


SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME XV.

PREMIÈRE PARTIE.



BEAUVAIS,

Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean. — CARTIER, Gérant.

1892.





DESCRIPTION

DU

RÉTABLE DE LA PASSION

CONSERVÉ DANS L'ÉGLISE DE MARISSEL.

I.

ORIGINE DE CETTE ŒUVRE.

Le rétable de Marissel n'a pas été fait pour l'église de cette paroisse. Il était encore en 1808 dans l'église de Bracheux, chapelle vicariale desservie jusqu'à la Révolution par un chapelain.

Le 11 vendémiaire an XII de la République française, le préfet de l'Oise, Beldelbuk, autorisait le maire de Marissel a faire transporter « touts les bancs existants dans la ci-devant église de Bracheux, ainsi que les linges, vases sacrés et cloche », dans l'église de Marissel, et à s'entendre pour cela avec le maire de Bracheux. La délibération rédigée par le conseil de Fabrique, pour régulariser ce transport, énumère les différents objets de peu de valeur qui furent enlevés de Bracheux, mais il n'est point question du

rétable. La cloche elle-même ne fut transportée et placée à Marissel qu'en septembre 1807, comme le prouvent les comptes de l'église. La nef de Bracheux tombait en ruines, et l'on en vendit alors les matériaux ; mais le chœur, fermé par un mur, restait comme une petite chapelle, encore aujourd'hui debout ; et c'est seulement le 15 septembre 1808 qu'on paie à Antoine Duval 31 livres 17 sols pour « salaire de journées faites à établir la devanture en boiserie qui est sous la chaire de vérité, et pour avoir été démonter la Passion, qui était dans l'église supprimée de Bracheux, et l'avoir replacée dans l'église de Marissel ». Les délibérations du conseil de Fabrique n'en font même pas mention. Il n'en est question qu'en 1829, année où le devis des peintures à faire dans l'église porte : « II° A l'autel de la Passion, toutes les figures qui sont représentées à ce qui forme le gradin de l'autel seront rafraîchies de la même couleur quelles représentent ». Quant à l'auteur de ce travail, à l'époque où il l'exécuta, nous n'avons rien trouvé qui pût nous les faire connaître. Un des seigneurs de Bracheux en dota probablement son église. Quant à l'artiste qui donna la vie à toutes ces figures, j'incline à croire qu'il fit plusieurs autres œuvres du même genre, et je ne serais pas étonné que le rétable de Lafraye fût sorti de la même main que celui qui nous occupe. Il n'est cependant pas construit de la même manière; mais il y a certains personnages qui présentent une ressemblance étonnante dans ces deux belles œuvres. Il y a bien un lien entre Marissel et Lafraye. L'église de Marissel possédait dans cette dernière paroisse vingt ou vingt-cinq mines de terre, dont le produit fut affecté, à une certaine époque, à l'entretien des pauvres. Mais ces relations ne peuvent entrer en ligne de compte dans l'histoire du rétable, puisque celui-ci appartenait à Bracheux, chapelle indépendante, administrée par son chapelain et ses marguilliers. Peut-être Marissel a-t-il possédé aussi son rétable, qui aura été démoli et dispersé à la Révolution, car j'en ai trouvé un fragment qui pourrissait au pied de l'autre, et que les terribles enfants de chœur s'amusaient à teindre en noir avec la fumée de leurs cierges. C'est un groupe de trois personnages, qui devait faire partie de la scène du Crucifiement : la Sainte-Vierge au milieu, ayant à sa droite saint Jean, qui la soutient, et à sa gauche la Madeleine qui, malheureusement, a eu la tête coupée. C'est le même genre de travail, mais un peu plus primitif, plus rappro-

ché du rétable de Rochy-Condé, dont nous allons dire aussi quelques mots; et le morceau dont je parle n'a point sa place à Marissel, où le tableau du Crucifiement est complet, et dont le les personnages, par exception, ne sont pas mobiles comme dans tout le reste de l'œuvre. Quant au rétable de Lafraye, il y a peut-être une indication sur la date de son exécution dans ce fait que les habitants avaient terminé, en 1500, la reconstruction de leur église, afin d'obtenir son érection en paroisse et sa séparation d'avec Haudivillers. Alors, sans doute, ils firent exécuter leur rétable pour la mieux décorer.

Le rétable de Rochy-Condé est presque identique à celui de Marissel, pour le genre de travail, le nombre et la disposition des scènes et des personnages, l'architecture surtout, car les baies ogivales, les dais qui surmontent les scènes sont absolument du même style, sauf qu'à Condé il n'y a pas de colonnettes isolant les tableaux. Mais les types sont différents, un peu plus archaïques peut-être, plus vulgaires à Condé, de sorte qu'on pourrait croire que l'artiste de Marissel a copié ces différents tableaux, mais qu'il avait étudié dans une école plus savante, plus habile, et qu'il a donné à son œuvre un cachet plus artistique.

L'église d'Haudivillers, voisine de Lafraye, possède aussi, paraît-il, son rétable, mais en assez mauvais état, et je ne l'ai pas vu. Il y en a un également à Airion, près de Clermont, qui a été dessiné ou photographié pour l'Annuaire du canton de Clermont; il n'est pas tout à fait du même genre. Celui de l'église de Bury est du même faire qu'à Marissel.

II.

DESCRIPTION.

Le rétable se compose de trois travées principales, celle du milieu dépassant les deux autres de 0 m. 85.

Sa longueur totale et de 2 m. 66, et sa hauteur, au milieu, de 2 m. 40, dont 0 m. 40 pour le bas-relief de la base. C'est une armoire en forme de tryptique, dont les portes, aujourd'hui enlevées et disloquées, étaient décorées sur chaque face de peintures représentant, pour la plupart, des scènes de la résurrection. Il en reste quatre fragments maladroitement encadrés par un brave menuisier, qui a donné un coup de rabot en biseau autour, afin de fixer les châssis dans ses cadres. Un cinquième a disparu depuis mon arrivée. Quant aux autres, j'en ai retrouvé plusieurs

dans l'autel en bois de la chapelle de Bracheux. Une des faces se trouvait naturellement en dedans du coffre de l'autel; celle-ci existe encore, mais aux trois quarts détruite par l'humidité; l'autre, qui a dû faire pendant quelque temps une jolie décoration à cet autel, est aujourd'hui cachée sous la teinte grisâtre d'un badigeon qui a eu la prétention de remplacer ces vieilles peintures, et sur lequel un apprenti a dessiné au trait quelques personnages insignifiants.

Les portes, à Lafraye, sont encore conservées, mais les scènes qui y sont peintes sont beaucoup plus variées.

Les deux travées de côté sont elles-mêmes partagées en trois tableaux, par d'élégantes colonnettes qui limitent ainsi les différentes scènes, et supportent les dais de style flamboyant, découpés gracieusement à jour et décorés de feuillages un peu trop forts à proportion du reste. Ces colonnettes n'existent pas à Condé.

En outre, chaque compartiment comprend une double scène, comme on le voit souvent dans les tableaux de cette époque; la scène principale et une plus petite au-dessus, que souvent l'artiste encadrait dans une baie, dans une fenêtre ou une porte, mais qui, à Marissel, est simplement disposée au-dessus de l'autre. La première est en plein relief, et l'autre presque tout entière en bas relief. Les personnages du premier plan sont taillés par un, deux, trois dans un bloc de chêne, et disposés de manière à laisser voir ceux du second plan, le sol s'élevant en pente rapide, du bord au fond de la niche. A Lafraye, les personnages supérieurs sont fichés avec un goujon horizontal dans l'épaisseur du panneau de fond, ce qui a permis à des amateurs peu délicats d'en enlever plusieurs. Les scènes sont ainsi incomplètes, au grand détriment de cette belle œuvre, et plusieurs personnages ont été déplacés et maladroitement mêlés aux scènes voisines.

Dans les trois rétables, l'ensemble représente le drame de la Passion, de l'agonie à la résurrection; à Marissel et à Condé, on y a ajouté, au milieu, la scène si touchante de la mort de la Sainte-Vierge. Quant à l'époque de ces œuvres, elle est indiquée par le style des encadrements. Un jeune architecte, qui est venu au mois d'octobre photographier le rétable de Marissel, affirmait qu'on pouvait fixer la date très approximative de 1450. J'inclinerais beaucoup à rapporter cette date au commencement du

XVIe siècle, parce que, comme le faisait remarquer un de mes amis, dont on ne contestera pas la compétence, M. Gérin, secrétaire du comité archéologique de Senlis, on sent dans ce travail l'influence de l'école de Fontainebleau.

Premier tableau.

(*Première travée, à gauche.*)

En haut, l'agonie au jardin des Oliviers. Le Sauveur, vêtu d'une robe d'or, est à genoux. En face de lui, semblant sortir de derrière la roche, un ange tenant de la main gauche un calice surmonté d'une hostie, et de la droite une large croix. Derrière le Sauveur sont couchés Pierre, Jacques et Jean, la tête appuyée sur la main ou sur le bras. Judas apparaît, la bourse suspendue à la ceinture, suivi de la troupe des valets. Le fond est fermé par une palissade en planches. A Lafraye, les soldats, nombreux, semblent sortir de sous un toit, et à l'horizon on aperçoit les murs de Jérusalem.

Au premier plan, la scène représente l'arrestation de Jésus. Les personnages sont plus grands, et ont 0,35 à 0,36 de haut. En avant, Pierre renversant Malchus sur lequel il pose le pied est prêt à le frapper de son épée. Un autre soldat, le sabre en main, se prépare à lui rendre la pareille. Les poses sont très énergiques et très naturelles. Au second rang, Judas s'incline vers son Maître pour le baiser. Sa main droite est posée sur l'épaule de Jésus, et sa main gauche tient la bourse. Un soldat, pendant ce temps, a déjà saisi le Sauveur par les cheveux, de la main gauche, et sa droite porte la lance. Par derrière, au troisième plan, un autre soldat tient des deux mains une corde qu'il va jeter pardessus la tête du divin Maître, pour lui lier les bras; son voisin éclaire la scène avec un énorme pot à feu placé au bout d'une lance, ce que fait aussi sans doute le second, mais sa lance est cassée. Quelques personnages en demi-relief s'avancent après eux. Au milieu, le Sauveur, la figure parfaitement calme, relève sa robe de la main gauche et de la droite tient un objet plat, que je n'ai pu déterminer. Le peu de place dont disposait l'artiste l'a obligé à serrer ses personnages, ce qui rend la scène un peu confuse.

A Rochy-Condé, Pierre pose le pied sur Malchus tout à fait renversé, et lui tire les cheveux; le reste est semblable. A Lafraye,

Pierre lève son épée sur Malchus qui est tombé et tient la main droite sur une lanterne renversée à terre, et la main gauche sur son casque.

Judas est en avant, avec les soldats qui arrêtent le Sauveur, et par-derrière on en voit encore dix formant le cortège. Dans un coin se trouve le donateur vêtu de blanc.

Deuxième tableau.

En haut, le couronnement d'épines. Jésus est assis sur une espèce de bloc carré, les mains liées par-devant, le manteau sur les épaules et sur la tête un énorme chapeau d'épines. A sa droite, un bourreau tient des deux mains un gros bâton à l'aide duquel il enfonce les épines, et un autre soldat l'aide en appuyant par l'autre bout. A gauche, un jeune valet, à la mine gracieuse, le genou en terre et chapeau bas, présente le roseau. De l'autre côté, un juif en robe et en tunique suit la scène avec intérêt, ainsi que deux autres qui occupent le fond.

En bas, la Flagellation. Jésus est debout, les mains enchaînées derrière le dos, le corps tout zébré de coups de verges qui ont laissé des traces ensanglantées. A sa droite, un grand bourreau à la figure en lame de couteau, maigre, éclairée par un sourire moqueur. Il se tient un peu renversé en arrière, et de la main gauche tire les cheveux du Sauveur, pendant que de la droite il se prépare à le frapper avec un paquet de verges semblable à un petit balai. C'est un de ces types qui caractérisent l'école de Fontainebleau. Je retrouve la même maigreur de jambes dans un tableau sur bois conservé dans l'église de Saint-Léonard, près Senlis, et qui représente la Cène. On estime qu'il doit appartenir à l'école du Primatice et de maître Roux.

A gauche, un autre bourreau, la tête ironiquement tournée vers sa victime, le visage sardonique, la poitrine velue, l'épaule découverte, s'apprête aussi à frapper. Sa poignée de verges était sans doute usée comme celle de l'autre valet, et il est occupé, un genou en terre, à en lier une nouvelle qu'il tient de la main gauche, pendant que de la droite il tire énergiquement sur le lien. Il a sur la tête, ou plutôt sur le côté de la tête, un bonnet rouge. Au deuxième plan, un gros juif coiffé d'un turban, avec un long bâton à la main; au milieu, un soldat avec son casque

et sabre en main, puis un troisième bourreau coiffé d'un bonnet phrygien rouge et prêt à frapper.

Au troisième plan, un soldat avec un bouclier, un autre avec sa cuirasse, sa lance, un grand manteau doublé de rouge, et sur la tête un grand chapeau qui semble se retrouver dans le rôle de Longin au crucifiement, puis d'autres soldats qui suivent et semblent sortir de deux portes cintrées percées dans le rempart de la cité.

La scène est à peu près la même à Rochy-Condé, mais les bourreaux semblent frapper plus violemment, et l'un d'eux est arc-bouté sur une jambe posée d'une façon peu naturelle et invraisemblable. La victime est attachée à une haute colonne.

Troisième tableau.

En haut, Pilate, assis sous un dais, coiffé d'un turban, se lave les mains. Un valet verse l'eau qui tombe dans une cuvette ronde à bords rabattus. Jésus, debout entre deux soldats, les mains liées par-devant lui est présenté. Ces personnages sont posés sur une espèce d'estrade à bords arrondis. Du côté gauche se dessinent les tours rondes de la porte de la cité, par laquelle défilent les soldats de la scène suivante. Deux sont à cheval, l'un coiffé d'un turban, l'autre d'une espèce de mitre dont les plis s'ouvrent au milieu du front et non pas sur les oreilles.

En bas, au premier plan, Jésus est tombé à genoux sous le poids de la croix, et s'appuie sur une espèce de borne carrée. A sa gauche, un soldat tient le bout de la corde qui serre les reins de la victime, et des deux mains tire pour le relever. A droite, Véronique aussi à genoux, la tête couverte d'un voile qui retombe par-derrière, tient des deux mains le linceul avec lequel elle vient d'essuyer la face du Sauveur, et qui porte déjà l'image vénérée de la sainte victime.

A Rochy-Condé, la Véronique est d'un très beau type. Le Christ, la tête lourdement chargée de la couronne d'épines, s'incline un peu en arrière vers elle, la remerciant du regard.

A Lafraye, Simon est en avant avec les trois autres personnages, et de nombreux soldats suivent. L'un d'eux porte une boite pleine d'outils, tandis qu'un autre sonne du cor. Des personnages manquent.

Au second plan, derrière Véronique, Simon porte le bout de la croix, il est vêtu d'une robe rouge, recouverte d'une espèce de tunique très décolletée et serrée à la taille. Deux soldats armés de gros bâtons se préparent à frapper le Sauveur.

Au troisième plan, derrière Simon, marche la sainte Vierge, reconnaissable à son voile bleu et accompagnée de saint Jean. Puis viennent dix soldats, dont les derniers se perdent dans le fond.

On le voit, toutes ces scènes sont bien composées et très vivantes; toutes les physionomies parlent et expriment bien le rôle des personnages. Mais le peu d'espace réservé à chaque tableau, et rétréci encore par les colonnes qui les séparent, a obligé le sculpteur à serrer trop ses personnages, de sorte que plusieurs se perdent derrière les autres et jettent un peu de confusion dans le tableau. Le même défaut se retrouve, mais à un moindre degré dans la partie droite, parce que les personnages pouvaient s'espacer davantage dans le sens de la hauteur. Ce défaut est moins sensible à Lafraye, où les scènes sont moins nombreuses et, par conséquent, peuvent s'agencer plus naturellement.

CRUCIFIEMENT

(*Travée centrale*).

Mais arrivons à la grande tragédie du Crucifiement, qui occupe la travée du milieu et la partie supérieure. Le tableau se déroule sur une largeur de 0 m. 74 c. Les personnages sont nombreux et bien groupés; ils seraient tous visibles s'ils étaient à la hauteur du spectateur.

L'artiste a choisi le moment où Jésus a rendu l'âme et prononcé sa dernière parole : *consummatum est.* La tête s'incline sur la poitrine, et déjà le soldat a percé de sa lance le côté du Crucifié. Sous le bras droit de la croix l'artiste a placé, à l'exemple du vieux Cimabuë, un ange vêtu d'une robe largement drapée; il tient de la main droite une coupe dorée, remplie d'eau, et de la main gauche la coupe pleine du sang qui coule de la plaie du Crucifié (*Exivit sanguis et aqua*). Au dessous et en arrière, Longin, qui vient de retirer sa lance de la plaie, porte sa main gauche à son œil. Vous connaissez la tradition. Ce soldat avait un œil très malade ou même perdu. Quand il eut percé le cœur du Sauveur, le long

du bois de sa lance coulèrent quelques gouttes de sang mêlées d'eau, et il en oignit l'œil malade, qui fut guéri à l'instant. Un soldat voisin regarde avec un profond étonnement cette guérison miraculeuse, et les autres tournent les yeux vers ce surprenant cadavre qui opère encore des merveilles comme il le faisait quand il était vivant. Au pied de la croix, un personnage au costume pittoresque semble indiquer de la main, au centurion placé à gauche, le soldat si heureusement guéri, et les gestes de l'officier à cheval marquent sa profonde admiration. Nous reviendrons plus loin à la question de Longin. Les deux larrons sont attachés sur leurs croix en forme de T, un bras dessus et l'autre sous la traverse, et les mains liées avec de grosses cordes par dessus (1). Les troncs des croix sont raboteux, et on a laissé l'empâtement d'une branche pour y appuyer un de leurs pieds, tandis que l'autre est attaché par-derrière. Le bon larron, à droite, est tourné vers le Sauveur, la figure empreinte d'une expression de douce joie. A gauche, le mauvais larron tourne le dos, et il laisse pendre sa tête de damné. Au premier plan, à droite, la Sainte-Vierge, soutenue par saint Jean, et deux saintes femmes, et plus près de la croix, Marie-Magdeleine, à genoux, avec son vase de parfums.

A Rochy-Condé, il n'y a pas d'ange. Derrière la croix, un autre officier étend le bras vers le Christ. Au fond, deux petites scènes représentent le dépouillement de la victime, et le crucifiement. L'artiste de Lafraye a représenté au pied de la croix le Spasimo, oubliant le texte évangélique *Stabat mater*..., ou supposant que la Mère de douleurs perdit connaissance après la mort de son divin Fils. Au pied de la croix, les soldats tirent au sort la robe sans couture.

Premier tableau

(*Deuxième travée à droite*).

La descente de croix n'offre ici qu'une seule scène. En haut, à gauche de la croix et par-derrière, un personnage qui soutient

---

(1) Je retrouve dans une gravure de 1614, accompagnant les méditations sur la Passion du P. Coton, le fameux confesseur d'Henri IV, la même disposition des bras des deux voleurs.

le corps de la divine Victime pendant sa descente, au moyen d'un linceul. A droite, un homme barbu, qui est sans doute Joseph d'Arimathie, tient le bras droit, pendant qu'au-dessous de lui, saint Jean reçoit le corps dans ses bras, et laisse reposer la tête ensanglantée de son divin ami sur sa propre tête. A gauche Nicodème soutient les jambes.

En bas sont disposées quatre femmes à genoux. D'abord Magdeleine, à demi-tournée, suit des yeux avec anxiété l'opération. A côté d'elle, une autre regarde le spectateur en pleurant. En avant, la Sainte-Vierge, à demi-tournée aussi, et les mains jointes et levées, dans l'attitude d'une poignante émotion. Rubens, si je ne me trompe, la représente perdant connaissance, comme Raphaël l'a fait dans son Spasimo, comme Daniel de Volterre. La dernière, tournée aussi vers le spectateur, tient dans ses mains un linge, sans doute pour essuyer ses larmes. La scène, bien composée et moins chargée de personnages, est d'un effet très heureux.

Le tableau est plus simple à Rochy-Condé. Le Christ est presque en bas de la croix, et en avant il n'y a que la Sainte-Vierge, avec Marie-Magdeleine.

Deuxième tableau.

Il représente les limbes et la mise au tombeau. La première scène est fort originale. Le Christ est aux enfers, figurés par la gueule largement ouverte du dragon infernal. Cette gueule est d'un beau rouge à l'intérieur et laisse voir de formidables rangées de dents noires. Deux personnages, qui doivent être Adam et Eve, en sortent à mi-corps; Jésus tend la main droite à Adam, et de la main gauche porte sa croix ornée d'une banderole, pendant qu'Eve tourne vers lui un regard reconnaissant. Un diable à ailes de dragon, avec une tête horrible, est agenouillé sur le front du dragon, entre ses deux yeux; des deux mains il tire la mâchoire supérieure, comme pour ouvrir un passage plus large et plus facile aux heureux prisonniers qui voient enfin luire le jour de la délivrance. A côté du Sauveur, au fond du tableau, plusieurs personnages à barbes vénérables, des patriarches sans doute, semblent partager la joie d'Adam et d'Eve. Derrière, plusieurs âmes sortent à demi des flammes du Purgatoire. C'est

un petit tableau fort curieux, peu visible malheureusement, et qui est à peu près semblable à Rochy-Condé.

Dans la deuxième scène, le premier personnage qui se présente, c'est Marie-Magdeleine, avec son vase de parfums. Elle est à genoux, et d'un mouvement fort gracieux se tourne pour suivre du regard les diverses circonstances de la mise au tombeau. A côté d'elle est posée par terre une grosse couronne d'épines. Joseph et Nicodème descendent au moyen d'un linceul le corps inanimé dans le cercueil carré, auquel il ne manque, pour être dans l'exactitude historique, que d'être collé contre la paroi du rocher. Joseph a le casque en tête (*nobilis decurio*) et une sorte de pèlerine rouge descendant à mi-bras. Nicodème porte un maneau bleu·attaché par un nœud sur l'épaule droite.

Derrière et au milieu, la Mère de douleurs, soutenue par saint Jean et deux saintes femmes. La scène se passe à l'intérieur d'un bâtiment en pierres de taille, ouvert par une porte carrée. L'auteur a oublié que le caveau est taillé dans le roc.

Troisième tableau.

En haut, trois saintes femmes arrivent au tombeau portant des parfums, et devant le sépulcre se tient un ange fort curieux. L'artiste, pour rappeler sans doute le texte évangélique, qui dit que Marie-Magdeleine, Marie-Salomé et Marie, mère de Jacques, vinrent au tombeau, le soleil étant levé (*orto jam sole*) a entouré la face de son personnage de rayons comme un soleil. Cette scène est à moitié cachée par le corps du Sauveur s'élevant majestueusement au-dessus de son sépulcre. Il bénit de la main droite, et tout le bas de son corps est drapé dans les plis de son linceuil, tandis que le buste est nu. Sous les pieds du Ressuscité, un garde dort, la tête appuyée contre son bouclier et les bras pendants. Un autre voile de sa main ses yeux éblouis par la lumière éclatante qui rayonne autour du Sauveur. Un troisième, la bouche ouverte, la main droite ouverte largement et tournée vers la terre, semble pousser des cris de terreur. Le quatrième regarde en s'abritant derrière son bouclier. Là aussi la scène est bien agencée, et les personnages étant moins nombreux sont mieux disposés pour l'harmonie du tableau.

A Condé, l'arrangement est moins harmonieux. Les gardes ont une bourse à la main, et on voit encore sur la porte du sépulcre le scel pendant.

Mort de la Sainte-Vierge.

(*Travée centrale*).

Un dernier tableau nous reste à décrire. Il occupe le milieu du rétable, au-dessous du Crucifiement. C'est la mort de la Sainte-Vierge. Elle est couchée dans un grand lit à baldaquin, à colonnes tournées, avec franges aux pentes des draperies. Elle tient en main un cierge allumé, et l'âme pure vient de s'envoler au ciel. Saint Pierre, un goupillon à la main, lit les dernières prières, saint Jean, debout à côté de lui, allonge le bras comme pour retenir le cierge qui pourrait s'échapper des mains glacées par la mort. Les apôtres qui, suivant la tradition, se trouvèrent réunis à Jérusalem pour assister aux derniers moments de la mère de leur divin Maître, sont rangés autour de ce lit, qu'on ne peut pas appeler un lit de douleurs; ils suivent dans leurs livres les prières que prononce saint Pierre. Deux en avant sont assis sur des bancs carrés. Quelques saintes femmes les accompagnent. Ici, l'artiste avait de l'espace, et l'eusemble de la composition est très réussi. Là, comme dans la scène de la Résurrection, il manque un personnage qu'on retrouverait dans la collection de quelque amateur peu scrupuleux.

Au-dessous de cette série de tableaux si curieux, l'auteur a représenté le Sauveur avec ses douze Apôtres. Le compartiment du milieu est occupé par le divin Maître et les trois disciples qui furent les témoins privilégiés de sa Transfiguration et de son Agonie. A droite du Sauveur, Pierre portant ses clefs; à gauche, Jean entièrement couché sur le cœur de son Maître, et, derrière lui, Jacques le Majeur, avec son chapeau à coquilles suspendu derrière la tête.

A droite et à gauche sont disposés les neuf autres, portant chacun, comme attribut, l'instrument de son supplice. Les figures sont beaucoup plus grandes que celles du rétable, toutes variées,

très expressives, et d'un caractère nettement accusé; les bustes ont 0 m. 25 de haut, et les figures, barbe comprise, atteignent jusqu'à 0 m. 15 c.

On les retrouve aussi dans le rétable de Condé, avec des différences insignifiantes, mais aussi moins belles et moins vivantes.

A Rochy-Condé, le dessus du rétable est couronné par une *pieta*; à Marissel, c'est un *Ecce homo*.

Un mot sur la légende de Longin.

Baronius écrit (anno 34 J. C.) que le centurion chargé de conduire le Sauveur au supplice s'appelait Longin. Ceux, dit-il, qui ont rapporté son histoire (et il cite Métaphraste, au 16 octobre) affirment qu'il embrassa la foi du Christ, donna sa démission, et conquit la palme du martyre (*ad martyrii palmam advolâsse*). Cela suffit, ajoute-t-il, pour réfuter les contes de certains apocryphes qui soutiennent que ce nommé Longin était le soldat qui ouvrit, avec sa lance, le côté du Sauveur, et qu'il était aveugle. — Un soldat aveugle, et maniant cependant la lance assez habilement pour percer le corps d'un homme qu'il ne voit pas, c'est, en effet invraisemblable. Mais ne pouvait-il pas avoir eu les yeux malades sans être aveugle, ou être au moins borgne, comme l'a supposé notre artiste? Et, dans ce cas, Baronius n'a-t-il pas tranché la question un peu trop lestement et oublié plusieurs témoignages pas du tout apocryphes?

Un auteur beaucoup moins connu que Baronius, mais dont l'autorité est fort appréciée par tous les historiens de la Terre-Sainte, le cordelier Quaresmius, qui a écrit une description minutieuse des Saints-Lieux, après l'avoir étudiée sur place pendant dix ans, n'est pas aussi affirmatif que le savant cardinal. Il rappelle d'abord que dans l'église dite du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, il y a encore la chapelle de Saint Longin, qui semble avoir été une des cavernes creusées dans le roc du Golgotha. On a pu, dit-il, donner à cette chapelle le nom du centurion pour une cause générale, la dévotion qu'on avait pour le soldat martyr. Mais une raison plus spéciale, c'est la tradition qui affirme qu'il se

retira dans cet antre après sa conversion afin d'y pleurer ses péchés et la mort du Sauveur. D'après Métaphraste, dit-il, Longin appartenait à la synagogue qui avait voté la mort du Christ, et on l'avait nommé centurion de la troupe qui veillait au Calvaire pendant le Crucifiement. Les miracles qui éclatèrent alors le convertirent; mais il y eut ceci de remarquable, que les yeux du corps furent éclairés en même temps que ceux de son âme. Longin avait les yeux malades (ce qui *n'est pas rare* dans un pays où les ophtalmies sont *si fréquentes*) ou bien, suivant d'autres, il était borgne. Il ouvrit le côté du Seigneur avec sa lance, non plus par haine, mais pour qu'on ne lui brisât pas les membres; d'ailleurs selon la remarque Gretser, c'était à lui, comme centurion, de s'assurer si le crucifié était mort, afin qu'on ne le descendît pas vivant de la croix. Et le sang coulant le long de sa lance, il porta la main à ses yeux qui furent guéris à l'instant. (Rien d'étonnant à ce mouvement de sa part, s'il était juif, puisqu'il avait dû entendre parler des guérisons si nombreuses d'aveugles opérées par Jésus-Christ, et en particulier de celle de l'aveugle-né, qui avait fait tant de bruit à Jérusalem.)

L'évangile de Nicodème nomme bien Longin. Saint Augustin, dans son Manuel (ch. 33), et d'autres avec lui, donnent ce nom au centurion. Le Martyrologe romain, au 15 mars, dit : « *Cæ-* « *sareæ in Cappadocia, passio sancti Longini militis, qui latus* « *Domini lanceâ perforâsse perhibetur* ».

Saint-Grégoire de Nazianze, dans son drame de la Passion, rapporte la tradition de sa guérison :

« *Ubi, inquit, fixit hastam defluentis sanguinis tinctam liquore* « *ecce ut utraque e manu haurit, oculosque hoc ungit, hinc ut sci-* « *licet detergat oculum nocte quæ cæca obtegit* » ou « *ut seipsum* « *purificet* » (trad. littér.).

Le Mantuan dit la même chose dans son poëme des *Fêtes*.

Isidore de Séville : « *Longinus, latus Salvatori aperuit et tactu* « *sanguinis Christi, cum esset altero oculo privatus, illuminatus* « *est extra et intus lumine fidei et per Apostolos baptizatus fuit,* « *et post longum tempus in eremo, episcopatus honorem et mar-* « *tyrii coronam invenit.* »

La tradition de Jérusalem ajoute que Pilate le chargea de garder le tombeau du Christ. Après la résurrection, quand ses soldats, payés par les juifs, affirmaient que Jésus n'était pas res-

suscité, Longin maintint énergiquement la vérité ; de là, grande colère des Juifs contre lui. Il renonça alors à l'état militaire, rendit les insignes de son grade, partit bientôt pour la Cappadoce avec deux soldats convertis comme lui, et se mit à prêcher l'Evangile. C'est là que la haine des Juifs le poursuivit et qu'il cueillit la palme du martyre (1).

Telles sont les autorités que cite Quaresmius. Il semble qu'elles peuvent contrebalancer facilement l'affirmation un peu légère de Baronius.

Cornelius a Lapide cite l'opinion de Lucius Dexter. Celui-ci affirme que le centurion s'appelait Caius Oppido, fils de Cornelius, et Espagnol, qu'il fut baptisé par saint Barnabé et devint le troisième évêque de Milan (2).

Ajoutons, pour terminer, l'opinion de Georges Vicelius, reprise assez timidement par M. Clermont-Ganneau, ancien consul à Jérusalem, dans la *Revue de l'art chrétien*. Longinus ne serait pas un nom propre, mais un simple nom de profession λόγγινος le lancier, de λόγχη, lance.

Quant à notre artiste, il croyait à la guérison de Longin ; il en fait un soldat à cheval et non pas un centurion, suivant le texte de saint Jean, témoin oculaire : *unus militum*, et il place le centurion par devant la croix, suivant saint Marc, *centurio qui ex adverso stabat,* à moins qu'il ne soit l'officier juif à côté du centurion romain.

Enfin, M. l'abbé Marsaux nous communique un fragment d'une Passion du Moyen-Age, où se trouve racontée la scène du crucifiement et l'histoire de Longin ; nous en donnons la traduction.

LA RÉSURRECTION DU SAUVEUR

(publiée par Ach. Jubinal, d'après le man. unique de la bibl. du Roi, 1834).

Joseph d'Arimathie a obtenu de Pilate la permission d'en-

(1) Quaresmius, Elucidatio Terræ Sanctæ, L. V. C. XIV.

(2) Cornelius a Lapide in cap. XXVII S. Matthæi.

sevelir le Sauveur, et Pilate voulant s'assurer qu'il est mort envoie ses sergents.

— Alors deux des sergents s'en allèrent, portant des lances avec soi à la main. Ayant rencontré Longin l'aveugle, ils lui dirent :

UN DES SOLDATS.

Longin, frère, veux-tu gagner de l'argent ?

LONGIN.

Certainement beau sire, n'en doutez pas.

LE SOLDAT.

Viens, en ce cas, tu auras douze deniers pour percer le côté du crucifié.

LONGIN.

J'irai très volontiers avec vous, car j'ai grand besoin de gagner de l'argent. Je suis pauvre, je n'ai pas de quoi dépenser. Je demande assez cependant, mais cela ne réussit pas.

— Quand ils vinrent devant la croix, ils lui mirent une lance au poing.

UN SOLDAT.

Prends cette lance en ta main. Frappe bien dans le corps et ne l'y fais pas entrer en vain. Laisse-la couler jusqu'au poumon. Ainsi nous saurons s'il est mort ou non.

— Longin prit la lance et frappa Jésus au cœur. Il en sortit du sang et de l'eau qui lui coulèrent sur les mains et lui mouillèrent la face ; et quand il porta ses doigts à ses yeux, qui ne lui avaient fait voir que des ténèbres, il dit :

LONGIN.

Ah ! Jésus, beau sire ! En vérité, je ne sais comment m'exprimer, mais tu me parais être un bon médecin quand tu changes ta colère en miséricorde. J'ai servi la mort contre toi, et tu m'accordes un aussi grand bienfait que celui de me rendre les yeux dont j'étais privé avant. Ah ! je me convertis à toi ; je te crie merci.

— Là-dessus il s'agenouilla en pleurant, et dit tout doucement une oraison. Les chevaliers retournèrent vers Pilate et lui parlèrent de la sorte :

UN DES SOLDATS.

Beau sire prince, soyez certain que Jésus est mort ; nous l'avons vu faire un grand miracle. Beau compagnon, ne le vis-tu ?

L'AUTRE SOLTAT.

Nous le vîmes tous deux (*Amdui deux le veimes nus*).

PILATE.

Silence, sots, taisez-vous (*Taiseus, bricons :* ne dites plus).

— Puis il autorise Joseph à prendre le corps et il interroge le soldat : Holà vassal, écoute ici. Quel miracle vis-tu là-bas?....

LE SOLDAT.

Quand Longin l'aveugle eut frappé de sa lance le côté de ce pendu, il prit du sang et le mit à ses yeux. Ce fut tant mieux pour lui, car avant il était aveugle et dès ce moment il vit....

PILATE.

Paix, vassal, ne dévoile à personne. (*Tais, vassal ! Ja nul nel die*).

Puis Pilate ordonne de mettre Longin en prison, pour s'assurer de son silence. Le soldat qui l'arrête lui dit qu'il n'a pas été guéri.

Longin affirme sa guérison, et va gaiement en prison, malgré toutes les menaces.

AM. VATTIER,

Curé de Marissel.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND

(Oise).

LA SEIGNEURIE. — LA PAROISSE. — LE BOURG.

I.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND, bourg de 2,275 habitants, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Clermont, département de l'Oise, station de chemin de fer à 22 kilom. de Beauvais et 27 kilom. d'Amiens, n'était primitivement, au moins sous le rapport religieux, ainsi que Conteville et Rotangy, qu'une dépendance de Lihus, village voisin. Ce n'est qu'en 1157, comme nous aurons occasion de le constater, que Crèvecœur fut érigé en cure indépendante.

Son nom, diversement écrit dans les anciennes chartes latines : *Crepicordium*, *Crepacordium*, *Crepito Corde*, et en français : *Crèvecœur-les-Lihus*, *Crevecor*, *Crevecuer*, *Creuvecœur*, *Crievecuer*, *Crevequeur*, paraît bien vouloir signifier battement, rupture du cœur. D'où peut venir une telle dénomination ? Les uns pensent qu'elle pourrait avoir été appliquée à cette localité, à la suite de quelques sanglants et lamentables combats.

Certains auteurs prétendent qu'il en fut ainsi de Crèvecœur, dans l'arrondissement de Cambrai (Nord), qui aurait perdu son

ancien nom de *Vinci*, *Vinciacum*, pour prendre celui de *Crèvecœur*, à la suite de la bataille de Vinci, dans laquelle les Neustriens, habitants du pays, commandés par le roi Chilpéric II en personne et Rainfroy, son maire du palais, en 717, furent défaits sur leur propre territoire et à la grande désolation ou *Crève-cœur* de la population, par Charles Martel, à la tête des Austrasiens.

D'autres auteurs pensent, avec non moins de vraisemblance, que Crèvecœur aurait reçu ce nom à cause de sa position topographique. Sans être sur une hauteur de très difficile accès, ce bourg se trouve situé sur la bande de terrain qui sépare les eaux du bassin de l'Oise de celles du bassin de la Somme, et à peu près au point le plus élevé de l'un des quatre plateaux dont se compose, dans son ensemble, le département de l'Oise; le plateau septentrional, dont la majeure partie était occupée par l'ancien doyenné de *Montagne*, qui comprenait 52 cures, depuis Marissel et Notre-Dame-du-Thil, voisines de Beauvais, jusqu'à Campeaux, Saint-Samson et Saint-Arnoult, dans le canton actuel de Formerie. Cette dénomination de *Montagne* est restée à une des paroisses de cet ancien doyenné, à 4 kilom. de Crèvecœur, *Auchy-la-Montagne* ; elle aurait presque lieu, à première vue, de causer une certaine surprise, ce plateau ne se présentant pas précisément sous forme de montagne; mais en réalité, comme il s'élève d'une manière continue du Sud au Nord, il finit par atteindre 109 mètres au-dessus du niveau du chef-lieu du département, 177 mètres à Crèvecœur, au-dessus du niveau de la mer, au lieu de 68 seulement à Beauvais. D'ailleurs et plus particulièrement encore, comme ce bourg est séparé des villages environnants par des ravins plus ou moins profonds, et comme il est difficile, par conséquent, d'y parvenir sans éprouver des battements ou, en certains cas, des appréhensions de rupture du cœur, il n'y aurait pas lieu de s'étonner qu'on lui eût donné pour cette raison le nom de *Crèvecœur*. Quant à la qualification de *Grand*, si on ne considère que le département de l'Oise, il est tout naturel qu'elle lui soit attribuée, Crèvecœur, dans le canton de Maignelay, n'ayant guère plus de 100 habitants, et Crèvecœur, hameau de La Boissière, environ 70. Quant aux cinq ou six localités du même nom, dans les autres départements, elles ont également une population notablement inférieure, à l'exception de Crèvecœur, dans l'arrondissement de Cambrai (Nord), qui

compte un peu plus de 2,500 habitants. Par comparaison avec ce dernier bourg, peut-être la dénomination de *Grand* aura-t-elle été appliquée à notre Crèvecœur, en considération de la célébrité de ses anciens seigneurs.

Crèvecœur, lors de la conquête des Gaules par les Romains, était compris dans les *Ambianenses*. Ceux-ci réunis aux Bellovaques, aux Vellocasses, aux Astrebates, sous la conduite de Corréus, après avoir lutté avec une suprême énergie contre César, finirent par succomber. Dès lors les Romains, occupant nos contrées, y introduisirent leur civilisation ; des voies superbes furent ouvertes, des routes percées à travers les forêts, des villes, comme *Curmiliaca* dans les environs de Cormeilles, furent bâties, et de temps à autre on rencontre encore des vestiges de cette occupation romaine : des médailles, des vases, des lampes, des pierres à moudre le grain, mêlés aux vestiges des Celtes ou anciens Gaulois, tels que haches en silex, poteries et autres ustensiles, au milieu de débris humains.

II.

Cette histoire de Crèvecœur, se trouvant exposée à être, comme tant d'autres histoires locales, tout à la fois trop incomplète et trop diffuse, dans l'espoir de parvenir plus facilement à éviter des omissions ou une confusion également regrettable, on a cru devoir traiter ici successivement de ce qui concerne plus particulièrement : 1° la seigneurie, 2° la paroisse, 3° le bourg.

I. SEIGNEURIE. — Le premier livre sera consacré à l'historique des différents seigneurs qui s'y sont succédé, en commençant par les Crèvecœur, pour continuer, d'après l'ordre chronologique, par les Gouffier de Bonnivet, les de Mannevillette, les de Clermont-Tonnerre, les Lannion, et terminer par les de La Rochefoucauld. Dans le deuxième livre il sera parlé de la terre et seigneurie elle-même, de ses fiefs, des droits seigneuriaux, du château, accroissements et démembrements.

II. PAROISSE. — Il sera d'abord parlé de l'église, de ses divers remaniements, des fondations et biens de fabrique, des usages, visites d'évêques et cérémonies exceptionnelles, du cimetière ; puis, dans un chapitre spécial : de la cure, des curés, vicaires et chapelains successifs, des biens de cure, dîmes et censives.

presbytères; et dans un autre chapitre : des établissements charitables, Maison des filles de la Charité, Hospice Saint-Jean-Baptiste, etc.

III. LE BOURG. — Des renseignements seront donnés sur sa situation topographique, l'étendue et la nature de son territoire, ses hameaux, rues et lieuxdits ; sur ses marchés, son industrie et son commerce; sur les événements remarquables, notamment pendant la révolution de 1793, sur l'administration municipale, les écoles, etc. Telle est la division de ce travail de longue haleine.

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE.

Les Maisons seigneuriales successives.

Pendant l'espace de 700 ans environ qu'a existé la seigneurie de Crèvecœur, de 1120 environ à 1842, elle n'a cessé d'appartenir aux descendants de deux familles : les Crèvecœur qui l'ont reçue en héritage, et les de Mannevillette, qui l'ont achetée en 1659; mais, à défaut d'héritiers mâles et par suite d'alliances, les seigneurs ont porté les noms de six maisons différentes.

De 1120 à 1517 les Crèvecœur (1) l'ont possédée sans interruption.

A cette époque, Louise de Crèvecœur, qui était restée, en 1505, seule héritière de François de Crèvecœur, s'étant mariée à l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet, la transmit à la maison Gouffier de Bonnivet, qui la conserva 142 ans.

En 1659, Nicolas Gouffier de Bonnivet la vendit à Adrien Hanyvel de Mannevillette, dont la fille la transmit, en 1687, à la maison de Clermont-Tonnerre, par son mariage avec le duc Joseph de Clermont-Tonnerre. Une des petites-filles de celui-ci

(1) Crèvecœur porte de *gueules à trois chevrons d'or.*

Charlotte-Félicité, fille de Eynard de Clermont-Tonnerre, la transmit à son tour, en 1738, au comte de Lannion, et la fille de ce dernier, Félicité-Sophie Lannion, à la maison de la Rochefoucauld-Liancourt par son mariage, en 1764, avec le duc Frédéric de la Rochefoucauld. En 1842, elle finit par être vendue en détail par Alexandre de la Rochefoucauld, un de ses petits-fils.

CHAPITRE Ier.

Maison de Crèvecœur.

La Morlière, dans son *manuscrit des Crèvecœur* (Biblioth. nationale) dit que Hugues, à la fois seigneur de Crèvecœur et de Breteuil, descendait d'Arnoult de Crèvecœur, qui avait lui-même pour frères Anselin et Gérard de Crèvecœur, dont les titres datent de 1146.

Un ouvrage plublié par une « *Société de gens de lettres* » s'exprime ainsi : Crèvecœur, ancienne seigneurie de Picardie, aujourd'hui du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, a donné son nom à la maison de Crèvecœur. Cette illustre famille, *originaire du Beauvaisis,* descend de Beaudoin, comte de Clermont, qui vivait en 974.

Bouillet, dans son dictionnaire, dit que le berceau des Crèvecœur est Crèvecœur, à 10 kilomètres de Cambrai, que l'on croit être l'ancien Vinci dont nous avons parlé plus haut.

D'un autre côté, Dom Robert Vuyard, bénédictin de N.-D. de Breteuil, qui a rédigé son *Histoire de l'Abbaye* en 1660, sur les chartes du monastère, écrit :

« Gilduin, mort le 16 mai 1060 (un des descendants de Beaudoin, « qui vivait en 974), était comte de Clermont, vicomte de « Chartres et seigneur de Breteuil, Nantheuil, Crèvecœur, qui sont « toutes seigneuries qui ont soubz soi, ou du moins avaient en « ce temps-là, beaucoup d'appendances et de dépendances...

« Ses successeurs furent Evrard I, Evrard II, fils d'Evrard I ; « Waleran, Aalix, mariée à Raoul de Clermont.

« Evrard II avait eu entr'autres enfants deux fils, Hugues, qui « eut le surnom de Crèvecœur (*de Crepicordio*) parce qu'il eut en « héritage la seigneurie de Crèvecœur qui a tant fleury et si « longtemps.

« Notre obituaire fait foi de cecy « XV Kl sept. Φ (abréviation « d'*obiit*) *Hugo filius Evrardi domini hujus Castri* » le 15 des « calendes de septembre (18 août) mourut Evrard, seigneur de « cette place forte.

« L'autre fils d'Evrard est Valéran, d'après une des chartes « d'Aalix, sa fille, mariée à Raoul de Clermont.

Cette charte est ainsi conçue :

« Moi, Alix, comtesse de Clermont et dame de Breteuil, fais « savoir que Hugues de Warde (autre terre de Hugues) a donné à « la B. Marie de Breteuil toute la dîme de Wespercans. Furent « témoins à cette donation Raoul d'Ailly, mon neveu, etc.

« Que tous sachent en outre que *Hugues de Crevecuer*, frère « de Waléran, mon père a donné un muid de blé... pour l'âme « de sa fille Pétronille inhumée dans la même église.

« Le même Hugues, étant à l'article de la mort, a donné un « hôte ou tenancier (1) de ceux du bourg de Crèvecœur. Après le « décès de Hugues, Evrard, son héritier et successeur, touchant « à sa fin, donna à son tour un muid de blé aux moines de Bre-« teuil (2).

« Après Evrard, l'héritage entier étant passé à Enguerrand, il « confirma toutes ces donations, et moi Alix, dame suzeraine, je « les ai ratifiées ». 1194 (3).

Si de ces textes nous rapprochons ce que rapporte M. l'abbé Deletire dans son *Histoire de Beauvais*, tome I, p. 479, comme

(1) Un hôte (hospes) était un fermier ou une sorte de serf qui, non seulement devait une redevance au propriétaire ou seigneur de sa métairie, mais encore faisait en quelque sorte lui-même partie intégrante de celle-ci, et en cas de vente ou de donation, passait avec la métairie en la possession du nouveau propriétaire. Avoir donné une terre avec ses hôtes c'était donc avoir donné un fief.

(2) Ce muid de bled, suivant Dom Vuyard, moitié froment, moitié avoine, donné en aumône perpétuelle, était à prendre sur son revenu de Polenies et de Corbenies.

(3) *Charte de Alix, comtesse de Clermont, ratifiant, en qualité de suzeraine, les donations faites à l'abbaye N. D. de Breteuil, par Hugues de Crèvecœur, son oncle, Evrard et Enguerrand, ses cousins.*

Année 1194.

Ego Alidis comitissa Clarimontis et domina Brithulii notum facio quod

l'ayant extrait de la vie écrite en latin par Guibert, religieux de Saint-Germer, proche parent des seigneurs de Breteuil, aucune hésitation ne peut subsister entre ces opinions contradictoires sur la souche des seigneurs de Crèvecœur; la généalogie et la succession indiquées par Dom Vuyard sont seules admissibles.

Gilduin, le restaurateur de l'abbaye de Breteuil, en 1034, à la suite de la guérison presque inespérée de Waléran, son fils aîné, grièvement blessé à la bataille de Bar-le-Duc, en 1037, embrassa la vie religieuse, ainsi que Waléran et un de ses frères, Hugues, lequel devint plus tard évêque de Langres. Evrard, autre enfant de Gilduin, cité par Dom Vuyard, sous le nom d'Evrard I, finit par entrer lui-même à l'abbaye de Marmoutier, après avoir élevé chrétiennement ses enfants, dont l'un, Robert, fut élu abbé de Breteuil en 1066 (1).

L'obituaire de cette abbaye, indiquant Hugues de Crèvecœur comme fils de Evrard, seigneur de Breteuil, et la charte d'Aalix de Clermont disant que Hugues de Crevecœur était le frère de Waléran, son père, on serait porté à se demander si Waléran et Hugues n'étaient point les frères de Robert, et comme lui enfants de Evrard I, seigneur de Breteuil; mais c'est ce qui ne peut être,

---

Hugo de Warde dedit totam decimam de Wespercans B. M. Brithulii... Huic donationi interfuerunt Radulphus d'Ailly nepos meus... Noverint iterum universi quod Hugo de Crepicordio frater patris mei Valeriani donavit unum modium bladi pro animâ Petronillæ filiæ suæ in eadem ecclesia sepultæ.

Idem Hugo morti appropinquans dedit unum hospitem de villa de Crevecœur. Post Hugonis excessum Evrardus successor et hœres factus ad extrema perductus unum modium frumenti monachis Brithulii dedit.

Hœc omnia Ingelranus concessit ad quem post Evrardum hœreditas tota devenit. Hœc omnia Ego Alidis magna domina concessi 1194.

(Manuscrits de du Caurroy, bibliothèque de M. le comte de Troussures, à Troussures, et de M. Auxcouteaux, à Paris).

(1) *Abbaye de Breteuil.* — Abbaye de religieux de l'ordre de Saint-Benoît établie en 1034, sous le titre de Notre-Dame, par le comte Gilduin, seigneur du lieu, sur les ruines d'un ancien monastère faisant alors partie de ses terres. (V. *Histoire de Breteuil*, par M. l'abbé Baticle. Beauvais, imp. Pere, 1890).

car Robert, elu abbé en 1066, était vraisemblablement né avant 1050. Si Hugues était son frère, il devait être né à quelques années seulement d'intervalle; or, en 1183, Hugues de Crèvecœur, qui faisait une donation à l'abbaye de Saint-Germer, aurait eu à cette époque de 130 à 140 ans; c'est inadmissible.

Ce qui paraît probable, c'est que Evrard I, le seul des fils de Gilduin qui laissa postérité, eut entr'autres enfants, outre l'abbé Robert, un fils à qui il donna son propre nom : Evrard (2e du nom), lequel fut le père de Waléran (père d'Aalix de Clermont), de Hugues de Crèvecœur, et d'un autre Evrard qui suivit le roi Louis-le-Gros à la deuxième croisade et fut tué en 1149, avec Manassès de Bulles, dans le combat de Laodicée, rendu si désastreux par l'imprudence et la témérité d'Amédée de Maurienne, oncle du roi (1).

I. Hugues de Crèvecœur (de 1100 environ à 1183 au moins).

Règnes de Louis VI le Gros (1108 à 1137), de Louis VII le Jeune (1137 à 1180), de Philippe-Auguste (1180 à 1223).

A quelle époque Hugues de Crèvecœur fut-il mis en possession de la seigneurie de Crèvecœur? Certains auteurs pensent que ce fut en 1157, et ils s'appuient sur ce que, à cette époque, comme nous le verrons plus au long au chapitre : *Cure*, il contribua à l'érection des cures de Crèvecœur, Conteville et Rotangy, par une donation qui permit à Mgr Henri de France d'exiger de l'abbé de Saint-Symphorien (2) de remplacer, par trois curés résidants, le religieux détaché comme aumônier à la suite du châtelain.

Mais cette mesure prouverait que déjà on avait eu le temps de constater les inconvénients de cet état de choses. Une autre raison qui porterait à croire que Hugues était en possession de la seigneurie de Crèvecœur vingt à trente ans plus tôt, c'est que

(1) Darras, *Hist. de l'Eglise*, tome XXVI, page 416.

(2) *Abbaye de Saint-Symphorien* : Abbaye de religieux, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1035, par l'évêque Drogon, sur la butte qui domine Beauvais au sud et qui était appelée Mont Saint-Symphorien depuis qu'une chapelle en l'honneur de ce saint martyr y avait été bâtie, vers 580, par l'évêque Dodon.

Enguerrand, son fils cadet, dans une charte de 1129 (1), se dénomme Enguerrand *de Crèvecœur;* vraisemblablement il ne l'aurait pas fait, si Hugues son père n'avait point encore été possesseur de cette seigneurie. La charte en question débute ainsi :

« Moi Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, en présence de « Jean de Camp-Remy sénéchal de la terre de Breteuil. » *Ego Ingelranus dominus de Crevecuer Coram seneschalo terræ Brituliensis videlicet Joanne de Campo Remigii.*

Hugues de Crèvecœur ne borna point ses pieuses largesses aux lieux où avait été son berceau et où il devait un jour avoir son tombeau, et à ceux qu'il habitait. Suivant en cela les traditions de ses ancêtres, et d'un certain nombre de seigneurs à cette époque, il fit participer à ses libéralités tous les principaux monastères et centres de dévotion du Beauvaisis. Les abbayes de Saint-Just (2), de Saint-Germer, de Saint-Lucien, de Beaupré, le prieuré de Variville furent tour à tour l'objet de quelques donations.

« Moi Hugues de Crèvecœur, lisons-nous dans l'histoire de « Saint-Just, par M. le chanoine Pihan, pages 392 et 393, fait savoir « à tous présents et à venir, que j'ai concédé et donné en « aumône à l'église de Saint-Just tout ce qu'elle possède de terre « relevant du fief de Crèvecœur au terroir de Riencourt, terre que « ladite église avait reçu d'Asselin de Bulles et de sa femme (Ali) « de Fressent. En outre je m'engage à prêter à ladite église aide « et défense contre tous ceux qui prétendraient faussement avoir « des droits à réclamer cette terre, aussi loin que notre main « pourra étendre sa protection et en quelque cour qu'il nous « faille nous rendre à cet effet. Pour que ce soit chose plus cer- « taine et plus stable, j'ai fait apposer sur la présente charte

(1) Manuscrit de du Caurroy.

(2) *Abbaye de Notre-Dame de Saint-Just* : Abbaye de religieux de l'ordre de Prémontré, appelés en 1147, à la place des religieux Augustins envoyés en 1129 de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, pour remplacer alors le chapitre collégial fondé par nos rois avant le onzième siècle, à Saint-Just-en-Chaussée, près du tombeau du jeune martyr. (V. *Hist. de Saint-Just-en-Chaussée*, par M. le chanoine Pihan. Beauvais, imp. Père. 1885).

« mon sceau et les signatures des témoins soussignés » : Evrard de Hardivillers — Robikans de Breteuil — Ursion de Sailly — Ascelin de Plainval et Hubert son frère — Landri du Mont et Jean son gendre (1).

Une donation analogue de la dîme du Hamel fut faite à l'église Saint-Germer de Fly. « Moi, Hugues de Breteuil (dénomi-« nation que Hugues employait parfois en souvenir de son « origine), avec Enguerrand, mon fils, j'accorde à l'église de « Fly (2) la dime du Hamel qui lui a été cédée par Gosselin de « Bouverèches (3) parce qu'elle fait partie de mon fief » (4).

L'église de Notre-Dame-du-Thil, voisine de l'abbaye de Saint-Lucien, fut cédée vers 1120, par Valeran de Breteuil, à l'abbaye de

---

(1) XII[e] SIÈCLE. — Ego Hugo de Crevecœur notum facio tam futuris quam presentibus quod concesserim ecclesie Sanci Justi et in eleemosinam dederim quidquid terre possidet de feodo de Crevecœur apud Riencort, quam videlicet terram acceperat predicta ecclesia ab Ascelino de Buies et ab uxore ejus Freessent. Fideliter quoque spondeo predicte ecclesie tutelam nostram et defensionem adversus onnes qui eamdem terram clamare et calumniari voluerint, ad quos nostre protectionis manus extendi potuerit et in quacumque curiâ proficisci licuerit. Quod ut firmius et certius stabiliatur presentem cartulam sigilli nostri impressione munire curavi et subscriptis testibus firmare. Interfuerunt Evrardus de Hardiviller, Robikaus de Britulio, Ursio de Salli (Sailly) Ascelinus de Plenavalle et frater ejus Hubertus, Landricus de Monte et Johannes gener ejus.

(Arch. de l'Oise : Fonds de Saint-Just-en-Chaussée).

(2) *Abbaye de Saint-Germer* : Abbaye de religieux sous la règle de Saint-Benoît, fondée vers 655, sur l'avis de saint Ouen, alors archevêque de Rouen, en un lieu du pays de Bray nommé Flay et depuis Saint-Germer-de-Fly, par un seigneur nommé Germer, qui avait quitté la cour du roi Dagobert pour embrasser la vie religieuse, en même temps que Domane, sa femme, l'un et l'autre au nombre des saints les plus vénérés dans le diocèse de Beauvais.

(3) Bouverèches, ancien nom d'un quartier de Crèvecœur appelé depuis le Bougenet.

(4) Ego Hugo de Britulio et Ingelranus filius meus decimam de Hamel à Gaucelino de Bovereches ecclesiæ Flaiæ factam quia de feodo meo est concedo. (Manuscrit de du Caurroy. Bibl. de Troussures.)

Saint-Quentin (1) en même temps que celle de Mormaison (occupant l'emplacement actuel du cimetière de Campremy) au prieuré de Bonneuil, dépendant de l'abbaye de Breteuil.

In noe Dni, Ego Gualeranus de Britolio concedo ut Ecclesia S. Quintini jure perpetuo habeat altare du Tilz quod Garnerus de S. Pantaleone tenebat de me in feodo. Hoc idem consentit in mea psentia Ebrardus, filius meus et filia mea Emelina apud Bonolium in domo mea. Nomina eorum qui subscripserunt, Guillelmus abbas, Wibertus monacus. Actum anno Incarnat. Dmcœ MCXVIII XVIII Kl april Ind XI, ce qui revient à 1119, vu l'usage à cette époque de faire commencer l'année à Pâques.

Hugues de Crèvecœur semblerait avoir voulu établir une compensation en faveur de l'abbaye de Saint-Lucien par la donation suivante :

« Moi Hugues de Crèvecœur fais savoir à tous présents et à « venir que toute la terre de Mormaison est de mon fief. Ce fief, « tel qu'il est en la dite terre, moi, Ada ma femme, tous mes « fils et filles, savoir Evrard, Enguerrand, Mathilde, Sara et Pétro- « nille, nous le cédons en entier, en pleine et perpétuelle propriété « à l'église de Saint-Lucien (2). De même, moi, ma femme, tous « mes fils et filles, nous cédons à la susdite église, aussi en toute « perpétuelle propriété, le fief dit de Roger surnommé la bête « sauvage (ou la fère) tenu par Eudes de Reuil, tant ce que la « dite église a déjà acquis que ce qu'elle pourra acquérir, sous « la réserve toutefois du revenu de mon tenancier le susdit « Odon, de Reuil et du mien consistant dans la moitié du cham- « part. Et pour que la présente disposition soit pour toujours

---

(1) *Abbaye de Saint-Quentin* : Abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1067 par l'évêque Guy, dans la prairie située entre Saint-Just-des-Marais et l'abbaye de Saint-Lucien, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la préfecture, pour constituer une communauté de chanoines réguliers.

(2) *Abbaye de Saint-Lucien :* Abbaye de religieux de l'ordre de saint Benoît, fondée vers la fin du VI[e] siècle par les rois Childebert I[er] et Chilpéric, à la sollicitation de l'évêque Dodon et de saint Evrou, sur les ruines d'une ancienne église élevée sur le tombeau de saint Lucien, à un quart de lieue à l'ouest de Beauvais, près de l'église actuelle de Notre-Dame-du-Thil.

« ratifiée, j'ai prié Monseigneur l'Evêque Barthelemi de la munir « et de la confirmer de son sceau. Furent témoins, etc. » (1).

Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, ratifia cette donation (2).

L'abbaye la plus voisine de sa terre et seigneurie, celle de Beaupré (3), entre Marseille-le-Petit et Achy, ne pouvait être

---

(1) XII[e] SIÈCLE.— Ego Hugo de Crevecuer omnibus tam futuris quam præsentibus notifico quod tota terra de Mormaisons est de feodo meo. Totum ego feodum quod est in prædicta terra ecclesiæ B. Luciani jure perpetuo possidendum. Ego et uxor mea Ada, et filii mei et filiæ meæ omnes, videlicet Ebrardus, Ingelranus, Matilda, Sara et Petronilla prorsus concessimus similiter feodum Rogeri cognomento feræ, quod Odo de Rivolio tenet, quantum videlicet præfata Ecclesia sibi acquisivit et adhuc acquirere poterit eidem ecclesiæ jure perpetuo possidendum. Ego et uxor mea et filii et filiæ omnes concessimus; salvo tamen redditu hominis mei id est prædicti Odonis de Rivolio et meo videlicet pro medietate campipartis. Ut autem opus istud ratum et firmum in futurum habeatur D. Bartholomeum Episcopum rogavi ut hanc concessionem nostram sigilli sui authoritate et testimonio corroboraret, muniret et confirmaret.

Huius rei testes fuerunt, *etc.*

(LOUVET, *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne*).

(2) Pastoralis est sollicitudinis bona ecclesiastica injuste à laicis possessa revocare et juxta decreta sanctorum patrum Synodi Remensis, clericorum ordini vigilanti providentiâ restituere. Ego igitur Petrus Dei gratiâ Belvacensis Epp. notum fieri volo tam futuris quam præsentibus quod Waleranus de Britolio, psente Dno Ludovico Rege Francorum reddidit mihi altare de *Mormesuns* quod à prædecessoribus meis Eppis in feodo tenebat. Cujus postea precibus assensum libenter accommodans donavi prœdictum altare canonicis S. Nicolai de Bonolio salva justicia Belvacensis Ecclesiæ et messe presbyteri parochiani. Quod nostri impressione sigilli, consilio fratrum nostrorum, personarum videlicet Ecclesiæ nostræ corroboravimus.

Nomina eorum qui interfuerunt et laudaverunt Goscelinus Decanus, Rogerius Archid, Henricus Archid., Stephanus Cancellarius Regis.

Actum Belvaci ann. Incarnat. Verb. MCXVIII Ind XII.

(Hist. ms. de Breteuil, p. 62).

(3) *Abbaye de Beaupré* : Abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1134, par Manassès, seigneur de Milly, dans une portion de ses terres, sur les bords du Thérain, entre Marseille-le-Petit et Achy, occupée à l'origine par des religieux venus d'Ourscamps, à la demande de l'évêque Odon ou Eudes II.

oubliée dans les pieuses largesses de Hugues de Crèvecœur; aussi les titres de ce monastère constatent-ils qu'au mois d'octobre 1157 une donation lui fut faite par Hugues de Breteuil, Valéran, son frère, et Ada, femme de Hugues, demeurant à Conteville.

Ainsi en fut-il du prieuré de Variville (1), près Bulles, dont les religieuses conservèrent le droit de dîmage sur une portion du territoire de Crèvecœur, jusqu'à la grande révolution de 1793. La donation leur en fut faite, en 1178, d'un commun accord, par Hugues de Breteuil, ses fils Evrard et Enguerrand, et Mathilde sa fille, *Hugo de Bretulio, concedentibus filiis Evrardo, Ingerrano et filiâ suâ Matildâ.*

Nous avons vu que Hugues, étant à l'article de la mort, avait donné à l'abbaye de Breteuil un tenancier dans Crèvecœur même. Mourut-il à Crèvecœur ou bien à Breteuil ? On ne saurait l'affirmer avec une pleine certitude, tandis qu'il ne paraît guère douteux qu'il fut enterré dans l'église de Breteuil avec sa fille Pétronille.

Dom Vuyard dit seulement : « Notre obituaire fait foi de cecy : » « XV KL Sept. Φ (Obiit) *Hugo filius Evrardi domini hujus Castri* », le 15 des calendes de septembre, mourut Hugues, fils d'Evrard, seigneur de ce château-fort (2).

Dans la charte, par laquelle il donne la terre de Mormaison à l'église de Saint-Lucien, Hugues cite les noms de sa femme Ada, et de cinq enfants, deux fils et trois filles.

1° Evrard qui suit et mourut sans enfants. Il est encore cité par son père dans une charte de 1183 (du Caurroy) ;

2° Enguerrand qui suivra comme successeur d'Evrard ;

3° Mathilde ;

4° Sara ;

5° Pétronille, morte avant son père, enterrée à Breteuil. Aucune des chartes précédentes ne cite un sixième enfant Pierre, et

---

(1) *Prieuré de Variville :* Monastère de religieuses dépendant de l'abbaye fondée à Fontevrault, par Robert d'Arbrissel, établi en 1130 par Achilde de Bulles, dans une portion de ses terres sur les bords de la Brêche. Non loin de là fut bâti plus tard un couvent de religieux chargés de la direction spirituelle.

(2) Obituaire de Breteuil, d'après les manuscrits de Du Cauroy.

pourtant, suivant quelques auteurs (1) et d'après les titres ci-après, il n'est guère possible de douter de son existence : « L'an « 1160, Pierre de Crèvecœur, de concert avec Eméline sa femme, « Gautier son fils et ses autres enfants (Guy, Clémence, et Her-« mengarde), fit donation de sa terre d'Orsimont à l'abbaye de « Lannoy (2) ». — « *Petrus de Crevecuer cum uxore suâ Emelinâ* « *et filio suo Galtero et cum cœteris liberis dederunt terram* « *suam de Ursimont, anno* 1160. »

Cette donation fut confirmée la même année par Guillaume et Pierre, vidame de Gerberoy (3).

Il est à croire que Pierre de Crèvecœur mourut peu après, et qu'il n'existait plus en 1168. C'est sans doute pour ce motif que son nom ne figure pas avec ceux des autres enfants de Hugues de Crévecœur et d'Eméline, dans l'acte de donation de la terre de Mormaison faite à cette époque à l'église de Saint-Lucien, et qu'il ne figure pas non plus dans une nouvelle donation faite en 1175 par sa femme, ses enfants et ses petits-enfants, à l'abbaye de Lannoy, que cette branche de la famille des Crèvecœur semble avoir choisie de préférence pour l'objet de ses pieuses libéralités (4).

Cette donation fut confirmée en ces termes par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais :

« Philippe, évêque élu de Beauvais, fais savoir que Eméline, « épouse de Pierre de Crèvecœur, a donné le quart de la terre « dite de Fumechon, de concert avec ses fils Gautier et Philippe, « et ses neveux, Gervais et Roger (fils de Benzon de Roye), et avec

---

(1) Abbé Deladreue : *Etat ecclésiastique et seigneurial du Beauvaisis.* Louis Hubert : *Crèvecœur-le-Grand, Terres et Seigneurie.*

(2) *Abbaye de Lannoy* : Abbaye de religieux, primitivement de l'ordre de Saint-Benoît, établie en 1130 par l'abbé de Beaubec, près du hameau de Briostel, puis transférée à quelque distance, en un terrain planté d'aulnes, situé entre Thérines et Roy-Boissy, donné par Mathieu de Fly. En 1148, l'abbaye de Lannoy passa, en même temps que beaucoup d'autres, de l'ordre de Saint-Benoît à l'ordre de Citeaux. (Voir l'*Histoire de Lannoy*, par l'abbé Deladreue. (Beauvais, imp. Pere, 1879.)

(3) Manuscrits de Du Cauroy. Titres de Lannoy.

(4) Arch. de l'Oise, fonds de Lannoy.

« l'assentiment de Guillaume de Bellenger, du fief de qui dépen-
« dait cette terre (1175) » (1).

Un peu plus tard, Gautier, l'aîné des fils de Pierre de Crèvecœur ajouta, en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie de Briostel ou Lannoy, la donation de deux muids de froment, confirmée vers 1194 par Galeran, doyen de l'église de Beauvais, dans les termes suivants : (2)

« Moi, Galéran, par la grâce de Dieu, doyen de l'église de « Beauvais, fais savoir aux personnes qui sont présentement et à « celles à venir, que Gautier de Crèvecœur a donné, par mon « intermédiaire, aux religieux de Sainte-Marie de Briostel (Lan- « noy), en aumône perpétuelle, franche et incontestable, deux « muids de froment que ces religieux lui rendaient chaque « année pour le fief qu'ils tenaient de lui, au terroir d'Orsimont. « Gautier fit cette donation auxdits moines, avec l'agrément de « Philippe, son frère, de Mathilde, sa femme, de Pierre et Guy, « ses fils, et de Clémence et Hermengarde, ses filles. »

Le même Gautier, quelque temps après, ajouta à cette donation celle d'un fief qu'il possédait au terroir de Copemont. En 1211 Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirmait cette libéralité en ces termes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, Évêque de Beauvais, fais « savoir que Gautier de Crèvecœur, pardevant nous, de l'assen- « timent et pleine volonté de Pierre, son fils, a donné à l'église et

(1) Philippus Belvacensis episcopus electus notum facio quod Emelina uxor Petri de Crèvecuer dedit quartam partam terræ quæ dicitur Fourmuchunt, concedentibus filiis suis Galtero et Philippo et nepotibus Gervasio et Rogero, accedente etiam Willemo de Bellenger de cujus feodo terra erat (1175).

(2) Ego Galeranus Dei gratiâ Belvacensis ecclesiœ decanus notum facio præsentibus et futuris quod Galterus de Crevecuer donavit per manum nostram monachis Sanctæ Mariæ de Briostel in eleemosinam perpetuam liberam penitus et quietam duos modios frumenti quos ei monachi reddebant singulis annis pro tenemento quod tenebant idem monachi de eo in territorio Ursimontis.... Fecit autem jam dictis monachis hanc donationem jam dictus Galterus concessione Philippi fratris sui et Matildis uxoris suœ et filiorum suorum ac filiarum Petri videlicet et Guidonis, Clementie et Hermengardis.

« aux religieux de Sainte-Marie de Briostel, en perpétuelle, fran-
« che et incontestable aumône ce qu'il possédait au territoire de
« Copemont tant en plaine qu'en bois, à la condition que lesdits
« religieux rendront chaque année pour lui ou ses héritiers, à la
« grange de Maupertuis, dix-huit mines de bled et autant d'avoine
« à la mesure de Gerberoy actuellement en usage (1).

En 1196, Philippe de Crèvecœur ajoutait à sa donation précédente celle du bois de Francastel et abandonnait la Grange de Rotangy à l'abbaye de Chaalis (2).

En 1204, à la mort de Philippe, frère puîné de Gautier, son fils, nommé Pierre comme son aïeul, donna à la même abbaye, pour l'âme de défunt son père, trois mines de froment et trois d'avoine. *Item donavit jamdictus Petrus filius Philippi de Creveceur pro animâ patris sui jam defuncti tres minas frumenti et tres avenæ* (3).

II. Evrard de Crèvecœur (postérieurement à 1183 et décédé avant 1190).

Règne de Philippe-Auguste (1180-1223).

Nous avons vu que jusqu'en 1183, Evrard est toujours cité dans

---

(1) Philippus Dei gratia Belvacensis episcopus notum facio quod Galterus de Crepicorde, in presentia nostra constitutus dedit, assensu et voluntate Petri filii sui, ecclesiæ et monachis Beatæ Mariæ de Briostel in eleemosinam liberam penitus et quietam quidquid possidebat in territorio de Copemont tam in plano quam in bosco, ita quod singulis annis reddent ei vel heredibus suis predicti monachi in grangiâ de Malpertuis decem et octo minas bladii et totidem avene ad mensuram de Gerboride tunc currentem.

(2) *Abbaye de Chaalis :* Primitivement prieuré dépendant de l'abbaye de Vézelay, de l'ordre de Saint-Benoît, établi près de Senlis, en un lieu nommé d'abord *Calisius* et plus tard *Caroli locus* (le lieu de Charles), après que le monastère eût reçu du roi Louis le Gros, pour le repos de l'âme de Charles, son frère, des libéralités et un accroissement tels que le prieuré fut transformé en abbaye.

(3) Pour tout ce qui concerne l'abbaye de Lannoy, voir manuscrits de du Caurroy. Titres de Lannoy, bibliotheque de Troussures. Archives de l'Oise : fonds de Lannoy, et l'histoire de cette abbaye, par l'abbé Deladreue, dans les *Mém de la Société académique* (t. x, p. 405, 569.)

les diverses donations faites par Hugues de Crevecœur, comme l'aîné de ses enfants, et que dans la charte par laquelle Alix de Clermont, nièce de Hugues de Crèvecœur, ratifia, en 1194, les donations faites à l'abbaye de Breteuil par son oncle, par ses cousins et cousines, elle dit que : « après le trépas de Hugues, « Evrard devint son successeur et son héritier ». *Post Hugonis excessum Evrardus successor et hœres factus*; que ce dernier étant lui-même a l'extrêmité, il donna aussi aux religieux de Breteuil un muid de froment, et qu'après sa mort toute la succession passa à Enguerrand.

Or, les termes d'une donation faite par Enguerrand en 1190 aux religieux de Saint-Lucien, portent à croire qu'il était alors en possession de la seigneurie et par conséquent que Evrard, son frère aîné, était mort à cette époque.

Nous n'avons pu constater si Evrard avait été marié; en tout cas, il n'eut point de postérité et il eut pour héritier et successeur son frère cadet.

III. Enguerrand de Crèvecœur (entre 1183 et 1190 à 1205).

Règne de Philippe-Auguste (1180-1223).

Enguerrand de Crèvecœur dut naître dans les premières années du XIIe siècle, puisque dès l'année 1129, comme nous l'avons vu, il signait une charte en son propre nom, et il existait encore en 1202, comme en font foi les titres de l'abbaye de Lannoy, à laquelle il faisait, en ladite année, donation d'un muid de blé annuellement.

Si sa longue existence a ainsi embrassé tout le XIIe siècle, il ne fut pas étranger non plus à aucune des grandes œuvres et institutions qui s'y sont réalisées. Trois surtout ont exercé sur ce siècle et les suivants la plus salutaire influence. La restauration et les fondations monastiques, les croisades et la chevalerie.

Sous le pontificat d'Urbaiu II (1082-1099), Pierre l'Ermite, par ses pressantes exhortations à aller délivrer les chrétiens du joug des infidèles et arracher les lieux saints à leurs profanations, avait excité un enthousiasme incroyable dans toute la France et

les pays voisins, mais tout particulièrement dans les environs d'Amiens, son pays natal. Les barons et chevaliers, rapporte Roger (*Noblesse et Chevalerie de Flandres, d'Artois et de Picardie)*, se réunirent à Abbeville, sous les ordres de Godefroy de Bouillon, au nombre de 10,000; 80,000 hommes d'armes les accompagnaient. L'élan une fois donné, il n'était pas près de cesser. Enguerrand partit pour la croisade en 1138. Les fatigues et les dangers qu'il eut à affronter n'ébranlèrent point son courage, et jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans et plus, il fut un des plus nobles représentants de la chevalerie. Dans le tableau de ceux qui partirent en Palestine, lors de la troisième croisade, de 1188 à 1195, Roger cite Enguerrand, sous ce titre : « Enguerrand de Crèvecœur, chevalier du Santerre ». D'après le manuscrit des Crèvecœur (Bibliothèque nationale), Enguerrand serait parti pour cette croisade en 1190. S'il en est ainsi, du moins le projet en a certainement existé, Enguerrand serait allé pour le moins trois fois en Terre-Sainte, car il dut y retourner en 1196 ou même plus tard, à en juger d'après les titres des donations qu'il fit à diverses abbayes, tout particulièrement avant chacun de ces pieux et dangereux pèlerinages.

Hugues, son père, suivant le louable usage de cette époque de foi, l'avait associé, comme nous l'avons vu, aux donations faites au prieuré de Variville, ainsi qu'aux abbayes de Saint-Germer et de Saint-Lucien. En 1190, sans faire mention d'aucun projet de départ pour la Terre-Sainte, Enguerrand ajoute une donation à celles précédemment faites par son père à cette dernière abbaye. « Moi, Enguerrand de Crèvecœur — porte la charte — je déclare à « tous présents et à venir, que du consentement de Clémence, ma « femme, pour son âme, celle de sa mère et la mienne, j'ai donné « en perpétuelle aumône à l'église Saint-Lucien de Beauvais, la « voirie avec les revenus et droits de justice, comme je les avais « sur mes fiefs et les terres qui sont cultivées par les hôtes et les « serfs de Saint-Lucien. Que si quelque circonstance m'oblige à « saisir les fiefs occupés par mes propres tenanciers, je prendrai « seulement ce qui est à eux, m'engageant, ainsi que mes héri- « tiers, à ne pas souffrir qu'il soit causé aucun trouble ou préju- « dice aux hôtes de ladite église, voulant même, moi et mes « héritiers, prendre cette aumône sous notre tutelle et protection. « Mais en ce qui concerne les duels, je veux qu'il soit bien connu

« que je m'en réserve le jugement, sans rien céder de mes « droits.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1190 » (1).

Pareille donation était faite en même temps et absolument dans les mêmes termes à l'abbaye de la B. M. de Saint-Paul (2).

En 1196, Enguerrand, cette fois sur le point de partir pour Jérusalem, fait une nouvelle donation à l'abbaye de Saint-Lucien, dans les termes suivants :

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, fais savoir à tous « présents et à venir que sur le point de partir à Jérusalem, s'il « arrive que je ne revienne pas, j'ai fait remise, en aumône per- « pétuelle, d'un demi-muid de vin sur les quatre muids que « l'église de Saint-Lucien était tenue de me payer chaque « année » (3).

---

(1) An 1190.

Ego Ingelramus de Crevecuer omnibus tams prœsentibus quam futuris notifico quod assensu uxoris Clementiæ, pro animabus ipsius matris meæ et meæ dedi in perpetuam elemosinam ecclesiæ S. Luciani Belvacensis viariam cum reddita et justitia sicut eam habebam in feodis meis et terris quæ ab hospitibus et servientibus S. Luciani excoluntur. Quod si hominum meorum feoda quæ de me tenent qualibet occasione saisiero, tantummodo illud quod habent récipiam, hospitibus prædictæ ecclesiæ nullam perturbationem vel jacturam me vel hæredibus meis hoc sustinentibus. Huius siquidem elemosinæ ego et hœredes mei tutores etiam et defensores. Sciendum est autem quod de duellis quantum ad me pertinet in manu mea retineo.

Actum anno incarnationis Domini 1190.

(LOUVET : *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne).*

(2) *Abbaye de la B. M. de Saint-Paul :* Abbaye de religieuses de l'ordre de saint Benoît, fondée en 1036 par l'évêque Drogon, pour remplacer le monastère ou oratoire *(oratorium)* qui donna son nom au village d'Oroër, construit vers 650 par Robert, père de sainte Angadrême, qui en fut la première abbesse, sous la direction de saint Evrou.

(Voir l'histoire de l'abbaye, par M. l'abbé Deladreue (*Mém. de la Société académique de l'Oise*, t. VI, 36, 412, 467).

(3) An 1196.

Ego Ingelranus dominus de Crevecuer omnibus tuis prœsentibus quam uturis facio manifestum quod de quator modiis vini, quos ecclesia Sancti Luciani mihi singulis annis solvere tenebatur, Jerosolymam proficis-

Le départ d'Enguerrand a-t-il encore été retardé ou bien son voyage s'est-il renouvelé? Toujours est-il qu'en 1199, il ratifiait une donation à l'abbaye de Beaupré et en faisait une lui-même avec cette mention : « *Si je viens à mourir dans le pèlerinage « de la Sainte Croix* ». Enguerrand devait avoir environ quatre-vingts ans à cette époque.

Ratification de donation à l'abbaye de Beaupré.

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, je veux qu'il soit « à la connoissance de tous présents et à venir, que le sieur Bernard Paillard a donné en aumône perpétuelle au monastère « de Beaupré une terre de quatre muids, sise entre Conteville et « Choqueuse, relevant de mon fief.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1199 » (1).

Donation à l'abbaye de Beaupré (1199).

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, fais savoir à tous « présens et à venir, que du consentement de Clémence, ma « femme, pour notre salut et celui de nos amis, j'ai donné en « aumône perpétuelle, au monatère de Beaupré, un muid de froment à recevoir annuellement, à la fête de Saint-Remi, en mon « moulin d'Oudeuil, de celui qui tiendra le moulin. Ce muid de « froment est donné par moi et accepté par le seigneur abbé « Odon, pour faire des hosties.

« De plus, si je viens à décéder dans le pèlerinage de la sainte « Croix, j'ai arrêté que, en outre de la redevance sur le moulin « à laquelle je viens de m'obliger, le meunier donnerait en

---

cens dimidium modium in perpetuam elemosinam dimisi, si me contigerit non redire...

Actum anno Incarnationis Domini 1196.

(PILLET : *Histoire de Gerberoy*).

(1) An 1199.

Ego Ingelranus dominus de Crevecuer universis tuis præsentibus quam futuris notum fieri volo quod dominus Bernardus Paillard donavit in elemosinam perpetuam monasterio de Prato quamdam terram 4 modiorum inter Contevillam et Salcosas quæ est de feudo meo.

Actum anno 1199.

(LOUVET : *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne*).

« aumône dix livres de monnaie, pour être employées au lieu « fixé pour les sépultures. De plus, moi et Clémence, ma femme, « j'ai donné au susdit monastère, en aumône perpétuelle, à « recevoir à Marseille, à la fête de Saint-Remy, douze deniers de « cens annuel qu'a payés chaque année jusqu'ici Thomas de « Marseille.

« Moi et Clémence, ma femme, avons délivré à Conteville, entre « les mains du seigneur abbé l'aumône ci-dessus désignée. » (1)

Cette donation fut confirmée par l'évêque de Beauvais en 1204, en même temps que la donation suivante faite en 1202 à l'abbaye de Lannoy :

« Moi, Enguerrand de Crèvecœur, je fais savoir à tous, présents « et à venir, que nous avons donné pour après mon décès, au « monastère et aux religieux de Sainte-Marie de Briostel (plus « tard Lannoy), un muid de blé à prendre chaque année, aux « époques de Noël et du Carême, en mon moulin de Saint-« Omer. J'ai fait cette aumône à perpétuité, en libre et paisible « possession, à Crèvecœur, en présence de Pierre de Milly, mon « suzerain, du consentement de Clémence, ma femme, et pour « qu'elle demeure irrévocable, je la leur ai confirmé par cet « écrit, muni de mon sceau (2). »

---

(1) Ingelranus dominus Crepicordii tam præsentibus quam futuris notum facio quod assensu Clementiæ uxoris meæ pro salute nostra et amicorum Monasterio de Prato in perpetuam elemosinam concessi unum modium frumenti annuatim recipiendum in festo Sancti Remigii in molendino meo apud Oderium ita ut quicumque molendinum tenuerit, elemosinam reddere teneatur : hoc autem modium ad faciendum hostias assensu domini Odonis abbatis assignavi. Prœterea si in peregrinatione S. Crucis decessero, eidem monasterio ad opus dormitorii decem libras monetæ postquam acquitatum debitum quod debeo super molendinum ab eo qui molendinum tenuerit in elemosinam assignavi recipiendas. Item ego et Clementia uxor mea prœdicto monasterio duodecim denarios annualis census in festo S. Rhemigii recipiendos apud Marseilles in perpetuam contuli elemosinam. Hos solvit annuatim Thomas de Marseilles: hanc elemosinam ita factam ego et Clementia uxor in manus domini abbatis contradedimus apud Conteville.

(PILLET : *Hist. de Gerberoy.*)

(2) Ego Ingelramus de Crevecuer notum facio præsentibus et futuris

Enguerrand de Crèvecœur avait épousé Clémence de Gerberoy (1), fille de Pierre et nièce de Guillaume, vidame de Gerberoy, dont elle resta la seule héritière. Enguerrand essaya de faire valoir ses droits à la moitié du vidamé, la charge du vidame s'étant transformée peu à peu en dignité héréditaire. Mais Philippe de Dreux, neveu du roi Philippe-Auguste, évêque de Beauvais, qui tenait singulièrement à avoir en sa possession le château-fort de Gerberoy, principal boulevard du diocèse, du côté de la Normandie, voulut appliquer la maxime de ce temps: « *Le vassal mourant sans légitime successeur, le fief retourne au seigneur* » et faire rentrer ce château, avec la moitié du vidamé qui en dépendait, dans le domaine de l'évêché. Un arrangement eut lieu entre Enguerrand et Philippe de Dreux, par suite duquel ce dernier devait jouir paisiblement, sa vie durant, de cette moitié du vidamé, à la condition qu'à la prochaine vacance du siège elle retournerait à Enguerrand ou à ses successeurs. Cette condition, qui fut plus tard contestée par les successeurs de Philippe de Dreux, et donna lieu, en 1240, comme nous le verrons, à une nouvelle transaction entre l'évêque Robert de Cressonsacq et Jean, fils et successeur d'Enguerrand, dut, pour le moment, porter celui-ci et Clémence de Gerberoy, sa femme, à se rendre sans trop de répugnance aux désirs de leur évêque. Toujours est-il que Philippe de Dreux était appelé, en 1204, à confirmer les donations récemment faites par Enguerrand, aux abbayes de Beaupré et de Lannoy, et en 1206 la fondation d'une chapellenie établie d'après les dernières volontés d'Enguerrand, par Clémence, sa veuve, avec abandon à l'évêque, au décès de la fondatrice.

---

quod donavimus monasterio et monachis S. Mariæ de Briostel post decessum meum modium bladii quem accipient singulis annis infra natale Domini et quadragesimam de molendino meo de Saint-Aumer. Hanc elemosinam liberam et quietam in perpetuum concessione Clementiæ uxoris meæ apud Crevecuer coram Petro de Milly domino meo : ut autem hœc elemosina rata permaneat prœsenti scripto et sigillo meo eis confirmavi.

(PILLET : *Hist. de Gerberoy*).

(1) Gerberoy porte : *de gueules à trois gerbes de blé d'argent.*

La date précise de la mort d'Enguerrand ne nous est pas connue; mais d'après les indications ci-dessus, il dut mourir en 1204 ou 1205. Le lieu de sa sépulture n'est pas non plus absolument certain, il y a à hésiter entre Breteuil et Crèvecœur; Dom Robert Vuyard, qui avait rapporté d'une manière positive l'article de l'obituaire de son abbaye concernant la mort de Hugues de Crèvecœur, enterré près de sa fille Pétronille, en parlant d'Evrard et d'Enguerrand, dit seulement « qu'il y a apparence qu'ils sont enterrés en un caveau dont l'embouchure est soulz le trésor du côté de la chapelle Nostre-Dame ». Or, cette désignation se rapporterait exactement à une petite chambre complètement obscure et voûtée, attenant à la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Crèvecœur, et toujours désignée dans les anciens titres sous le nom de Trésor. Malgré son peu d'importance en elle-même : 3m75 de longueur, 1 mètre de largeur et 3m20 de hauteur intérieurement. Cette petite construction faisant saillie à l'extérieur, a été conservée lors de la construction de la nef vers 1500, quoiqu'elle ait obligé, de ce côté de l'église, à écarter un peu la première fenêtre et par suite les autres, d'où vient que celles du Nord ne font pas face à celles du Midi ; pour éviter cette irrégularité assez choquante, on aurait certainement démoli cette construction si elle n'avait abrité quelque chose de particulièrement respectable.

La fondation d'une chapellenie à Crèvecœur, imposée par Enguerrand proche de sa fin à Clémence de Gerberoy, sa femme, « afin de prier et de célébrer le service divin en faveur de son « âme et de celles de ses ancêtres », porterait encore davantage à croire qu'il fut enterré à Crèvecœur, quoiqu'on n'ait rien retrouvé de ses restes qui auront pu disparaitre dans les remaniments successifs que les abords de l'église et l'église elle-même ont subis, ou être transportés dans la sépulture établie plus tard sous le sanctuaire, du côté de l'évangile.

Outre les prières et saints sacrifices qu'il désirait s'assurer après son décès, Enguerrand pouvait avoir été déterminé à prescrire l'institution d'un chapelain par les restrictions apportées au service particulier des seigneurs, depuis que leur aumônier avait été remplacé par des curés titulaires à Conteville, Rotangy et Crèvecœur, à la suite d'un arrangement concerté entre Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, l'abbé de Saint-Symphorien et

Hugues de Crèvecœur, et aussi par cette considération que, d'après les règles alors en usage, la terre de Crèvecœur ne pouvait jouir du titre de chatellenie sans posséder, entr'autres établissements, une abbaye, une maladrerie ou une chapellenie.

Clémence de Gerberoy exécuta fidèlement les dernières volontés de son époux, comme nous le voyons dans la charte ci-dessous, en s'en rapportant pour le traitement du chapelain à l'appréciation des abbés de Beaupré et de Chaalis, le tout avec l'approbation de Mgr Philippe de Dreux, comme nous le verrons au chapitre concernant la Cure.

« Moi, Clémence (de Gerberoy), ci-devant épouse de Enguerrand, « chevalier, seigneur de Crèvecœur, je veux qu'il soit à la con- « naissance de tous les fidèles, à qui cet écrit jusquà la fin des « siècles pourra parvenir, que moi, Clémence, dame de Crève- « cœur, suivant les dernières volontés de feu Enguerrand, mon « mari, ayant construit une chapelle (1) et ayant institué des « chapelains pour la desservir, j'ai fait franche et gracieuse dona- « tion de cette chapelle, après mon décès, à mon Révérend Père « et seigneur Philippe, évêque de Beauvais, et aux seigneurs ses « successeurs, conservant toutefois, tant que je vivrai, la faculté « d'y nommer. Et pour que la présente disposition soit fixe et « invariable, j'ai fait sceller de mon sceau le présent acte. Donné « en l'an de Notre-Seigneur mil douze-cent-six, au mois de « février (2).

« Et au bas scellé de cire sur laquelle est empreinte une femme « tenant ung oyseau sur le poing. »

Du mariage d'Enguerrand de Crèvecœur et de Clémence de Gerberoy naquirent :

1° Jean, qui suit.

2° Eudes, seigneur de Ronquerolles, mort sans postérité.

3° Guy, qui épousa, en 1237, Isabelle de Leisquevin, fille de Thibaut, baron de Montfaucon, et d'Alix de la Rochefoucauld, à la charge pour lui et ses descendants de prendre le nom et les

---

(1) Cette chapelle était dédiée à Saint-Jean, dont le fils aîné et successeur d'Enguerrand portait le nom.

(2) Voir plus loin le texte latin au chapitre CURE.

armes de Leisquevin (1). Il figure en l'année 1250 dans les titres de l'abbaye de Froidmont, au mois de septembre, et dans ceux de l'Hôtel-Dieu, au mois d'octobre, sous cette dénomination : Moi, Guy de Crèvecœur, chevalier, fils de dame Clémence de Crèvecœur. « *Ego Guido de Crepicordio miles, filius dominœ Clementiœ de Crepicordio* » (2).

4° Pierre, mort sans postérité.

Après la mort d'Enguerrand, Clémence épousa Eudes de Ronquerolles, issu d'une branche cadette des comtes de Clermont, en Beauvaisis. En 1220, elle confirma la vente faite au chapitre de Gerberoy des dîmes de Grez et du Hamel, par la charte suivante : « Moi, Clémence de Crèvecœur, fais savoir que, en l'absence de Eudes, seigneur de Ronquerolles, chevalier, mon mari actuel, parti pour le pélerinage de Terre-Sainte, je ratifie autant qu'il m'appartient et confirme à perpétuité la vente faite par Girold de Crèvecœur, à l'église de Saint-Pierre de Gerberoy (3), de toute la dîme grosse et menue qu'il tenait en fief à Grez et Hamel, du chevalier Thomas de Boverèches, lequel le tenait de moi comme faisant partie du domaine qui m'était revenu de Enguerrand, mon ci-devant mari. En foi de quoi j'ai fait apposer mon sceau.

« Fait en l'an de grâce 1220, au mois de juillet (4). »

---

(1) Leisquevin porte : coupé au 1 échiqueté de trois traits d'argent et d'azur ; au 2 de gueules au lion passant, d'or.

(2) Manuscrits de du Caurroy.

(3) *Eglise Saint-Pierre de Gerberoy.* Eglise collégiale desservie par une communauté de douze prêtres, établie à Gerberoy, en 992, par Francon, constitué vidame par le roi Louis IV, afin de défendre cette place récemment fortifiée.

(4) Ego Clementia de Crevecuer notum facio... quod ego venditionem quam fecit Giroldus de Crevecuer Ecclesiœ B. Petri de Gerboredo, de omni decima grossa et minuta quam habebat et tenebat in feodum de me, quod feodum illud in dotalitium possideo ex parte Ingelrani quondam mariti mei quantum ad me attinet volo et concedo... quod in illo habebam in perpetuum confirmo, absente ob causam peregrinationis in terram sanctam domino Odone milite ad præsens marito meo. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli mei appositione feci communiri.
Actum anno graciæ 1220, mense julio. (PILLET, *Hist. de Gerberoy.*)

IV. Jean I de Crèvecœur (1205-1240).

Règnes de Philippe-Auguste (1180-1223), de Louis VIII (1223-1226), de Louis IX (1226-1270).

Jean, fils aîné d'Enguerrand, continua les traditions de sa famille. D'après un titre de l'abbaye de Beaupré, il était écuyer *armiger* dans la chevalerie, en 1231, et d'après un titre de l'abbaye de Saint-Germer, il était devenu chevalier *miles*, en 1236. Non moins généreux que ses ancêtres en faveur des établissements religieux et hospitaliers, en 1219, il donnait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais (1) saisine de ce que Robert, évêque de Laon, lui avait donné à Bamburier, et en 1224, saisine de deux muids de terre exempts de tous droits, à côté de la grange des frères de Tillé ou de Tilleul (*juxta grangium dictorum fratrum de Tilloel*).

En 1239, il ratifie la donation d'une pièce de terre et de pré que Jean de Haucourt tenait en fief de lui et que les frères Guillaume, Pierre et Richard de Tillé, et Pétronille, leur sœur, avec Enguerrand de Fouquerolle et Warnier Truffus avaient, du consentement du dit Jean de Haucourt, cédé en pure et perpétuelle aumône, à l'abbaye de Saint-Lucien ; il s'engage en outre à donner à la dite abbaye les garanties d'usage (2). En 1220, il s'était

---

(1) Manuscrit de du Courroy. Titres de l'Hôtel-Dieu. *Hôtel-Dieu de Beauvais*. Maison hospitalière établie vers 1300, près de la porte d'Amiens, dans un ancien couvent de religieuses Augustines, en partie sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, mais devant exister à une époque antérieure, puisque certaines fondations d'aumônes remontent à 1171.

(2) (An 1239, mois de juillet.)

Ego Joannes de Crepicordio et dominus notum facio tam prœsentibus quam futuris quod Vuilelmus, Petrus, Ricardus et Petronilla soror eorum dem de Tilloel et Ingelranus de Fouquerolles et Warnerus Truffus, quamdam peciam terræ et prati quam Joannes de Haucourt de me tenebat Ecclesiœ B. Luciani Belvacensis in perpetuam et puram elemosinam contulerunt de assensu et voluntate ipsius Joannis, quam dictam peciam terræ et prati ipsi P. R. Petronilla soror eorumdem a dicto Joanne tenebant et super hoc debeo dictæ ecclesiæ ad usus et consuetudines patriæ rectam garandiam prœstare : In cujus rei testimonium et munimen prœsentibus literis sigillum meum apposui. Actum anno Domini 1239, mense julio. (LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne*).

constitué pleige ou caution pour cent livres que Hugues de Juvignies devait à la même abbaye.

Jean de Crèvecœur prenait un soin particulier d'assurer les fondations faites par ses parents. En 1219, il approuvait et ratifiait encore la donation annuelle, à l'abbaye de Lannoy, de dix-huit mines de froment, mesure de Gerberoy, à prendre au moulin d'Oudeuil, faite par Enguerrand, son père, pour le remède de son âme, et après la mort de celui-ci, longtemps, librement et exactement livrées par dame Clémence, sa mère. Pour la plus grande commodité des religieux, il transporte cette redevance sur la grange de Monceaux, à la condition d'en être à l'avenir, lui et ses héritiers, exemptés sur le susdit moulin et avec cette clause que si, pour une raison quelconque, l'église de Lannoy, à défaut de garantie suffisante de sa part ou de la part de ses héritiers, venait à éprouver quelque préjudice ou quelque chose d'onéreux, les religieux recevraient sans instances ces 18 muids de froment sur le moulin de Rotangy, jusqu'à ce qu'ils aient une garantie suffisante pour les percevoir sans difficulté sur la grange de Monceaux (1).

En 1227, il confirme la rente de dix-huit mines de blé faite à la même abbaye par Guy de Francastel.

Une charte de l'abbaye de Beaupré de 1231, avons-nous dit, donne à Jean de Crèvecœur le titre d'écuyer, *Armiger*. Par cette charte, il confirmait, avec l'approbation d'Alix, sa femme, de Renaud, Eudes et Isabelle, ses enfants, toutes les dispositions

---

(1) Ego Joannes de Crevecor notum facio tam præsentibus quam futuris, quod cum Ingerranus de Crevecor pater meus, ad remedium animæ suæ quondam contulisset ecclesiæ et conventui de Briostel decem et octo minas frumenti ad mensuram Gerboredi percipiendas singulis annis in molendino de Odorio cujus medietas ad ipsum jure hæreditario pertinebat et domina Clementia mater mea, dicti Ingerrani uxor post ipsius decessum, decem et octo minas frumenti prædictis ecclesiæ et monachis libere et integre diu persolvisset, postmodum ego Joannes dicti Ingerrani hæres et filius, dictum donum patris mei approbavi et ratum habui ; paci quoque monachorum providens et quieti assignavi eis illos decem et octo minas frumenti percipiendas singulis annis, ad mensuram Gerboredi, in grangia sua Moncellis, de redditu quem in grangia illa tenebat. Ego vero et hæredes mei a pensione dictarum decem

prises en faveur de cette abbaye par Enguerrand et dame Clémence, ses père et mère (1).

En 1233, il confirme un échange de vingt-trois journaux de terre que fait avec la même abbaye, Raoul de Bouverêches et lui donne en outre un fief, sis entre Juvignies et Luchy (2).

Par le titre de l'abbaye de Saint-Germer de 1236, dans lequel il mentionne sa qualité de chevalier, il ratifiait le partage d'une terre et d'un bois, sis à Feuquières, fait entre l'abbé de Saint-Germer et Renaud, seigneur du Tonlieu de Beauvais, son propre tenancier, et s'engage, lui et ses héritiers, à titre d'aumône perpétuelle en faveur de ladite abbaye, à ne jamais revenir en quoique ce soit sur cette concession (3).

---

et octo minarum in molendino prædicto liberi remanebimus et quieti. Sciendum tamen quod si ecclesia de Briostel casu aliquo contingente pro defectu garandiæ mei vel hæredum meorum, damnum aliquod incurreret aut gravamen, monachi illas decem et octo minas frumenti in molendino meo de Rotengi libere et quiete recipient quoadusque per guarandiam meam illas in grangia mea Moncellis pacifice percipere possint et quiete... Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono decimo, mense maio. (Abbé Deladreue. *Hist. de l'abbaye de Lannoy.* Arch. de l'Oise, fonds de Lannoy.)

(1) An 1231

Ego Joannes de Crepicordio, armiger, notum facio quod confirmo quod bonæ memoriæ Ingerranus pater meus et domina Clementia mater mea fecerunt. Approbraverunt Alix, uxor mea, liberi nostri Rainaldus Odo, Isabellis 1231.

(Manuscrits de du Caurroy. Titres de Beaupré.)

(2) Titres de Beaupré.

(3) An 1236, mois de mars.

Ego Joannes de Crepicordio miles notum facio præsentibus et futuris quod ego divisionem factam inter nemus et terram Abbatis et conventus sancti Geremari Flaviacensis et terram sive nemus Renaldi Theonetarii quæ dictus Renaldus tenet de me apud Feuquières laudo et concedo et quidquid iuris contra divisionem ipssam reclamabam vel reclamare poteram, in perpetuam elemosinam prædictæ ecclesiæ do et quitto, promittens fide corporaliter præstita quod in hoc de cætero nihil reclamabo vel faciam reclamari. In cujus rei testimonium ne a me vel hæredibus hæc mea concessio sive quittatio valeat perturbari præsentes litteras sigilli mei appositione roboravi. — Actum anno Domini 1236, mense Martio.

(Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

Une des affaires les plus délicates qu'eut à traiter Jean de Crèvecœur, fut celle de la succession à la moitié du vidamé de Gerberoy.

L'Evêque de Beauvais, Philippe de Dreux, étant mort en 1217, suivant l'accord intervenu entre ce prélat et Jean de Crèvecœur, celui-ci réclama la moitié qui devait lui revenir à son décès, mais les successeurs de Philippe refusèrent de faire droit à ses réclamations, ce qui fut l'objet de nombreux débats entre le seigneur de Crèvecœur et les évêques Milon de Nanteuil (1217 à 1234), et Godefroy de Clermont (1234 à 1236) (1).

Enfin, en 1240, Jean de Crèvecœur est amené à accepter une transaction par laquelle il abandonne, en faveur des évêques de Beauvais, toutes ses prétentions sur le vidamé de Gerberoy, moyennant une terre estimée 24 livres parisis, sise dans la chatellenie de Gerberoy, échangée deux mois plus tard, d'un commun accord, contre dix muids de froment que l'évêque de Beauvais avait à prendre chaque année dans la grange de l'abbaye de Chaalis, située à Rotangy, et qu'il cède aux seigneurs de Crèvecœur, comme il résulte des deux chartes ci-après :

1° « A tous ceux que les présentes lettres verront, Jean de Crèvecœur, chevalier, salut dans le Seigneur. Je veux qu'il soit « connu qu'une contestation ayant eu lieu entre le Révérend « Père Robert, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, d'une « part, et moi de l'autre, sur ce que, ayant réclamé à nos seigneurs Milon et Gaudefroy, d'heureuse mémoire, prédécesseurs du dit évêque, comme je lui réclame à lui-même, la « moitié de la terre qui avait appartenu à Guillaume de Gerberoy, « avec le manoir qu'il avait dans cette place forte et que je prétendais m'appartenir par droit de succession, comme son plus

(1) Ce qui n'empêcha pas celui-ci d'avoir, en 1236, à expédier de sa résidence de Bresles une charte portant confirmation de l'acte par lequel Jean de Crèvecœur, abbé de Saint-Germer, faisait donation à son monastère d'une propriété située à Rieux, paroisse du Hamel (abbé Delettre II, page 283). Louis Hubert, auteur d'études historiques sur Crèvecœur, dit que l'abbé de Saint-Germer en question ne peut être que celui qui nous occupe. Il doit être dans l'erreur, ce peut être un de ses parents, mais non lui-même; le Concordat autorisant les abbés commendataires n'ayant été publié que trois cents ans plus tard.

« proche héritier, droit reconnu par l'accord intervenu entre « Philippe, d'heureuse mémoire, ancien évêque de Beauvais, et « Enguerrand, mon père, accord d'après lequel le susdit Phi- « lippe devait en jouir toute sa vie pour revenir, à sa mort, audit « Enguerrand ou à ses héritiers, comme je montrais qu'il était « stipulé dans l'acte rédigé à ce sujet. Enfin, par les bons offices « de médiateurs, un arrangement est intervenu entre l'évêque « Robert et moi, aux termes duquel, celui-ci d'une part, doit, « d'après l'estimation de nobles hommes Nivelon, seigneur de « Ronquerolles, et Thibaut de Cressonsacq, m'accorder une terre « estimée 24 livres parisis, dont ledit évêque de Beauvais et ses « successeurs devront m'assurer la possession, à moi et à mes « héritiers, sans que nous soyons tenus, eux et moi, à faire plus « d'un seul hommage ; d'autre part, moi, mes fils Renault et Odart, « ainsi que dame Alix, ma femme, moyennant cette terre, de la « valeur de 24 livres, nous tenons le dit évêque et ses succes- « seurs à jamais libérés de toutes les prétentions que nous « avions ou pouvions avoir par droit d'héritage, par contrat ou « autre droit quelconque sur les biens ci-devant réclamés, et « nous nous engageons, en conscience, à ne jamais revenir soit « par nous-mêmes, soit par d'autres, sur l'arrangement ci-dessus, « et nous renonçons aux lettres de nos seigneurs Philippe et Milon « et à toutes autres qui pourraient, sur ce point, nous être favo- « rables et défavorables au seigneur évêque et à ses successeurs.

« Saisine de la dite terre devra être donnée dans le cours du « carême prochain. Que si par hasard lesdits Nivelon et Thi- « baut, ou l'un d'eux venait à décéder, le susdit évêque rempla- « cerait Thibaut, et moi Nivelon, par un autre arbitre. Et avant « la Pâque prochaine le dit évêque doit me remettre les lettres « du sire-Roi et du chapitre de Beauvais confirmatives dudit « accord, m'engageant aussitôt que j'en serai requis par le susdit « évêque, de me rendre auprès du sire-Roi et de le prier de nous « délivrer lesdites lettres.

« En foi de quoi j'ai fait munir les présentes de mon sceau.

« Fait à Beauvais, l'an de N. S. 1240, le dimanche après la « Nativité de N. S. » (1).

---

(1) Universis præsentes litteras inspecturis Joannes de Crepicordio miles, salutem in Domino. Notum volo quod cum inter Reverendum patrem

2° « Moi, Jean de Crèvecœur, chevalier, fait savoir à tous pré« sents et avenir qu'au lieu de la terre d'une valeur de 24 livres « parisis, l'évêque Robert m'a accordé dix-huit muids de froment « qu'il avait à recevoir chaque année de la grange des religieux « de Chaalis, à Rotengy, et que je dois recevoir aux mêmes droits « et conditions que lui, c'est-à-dire à la mesure de Gerberoy et « de la meilleure qualité à un denier près ; dont quinze muids « doivent être transportés par les voitures desdits religieux, à « à Beauvais et à Gerberoy, et le reste m'être livré a moi et à « mes héritiers dans les mêmes conditions qu'au dit évêque. Ce « revenu en blé m'a été accordé à moi et à mes héritiers par « ledit évêque, pour être possédé à perpétuité par droit d'héri« tage et pour être tenu de lui et ses successeurs en fief et hom« mage lige. Ainsi, pour les dix-huit muids de blé et pour toute « la terre que je tiens de lui à Rotengy, moi et mes héritiers « nous ne serons tenus de rendre à lui et aux évêques, ses « successeurs, qu'un seul hommage lige.

Robertum Dei gratia Belvacensem episcopum ex una parte et me ex altera contentio verteretur super hoc quod ab antecessoribus dicti Episcopi Milone videlicet et Gaufrido bonœ memoriœ quondam Episcopis Belvacensibus, petieram et ab ipso petebam medietatem terræ quæ fuerat Vuilelmi de Gerboredo cum toto manerio ejusdem Vuilelmi sito in castro Gerboredi quæ omnia ad me jure hœreditario tanquam hœredem proximiorem pertinere dicebam : et quia inter bonæ memoriæ Philippum quondam Belvacensem Episcopum et Ingelranum patrem meum taliter intervenerat compositio quod post decessum ipsum Philippi prœdicti ad dictum Ingelranum vel hœredes suos devenire debebant et ipse Philippus ante dictus in tota vita sua tenere debebat secundum quod offerebam in literis dicti Philippi super hoc confectis contineri. Tandem bonis viris mediatoribus inter Robertum Episcopum et inter me talis intervenit compositio, quod ipse mihi tenetur assignare viginti quatuor liberatas terrœ ad monetam Parisiensem in Castello Gerboredi secundum estimationem nobilium virorum domini Nivelonis de Ronquerol et domini Theobaldi de Cressonsart, propter quam terram mihi et hœredibus possidendam et ab ipso et successoribus episcopis Belvacensibus tenendam ego nec hœredes mei tenebuntur facere nisi unicum homagium, et pro prœdictis viginti quatuor liberatis terrœ ego et filii mei scilicet Reginaldus et Odardus et domina Alidis uxor quittavimus in perpetuum dicto Episcopo et successoribus suis quidquid juris

« En confirmation de quoi j'ait fai munir de mon sceau, les « présentes lettres.

« Fait en l'an du Seigneur, 1240, au mois de février (1).

« Jean de Crèvecœur, dit Moréri, fut l'un des seigneurs mandés « en 1236, pour se trouver à Saint-Germain-en-Laye, afin de « rendre service où il sera ordonné. »

Il fut à la fois seigneur de Crèvecœur, de Thois, Juvignies, Verderel, Rotangy, Catheux, etc.

Dans les différentes chartes que nous avons citées, Jean de Crèvecœur ne fait jamais mention de sa femme que sous le nom de dame Alix. (Domina Alidis.)

Parmi les auteurs, les uns la nomment Alix de Fouilleuse, les autres Alix de Ronquerolles.

---

habebamus vel habere poteramus jure hœreditario ceu conventione sive alio quocumque jure in rebus prœdictis petitis, et fide data promisimus quod per nos vel per alios contra prœdictam compositionem non veniemus et renunciamus literis domini Philippi et Milonis et aliis omnibus quœ super hoc nos poterant juvare, et dominum Episcopum vel successores suos gravare : et infra instantem quadragesimam debet fieri assignatio terrœ supradictœ. Et si forte contingeret dictos Nivelonem et Theobaldum vel alterum ipsorum decedere prædictus Episcopus locodict Theobaldi alium subrogaret et ego loco dicti Nivelonis similiter alium subrogarem : et infra pascham proxime venturam debet Episcopus mihi tradere litteras domini Regis et capituli Belvacensis confirmatorias super compositione prœdictâ : Et cum requisitus fuero a prœdicto episcopo ad dominum regem accedere et ipsum rogare ut prœdictœ suœ literæ habeantur. In cujus rei testimonium præsentes literas sigilli mei munimine feci roborari.

Actum Belvaci anno Domini, 1240, die dominicâ post Nativitatem domini. — (Louvet : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.* — Pillet : *Hist. de Gerberoy.* — Loisel : *Mémoires des ville et comté de Beauvais.*

(1) An 1241

Ego Joannes de Crepicordio miles omnibus prœsentibus pariter et futuris notum facio quod pro viginti quatuor liberatis terrœ ad monetam Parisiensem Robertus Episcopus mihi assignavit decem et octo modios frumenti quos habebat idem Episcopus annis singulis in quâdam grangiâ monachorum Carolliloci quœ dicitur Rotengy quod bladium recipere debeo eisdem juribus et conditionibus quibus ipse percipiebat hoc

Nous avons vu que, après le décès d'Enguerrand de Crèvecœur, Clémence de Gerberoy, sa veuve, avait épousé en secondes noces Eudes de Ronquerolles, issu d'une branche cadette des comtes de Clermont. Si celui-ci avait une fille d'un premier mariage ou même quelque jeune proche parente, la pensée d'une union avec le fils de Clémence et d'Enguerrand de Crèvecœur, son premier mari, était bien naturelle. D'autre part, nous avons vu encore que lors de la transaction avec Monseigneur Robert de Cressonsacq, relative au vidamé de Gerberoy, Jean de Crèvecœur avait pris pour arbitre Nivelon, seigneur de Ronquerolles.

Enfin, il est à remarquer que Alix de Ronquerolles est la seule châtelaine de ce nom qui posséda la terre de Thoix. C'est pourquoi on lui attribue l'érection, entre Thoix et Offoy, d'une croix dont un manuscrit de 1600, cité par Rembault, fait mention en ces termes : « Item, au lieu et à cause que dessus pour ung journel au terroir de Thoix, au lieu nomé : *La Croix dam Alix*, etc., etc. »

La similitude des armoiries des Ronquerolles et des Fouil-

---

est ad mensuram Gerboredi et melius uno denario minus et de dicto bladio debent dicti monachi quindecim adducere propriis vecturis apud Belvacum et apud Gerboredum alios vero modios eisdem conditionibus sicut dicto Episcopo monachi mihi et hæredibus meis solvere tenebuntur. Quod étiam bladium mihi et hœredibus meis concessit prœfatus Episcopus in perpetuum jure hœreditario possidendum et ab ipso et successoribus suis in feodum et homagium ligium tenendium : ita pro prœdictis decem et octo modiis bladii et pro tota terra quam teneo de ipso apud Rotengy ipsi nec successoribus Episcopis Belvacensibus, ego nec hœredes mei tenebuntur facere nisi unicum homagium et ligium.

In cujus rei testimonium et confirmationem præsentes literas sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini 1240 Mense Februario. — LOUVET et PILLET : *loc. cit.*

La charte précédente étant datée du dimanche d'après Noël, 1240, celle-ci, d'après notre manière actuelle de compter les années, serait du mois de février 1241, quoique datée de l'an 1240, parce que l'année continua d'être comptée de Pâques à Pâques, jusqu'à l'édit de Charles IX, en 1563, ordonnant de la faire commencer au 1er janvier, comme avant l'ère chrétienne.

leuse (1) porterait à croire qu'à l'origine, les deux familles n'en formaient qu'une seule, ce qui explipuerait comment la même personne serait appelée par les uns Alix de Ronquerolles, et par les autres Alix de Fouilleuse.

Quoi qu'il en soit, comme Alix avait largement contribué avec Jean de Crèvecœur, son premier mari, à la fondation des Jacobins ou Dominicains de Beauvais, à sa mort, en 1279, on l'inhuma dans le cloître du monastère, et on lisait sur sa tombe : « Cy gist dame Alis qui fut jadis dame de Crèvecœur, qui tres-« passa de ce siècle l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, « 1279, jour des octièves de Nostre-Dame en septẽbre, priez « Dieu que bonne mercy lui face (2).

Et aussi les vers suivants :

« Ce qu'or estes, je la fui
« Et vous serez ce qu'or sui
« Priez pour nous
« Celle qui dit ces vers
« Est mangié des vers
« Si serez-vous (3). »

D'après *le Trésor généalogique de Villevieille*, le sceau de Jean de Crèvecœur portait : fascé de cinq traits à la bordure de deux fleurs de lys sur le tout.

Dans une charte du mois de mars 1224, conservée dans les archives de l'Hôpital de Beauvais, il porte : « Fascé de six pièces à douze fleurs de lys en orle. » Ainsi en est-il de Renaud I, (fevrier 1245 et novembre 1280), ce qui permettrait de conclure que telles étaient les armoiries primitives de la famille de Crèvecœur.

Du mariage de Jean de Crèvecœur et d'Alix de Ronquerolles naquirent :

1° Renaud qui suit
2° Oudard ou Eudes
3° Isabelle

} tous trois cités dans un titre de l'abbaye de Beaupré de 1231,

(1) Fouilleuse porte : d'argent papelonné de gueules, chaque pièce chargée d'un trèfle renversé de même.

(2) Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*

(3) Louvet : *Ibidem.* — La Morlière : *Nobiliaire de Picardie.*

4° Peut-être aussi Robert dit le Clerc, qui eut d'Eméline, son épouse, Raoul et Mathilde, et qui fut un des bienfaiteurs du chapitre de Gerberoy (1).

5° Peut-être enfin Garin, cité dans une charte de Chaalis 1221 (2).

V. Renaud I (1240-1282).

Règnes de Louis IX (1226-1270), Philippe III le Hardi (1270-1285).

Renaud de Crèvecœur, seigneur du dit lieu, de Thois, Maisoncelle-Saint-Pierre, Juvignies, Verderel, Saint-Omer en partie, Conteville, etc., chevalier comme ses ancêtres, nous est connu presque exclusivement par les concessions qu'il continua, à leur exemple, de faire aux divers établissements religieux du diocèse de Beauvais.

En 1241, il fit aux religieux de Beaupré l'abandon de tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir, ainsi que ses héritiers, sur leurs maison, vigne et jardin sis à Inville (3).

En 1263, il donne à la même abbaye trente journaux de bois dans la forêt de Belloy, en échange de dix-huit muids de blé que ses ancêtres avaient donnés à la dite abbaye, à prendre sur leur moulin de Rotangy. Un peu plus tard il confirme le droit de pâture que les religieux de Beaupré avaient aux landes de Pinchenlieu et de Grandvillers (4).

(1 et 2) Notes de l'abbé Deladreue.

(3) An 1241.

Ego Reginaldus de Crepicordio notum facio universis prœsens scriptum visuris quod ego benigne volo, concedo, quitto et confirmo ecclesiœ et fratribus B. Mariœ de Prato Cisterciensis ordinis Belvacensis Diæcesis domum suam quam habent apud Inviles sitam iuxta vineam cum curticulo adiacente, pleno et perpetuo iure possidendum, renuncians omni iuri, omni exceptioni, quæ mihi et hæredibus meis aliquo modo valere possit contra valorem præsentium litterum. In cujus testimonium..... Datum anno 1240. (Voir la remarque de la charte précédente (1241).

LOUVET : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*

(4) Biblioth. de Troussures, Cocheris. Titres de Beaupré.

En 1243, il confirmait à l'abbaye de Saint-Lucien l'acquisition qu'elle avait faite de Guillaume de Tillé, de trois muids de terre sis au Plouy, avec les droits de justice et hommages que lui devait Enguerrand du Plouy (1).

En 1245, il cède à l'abbaye de Launoy cinq mines et un quartier de blé et deux muids d'avoine formant la redevance annuelle à laquelle il avait droit comme propriétaire par moitié sur la grange de Monceaux (2).

En 1251, il confirme aux religieuses de Penthemont (3) la donation par lui antérieurement faite, de concert avec feue Pétronille, sa femme, et le consentement de Jean leur fils aîné, pour le

---

(1) An 1243.

Ego Renigaldus de Crevecuer, notum..... quod ego venditionem quam Willelmus de Tilliœl et Petrus frater fecerunt ecclesiæ B. Luciani pro utilitate et necessitate suâ, videlicet de tribus modiis terræ sementis et quatuor solidis et uno denario de censualibus et uno homagio cuiusdam hominis, videlicet Ingelrani du Plouis cum pertinentiis suis quæ omnia habebant et possidebant in territorio du Plouis et de me tenebant in feodum, laudo approbo et confirmo et quidquid in prædictis habebam dominii juris justiciæ sive alterius iuris dictæ ecclesiæ in puram et perpetuam elemosinam dono et concedo, mihi vel hæredibus meis nihil retinens. Actum anno 1243, mense jamario.

LOUVET : *Anciennes remarques*, etc.

(2) An 1245

Ego Reginaldus de Crepicordio notum... quod ego vendidi in perpetuum abbati et conventui beatæ Mariæ de Briostel pro necessitate et utilitate meâ, totam mediationem quam habebam singulis annis in grangiâ eorum Moncellis scilicet quinque minas bladi et unum quartarium, et duos modios avene ad mensuram Gerboredi, ita quod in dicta mediatione nihil proprietatis vel dominii sive alterius cuiuscumque iuris mihi vel hæredibus meis retinui vel reservavi. — Actum anno Domini M°CC°XL° quinto mense decembris.

(Abbé DELADREUE : *Hist. de l'abbaye de Lannoy. — Arch. de l'Oise. — Fonds de Lannoy.*)

(3) LOUVET : *Abbaye de Penthemont ;* Abbaye des religieuses de l'ordre de Citeaux, fondée en 1217 par l'évêque Milon de Nanteuil, en exécution des volontés de Philippe de Dreux, son prédécesseur, à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, à Beauvais, transférée en 1671 à Paris, faubourg Saint-Germain.

remède et le salut de leurs âmes et celles de leurs ancêtres, de trois muids et demi de vin de première goutte, provenant du clos de Notre-Dame, que l'abbaye de Saint-Lucien restait lui devoir annuellement depuis que Enguerrand, son aïeul, lui avait fait remise d'un demi-muid (1).

En 1256, il donne au chapitre de la cathédrale de Beauvais amortissement de la terre de Maisoncelle-Saint-Pierre, que le chapitre avait acheté de Coispel de Songeons (2).

En 1266, Renaud avait fait avec l'abbaye de Chaalis une transaction sur différents points; en 1276, il donna à la même abbaye la terre de Pillevallée ou Pillewaras, « de terra sitâ in « territorio vallis Pilali, nobis data à Renaudo de Crépi- « cordio » (3).

Renaud de Crèvecœur vivait encore en 1282. D'après certains auteurs son sceau porte : *semé de fleurs de lys, deux fasces sur-*

---

(1) An 1251.

Ego Reginaldus de Crepicordio miles notum... quod ego et Petronilla quondam uxor mea pro animarum nostrarum et antecessorum nostrorum remedio et salute, de assensu et voluntate Joannis filii nostri primogeniti dedimus et concessimus in perpetuum et irrevocabiliter in puram elemosinam religiosis dominabus de Pentemonte Cisterciensis ordinis tres modios et dimidium vini de prima gutta, quod vinum Religiosi, Abbas et conventus Sancti-Luciani Belvacensis nobis debebant in annuo reddito percipiendos super clausum eorum, de Nostrâ Domina promissimus fide data et adhuc promito... Anno 1251, mense Augusti.

(Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

(2) An 1256.

Ego Reginaldus de Crepicordio miles notum... quod cum Bartholomeus dictus Coispel de Sonions armiger et domicella Agnes uxor sua condidissent decano et capitulo Belvacensi pro quatuor virginti libris Parisiensibus... quidquid habebant vel habere poterant apud Maisoncelles tam in campiparte, censibus, redditibus et justicia quam in quibuscunque rebus aliis quæ de me tenebant pro medietate in feodum et homagium a dictis decano et capitulo in perpetuum iure hereditario in manu mortua promisissent... Ego dictus Reginaldus tanquam dominus feodi dictam venditionem ratam habens et tandem concedens et approbans volo et concedo. — Datum anno Domini 1256, mense augusti.

(Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

(3) Bibl. de Troussures. Cocheris : Titres de Chaalis.

le tout, un lambel en chef. Dans une charte du mois de novembre 1280, conservée dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, il porte: *fascé de six pièces à douze fleurs de lys en orle.*

Renaud avait épousé Pétronille de Saint-Sanson, nommée par quelques auteurs Péronne de Saint-Sanson, laquelle, d'après l'acte de donation faite aux religieuses de Penthemont, cité plus haut, paraît être récemment morte en 1251. De ce mariage naquit d'abord Jean, qui suit.

VI. Jean II (1281-1309).

Règnes de Philippe III le Hardi (1270 à 1285), de Philippe IV le Bel (1285 à 1314).

Jean II de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thois, Catheux, Maisoncelle-Saint-Pierre, vivait en 1281, car en ladite année, il abandonnait à l'abbé de Saint-Lucien le droit de chasse qu'il pouvait avoir dans ses bois, comme on le voit par la charte ci-dessous :

« Je Raoult de Dargies, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, « fais savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou « oiront, que comme plaids et querelles furent meues entre « l'abbé et le Couvent de Sainct-Lucian de Beauvais, d'une part, « et Monseigneur Jean de Crèvecœur, chevalier, d'autre part; « sur ce que l'abbé et li couvent devant dicts, disaient et dient « que ils ont vuarenne en leurs propres bois qui sont appelez le « Bus-Ricquier, Bibus, le Val-Salmon, la Verrine et en tous leurs « bos d'Abbeville et de Fontaines, si comme ils s'estendent et « ci il Messire Jean disoit encontre que ces lieux il povoit chacier « et li autre Gentilhomme dou Païs et ie ne sçai si je n'ai droict « de cachier et si ie l'ay ie le quitte à tousiours aux devandicts « Religieux et cette quittance promets ie à tenir et à vuarder « fermement et à tousiours et que ie ne chaceré ni feré cacher, « ni par moy, ni par autruy, et à ce ie m'oblige bien et loyau- « ment et por ce que soit ferme chose et stable, ie ay ces pré- « sentes lettres scellées de mon propre scel. Ce fut fait l'an de « l'Incarnation de notre Seigneur mil deux cens octante et un « au mois de Juignet (1). »

(1) Louvet : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.*

Jean de Crèvecœur figure en 1309 (1), parmi les chevaliers du Temple qui avaient été arrêtés en 1307 par ordre du cupide Philippe-le-Bel. Nous n'avons pu constater s'il fut du nombre des soixante-huit Templiers, brûlés vifs près de la porte Saint-Antoine ou de ceux qui furent exécutés avant ou après le concile de Vienne, dans le cours des années 1310 à 1314.

Jean avait épousé N. de Farécourt (2), dont il eut :

1° Rénaud, qui suit.

2° Oudart, qui fut seigneur d'Hétomesnil, mort en 1342.

3° Antoine, prévôt de Paris, de 1348 à 1353.

VII. Renaud II (1310 à 1327 pour le moins)

Règnes de de Philippe IV (1285-1314), de Louis X (1314-1316), de Philippe V (1316-1322), de Charles IV (1322-1327).

Renaud II de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thoix, de Ro-tengy, Verderel, Juvignies, Catheux, Maisoncelle-Saint-Pierre, etc. est cité par Belleforest (*Hist. générale de France*), parmi les seigneurs qui se distinguèrent en 1310, dans la guerre soutenue par Robert, comte de Flandre, contre Guillaume de Hainaut, au sujet de la Zélande.

Un titre manuscrit du château de Thoix le désigne comme propriétaire de cette terre en 1343. En 1348, il donna son consentement pour que le fief du Haussey, situé sur le territoire de Verderel, appartenant à Eustache et Thibaut de Courcelles, et tenu par indivis de lui et de l'évêque de Beauvais, à cause de son vidamé de Gerberoy, fût divisé en deux parties, pour celle de l'Evêque être consacrée à la fondation d'une chapelle à Haussey (3).

En 1327, Renaud II assistait au contrat de mariage du Seigneur de Francières.

---

(1) Abbé DELADREUE : Notes manuscrites.

(2) Farécourt porte : d'or à trois verens d'argent, miraillés de gueules. — Le sceau de Jean de Crèvecœur : dix merlettes mises en orle.

(3) Archives de l'Oise.

Il avait lui-même épousé Colette de Mamismes (1), dont il eut :

1° Jean, qui suit.

2° Dreux qui servit en l'ost (armée) de Bouvines depuis le 18 mai 1340 jusqu'au 10 septembre suivant, et épousa Isabeau de Courtenay, dame de la Lonthière, fille de Jean, seigneur de Champigneulle et de Jeanne de Sancerre.

VIII. Jean III le Flameng (13.. à 1370).

Règnes de Philippe VI (1237-1350), de Jean II (1350-1364), de Charles V (1364-1370).

Jean III de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thoix, Verderel, Catheux, etc., reçut le surnom de Flameng, à cause du courage qu'il montra dans les guerres de Flandres. En 1356, à la désastreuse bataille de Poitiers, gagnée par le prince de Galles surnommé le Prince Noir, fils d'Edouard III d'Angleterre, Jean de Crèvecœur combattait à côté du roi Jean II le Bon, et malgré des prodiges de valeur, il fut fait prisonnier.

Ayant recouvré sa liberté, il obtint, en 1362, un arrêt du Parlement qui lui reconnaissait le droit d'institution du maître de la maladrerie de Coudun, alternativement avec l'évêque de Beauvais (2); dans cet arrêt se trouve cité le nom de sa quatrième femme, Marguerite de Saint-Simon, qui ne figure dans aucun nobiliaire.

Jean III de Crèvecœur était mort en 1370, après avoir épousé successivement :

1° Jeanne d'Argies.

2° Jeanne de Beauvais, fille de Guillaume, châtelain de Beauvais, et de Jeanne d'Estouteville.

3° Jeanne Crespin, veuve de Raoul, dit Hurpin, seigneur de Saint-Sauflieu.

4° Marguerite de Saint-Simon, qui mourut sans postérité.

---

(1) Moreri et autres auteurs ont écrit qu'on ignorait le nom de l'épouse de Renaud. Il est désigné dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale et dans le *Trésor généalogique* : Colette de Mamismes.

(2) Abbé Deladreue : *Etat ecclésiastique et seigneurial. Cartulaire de Saint-Pierre de Beauvais.*

De Jeanne d'Argies (1), Jean III eut :

1° Dreux, qui suit.

2° Guillaume, évêque de Coutances de 1387 à 1408, lequel, en 1389, plaida contre Jeanne de Ponthieu, sa belle-sœur, et assista à la translation du corps de saint Louis en 1392, mourut en 1408 et fut enterré dans l'abbaye de Beaupré.

3° Jean, qui suivra.

4° Jeanne de Crèvecœur.

De Jeanne de Beauvais, il eut : Colart de Crèvecœur, qui vendit le 4 octobre 1375, à Jean-Julien d'Amiens, ses droits de dîmes qui étaient de sept dixièmes sur plusieurs pièces de terre sises à Croissy (2).

De Jeanne Crespin, il eut : Agnès de Crèvecœur, qui épousa le seigneur du Hamel et mourut sans enfant.

C'est du temps de Jean III de Crèvecœur qu'éclata la terrible révolte appelée la Jacquerie, qui souleva les paysans contre les seigneurs et les porta aux derniers excès. Sous la conduite de quelques-uns d'entr'eux qu'ils choisirent pour chefs, parmi lesquels Simon Doublet, de Grandvilliers, Bosquillon d'Avrigny, après avoir envahi et saccagé les domaines de Robert de Clermont, maréchal de France, que d'autres émeutiers avaient assassiné dans les rues de Paris, ils ruinèrent plus de cent châteaux, plusieurs monastères et une infinité d'autres habitations qu'ils livrèrent aux flammes. Quoique bien rapproché du théâtre de cette sauvage insurrection, il ne paraît pas que le château de Crèvecœur ait eu alors à souffrir.

IX. Dreux, mort avant 1383.

Règne de Charles V (1364-1380).

Dreux, fils aîné de Jean III et de Jeanne d'Argies, devint, à la mort de son père, seigneur de Crèvecœur, Thoix, Lannoy, Juvignies, etc. Il avait épousé Jeanne de Ponthieu (3), fille de Guil-

(1) Argies porte : d'or à huit merlettes de sable en orle.

(2) Darsy : *Documents inédits sur la Picardie.*

(3) Ponthieu porte : d'or à trois bandes d'azur.

laume de Mentenai, dit de Ponthieu, seigneur de Pierrecourt, et de Jeanne de Couci, dame de Pinon; Jeanne de Ponthieu était veuve en premières noces de Guyot Quiéret. Dreux étant mort sans enfant d'elle, peu de temps après Jean, son père, la seigneurie de Crèvecœur passa à Jean, son frère cadet, Guillaume le puîné, étant évêque de Coutances.

X. Jean IV dit aussi le Flameng (de 13.. à 1402).

Règne de Charles VI (1380-1422).

Jean IV, frère de Dreux, fut aussi surnommé le Flameng, comme Jean III leur père, et pour le même motif; il était seigneur de Crèvecœur, Thois, Proyart, Ons-en-Bray, Juvignies, Rotangy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Catheux, Verderel, etc.

En 1367, il avait été fait, par lui ou par Jean son père, un accord avec les religieux de Saint-Germer et les habitants d'Espaubourg, relativement aux pâturages d'Ons-en-Bray; mais son mariage avec Blanche de Saveuse l'ayant rendu beau-frère de Philippe et Hector de Saveuse, deux des soutiens les plus redoutables des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur qui, de tuteurs nés du roi Charles VI, étaient devenus ses plus acharnés adversaires, Jean le Flameng se laissa entraîner dans ce parti et fut amené, ainsi que ses descendants, à combattre ceux que ses ancêtres et lui-même avaient jusque là soutenus de toute manière.

Les religieux de Saint-Germer avaient obtenu, en 1383, du roi Charles VI, la permission de continuer une forteresse qu'ils avaient commencée, avec l'assistance de Blanche, veuve du roi Philippe de Valois. Elle leur avait donné 50 écus (1) d'or pour réparer l'église et la dîme de Hadancourt, pour les autres travaux de défense, afin de s'y mettre à l'abri des invasions hostiles qui venaient les troubler jusque dans la paix de leur cloître. En 1400, ils se retirèrent entièrement dans cette forteresse; mais à peine y étaient-il depuis quelques mois, qu'ils y furent attaqués au milieu de l'hiver par le seigneur de Crève-

(1) LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.*

cœur et Jean de Saveuse. Tous furent faits prisonniers, et 400 livres furent exigées pour leur rançon, ce qui n'empêcha pas les Bourguignons de s'installer dans le château, de s'emparer des titres, livres précieux, cartulaires et autres archives importantes qu'on y avait transportées dans l'espoir d'une plus grande sécurité. Au bout de six mois, ces hôtes incommodes, au moment de partir, et comme pour laisser d'eux un souvenir durable, mirent le feu au château, qui fut consumé avec l'église et tout le village. Le manoir fut rétabli plus tard, mais ne fut plus fortifié.

La même année qu'il s'associait à cette triste expédition, Jean le Flameng confirmait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais la donation d'un muid de blé, que lui avait faite Enguerrand de Crèvecœur (1).

Précédemment, du 28 juin 1383 au 20 septembre suivant, Jean avait servi dans les armées du roi, avec six écuyers, sous les ordres de l'amiral de Vienne; en 1386, il se rendit avec neuf écuyers, sous le commandement du châtelain de Beauvais, à l'armée levée pour passer en Angleterre.

Jean IV mourut le 29 septembre, jour de la Saint-Michel 1402, et fut enterré dans l'abbaye de Beaupré où, écrit la Morlière, il repose « soubs une tombe de marbre gris, la face et les mains iuintes de marbre blanc; pourquoi il laissa à la dite abbaye un muid de blé de rente. » L'inscription qui se trouvait sur son tombeau portait qu'il était seigneur de Thoire (pour Thoix, par erreur du graveur). Son sceau y porte trois chevrons, comme dans un contrat relatif à la mutation des bois de Muidorge, cité dans le Trésor généalogique de Villevieille. Ce sera désormais le sceau de Crèvecœur.

Blanche de Saveuse (2), sa femme, était fille de Guillaume, seigneur de Flesselles, etc., et de Renaude d'Inchi; elle était dame du Belloi, Hubermont, etc. De leur mariage naquirent :

1° Jacques, qui suit;

2° Guillaume, seigneur de Nesles;

3° Jean, seigneur du Proyart, lequel suivit le parti du duc de

---

(1) Manuscrit de du Caurroy.

(2) Saveuse porte : de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même.

Bourgogne, épousa Marguerite de Nesles, fille de Raoul de Nesles, seigneur de Saint-Crépin, qui lui donna pour fille unique Claude de Crèvecœur, dame de Proyart, qui épousa en premières noces Antoine de Craon, seigneur de Dommart, bailli d'Amiens, en secondes noces Pierre Blosset, seigneur de Conches et de Breteuil, conseiller et chambellan du roi et bailli de Caux.

4° Marguerite, qui épousa Robert, seigneur d'Esneval.

Blanche de Saveuse, morte en 1400, deux ans avant son mari, et comme lui le 29 septembre, jour de Saint-Michel, avait été aussi enterrée dans l'abbaye de Beaupré.

XI. Jacques de Crèvecœur (1402 à 1439 ou 1440).

Règnes de Charles VI (1380 à 1422), de Charles VII (1422 à 1461).

Jacques, fils aîné de Jean IV de Crèvecœur et de Blanche de Saveuse, devint, à la mort de son père, seigneur de Crèvecœur, Thois, etc. Quoique les seigneurs de Crèvecœur aient été jusque là justement admirés pour leur généreux dévouement aux œuvres religieuses et charitables, ainsi que pour leurs vertus chevaleresques, aucun d'eux n'acquit la célébrité qu'obtint Jacques de Crèvecœur par la manière dont il s'acquitta des importantes et délicates fonctions auxquelles il fut appelé.

La France se trouvait alors dans une situation des plus défavorables, ayant à sa tête un roi en démence, Charles VI, une reine sans pudeur, Isabeau de Bavière, femme aussi perfide que mère dénaturée, prête à sacrifier tout, enfants, mari, royaume, à ses passions effrénées, pendant que deux factions rivales se disputaient la réalité du pouvoir par le meurtre et la trahison, les Orléanais ou Armagnacs, d'un côté, et les Bourguignons de l'autre. Philippe le Hardi, quatrième fils du roi Jean le Bon, et nommé par lui duc de Bourgogne, s'était emparé du gouvernement malgré Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI. A la mort de Philippe, Jean sans Peur, son fils et successeur, pour n'avoir plus à craindre ce rival, l'avait fait lâchement assassiner et la veuve de la victime n'avait pu, malgré l'appui du Dauphin, obtenir justice. Le comte d'Armagnac, beau-père de Charles, fils aîné du duc d'Orléans, se chargea de tirer vengeance du crime. Après un simulacre de réconciliation, opéré en 1409, sous

le nom de *paix fourrée*, les deux partis ayant pris les armes (1411), les succès avaient d'abord été balancés; mais ensuite Jean sans Peur, avec les Bourguignons et sa milice des Cabochiens, ayant réussi à dominer Paris, y avait commis les plus effroyables excès. Les Armagnacs, redevenus maîtres à leur tour, avec l'aide de Jean Juvénal des Ursins, avaient largement usé de représailles et le sang coulait de toutes parts.

Cependant Henri V, fils et successeur de Henri IV, roi d'Angleterre, voulant profiter de ces discordes pour obtenir l'exécution complète et immédiate du traité de Bretigny, était débarqué en Normandie et avait gagné sur le connétable d'Albret la trop célèbre bataille d'Azincourt, dans laquelle le jeune Charles d'Orléans avait été pris et conduit en Angleterre pour y subir une captivité de 25 ans.

Pendant ces évènements, le dauphin Louis, fils aîné du roi Charles VI, gendre de Jean sans Peur, était mort, Charles, son frère, futur héritier du trône, sous le nom de Charles VII, avait fait donner l'épée de connétable au comte d'Armagnac qui avait proscrit les partisans de Jean-sans-Peur et relégué à Tours la reine Isabeau de Bavière.

Celle-ci, sacrifiant alors son premier ressentiment, avait fait appel au duc de Bourgogne contre le comte d'Armagnac. Jean sans Peur délivre la reine, fait massacrer tous les Armagnacs qu'on rencontre, y compris le connétable, dans deux épouvantables émeutes, et fait signer au roi des lettres patentes qui révoquent tous les offices de magistrature et autres, pour les donner aux Bourguignons, à l'exclusion des Armagnacs (1417).

Telle était la situation de la France lorsque Jacques de Crèvecœur fut chargé avec Hector de Saveuse, son oncle, de faire le siège de la ville de Compiègne qui, après s'être soumise au duc de Bourgogne, lui avait été reprise en 1415. Cette ville fut prise et livrée au pillage, après quoi Hector de Saveuse en laissa le commandement au seigneur de Crèvecœur. L'année suivante, le seigneur de Bosquiaux, qui commandait à Pierrefonds pour le duc d'Orléans, réussit à s'emparer de nouveau de la place. Le sire de Crèvecœur fut fait prisonnier et enfermé dans la forteresse de Pierrefonds avec le seigneur de Chièvre et son frère. Ce dernier essaya de livrer le château aux Bourguignons ; mais le gouverneur ayant déjoué le complot, lui fit trancher la tête. Les

seigneurs de Crèvecœur et de Chièvre n'échappèrent à la mort qu'au prix d'une forte rançon. On voit dans Moreri qu'en 1418 le château de Crèvecœur fut gardé par Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méri. C'était probablement pendant que Jacques de Crèvecœur était prisonnier à Pierrefonds. Le gardien d'un château, en pareil cas, n'avait pas seulement mission de le défendre contre les ennemis qui pouvaient se présenter, mais encore de rendre la justice aux sujets du véritable seigneur et suzerain.

Cependant les évènements continuaient de se précipiter. Pour réussir à délivrer la reine et à ruiner aussi complètement que possible le parti des Armagnacs, Jean sans Peur n'avait pas rougi de faire appel à Henri V d'Angleterre, prétendant en tout cela n'avoir pour but que de tirer le roi de l'oppression, afin qu'il puisse supprimer les impôts que des conseillers avides l'obligeaient à maintenir malgré lui. Pourtant peu après, sous prétexte d'empêcher l'étranger de s'affermir dans sa conquête, Jean sans Peur et le Dauphin Charles, qui avait été sauvé du massacre des Armagnacs par Tanneguy-Duchatel, avaient arrêté d'avoir entr'eux une conférence sur le pont de Montereau. Pendant cette conférence, Jean sans Peur avait été assassiné par les seigneurs de la suite du prince. Dès lors, Philippe le Bon, comte de Charollais, fils de Jean sans Peur, n'hésita plus à confirmer l'ancienne alliance de son père avec Henri V et Isabeau. Unissant leurs efforts, ils réussirent à faire signer au roi Charles VI le regrettable traité de Troyes, honteusement ratifié par les Etats généraux, lequel donnait au roi d'Angleterre, avec la main de Catherine, fille du roi, la régence du royaume et l'héritage présomptif de la couronne.

Au mois d'août 1422, Henri VI, fils et successeur de Henri V, était proclamé roi d'Angleterre et de France à Paris et à Londres, par les soins de ses oncles les ducs de Bedfort et de Glocester, mais deux mois après, le roi Charles VI étant mort, le dauphin Charles VII prend à Poitiers le titre de roi et en appelle à Dieu et à son épée. Les Anglais possédaient alors presque tout le royaume et comptaient dans leur parti Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec ses gendres, Jean, duc de Bretagne et Arthur de Richemont, son frère. Charles VII n'avait pour alliés que les Ecossais; mais il était entouré d'une vaillante noblesse et il finit par détacher de la cause anglaise le duc de Bretagne et son frère Arthur de Riche-

mont, qu'il créa connétable. Malgré les efforts de ce dernier et de la noblesse, il ne restait plus, en 1428, qu'Orléans pour dernier boulevard de la royauté. C'est alors que la Providence suscitait Jeanne d'Arc pour le salut de la Monarchie française.

Cette même année 1428, Jacques de Crèvecœur fut nommé gouverneur de la ville et du comté de Clermont en Beauvaisis, par le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Il y avait un an à peine qu'il était investi de cette importante charge, lorsque Hugues de Launoy, maître des arbalétriers lui rendit la terre de Dargies, dont Henri VI, roi d'Angleterre, lui avait fait présent, après l'avoir confisquée (1429).

Dès l'année 1430, le nouveau gouverneur eut à défendre la place de Clermont contre le maréchal de Saint-Sever, dit de Boussach.

« En l'an 1430, le seigneur de Crèvecœur, capitaine et gouver-
« neur de Clermont en Beauvaisis, se partit d'Amiens, pour aller
« audit lieu de Clermont, accompagné de Robert de Saveuse et
« huit vingts combattants environ, avecque aucuns chars et
« charrettes menant vivres de Carême et autres besognes. Les-
« quels passant emprès Saint-Just, vers Saint-Remy-en-l'Aire,
« furent guettés des François, qui bien savaient leur venue, et
« incontinent envahis. Desquels François étaient les capitaines
« messire Théolde Valeperghe, messire Régnault de Fontaines,
« messire Louis de Waucourt et autres qui bien avaient plus
« grand nombre que leur adverse partie. Néanmoins les dessus-
« dits seigneurs de Crèvecœur et de Saveuse se mirent à pied
« avecque leurs gens, dont la plus grande partie étaient archers,
« et se défendirent bien et roidement par l'espace de quatre
« heures ou environ. Durant lequel temps y eut, tant d'une part
« comme d'autre, plusieurs hommes et chevaux blessés; mais en
« conclusion, iceux François se départirent, voyant que sans
« grande perte des leurs, ne leur pourroient rien faire ni con-
« querre sur leurs ennemis; et retournèrent en leurs garnisons;
« et les dits seigneurs de Crèvecœur et de Saveuse s'en allèrent à
« Clermont, où ils furent jusque la saison nouvelle, attendant la
« venue du duc de Bourgogne.

« Cependant le maréchal de Saint-Sever dit Boussach, à la tête
« des troupes qui venaient de sauver Compiègne, ayant appris
« par des espions que le seigneur de Crèvecœur n'avait plus que

« cinquante hommes pour défendre la place de Clermont, accou-
« rut l'assiéger, ne doutant nullement du succès de son entre-
« prise. » Mais Jacques de Crèvecœur, enflammant l'ardeur de sa petite troupe, repoussa Boussach, et fit perdre beaucoup de monde et de pièces d'artillerie aux Français. Pendant douze jours, disent les chroniqueurs, les assauts se renouvelèrent, il y eut de furieux combats, mais la phalange héroïque commandée par le seigneur de Crèvecœur se multipliait; le courage grandissait avec le péril. Une nuit, pénétrant par la poterne des vignes, Boort de Bazentin s'introduisit dans le chatel « avec dix com-
« battants et une trompette; lequel certifia audit seigneur de
« Crèvecœur qu'il aurait bref secours, comme c'était vérité; car
« le comte de Hardington, qui puis naguère s'était retrait à
« Gournay en Normandie, s'était de nouvel remis sur les champs,
« avec mille soldats, en intention d'aller secourir les assiégés;
« duquel secours iceux assiégeants et pourtant se départirent à
« un matin moult hâtivement, et y laissèrent plusieurs des gros
« engins qu'ils avaient amenés de devant Compiègne; pour
« lequel département ledit seigneur de Crèvecœur fut moult
« joyeux. » (Monstrelet).

Malgré ce succès, Jean de Luxembourg, le même très probablement qui, peu après, commandant le siège de Compiègne, se fera livrer Jeanne d'Arc par le soldat qui s'est emparé d'elle et la vendra aux Anglais pour 10,000 livres, Jean de Luxembourg met tout en œuvre pour décider le duc de Bourgogne à enlever le gouvernement de Clermont à Jacques de Crèvecœur, afin de le remettre à l'Anglais Thomas Kiriel, sa créature, qui s'était signalé par sa rapacité et toutes sortes d'excès pendant qu'il commandait dans la ville de Gournay. Celui-ci ne fit que mettre le comble à ses premiers excès, à tel point que le duc de Bourgogne l'ayant sommé en vain de cesser ses rapines, il lui fallut recourir au duc de Bedfort pour obliger ce pillard anglais à rendre la place.

Jacques de Crèvecœur, à la bataille de Gaure, portait la bannière du comte de Charolais, futur duc de Bourgogne. Par la suite il fut nommé bailli d'Amiens. Robert de Saveuse, sous qui il avait appris le métier des armes, lui confia la garde de la ville de Saint-Quentin. En 1433, le duc de Bourgogne l'honora de son collier de la Toison d'or, et lorsque, en 1435, il tenta de faire conclure à Arràs, un traité de paix entre les deux royaumes de

France et d'Angleterre, et qu'il envoya à ce sujet une ambassade en Angleterre devers le roi et son grand conseil : « et furent les « principaux à faire la dite ambassade messire de Launoy, le « seigneur de Crèvecœur et le prévôt de Saint-Omer; auxquels « par le roi d'Angleterre et ceux de son conseil, fut fait grand'ré- « ception. »

Comme toutes les provinces avaient envoyé leurs représentants à cette fameuse entrevue, il s'y trouva tant de monde que « fut « ordonné par le duc de Bourgogne qu'il y auroit environ cent « gentilshommes et deux cents archers pour la sûreté de sa per- « sonne, armés et embâtonnés, avecque aucuns seigneurs de son « hôtel, tels comme le seigneur de Croy, messires de Charny, de « Breinen et le seigneur de Crèvecœur ». Le traité fut signé en l'abbaye de Saint-Wast d'Arras, en présence du duc et de Jacques de Crèvecœur seulement.

Bedfort et la reine Isabeau étant morts peu de temps après, exécrés l'un et l'autre de la France entière, Jacques de Crèvecœur fit remarquer au duc de Bourgogne que l'Angleterre ne lui épargnait plus guère les insultes; il le décida à déclarer la guerre à ses anciens alliés et à aller assiéger Calais toujours occupé par les Anglais. Le seigneur de Crèvecœur se trouva, à partir de ce moment, à toutes les expéditions qui se firent pour le recouvrement de la Normandie, il assista à d'interminables combats où il se fit remarquer.

En 1437, il était en qualité de « notable homme de guerre et de grand'autorité », aux côtés du duc au moment de son entrée dans la ville de Bruges; il le défendit puissamment contre les attaques dont il fut l'objet.

« En 1438, La Hire qui venait d'être rendu à la liberté envoya « du châtel de Clermont ses gens pour réparer une vielle forte- « resse, nommée Thois, appartenant au seigneur de Crèvecœur. « Si s'y boutèrent en garnison et commencèrent de rechef à « moult fort travailler le pays devers Amiens et Péquigny; si « était l'un des chefs de ceux qui ledit châtel avoient réparé, et « faisant toutes les besognes dessus dites, un qui s'appelait « Philippe de la Tour. » (1).

---

(1) MONSTRELET : *Chronique*.

La même année, le duc de Bourgogne crut devoir envoyer une ambassade au pape Eugène, relativement au concile de Bâle, « et « en même temps le seigneur de Crèvecœur qui était *moult sage* « *et prudent*, fut dépêché par le duc, devers le roi de France pour « plusieurs besognes, et entre les autres pour traiter le mariage « de la seconde fille du roi et du comte de Charolais. Auquel sei- « gneur fut faite très joyeuse réception, tant de par le roi comme « de par la reine, et pour tant que la fille pourquoi il alloit, étoit « nouvellement trépassée, lui fut remandé par ledit duc qu'il « qu'il demandât la maisnée; ce qu'il fit et lui fut accordée et pro- « mise et se nommait dame Catherine..... et s'en retourna « ledit seigneur de Crèvecœur devers son seigneur le duc de « Bourgogne qui le reçut moult joyeusement et moult honora- « blement, » (1) puis le choisit avec la comtesse de Namur, pour aller recevoir la princesse à son arrivée à Cambrai (1439).

En la même année, on le retrouve parmi les principaux conseillers d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, au congrès de Gravelines.

Il dut mourir peu de temps après, « puisque dans le chapitre « de l'ordre de la Toison d'or, tenu à Arras, dans le mois de « novembre 1440, la place de Jacques était vide, et sa stalle était « surmontée d'un blason entouré d'un drap noir brodé d'argent; « selon l'usage, le roi d'armes alla se placer dans cette stalle vide « en disant : Je vais à l'offrande pour le bon chevalier Jacques « de Crèvecœur, dont Dieu veuille avoir l'âme » (2).

En outre des missions précédemment indiquées qu'eut a remplir Jacques de Crèvecœur, on le voit encore cité dans les combats livrés entre le duc de Bourgogne et les Dauphinois, ainsi qu'au siège de Saint-Riquier, défendu par le seigneur d'Offémont qui le fit prisonnier et ne lui rendit la liberté qu'à la suite d'un traité conclu avec le duc de Bourgogne. On le trouve encore cité dans la longue description que fait Monstrelet du « Champ « d'armes entrepris par avant de Maillotin de Bours contre Hector « de Flavy » en présence du duc de Bourgogne.

---

(2) MONSTRELET : *Chronique.*

(3) M. RAMBAULT : *Notice sur Thoix.*

En 1425, il signe avec l'évêque de Beauvais une convention relative à la cure de Rotangy.

En 1430 et 1433, il était nommé gouverneur des enfants Du Bois, neveux non pas de Philippe de Crèvecœur (1), comme l'a écrit M. Hubert dans son Histoire de Crèvecœur, mais enfants ou neveux de Philippe, seigneur Du Bois, époux en premières noces de Jeanne de la Trémoille, dame des Cordes, laquelle, mariée en secondes noces à Jacques de Crèvecœur, devint mère de Philippe de Crèvecœur, qui se rendit si célèbre sous le nom de maréchal des Cordes.

Jacques de Crèvecœur avait épousé en premières noces Bonne de la Viefville (2), dame de Thiennes et de Calonne, fille de Jean, seigneur de Thiennes, etc., etc., et de Marguerite de La Vacquerie (3); il épousa en deuxièmes noces, vers 1417 (4), Jeanne de la Trémoille (5), dame des Cordes, veuve de Philippe Du Bois d'Annequin, fille de Pierre, baron de Dours et de Jeanne de Longuilliers, dame d'Engoutessend.

Du premier lit, il eut : 1° Antoine, qui suit ; 2° Jacqueline, qui épousa Jean d'Hangest, seigneur de Genlis. Du second lit il eut : Philippe de Crèvecœur, plus connu sous le nom de maréchal d'Esquerdes ou des Cordes, dont la célébrité nous fait un devoir de parler, à la suite de son frère aîné, Antoine de Crèvecœur.

---

(1) Antoine Du Bois, neveu de Philippe de Crèvecœur (ou des Cordes), que celui-ci, en 1488, ne put faire agréer comme évêque de Beauvais, et qui fut ensuite abbé commandataire de Saint-Lucien, n'avait à cette époque que 17 ans; il naquit donc en 1471 seulement et ne pouvait avoir un tuteur en 1430 et 1433.

(2) Viefville porte : fascé d'or et d'azur de huit pièces à trois annelets d'or en chef brochant sur les deux premières fasces.

(3) La Vacquerie porte : de gueules à la bande d'or chargée de trois merlettes de sable.

(4) Philippe de Crèvecœur, issu de cette union, étant âgé de 76 ans à sa mort, en 1494, est né en 1418.

(5) La Trémoille porte : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.

La seigneurie des Cordes que Jeanne de la Trémoille donna à son fils Philippe de Crèvecœur, le 10 juin 1467, d'après le P. Anselme, était Skerda ou Ekarde, sur l'Aa.

XII. Antoine de Crèvecœur (1440 à 1493).

Règnes de Charles VII (1422-1461), de Louis XI (1461-1483), de Charles VIII (1483-1498).

Antoine, l'aîné des enfants de Jacques de Crèvecœur et de Bonne de la Viefville, dame de Thiennes et de Calonne, était, par naissance, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes, de Thoix, etc.; et dans la suite il devint bailli d'Amiens, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de son Ordre de la Toison d'or, et plus tard chevalier de l'Ordre du roi, son conseiller et son chambellan, gouverneur et sénéchal d'Artois et grand louvetier de France.

Comme les ducs de Bourgogne furent longtemps en lutte avec nos rois, on est naturellement porté à se demander si et comment Antoine de Crèvecœur a pu, sans félonie, servir les uns et les autres et recevoir des uns et des autres les mêmes fonctions et les mêmes dignités ; mais en se rappelant la rivalité et les procédés parfois si peu loyaux de chacun des deux partis, il y a plutôt à conclure que le seigneur de Crèvecœur devait être doué de précieuses qualités et avoir une grande influence pour que chaque parti ait recherché à ce point son concours, sans qu'aucun d'eux ait pu l'entraîner dans ses excès.

Le père d'Antoine, Jacques de Crèvecœur, l'année qui précéda sa mort, avait eu la satisfaction de voir Charles, comte de Charolais (Charles le Téméraire), fils de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, épouser Catherine, fille du roi Charles VII et sœur du futur roi Louis XI, et par suite la paix rétablie entre les deux maisons. Les fils de Jacques de Crèvecœur devaient naturellement, pour les mêmes raisons que leur père, être attachés au duc de Bourgogne. Aussi, dès l'année 1433, Antoine de Crèvecœur était-il décoré par Philippe-le-Bon de son collier de la Toison d'or. En 1449, un an après avoir épousé Jeanne de Bernieulles, il se trouvait avec les seigneurs de Mouy, de Bernieulles, de Pouches et de Boufflers, au siège de Gerberoy, dont les Anglais s'étaient emparé en 1437. Etant entrés dans la ville à l'aide d'échelles, ils firent un grand massacre des Anglais et jetèrent leurs corps dans une fosse voisine de la porte de Notre-Dame, encore appelée le *Puits aux Anglais*.

En 1456, le dauphin Louis, s'étant pour la seconde fois révolté contre le roi Charles VII, avec l'appui de quelques seigneurs, Philippe le Bon, après avoir tâché inutilement de les réconcilier, recevait le jeune prince dans ses états, en 1460.

En 1461, Charles VII étant mort, le dauphin recueillit la couronne sous le nom de Louis XI, et Philippe le Bon avec son fils (Charles le Téméraire) accompagnèrent le nouveau roi pour son sacre à Reims.

Antoine de Crèvecœur bénéficia de ces circonstances. En 1462, le duc de Bourgogne lui donna la terre de Tricot, sous la redevance d'une paire d'éperons dorés, se réservant d'ajouter à cette faveur, en 1464, une gratification de onze cents livres. Dans l'intervalle, le seigneur de Crèvecœur obtenait du roi Louis XI une ordonnance, datée du 22 novembre 1463, dont nous aurons à parler plus tard (1), accordant deux foires annuelles et un marché, le jeudi de chaque semaine, au bourg de Crèvecœur. L'année suivante, les dispositions du roi auraient peut-être été moins favorables ; le mot de son père, le roi Charles VII, commençait à se réaliser : « le duc de Bourgogne ne connait pas le dauphin, il nourrit un renard qui, plus tard, mangera ses poules. »

Louis XI, qui déjà, par plusieurs mesures violentes et par le doublement des impôts, avait excité un mécontentement général, voulut, en 1464, interdire à François II, duc de Bretagne, de frapper des pièces d'or à sa propre effigie et l'obliger à lui payer un tribut annuel comme vassal de la couronne. La plupart des grands vassaux se crurent menacés du même sort, et ils profitèrent de la surexcitation des esprits pour former ce qu'ils appelèrent : *la ligue du bien public*. Un combat eut lieu à Montlhéry. Le fils du duc de Bourgogne, comte de Charolais, y fut blessé, et Antoine de Crèvecœur y fut fait prisonnier.

Comme la victoire était restée indécise, le roi tâcha d'obtenir par la ruse ce qu'il n'était pas assuré de pouvoir obtenir par la force. Déterminé à ne tenir aucune de ses promesses, Louis XI promit tout aux confédérés. Par le traité de *Conflans* (1465), il céda quelques villes de Picardie au comte de Charolais, et par le

---

(1) Voir le chapitre : *Marchés*, etc.

traité de Saint-Maur, en même temps qu'il donnait l'épée de connétable au comte de Saint-Pol, il cédait la Normandie au duc de Berry, son frère; mais quelques mois plus tard, il faisait déclarer par les Etats généraux réunis à Tours cette province inaliénable et se la faisait rendre. Dès lors, Charles le Téméraire, devenu duc de Bourgogne à la mort de son père (1467), pouvait craindre pour les concessions qui lui avaient été faites. Louis XI, pour l'empêcher d'éclater, lui proposa *une entrevue à Péronne*, ce qui ne l'empêchait pas d'exciter par des émissaires secrets les Liégeois à la révolte contre le duc. A la nouvelle de la sédition, celui-ci se saisit de la personne du roi qui se résigna à signer, tout tremblant, le *honteux traité de Péronne* et à se laisser traîner à la suite du Téméraire, jusqu'à Liège, pour y voir de ses propres yeux de quelle manière effroyable il excerçait sa vengeance (1468).

Le roi parut d'abord reconnaître son infériorité et se soumettre aux dures conditions qui lui avaient été imposées. Quoiqu'il connut les liens qui rattachaient Antoine de Crèvecœur au duc de Bourgogne. par lettres patentes du mois de septembre 1469, il lui accordait pour sa terre de Crèvecœur de nouveaux et importants privilèges, tels que « scel authentique, cloche de ban, aulne, poids et mesures » (1). L'année précédente (1468), les échevins d'Amiens, désirant témoigner au seigneur de Crèvecœur leur reconnaissance pour divers services qu'il leur avait rendus, lui avaient offert un magnifique présent.

M. Hubert, dans son *Histoire de Crèvecœur*, pages 44 et 45, relève une erreur de Moreri, d'après lequel Antoine de Crèvecœur aurait abandonné son splendide château de Thiennes, en Flandre, héritage de sa mère, pour venir *bâtir* celui de Crèvecœur dans sa terre patrimoniale, lorsqu'il se décida, à l'instigation de Philippe d'Esquerdes ou des Cordes, son frère, à quitter le service du duc de Bourgogne pour embrasser le parti de Louis XI. M. Hubert rappelle que, dès 1206, Clémence de Gerberoy, d'après les dernières volontés d'Enguerrand de Crèvecœur, son époux, fondait une chapellenie dans son *château*, de Crèvecœur. Le *château* existait donc à cette époque et Antoine n'a dû que le

(1) COCHERIS : Manuscrits, tome I, p. 690.

restaurer ou l'agrandir. D'après l'un et l'autre auteur, ce ne serait qu'après avoir quitté le service du duc de Bourgogne, pour embrasser définitivement celui de Louis XI, qu'il serait venu se fixer à Crèvecœur. Or, M. Hubert (page 61), dit que Philippe des Cordes, pressé par Commines, après avoir longtemps hésité, promit enfin de se déclarer à la première occasion; ce qu'il fit à la mort du duc Charles le Téméraire (5 janvier 1477).

Dégagé de tout serment, il offrit alors ses services au roi de France. Il est à croire que Antoine suivit son exemple. Il s'ensuivrait qu'il ne serait venu se fixer à Crèvecœur qu'en 1477, tandis qu'il est incontestable qu'il y habitait à une certaine époque de son premier mariage, entre 1448 et 1460 à 1470 environ, comme en fait foi une charte de fondation de quatre chapelains et de divers obits dont nous devrons donner copie au chapitre *Fondations*, et dans laquelle il est écrit relativement aux aumônes à faire aux obits des fondateurs, Mgr de Crèvecœur et Mme Jehanne de Bernieulles et leurs pères et mères : « Et si lesd. Sgr de Crè-
« vecœur ou la dame n'estoient point présens susd. jour ou la
« veille pour faire lad. chose, le bailli et garde de justice dud.
« lieu la fera et se fera à l'*ostel seigneural du dit lieu, etc.* ».

Tout habité qu'il fût, soit par Antoine de Crèvecœur et Jehanne de Bernieulles, sa femme, soit par celle-ci seule en l'absence et pendant les différentes missions de son mari, l'*ostel seigneural* de Crèvecœur avait-il, dès lors, reçu les restauration et agrandissement dont nous aurons à parler? C'est peu probable. Il y a plutôt lieu de croire qu'ils ne furent réalisés qu'après le mariage en secondes noces d'Antoine de Crèvecœur avec Marguerite de la Trémoille, car il fallut pour cela déplacer le cimetière qui entourait l'église. Or, la chapelle du nouveau cimetière fut dédiée à Sainte-Marguerite, patronne de la nouvelle dame de Crèvecœur, et une des chapelles de l'église, qui fut elle-même alors agrandie et restaurée, fut dédiée à saint Antoine, patron de son mari.

Quoi qu'il en soit, l'année même de la mort de Charles le Téméraire, le roi Louis XI, plein de confiance dans la loyauté et l'habileté d'Antoine de Crèvecœur, l'envoya à Lens, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour conférer avec Jean de Lannoi, Goulard de Statenberg et autres conseillers du duc Maximilien d'Autriche, avec lequel il était en guerre, afin d'arriver par les voies de la conciliation à une trêve qui fut, en effet, conclue

pour dix jours. Le roi, pour récompenser Antoine, lui donna la sénéchaussée de l'Artois et la terre de Bellemotte, près Arras, le nomma son conseiller et son chambellan, chevalier de son ordre et plus tard grand louvetier de France. Grâce aux libéralités dont ses services avaient été récompensés de toute part comme à l'envi, Antoine de Crèvecœur, disent les auteurs, jouissait, en 1479, de deux mille livres de pension.

Il mourut en 1493. En 1448, il avait épousé en premières noces Jeanne de Bernieulles (1), fille de Jean, seigneur de Bernieulles-en-Artois, et de Ide d'Abbeville. A ce mariage avaient eté témoins, du côté d'Antoine, Lancelot de la Viefville, Le Bon de Saveuse, Antoine de Vuéissac et Baudoin de Noyelles; et du côté de Jeanne, Hugues de Melun, seigneur d'Antoiny, et Jean, seigneur d'Epinoy, son fils, Jean de Vuilernal, le sire de Reberque et Nicaise de Boufflers. Antoine de Crèvecœur n'eut pas d'enfant de ce mariage.

Il épousa en secondes noces (2), Marguerite de la Trémoille, dame de Dours, fille unique de Jean de la Trémoille II, seigneur de Dours, et de Marguerite de Contay (3).

De cette seconde union naquirent :

1° Jean, qui suit, gouverneur d'Artois, mort sans enfant, de son mariage avec Louise du Bois de Tonques.

2° François, qui suivra.

3° Philippe, dame de Dours, qui épousa, le 9 janvier 1485, Charles d'Ailly, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, seigneur de Raineval, Vignacourt, fils lui-même de Jean, vidame d'Amiens, et de Yolande, bâtarde de Bourgogne.

4° Louise, dame du Tronquoy, mariée en 1493, à Jean du Bois, seigneur de Tonques, mort en 1498.

5° Jeanne, mariée en premières noces en 1498, à Jean, seigneur de Cléry, vidame de Laon, et en secondes noces à Antoine du

---

(1) Bernieulles porte : d'or à la croix ancrée de gueules.

(2) La date de ce deuxième mariage ne nous est point connue, mais l'aînée des trois filles nées de cette union, Philippe, ayant épousé Charles d'Ailly en 1485, il est assez vraisemblable que ses parents étaient mariés de quinze à vingt ans antérieurement, c'est-à-dire vers 1465 à 1470.

(3) Contay porte : de gueules à deux fasces d'or et une bordure d'azur.

Fay, seigneur de Château-Rouge, Fercourt, fils de Gilles, seigneur d'Haudicourt, et de Jeanne de Lancein.

Philippe de Crèvecœur, frère consanguin d'Antoine de Crèvecœur.

Quoique dans une histoire locale comme celle-ci, nous ayons dû nous borner à indiquer sommairement les diverses branches de chacune des familles des seigneurs de Crèvecœur, nous ne pouvons, vu sa célébrité exceptionnelle, nous dispenser d'entrer dans quelques détails en ce qui concerne Philippe, frère consanguin de Antoine de Crèvecœur.

Philippe, seigneur d'Esquerdes ou des Cordes et de Lannoy, plus connu dans l'histoire sous le nom de maréchal des Cordes, un des plus habiles guerriers et des plus intelligents diplomates de son siècle, naquit en 1418, du mariage en secondes noces de Jacques de Crèvecœur et de Jeanne de la Trémoille, dame des Cordes, veuve de Philippe du Bois d'Annequin, fille de Pierre, baron de Dours, et de Jeanne de Longuilliers, dame d'Engoutessend.

Jeanne de la Trémoille avait été choisie par le duc de Bourgogne pour nourrir la princesse Marie, sa fille, destinée à être plus tard l'épouse de Maxilien d'Autriche (1). C'est ce qui, avec la haute influence des Saveuse, alliés des Crèvecœur, explique les faveurs dont cette maison fut l'objet.

Philippe de Crèvecœur s'attacha donc d'abord comme son père et son frère au service du duc qu'il suivit dans diverses expéditions. Probablement plus heureux que son frère à la bataille de Montlhéry (1465), rien n'indique qu'il ait été, comme lui fait prisonnier.

En 1468, lorsque les Liégeois, secrètement encouragés par Louis XI, pendant l'entrevue de Péronne, se révoltèrent contre Charles le Téméraire et que celui-ci contraignit le roi à l'accompagner avec 300 hommes d'armes, commandés par le connétable de Saint-Pol, pour être témoins de l'horrible châtiment qu'il allait leur infliger, Pilippe de Crèvecœur fut chargé du

(1) VARLILOS : *Histoire de Louis XI.*

commandement des francs-archers bourguignons, et il eut l'extrême douleur, après la prise de la place, de la voir livrer aux flammes, après que la plus grande partie des habitants eurent été massacrés sans distinction de profession, de sexe ou d'âge.

Peu après, le duc de Bourgogne confia à Philippe de Crévecœur le gouvernement de l'Artois et l'honora de son collier de la Toison d'or. Peut-être cette dernière faveur lui fut-elle accordée comme une sorte de cadeau de noces, à l'occasion de son mariage avec Isabeau d'Auxi, fille de Jean, sire et beer d'Auxi, et de Jeanne de Flavy (1).

Cependant Louis XI, après avoir feint d'être pleinement satisfait d'avoir obtenu la liberté de rester en France, excitait les Etats généraux réunis à Tours, à apporter au traité de Péronne des modifications telles qu'elles équivalaient presque à son annulation. Aussitôt une nouvelle ligue plus redoutable que la précédente s'était formée ; pourtant, les intrigues du Connétable de Saint-Pol, qui trompait les deux partis, avaient réussi à amener Charles le Téméraire et le roi Louis XI a conclure entr'eux la trêve d'Amiens. Mais le frère du roi qui, après avoir été duc de Berry, s'était vu frustrer successivement de ce duché, de celui de Normandie, de celui de Champagne et de Brie, pour être envoyé en Guyenne, à l'extrémité du royaume, étant mort subitement (1472), empoisonné, crut-on, par ordre de Louis XI, le duc de Bourgogne avait repris immédiatement les armes et s'était jeté avec une formidable armée sur la Picardie, où le roi s'était retiré, jurant de mettre à feu et à sang tout ce qui lui résisterait. La ville de Nesle avait été la première victime de sa fureur, il

(1) A propos de ce mariage, M. de Beauvillé, dans son *Histoire de Montdidier*, écrit :

« Ses qualités lui avaient mérité l'affection des Montdidériens, qui sai-« sirent l'occasion du mariage pour lui en donner une preuve. Une ordon-« nance des maïeurs et échevins du 21 juillet 1469 enjoint de payer « 30 écus d'or pour l'achat fait à Paris de six gobelets d'argent dorés au « bord, qui ont été donnés et présentés à Philippe de Crevecœur quand « il se maria ».

« Ce noble seigneur, cet illustre capitaine, ajoute M. de Beauvillé, « n'oublia point notre ville et lui donna des marques de son bon vou-« loir. »

l'avait livrée aux flammes après en avoir massacré les habitants. Roye, craignant sans doute le même sort, avait capitulé malgré l'énergie du sire de Balagny, son défenseur, et Montdidier avait imité son exemple, peut-être grâce à l'intervention de Philippe de Crèvecœur dont la bienveillance devait lui être acquise, à en juger par les présents qui lui avaient été offerts, à l'occasion de son mariage.

« Partant de Montdidier (raconte Philippe de Commines, alors « conseiller de Charles le Téméraire), le duc fit son compte de « tirer en Normandie. (Il y avait donné rendez-vous au duc de « Bretagne, son allié, et son projet était de s'avancer à grandes « journées à travers le Beauvaisis). »

Philippe de Crèvecœur commandait son avant-garde, Charles le Téméraire venait ensuite à la tête du principal corps d'armée, fort d'environ 80,000 hommes, et dont les équipages occupaient la route sur une longueur de près de cinq lieues. Le 27 juin 1472, vers les six heures du matin « ils furent aperçus par des ouvriers « qui estoient montés sur le grand toict de l'église cathédrale et « qui en les voyant firent sonner le tocsin du clocher auprès « duquel ils estoient, c'en fut assez pour exciter les autres églises « de la ville à en faire de même et par là il fut excité aussi tost « une grande allarme par tous les quartiers de la ville ».

Il n'entrait pas dans les plans du duc de Bourgogne de faire le siège de Beauvais, mais Philippe de Crèvecœur ne voulut point passer sous les murs du chef-lieu de sa province natale sans procurer à son maître l'honneur d'y entrer en conquérant, d'autant plus qu'il savait que « lors n'étoient en ladite ville aucune « gens d'armes, à cause que les habitants ne se doutoient d'être « assiégez, ains estre secourus et avoir garnison du party de « France (1), fors et réservé qu'au dit Beauvais s'estoit réfugié « Louys Gommel, sieur de Balagny, après avoir par luy et autres « ses compagnons habandonné auxdits Bourguignons la ville de « Roye, auquel sieur de Balagny pour cette cause, combien qu'il

(1) Le roi Louis XI avait en si grande estime la fidélité de la ville de Beauvais, que l'année précédente, en se rendant à Amiens pour conclure la trève qui porte le nom de cette ville, il voulut s'arrêter à Beauvais pour y assister aux offices du Vendredi-Saint.

fut capitaine de la dite ville de Beauvais, les habitants n'avoient pas trop grande confiance ».

Philippe de Crèvecœur, habitué à ne voir presque nulle part l'opposition de ses adversaires résister aux moyens de conciliation, d'intimidation ou même de séduction, suivant les mœurs de l'époque, qu'il savait employer avec une habileté qui n'excitait pas moins l'admiration que sa hardiesse dans les entreprises et son intrépidité dans les combats, Philippe de Crèvecœur, en arrivant à Beauvais, « environ sept heures du matin, « envoya un hérault d'armes pour sommer les autorités de lui « présenter les clefs de la ville, mais après que ceux de ladite « ville eurent refusé de parlementer au hérault envoyé pour les « sommer, à un jeu d'arbalestre près d'icelle ville; à huict « heures du matin lesdits Bourguignons sonnèrent trompettes et « donnèrent plein assault.

« Le sire des Cordes laissa à Jacques de Montmartin le soin « d'assaillir du costé du faubourg Saint-Quentin et de la porte « de Limaçon et lui-même assaillit du costé de la porte de Bresles « ... mais ses échelles estoient courtes et n'en avoit guere. Il « avoit deux canons qui tirèrent au travers de la porte deux « coups seulement et y firent un grand trou; et s'il eût eu pierres « pour continuer, il y fut entré sans doute, mais il n'estoit point « venu fourni pour tel exploit, par quoi estoit mal pourvu... « Ceux de Monseigneur des Cordes combattoient main à main « par le trou qui avoit été fait en la porte, et sur cela manda au « duc de Bourgogne par plusieurs messagers qu'il vînst et qu'il « pouvoit estre sûr que la ville était sienne. Ce pendant que le dit « duc mist à venir quelqu'un de ceux de dedans s'avisa et apporta « des fagots allumés pour jeter au visage de ceux qui s'efforçoient « à rompre la porte. Tant y en mirent que le feu se prit au portail « et qu'il fallut que les assaillants se retirassent jusques à ce que « le feu fust éteint ». « Après dîner, a écrit le chanoine Jean Chénart, aulcuns *bons bourgeois* de Beauvais en la place Sainct-Michel vindrent me trouver en disant : « Hélas il est nécessaire « de porter la fierte saincte Angadresme à la porte de Brelle « pour estre *nostre deffense contre le feu et contre les Bourgui-* « *gnons* qui là font assault très cruel ». Et tantost après fut porter le précieux corps et digne chace de la glorieuse vierge saincte Angadresme, *en requerant son ayde* et bon secours envers Dieu

à l'encontre desdicts Bourguignons. A la venue de laquelle le feu (des maisons) diminua *et le peuple se renforça et prit courage* à deffendre la ville. »

Ledit duc arriva deux heures après dîner, qui semblablement « tenoit la ville prise, pourvu que ce feu fust esteint. »

Quelqu'intérêt que puisse présenter le récit d'un siège où, par l'effet d'une protection céleste bien reconnue, les Beauvaisiens, et plus particulièrement les Beauvaisiennes, se sont couverts de gloire, tandis que Charles le Téméraire continuait de s'aliéner ses plus dévoués soutiens et de marcher à sa perte, comme cette notice n'a en vue que Crèvecœur, nous ne signalerons avec quelques détails que les circonstances dans lesquelles Philippe de Crèvecœur eut personnellement à intervenir, en continuant d'emprunter notre récit aux auteurs du temps et notamment à Philippe de Commines, alors encore conseiller du duc de Bourgogne.

Celui-ci ne mentionne pas les fâcheuses conséquences du peu d'activité que mit Charles le Téméraire à se rendre à l'appel du commandant de son avant-garde, mais les messages répétés du sire des Cordes donnent lieu de croire qu'il était convaincu que si, dans l'état où étaient les choses et avant l'arrivée de tout secours, le duc arrivait à la tête de son formidable corps d'armée et tout son matériel, il n'éprouverait aucune résistance et que la ville, terrifiée, se rendrait sans courir les risques d'un siège désastreux. Mais à son arrivée, les assiégés, surexcités par six heures de combat, pleins de confiance dans la protection des saints patrons de la ville et encouragés par l'espoir d'un prompt secours, se montrèrent bien décidés à continuer la lutte.

« *Si ledit duc eût voulu loger une partie de l'armée du costé de* « *Paris*, la ville n'eust pu eschapper de ses mains, car nul n'y « eust pu entrer ; mais Dieu voulut qu'il fist doute là où il n'y en « avoit point; car pour un petit ruisseau qui estoit à passer, « il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement gens « d'armes dedans, il le voulut faire, ce qui eust esté mettre tout « son ost (1) (armée) en péril; et à grand peine l'en put-on « démouvoir. Finalement iceux Bourguignons surprins de la « nuit furent contraints d'eux retirer et se loger tout au long

(1) De hostis (ennemi), d'où est venu hostilité.

« des fossez, où ils firent toute la nuict de grandes et profondes « tranchées pour eux préserver du traict, depuis ladite porte de « Bresle, jusqu'à la porte de l'Hostel-Dieu, tant au long desdits « fossez, qu'en montant à mont dedans les vignes.

« Ils se logèrent aussi en l'abbaye de Sainct-Lucian et en tout « le haut pays d'environ, où depuis ils fortifièrent de tran- « chées, chariots et grand nombre de grosses artilleries, leur « parc qui contenait cinq lieuës de pays ou plus.

« A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit duc; « et tost après vismes entrer gens largement, au moins environ « deux cens hommes d'armes; et croy que s'ils ne fussent venus, « la ville eust mis peu à composer. Mais en la colère ou estoit le « duc de Bourgogne, il désiroit la prendre d'assaut; et sans doute « il *l'eust brulée*, si ainsi fust advenu, qui eust esté très grand « dommage, et me semble qu'elle fut *préservée par grand miracle et non autrement*.

« Depuis que ces gens furent entrés, l'artillerie du dict duc tira « continuellement l'espace de quinze jours ou environ ; et fut la « place aussi bien battue que jamais place fut et jusques en l'es- « tat d'assaillir. »

Mais de nouveaux secours étaient incessamment arrivés par la porte de Paris, sous la conduite de Joachim Rohault, maréchal de France, sous celle de Salezard, à la tête d'une partie de la garnison d'Amiens, celle des sénéchaux de Poitou, de Normandie, de Senlis, de Carcassonne, de Toulouse, etc.

« Et furent lesdits Bourguignons vaillamment recueillis par les « habitants, lesquels, à l'ayde de leurs femmes et filles qui leur « portoient sur la muraille grosses pierres de toute sorte avec « grande quantité de trousses de flesches et de pouldres, et s'y « gouvernèrent si vaillamment que par la grâce de Dieu l'hon- « neur et la force leur demeura : et combien que lesdits Bour- « guignons tirassent sans cesse de leurs flèches, coulevrines et « serpentines, là n'y furent tuez ni blessez qu'un seul archer et « trois des habitants de ladite ville.

« Et n'est à oublier qu'au dit assault, pendant que les Bourgui- « gnons dressoient échelles et montoient sur la muraille, *l'une « desdites filles de Beauvais, nommée Jeanne Fourquet, sans autre « bâton ou ayde, print et arracha* à l'un desdits Bourguignons « l'estendart qu'il tenoit et *le porta en l'église des Jacobins.* »

L'assaut n'ayant pas eu le résultat qu'en attendaient les Bourguignons, « ils ne cessèrent de battre continuellement la muraille (1), « églises et maisons de ladite ville de grosses bombardes, mor- « tiers, canons et serpentines, tellement qu'ils en découvrirent, « effondrèrent et dépeschèrent plusieurs et abbatirent la muraille, « jusques à rez de terre.

« Ayant intention d'assaillir de nouveau la ville, ils firent » rompre à demy lieuë de ladite ville trois ou quatre esventelles « sur la rivière du Thérain, pour lui faire perdre et divertir son « cours et essuyer l'eau des fossés de ladite ville qui sont tou- « jours pleins par le moyen de ladite rivière. Et ce fait, ils com- « mencèrent à faire aucunes mines qui ne leur profitèrent guère, « parceque ladite ville par la basse situation d'icelle, ne pouvoit « estre prinse par mines, obstant les eauës, qui a grande habon- « dance y sourdoient en minant. Firent aussi lesdits Bourgui- « gnons grande provision de fagots et ont rapporté quelques uns « que le bastard de Bourgongne avoit dit à son frère le duc de « Bourgongne qu'il n'étoit pas besoin d'en faire parceque ceux de « dedans empliroient assez leur fossez de ses gens, s'il leur « livroit assaut. Toutes fois délibéra ledit duc donner assaut : « mais ce fut tout seul, car ne se trouva de cette opinion que « luy ; et le soir quand il se coucha sur son lit de camp, vestu « comme il avait accoustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à « aucuns s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent « l'assaut. Il luy fut respondu que ouy, vu le grand nombre de « gens qui y estoient et qu'ils estoient encore suffisans pour la « deffendre comme une haye, Il le prit en moquerie, et dit : « Vous n'y trouverez demain personne. A l'aube du jour, le jeudi « 7 juillet, lesdits Bourguignons livrèrent de nouveau un *assault « à la ville*, à l'environ des portes de Bresle et de l'Hostel-Dieu, « où il descendirent en très grande puissance.... et furent bien « et vaillamment recueillis par les gens de guerre et habitans de « la ville, qui ne leur donnèrent pas le loisir de jetter leur fagots

(1) Se trouve encore pour en perpétuer la mémoire la forme d'un boulet, en une verrière de l'église de Beauvais, qui tomba dans les grandes chaises où sont assis les chanoines, sans qu'il offensât aucun d'eux.

« es fossez. En livrant lequel assault *les femmes et filles* (comme « elles avoient fait aux autres précédents) *portoient aux dits gens* « *de guerre* sur la muraille grande abondance de grosses pierres « de faiz, pots de terre pleins de chaux vives, cercles de queuës « et gros muids et autres tonneaux croisez l'un parmi l'autre « avec chaussetrapes, cendres et graisses toutes chaudes, pour « jeter sur lesdits Bourguignons, afin qu'ils ne peussent monter « sur la muraille.

« Mais néantmoins aucuns d'eux vindrent, bien accompagnez, « planter *deux ou trois étendarts* au pied de la muraille qui estoit « abattue, lesquels par ceux de dedans furent incontinent *prins* « et *déchirez* devant leurs yeux.

« Auquel assault comme au premier fut portée et mise sur la « muraille *la chace de ladite glorieuse dame saincte Angadresme*, « contre laquelle iceux Bourguignons tirèrent plusieurs flesches, « et encore y en a une sur la chace, laissée pour perpétuelle « mémoire.

« Il dura ledit assault (au plus) depuis l'heure de sept heures « jusques après onze heures, durant lequel temps y eut grande « quantité de Bourguignons tués et abattus, morts dessus lesdits « murs, dedans les fossés d'icelle ville, et de navrez grand « nombre, et bien jusques au nombre de quinze à seize cens « hommes.

« Sept ou huit jours après cet assaut, voulut ledit duc aller « loger à la porte vers Paris, et départir son ost (armée) en deux. « Il ne trouva nul de cette opinion, vu les gens qui estoient « dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire, car à « cette heure n'en estoit pas temps.

« Et finalement cognoissant le duc de Bourgongne qu'il perdoit « temps à séjourner devant la ville et qu'il ne pouvoit grever « ceux de dedans, combien qu'il eust donné à plusieurs traistres « grande somme de deniers, qui estoient habillés en païsans, les « autres en habit de maronniers, et autrement pour y boutter le « feu, dont les uns furent prins en présent meffais, les aultres « par soupçon avec leurs pouldres, qui eurent les têtes couppées. « Après que pour soy venger des grandes pertes et dommages « qu'il y avoit eu et porté, il brusla tous les villages des envi- « rons de ladite ville, comme Marissel, Bracheux, Wagicourt et « autres à quatre ou cinq lieuës d'icelle, mesmement du côté où

« il tenoit son parc, car d'autre part il n'y eust osé passer. En « un mercredy matin, qu'estoit le vingt-deuxième de juillet, en « belle nuict, sans trompette, honteusement et vilainement s'en- « fuit et deslogea avec son ost, clos et fermé dedans son parc. » Il alla camper à Rouge-Maison, qu'il brûla comme le reste, et on se demande si le *Camp dolent*, non loin de là sur le chemin de Beauvais, auquel se rattache le souvenir de massacres dont on ne précise ni l'époque ni les victimes, n'est pas un triste vestige du séjour du Téméraire. Francastel, qui était une ville, fut ensuite pillé et anéanti, et son château-fort, qui avait été en grande partie détruit à l'époque de la Jacquerie, par le Féron de Catheux, fut complètement rasé.

« De là tira le duc par la ville de Poix devers Aumalle et de là « à Sainct-Vualery et à Eu en Normandie, qui lui fut rendue; et « fit mettre les feux par tout ce quartier jusques aux portes de « Dieppe. »

La conduite de Charles-le-Téméraire était loin d'avoir l'approbation de ceux même qui l'approchaient de plus près. Le peu de souci qu'il affectait d'avoir pour les avis de ses conseillers les plus habiles et les plus dévoués, aussi bien que pour l'existence de ses soldats, son obstination et cette sorte de soif de massacres et de dévastations dont il paraissait possédé, étaient sévèrement jugés, comme nous l'avons vu, par son propre frère et par son conseiller intime. Il n'est pas jusqu'au *fol* dont il se faisait accompagner qui n'ait saisi l'occasion de lui faire ironiquement sentir sa présomption et ses violences excessives. Un jour que le duc montrait avec une certaine complaisance aux ambassadeurs d'Angleterre sa belle artillerie, et leur disait : « *Ce sont là les clefs des bonnes villes de France* », cet homme faisant mine de chercher quelque chose qu'il aurait perdu et le duc lui ayant demandé ce qu'il cherchait; il répondit tout haut : « Je cherche les clefs de Beauvais et ne les puis trouver. »

Plus qu'aucun autre, Philippe de Crèvecœur dut souffrir de l'échec qu'on venait de subir et de la désolation et des ruines accumulées en quelque sorte sur sa terre natale. Aussi n'y a-t-il vraiment guère lieu de s'étonner si, à quelque temps de là, Commines, après avoir quitté la cour de Bourgogne, se rendit à Arras où commandait des Cordes, pour le décider à embrasser comme lui le parti de Louis XI,

Les raisons et les instances de Commines furent telles, que Philippe de Crèvecœur ne put se défendre de promettre de se déclarer à la première occasion ; mais pour le moment comme « *les armes du duc*, suivant la réflexion de Mézerai, *depuis qu'elles avaient été rembarrées par des quenouilles ne prospérèrent plus nulle part* » malgré les griefs qu'il pouvait avoir, toujours esclave de ses premiers serments, il ne put se résoudre à abandonner le duc dans la mauvaise fortune après l'avoir suivi dans la bonne. Celui-ci ayant conçu le téméraire et funeste projet de former un nouveau royaume sous le nom de Gaule-Belgique, en réunissant les Pays-Bas, l'Alsace, la Lorraine, le Dauphiné, la Provence et la Suisse à ses Etats de Bourgogne, Philippe de Crèvecœur, ainsi que nous le voyons dans les chroniques ou poésies de Jean de Molinet (1), l'accompagna une année entière au siège, si désastreux pour l'armée bourguignonne, de Neuss en Allemagne, ainsi qu'aux deux sanglantes batailles de Granson (3 mars 1476) et Morat (22 juin 1476), perdues contre les Suisses, et enfin au siège de Naucy, défendue par René de Lorraine, où périt Charles le Téméraire, trahi par le général Campo-Basso, que Louis XI avait gagné d'avance à son parti (5 janvier 1477).

Dégagé désormais de tout serment, Philippe de Crèvecœur offrit ses services au roi de France. Celui-ci, pour lui témoigner sa satisfaction, non seulement lui conserva son titre de gouverneur des villes de Roye, Péronne et Montdidier, etc., qu'il tenait du duc de Bourgogne, mais il le nomma gouverneur de la Picardie tout entière, sénéchal du Ponthieu et du Vésinet, capitaine de Crotoy, de Hesdin et de Boulogne, et en même temps chevalier de son Ordre de Saint-Michel.

Louis XI dut se trouver d'autant plus heureux de voir Philippe de Crèvecœur embrasser sa cause que l'Artois et la Flandre venaient en grande partie de s'affranchir de l'autorité royale et de se déclarer en faveur de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, épouse de Maximilien, archiduc d'Autriche et plus tard roi de Rome (2). Or comme des Cordes, pendant qu'il avait été,

---

(1) Bibliothèque nationale. — LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse beauvaisienne.*

(2) De Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, qui mourut en

au nom du duc de Bourgogne, gouverneur de diverses villes en Artois, y avait laissé les meilleurs souvenirs, il y avait lieu d'espérer qu'un certain nombre lui ouvriraient volontiers leurs portes. C'est en effet ce qui arriva, Philippe employant tous les moyens possibles de conciliation et même de séduction, négociant avec les commandants des places fortes et les bourgeois eux-mêmes, distribuant à pleines mains les largesses, ne se décidant à tenter un siège ou une bataille qu'à toute extrémité, comme cela advint pour Hesdin, Boulogne, le château-fort de Montoire et Arras. Cette dernière place fut livrée au pillage et les habitants suspects de fidélité à Marie de Bourgogne furent pendus sur la place publique, malgré la promesse d'une amnistie générale faite par Louis XI, à la sollicitation de des Cordes.

Maximilien, afin d'empêcher le reste de la Flandre et de l'Artois de rentrer ainsi, de gré ou de fôrce, sous la domination du roi, envahit ces deux provinces à la tête d'une nombreuse armée et met le siège devant Thérouane; Philippe de Crèvecœur se porte immédiatement au secours de la ville. Maximilien lève le siège et marche contre lui. Les deux armées se rencontrent à Guinégatte le 4 août 1479 (1). Les Français étaient vainqueurs,

---

en 1432, à 24 ans, naquirent Marguerite de Flandre, épouse future du Dauphin, fils de Louis XI, plus tard Charles VIII, et Philippe le Beau, père de Charles-Quint.

Lors de la démolition, en 1887, du clocher central de l'église de Crèvecœur, datant du XIIIe siècle et restauré à la fin du XVe, deux pièces de monnaie fixées par un clou dans le revêtement en pierres d'un des quatre gros piliers formant la base de ce clocher, ont été reconnues pour être des doubles-mites de Philippe le Beau. Sur une des faces est un lion avec l'inscription PHS DEI GRA DUX CO F; sur l'autre, une croix pattée avec une fleur de lys au centre et l'inscription : *In Domino Confido.* La présence de ces deux pièces de monnaie est un indice que l'église, consacrée le 22 mai 1522, avait été agrandie et restaurée pendant ou peu de temps après que Antoine et Philippe de Crèvecœur étaient occupés en Flandre et en Artois.

(1) Avant la bataille, des Cordes, d'après les chroniques de Molinet, adresse à ses troupes la proclamation suivante :

« Noble fleur de chevalerie, les odorans par toute Europe, gens les « plus famés du monde, qui par vos bras chevalereux avez tiré fin

mais l'appât de fortes rançons auquel ils savaient que le roi lui-même n'était pas insensible, les poussant à faire le plus de prisonniers possible, ils se débandèrent et, malgré toute son énergie et tous ses efforts, Philippe, ne pouvant les ramener au combat, fut obligé d'abandonner le champ de bataille. Il se plaignit amèrement au roi des tristes résultats que devait nécessairement amener la manière dont on favorisait le funeste penchant des soldats à faire du butin et des prisonniers. Louis XI, irrité qu'une victoire déjà gagnée eût été changée en défaite par l'indiscipline et l'amour du pillage, chargea d'Esquerdes de réprimander fortement les capitaines et les gens de la garnison de Thérouanne. « Le roi, leur dit Philippe, est averti du grand « dommage qui vous est advenu. Aucuns de vous voudraient « bien en jeter la faute sur moi, mais c'est sans raison. J'ai fait « tout mon possible, et si vous aviez fait votre devoir contre les « gens de guerre aussi bien que contre les vivandiers, les prêtres, « les malades, les femmes et les petits enfants ; si vous n'aviez « pas commis cette grande inhumanité qui sera un scandale « éternel pour le règne du roi, vous eussiez gagné la bataille. « Ce n'est pas merveille si les pauvres paysans sont contre vous « et tuent vos gens dans la campagne, car vous ne cessez de les « maltraiter et de les piller (1). »

Sur la demande du Maréchal, pour qu'à l'avenir l'avidité à faire du butin et des prisonniers ne compromît plus à ce point le sort des batailles, le Roi ordonna que le tout serait mis en commun et prescrivit des règles pour en faire le partage. Plein de confiance dans les nobles qualités et le talent de des Cordes, il le pria d'organiser une armée d'élite. Celui-ci pour y parvenir, établit ce qu'on appela les *Camps de la paix* dans lesquels on

« glorieuse de tant d'excellentes besognes et de tant de mortels périls « estes échappés, montrez vos hardis courages, déployez votre grande « prouesse ; servez le roy ; gagnez honneurs. Voyez devant vous l'orgueilleuse assemblée de vos ennemis capitaux, que tant désirez combattre, voyez et les chiens rudes et rebelles persécuteurs de ce « royaume ! Livrez-les tous au tranchant de vos épées ; faites le devoir, « car il est l'heure ! »

(1) M. de BARANTE.

formait les soldats aux exercices militaires comme on le fait de nos jours dans les champs de manœuvres.

Cependant Louis XI, dont la cupidité n'est que trop connue, estimant que les sommes qu'il avait fait passer au Maréchal pendant la conquête de l'Artois étaient excessives, mande des Cordes et le prie d'établir son compte; mais comme les dépenses dépassaient de beaucoup les recettes, Louis XI se récrie et discute avec beaucoup de parcimonie certains articles. Outré de ce qu'un roi s'abaisse jusqu'à marchander avec la gloire et le sang des soldats, « Sire, s'écrie le Maréchal, d'une voix frémissante, avec cet « argent, j'ai conquis les villes d'Arras, d'Hesdin et de Boulogne; « j'ai donné à la couronne de France une province entière! « rendez-moi mes villes, je vous rendrai votre argent!... »

Cette réplique énergique donna à réfléchir au peu généreux monarque qui, filant doux, répondit : « Par la Pâque de Dieu, « Maréchal, il vaut mieux laisser le moustier où il est. »

Jamais depuis, il ne lui parla de cette affaire; il lui continua ses faveurs, lui laissa jusqu'à sa mort, 24 août 1483, le commandement de ses armées: « Les grands et notables services qu'il « avait rendus à l'Etat, lisons-nous dans le P. Anselme, tant en « la réduction de quantité de villes, comme en plusieurs batailles « et rencontres où il s'était trouvé, et la confiance que le roi « avait en sa personne, bonne conduite, vaillance et prud'homie, « engagèrent le roi à l'établir son lieutenant et capitaine général « de son camp *par-dessus tous les autres lieutenants et capitaines « de gens de guerre* », par lettres données au Plessis-du-Parc, le 9 octobre 1480.

En 1481, comme Maximilien avait conquis plusieurs places dans le Luxembourg et pratiqué des intelligences dans les Pays-Bas, Louis XI, pour arrêter ce mouvement, chargea Philippe de Crèvecœur de se rendre à Gand afin de négocier le mariage du Dauphin Charles avec la jeune Marguerite de Flandre, fille de Marie de Bourgogne et de Maximilien. Aussi habile dans les négociations que dans la guerre, il sut amener Maximilien, après bien des difficultés, à donner son consentement à ce mariage. Toutefois se ravisant bientôt, parce que le traité d'Arras signé par des Cordes, en qualité de plénipotentiaire, l'avait dépouillé, ainsi que Philippe-le-Beau, son fils, de plusieurs provinces, il entreprit de reprendre sa fille pendant qu'on la conduisait à la cour

de France; mais le Maréchal avait si bien pris ses mesures, qu'il l'empêcha de rien entreprendre, et ne cessa, à dater de ce moment, de fomenter dans la Flandre des divisions que la maison d'Autriche ne put surmonter.

Pour se venger, Maximilien raya Crèvecœur de la liste des chevaliers de la Toison.

En 1483, de nouvelles agitations politiques rappellent les Français dans l'Artois. Des Cordes, à la tête de vingt mille hommes et d'une formidable artillerie, se fait livrer la ville d'Aire, après une entente secrète avec Cohem, commandant de la place, et un simulacre de siège qui avait duré huit jours.

Louis XI, à cette époque, sentant la mort s'approcher, manda le Maréchal, et dans un entretien familier « le supplia de prendre « en affection le Dauphin et de ne pas le perdre de vue pendant « les six premiers mois surtout, et le conjura d'oublier *les « mesures qu'ils avoient concertées ensemble pour enlever Calais « aux Anglais; car l'Etat avait besoin de cinq ou six ans de « paix.* »

A son lit de mort, s'adressant au Dauphin, il lui dit de « toujours se servir du Maréchal de Crèvecœur comme d'un « honnête et vaillant chevalier ». En effet, d'après Commines, qui pourtant lui portait une secrète envie, c'était « l'homme sage par excellence. »

Charles VIII n'avait que 13 ans à la mort de son père. Quoique ce fut l'âge voulu par les lois pour règner, Louis XI, dans son testament, avait laissé la direction des affaires à sa fille Anne de France, dame de Beaujeu, femme de Pierre de Bourbon. Louis, duc d'Orléans, lui disputa le pouvoir; écarté par les Etats-généraux réunis à Tours, il fit appel à François II, duc de Bretagne, et à Maximilien d'Autriche.

Profitant de ces rivalités, l'ennemi s'était de nouveau emparé de Térouanne. Depuis la perte de cette ville, raconte un auteur populaire, le Maréchal des Cordes ne prenait aucun repos, croyant son honneur intéresssé à la recouvrer. Trop faible pour l'assiéger dans les règles, il essaya de la prendre par la famine; mais voyant qu'il n'y saurait réussir tant que la garnison pourrait tirer des vivres de Saint Omer, il prit ses mesures pour s'emparer d'abord de cette dernière ville qui, d'après le traité d'Arras, devait rester neutre entre la France et les Pays-Bas

jusqu'à la célébration des noces de Charles VIII avec la princesse Marguerite, à laquelle elle avait été donnée en dot, avec le reste de l'Artois. Après avoir fait défiler ses troupes par des chemins détournés, simulant une partie de chasse et faisant marcher devant lui plusieurs chariots remplis d'échelles et recouverts de toiles et de filets, avant le jour il s'approche de la place, plante ses échelles aux endroits qu'il avait appris par des espions être les plus faibles et les moins bien gardés; il monte lui-même avec quelques soldats déterminés, en tête desquels se trouve Jean Du Bois, son propre neveu. Ils égorgent les sentinelles qu'ils trouvent endormies. La troupe qui accompagne le Maréchal se range en silence sur la place publique et à l'entrée des principales rues, et à un signal donné, tous les instruments de guerre sonnent à la fois, en même temps que les soldats poussent de grands cris. Les bourgeois éveillés en sursaut, apercevant les ennemis au milieu de la ville et ne pouvant, ni les compter, ni s'attrouper, prennent la fuite et se barricadent dans leurs maisons. Crèvecœur fait arrêter les fuyards et les envoie déclarer à leurs concitoyens qu'il n'est venu ni pour les piller, ni pour les faire mourir; qu'il exige seulement qu'ils lui livrent la citadelle et qu'ils prêtent au roi serment de fidélité. Il fut obéi, de sorte que cette ville, contre laquelle avaient échoué tous les artifices de Louis XI, fut conquise en quelques heures par huit cents hommes et sans effusion de sang. Le Maréchal se contenta d'envoyer en France comme otages quelques-uns des principaux citoyens soupçonnés de trop d'attachement pour Maximilien, et traita les autres avec douceur, s'appliquant à faire aimer la domination française (1487).

La prise de Saint-Omer entraîna celle de Térouanne, Des Cordes ayant de nouveau réussi à introduire ses soldats dans la place sans être aperçus. Les bourgeois, qui s'attendaient à être exterminés, furent surpris de la clémence du vainqueur et s'applaudirent de la trahison du sonneur de la cloche de ville qui avait favorisé l'entrée de l'ennemi.

Ayant fait concevoir à l'ennemi l'espoir de reprendre facilement les villes perdues et en particulier celle de Béthune, par les offres et les rapports fallacieux d'un archer français, envoyé vers le gouverneur de Lille, le maréchal de Crèvecœur, parti de Térouanne avec cinq cents lances, met en déroute Philippe de

Clèves, à la tête de trois mille hommes de troupes réglées et un corps considérable de noblesse, et fait prisonnier Nassau et Bossut avec le jeune Charles d'Egmont, fils du dernier duc de Gueldres, qui servait comme simple officier dans les armées de l'usurpateur de son duché.

A plusieurs reprises, les Gantois avaient appelé les Français à leur secours, et une fois que leur indépendance leur paraissait assurée, ils se tournaient contr'eux. Fatigué de cette versatilité, des Cordes les menaça enfin de les abandonner à leur sort et leur déclara, puisqu'ils étaient tout à la fois incapables de se conduire par eux-mêmes et de suivre les conseils qu'il leur donnaient en ami, le seul parti qu'ils eussent à prendre, était de rentrer au plus tôt dans les fers de Maximilien.

Pendant que Philippe de Crèvecœur se multipliait ainsi pour faire entrer dans la confédération flamande les principales villes du Hainaut, les bourgeois de Saint-Omer, profitant de son absence, avaient résolu de livrer leur ville aux Autrichiens. Saveuse et Everstein vinrent assiéger la place pendant la nuit. La garnison française, après avoir répoussé une première attaque, fut obligée de se réfugier dans la citadelle et d'informer immédiatement le maréchal. Celui-ci accourut aussitôt et livra plusieurs assauts ; mais les voyant infructueux, il résolut de prendre la ville par la famine. Il fallait, pour cela, s'emparer de quelques places maritimes, qui persistaient à tenir pour Maximilien et fournissaient des vivres à Saint-Omer. Dixmude, Nieuport et Dunkerque allaient être conquises; mais le roi d'Angleterre, nullement désireux de voir les Français s'approcher trop près des côtes, embarqua une nombreuse armée qui entrava leurs opérations.

C'est alors que des Cordes, se rappelant les projets qu'il avait concertés avec Louis XI, et que celui-ci, à son lit de mort, l'avait supplié d'oublier, disait en versant des larmes de dépit:

« Je consentirais de grand cœur à passer sept ans en enfer,
« pourvu que j'enlevasse Calais aux Anglais et que je puisse les
« chasser du territoire. »

Cependant Charles VIII avait réussi à se soustraire à la tutelle de sa sœur Anne de Beaujeu et avait immédiatement rendu la liberté à Louis duc d'Orléans. D'un autre côté, François II duc de Bretagne était mort ne laissant qu'une héritière, Anne, surnom-

mée la *Rose de Bretagne*; celle-ci avait été mariée par procuration à Maximilien, devenu veuf en 1482, de Marie de Bourgogne. Cette union devait donner trop de prépondérance à l'archidnc, déjà roi des Romains et possesseur des Pays-Bas. Des démarches furent faites pour empêcher la réalisation de ce mariage et obtenir le consentement de la jeune duchesse pour épouser le roi de France Charles VIII, fiancé tout enfant (en 1481) à Marguerite, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne. Aussitôt qu'il fut assuré du consentement d'Anne de Bretagne, Charles VIII fit reconduire Marguerite d'Autriche à son père. L'Archiduc, outré du double affront qu'il venait de recevoir, prit les armes et se fit ouvrir les portes d'Arras. Philippe de Crèvecœur pressait Charles VIII de poursuivre par les voies légales et juridiques ce vassal rebelle, et, en cas d'insuccès, de lever immédiatement une armée, d'expulser Maximilien et de réunir à la couronne l'Artois et la Flandre. Au lieu de suivre la recommandation de son père, Louis XI, lui disant à son lit de mort de toujours suivre les conseils de des Cordes, marqués au coin d'une « prudente et adroite sagesse », Charles VIII, aveuglé par la folle ambition de conquérir la Navarre et l'empire de Constantinople, traita avec Maximilien et eut la faiblesse de lui accorder plus même qu'il n'aurait fait après une victoire décisive; il rendit les provinces de la Franche-Comté et de l'Artois, ne réservant que les trois villes de Hesdin, Aire et Béthune, tandis qu'en suivant les avis du maréchal on aurait ajouté à la couronne la Flandre et l'Artois.

Quoique n'approuvant pas la guerre d'Italie, que le roi entreprit alors et qui eut de si fâcheuses conséquences, Philippe de Crèvecœur partit avec lui pour envahir les Etats napolitains; mais la mort vint le frapper à *La Bresle*, près Lyon (22 avril 1494), « au moment où il allait devenir plus nécessaire que jamais. Ce « n'est pas que le roi manquât d'habiles généraux; il emmenait « avec lui le duc de Montpensier, La Trémoille, les maréchaux « de Gié, de Rieux; mais au milieu de cette foule de guerriers, « il manquait d'un homme assez supérieur pour le guider lui-« même, sans qu'il pût s'en offenser et pour suppléer à son « inexpérience. »

Les auteurs contemporains rapportent que la France entière pleura la mort « de ce grand homme ». Le roi, qui devait sentir plus que tout autre la grandeur de cette perte, ordonna que l'on

rendit à la dépouille mortelle du maréchal *dans toutes les villes que traverserait le char funèbre, depuis Lyon jusqu'à Boulogne-sur-Mer, où il avait élu sa sépulture, les mêmes honneurs qu'à un monarque de France.*

Le vieil historien Jean Mollinet (1) rapporte ainsi la fin du maréchal : Messire Philippe de Crèvecœur, seigneur des Querdes, « et de Lannoy, conseiller et chambellan du roi Charles, maré- « chal de France, lieutenant et capitaine général du dit roi, ès- « marches de Picardie et d'Artois, après qu'il eut grandement « gouverné sous les rois Louis et Charles de France, en recevant « plusieurs honneurs et accumulant grands offices et nouant état « de Prince ; fort atténué de santé et débilité par grave et longue « maladie, tellement qu'il vécut un an entier par le bénéfice et « subside de médecins, termina ses jours, rendant son âme à « Notre-Seigneur le 22 d'avril 1494, à une petite ville ou bour- « gade nommée Bresle, à trois lieues de Lyon, où était le roi « Charles son maître, préparant son armée pour faire son voyage « à Naples.

« Le même jour qu'il trépassa, furent en aucuns lieux plu- « sieurs étranges cris, outre la mode accoutumée, de plusieurs « oiseaux en l'air, comme agalces, corbeaux et autres volailles... « Aucuns disent que la terre trembla en Anjou et en Auvergne, « tellement que les cheminées des maisons tombèrent par « terre !...

« Le corps dudit seigneur, accompagné de 60 nobles hommes « à cheval, en parure de deuil, fut honorablement amené dudit « lieu où il trépassa jusqu'à N. D. de Boulogne-sur-Mer, et à cha- « cune ville où il fit station, lui fut fait solennel service. Les sei- « gneurs d'Amiens allèrent au devant de lui, et pour le conduire « outre, lui donnèrent une charrette de torches ou flambeaux. Et « par plusieurs villages où son dit corps fut amené, tant en « Picardie comme en Artois, survinrent horribles tempêtes et « cruels orages, tellement que maisons, étables, bergeries, bes- « tiaux, vaches et veaux descendirent à vau-l'eau, qui causa « grand dommage en la ville d'Auny et autres places circonja- « centes.

(1) Bibliothèque nationale. — Chroniques de Jean de Molinet.

« Parce que ledit sieur Desquerdes, en sa primitive jeunesse, « avait été élevé et nourri en la maison de Bourgogne, et puis « s'était rendu sujet et fait serment au roi de France, comme il « appert par ci-devant et que lui-même s'était rangé en bataille, « principal capitaine contre le duc d'Autriche Maximilien, époux « de Marie de Bourgogne, son vrai et naturel seigneur, il sem- « blait à anciens tenant le parti des Bourguignons que ces mer- « veilleux prodiges ou présages, lesquels advinrent tant à l'heure « de sa mort que depuis, si que dit est, — furent démontrés et « vus à cause de ses mérites comme s'ils fussent ignorants qu'ils « pouvaient bien être advenus quand point n'eut vendu son « esprit. Dieu seul connait qui bon pèlerin est... »

Plusieurs poésies furent composées en l'honneur de Philippe de Crèvecœur; nous ne citerons que la suivante, du même Jean de Molinet, laquelle est l'histoire en vers du célèbre maréchal, racontée par lui-même :

« Je fus iadis Philippe de Crevecœur,
« Homme de cœur et de noble lignée,
« En mon vivant des Guerdes le seigneur
« Bellicateur et chevalier d'honneur
« Gubernateur de toute la Picardie.
« Ma seigneurie i'aquis d'une partie
« Durant ma vie par service féal.
« Le roi me fit de France Mareschal,
« Nourri et eslevé ie fus en la Maison
« Du redouté Philippe qui mit sus la Toison.
« De luy vint le duc Charl', qui mit gens en besongne
« Forbisseurs et harnois, quand fut duc de Bourgongne
« Son lieutenant me feit, pour bruit et los acquerre
« Envers et contre tous qui luy menèrent guerre.
« Avec luy maint voiag' fut en plus d'un triège
« Je fus en Luxembourg, Namur, Gueld' et Liège,
« A mon gouvernement, par emprise subtille,
« Dessus ses ennemis ie conquis Abbeville.
« Au siège de Beauvais, mis mon corps au hasard.
« Plusieurs fois main à main combattant Salezard.
« Au siège devant Nus fust douze mois entiers
« Où l'Empereur combattu fut deux jours entiers
« Le fier sanglier d'Ardennes feit sur moi une charge,
« Le Rhin luy feis passer homme et cheval à n'age,
« A Gransson et Morat par les monts de Savoie

« Passay avec mon maistre que de bon cœur servoie.
« De mon costé soustins deux batailles mortelles
« Homme qui vivoit pour lors ne veit ou fut en telles.
« Le duc fier comme un lion en brief changea de propos,
« En Lorraine tourna le harnais sur le dos
« Pour combattre Renier qui luy feit forte guerre
« Quand veit ses ennemis ne les barquigna guère.
« Par accident terribl' qui fut un mauvais si
« Son corps sans âm' entra à Sainct Georg' à Nancy.
« Louys très puissant pour ce temps Roy de France
« Qui avait de mes faictes de long-temps cognoissance
« A donc me recueillit et mit de sa maison
« Son Ordre me donna, je quitte la Toison,
« Puis me constitua Lieutenant général
« De toute Picardie soubz le sceptre Royal
« Obéir ie luy feis en maintes fortes places
« Sans grand' occision, en rendis à Dieu grâces
« Maints pauvres gentil homm' de petilte efficace
« Envers mon maistr' ie feis avoir très grand'audace
« Flamens et Barbansons, Bourguignons et Gantois
« Avec le duc d'Autric' descendir' en Artois
« Devant Enguinegat' feirent une venue :
« Mais peu leur prouflta, tout vint à néant sur rue.
« Bourguignons à déroi mis au parc de Hesdin
« Mal furent conseillez d'entrer au trou Robin.
« Le siège mis à Air' entre mesures fortes
« Cahen qui fut dedans lui feit ouvrir les portes.
« Garni de mes batteaux et de peu de butin
« Jentray à Sainct Omer par derrièr' Sainct Bertin.
« Mon nepveu Jean du Bois, qui fut mon héritier
« Par dessus la muraill' y entra le premier.
« Mon dessein achevé Berghe pris et Dunguerghe
« Et plusieurs autres places dont ie feis la conqueste
« Bourbour pris à merci et d'assaut Gravelines
« Tout le païs du Roy et iusques à Granguines
« Tercuen' démoli des Bourguignons fut prise
« Mais bien peu ne tarda, que par moi fut reprise.
« Six cents hommes de guerr', témoins les Bétuniers
« Je pris dedans la ville trestous mes prisonniers.
« Anglois devant Boulong' vindrent planter leur ost
« Par mon subtil moïen deslogèrent bien tost.
« Ravestu et Nanser à toute grand' assemblée,
« Vindrent devant Vienn' pour la prendre d'emblée :

« Ce iour sur eux tourna la roue de fortune,
« Tous mes prisonniers furent dedans Béthune.
« Flandre vint à merci en requerant la paix
« Plus ne peuvent porter de la guerre le faix.
« Le Roy Louys mon maitre qui fut fort pitoiable,
« A ma faveur traicta aux Flamens paix finalle.
« Je remercirai Dieu d'un si très-hautain bien
« Que la paix fut en Franc' par mon moien.
« De ces appoinctements l'aigle fut déplaisant
« Pour ravir le lion prit son vol devant Gant.
« Au secours ienvoyai à Gantois mes enseignes.
« Soudain l'Aigle reprit son vol en Allemaynes.
« En personne ie fus à Pavi et Penthagnan
« Où trouvay en barbet le duc Maximilian
« La chasse lui donnay à la porte de Gant
« Où il boutta le feu, puis s'en alla fuiant.
« Le Roy Louys en ce temps, par le vouloir divin
« Son païs mit en paix, de ce monde prit fin.
« Puis regna le très-haut, très nobl' et très puissant
« Preux et valeureux Charl' en règne triomphant.
« Vers luy ieu bon crédit et grand gouvernement ;
« Son père luy chargea à son definiment
« Qu'il se servit de moy et qu'il m'avoit bien trouvé
« Chevalier vertueux dès longs temps esprouvé ;
« Par conseil trouva qu'il estoit raisonnable
« Qu'il allast conquester son royaume de Naple
« Le voyag' entreprit, qui point il ne doubta
« La garde du païs par deça me bailla,
« Jusque dedans Lion ie luy donnai convoy
« Et à son partement prins congé du bon Roy.
« A mon retour loger ie vins dedans la Bresse
« Ou soudain ie trouvay une dure tristesse :
« Mon tonnelier debill' qui me servit long temps
« Avec dam' vieilless' de soixante seize ans
« M'amenèrent la mort, là où nul a respit
« Qui me fit rendre l'âme à mon Dieu Jésus-Christ.
« J'ordonnay à Boulongn' mon corps estre inhumé
« Devant la belle Dam' ainsi qu'avois voué
« Mon cœur porter ie fis dedans Jerusalem,
« Mon am' ès Saints Cieux soit devant Jesus. Amen. »

Sous cette forme autobiographique, Jean de Molinet ne met dans le récit de Philippe de Crèvecœur que les faits se rappor-

tant à notre histoire nationale. En dehors de ces faits, il est dans les dernières années de sa vie un incident qui a produit une trop grande agitation dans le diocèse de Beauvais, pour que nous le passions sous silence. Si Philippe de Crèvecœur était très vigilant et très actif pour les intérêts des princes qu'il servait, il ne perdait point de vue ceux de sa famille. N'ayant pas eu d'enfants d'Isabeau d'Auxy, sa femme, son attachement se porta tout particulièrement sur les frères Du Bois, ses neveux. Son vieil historien, en rappelant le siège de Saint-Omer, a eu soin de lui mettre dans la bouche les paroles suivantes :

« Mon nepveu Jean Du Bois qui fut mon héritier,
« Par dessus la muraille y entra le premier. »

Un autre neveu, Antoine Du Bois, pour n'avoir pas suivi la carrière des armes, n'en était pas moins l'objet de tous les soins de son oncle. Philippe de Crèvecœur voulait élever celui-ci aux dignités ecclésiastiques, et l'évêché de Beauvais lui paraissait devoir tout particulièrement lui convenir. Comme il devenait possible, à la vacance du siège, que le chapitre se prononçât en faveur de quelqu'autre sujet notoirement recommandable, et que le souvenir de la large part que l'oncle avait eue au siège de Beauvais par les Bourguignons, en 1472, et aux cruautés et dévastations qui s'en étaient suivies aux alentours, fût défavorable à l'élection du neveu, aussi bien que son âge, (il était né en 1467), en diplomate prévoyant, habile et tenace, des Cordes avait profité de ce que Louis XI, suivant qu'il était bien ou mal disposé vis-à-vis la cour de Rome, abandonnait les élections canoniques ou les exigeait conformément à la Pragmatique-Sanction de Charles VII, pour solliciter un brevet portant nomination anticipée d'Antoine Du Bois au siège de Beauvais, nomination qui ne devait avoir son effet qu'après le décès du titulaire existant. Ce brevet, promis par Louis XI, fut accordé par Charles VIII. Afin de n'être pas trompé dans son attente, Philippe obtint encore que le roi écrivît en Cour de Rome pour lui notifier son choix et en obtenir l'autorisation. Le pape Innocent VIII crut devoir se rendre aux désirs de Charles VIII, et dès le 21 juillet 1486, il envoyait au chapitre de Beauvais un premier bref suivi d'un second le 27 janvier 1487, déclarant réserver le siège épiscopal de Beauvais

à Antoine Du Bois, et défendant, sous peine de censures, de procéder à une élection, sous quelque prétexte que ce fût, lorsqu'arriverait la vacance du siège ; le pape était heureux de témoigner par là que la Cour romaine n'admettait pas la Pragmatique-Sanction. Le roi, de son côté, avait aussi écrit plusieurs fois au chapitre, non pour lui défendre l'élection, mais pour l'engager à élire le neveu du maréchal. Or, l'évêque Jean de Bar étant mort le 15 mars 1488; le 20 mars, quatre jours après, des Cordes arriva à Beauvais et pria l'archidiacre d'assembler les chanoines et d'obtenir qu'il fût introduit au sein de l'assemblée capitulaire (1). Il s'y présenta, bien décidé à emporter de force ce qu'il ne pourrait obtenir par la voie de la persuasion. « Messieurs, dit-il, vous « n'ignorez pas comme, à la prière du très chrétien roy de « France, sa Saincteté s'est réservé l'évesché de Beauvais pour « mon nepveu Antoine Du Bois, protonotaire... J'espère qu'il « en sera pourveu par l'autorité apostolique, ce que je desire « grandement... Pour ces causes, je vous prie, messieurs, qu'en « obtempérant aux provisions, et à la volonté de sa sainctеté et « au bon plaisir de sa majesté, et à mes souhaits et désirs, vous « daigniez avoir pour recommandé ce mien nepveu, sous la pro« messe que si le demandez et recevez pour évesque, il vous « laissera le gouvernement et administration de l'evesché, tant « au spirituel qu'au temporel. » (Du Bois n'avait que 17 ans.) — « Et de ma part, je vous promets de procurer tout bien à votre « église et aux habitués d'icelle, tant en général qu'en particulier. « Et au contraire, que si vous troublez mon nepveu en telle « chose en eslisant ou requérant un autre évesque, je veux que « vous sachiez que j'ay des amis et des faveurs en cour de Rome « et vers sa majesté, qui ne sont pas petits, comme vous pouvez « bien penser et considérer, par lesquels je me pourray aider « pour la conservation du droict de mon nepveu (1) ».

Après ce discours, l'archidiacre, au nom du chapitre, remercia le maréchal du vif intérêt qu'il portait à l'église de Beauvais; il ajouta « que le chapitre n'ignorait pas les services qu'il avait « rendus à la France, et qu'il s'estimait heureux de pouvoir lui

(1) Abbé DELETTRE, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 102 et suivantes.

exprimer en assemblée capitulaire tout ce qu'il lui devait de reconnaissance ». Comme cette réponse très polie, très digne et très sage n'exprimait explicitement aucun engagement envers le candidat recommandé, Philippe de Crèvecœur fit intervenir tous les puissants protecteurs qu'il avait à la cour, et jusqu'au jour de l'élection, qui avait éte autorisée par le roi, conformément à la Pragmatique-Sanction et aux décrets du concile de Bâle, les chanoines furent obsédés de recommandations. Au jour fixé, comme l'élection n'avait pu se faire avant midi, a cause du temps qu'avait pris la lecture des bulles pontificales et des lettres du roi et divers discours, la séance fut suspendue et ajournée à trois heures de l'après-midi. Dans cet intervalle, les amis de Des Cordes entrevoyant que l'élection risquerait bien de n'être pas en faveur de son neveu, convinrent de prendre possession du siège épiscopal par procuration. En effet, après les Complies, alors que le chapitre était déjà rentré en séance, un des chanoines, Jean Bredouille (1), qui était resté dissimulé dans la cathédrale, remplit cette mission, en présence de quelques témoins, au nom d'Antoine Du Bois. Le chapitre en ayant été averti, fit une protestation motivée et nonobstant quelque dissidence au sein de l'assemblée, on procéda canoniquement à l'élection. Le chanoine Louis de Villiers réunit les suffrages de tous les membres présents, à part trois voix dont la sienne.

En apprenant ce résultat, Charles VIII, furieux de ce qu'on n'avait pas suivi ses prescriptions, fit saisir le temporel.

L'administration spirituelle du diocèse continua de demeurer confiée aux Grands-Vicaires nommés par le Chapitre. Comme de part et d'autre on pensait être dans son droit et qu'on ne voulait en rien céder, le diocèse était menacé de rester longtemps privé de premier pasteur et déchiré par des dissensions intestines.

Deux partis puissants s'étaient formés; les partisans de Louis de Villiers étaient désignés par leurs adversaires sous le surnom

---

(1) Peut-être est-ce de ce que cette prise de possession par Jean Bredouille fut dans la suite considérée comme nulle et de nul effet, qu'est venue la locution qu'on applique particulièrement aux chasseurs malheureux « *revenir Bredouille* » pour indiquer qu'une personne n'a pas réussi dans ce qu'elle se proposait.

de *Louisets* et plus ordinairement de *Lirots*, et réciproquement; les partisans d'Antoine Du Bois, sous celui de *Cordiers*, du nom de son oncle le Maréchal Des Cordes. Pendant neuf ans, ce ne fut qu'une suite continuelle de procès et de luttes. Plus d'une fois on en vint aux mains, dans les rues de Beauvais. Cependant, Jean Du Bois baissait peu à peu dans l'opinion publique et voyait disparaître, les uns après les autres, ses principaux adhérents. En 1491 mourait Jean de Villers Saint-Paul, qu'il avait choisi pour son grand-vicaire. Si ce fut pour lui une perte notable, elle eut sa compensation, car on le nomma abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Lucien, et c'est lui qui, le premier, fut investi de cette dignité dans laquelle on compte parmi ses successeurs Pierre de Berulle, fondateur de l'Oratoire, Richelieu, Mazarin et Bossuet. De ce dernier il est dit qu'elle lui procurait beaucoup plus de revenus que son évêché de Meaux.

De son côté, Louis de Villiers, l'évêque élu, poursuivait son appel en la cour du Parlement; les années qui s'étaient écoulées depuis son élection n'avaient fait qu'accroître la considération qu'il avait su mériter dès le principe. D'autre part, Philippe de Crèvecœur étant mort, le 22 avril 1494, n'était plus là pour obséder le roi et entraver la justice. Le grand procès qui tenait l'église de Beauvais en souffrance, depuis plus de neuf ans, fut enfin irrévocablement jugé le 24 juin 1497, en faveur de Louis de Villiers. Sacré à Reims, le 30 août, il fit son entrée solennelle en la ville épiscopale le 24 septembre de la même année.

Philippe de Crèvecœur avait épousé Isabeau d'Auxi, fille aînée de Jean, quatrième du nom, maître des arbalétriers de France, et de Jeanne de Flavi. Ils ne laissèrent point d'enfants.

Le 20 février 1479, Isabeau d'Auxi vendit à la Chapelle du Saint-Esprit de Rue, moyennant 2,816 livres, la terre de Laviers (1).

---

(1) Société des Antiquaires de Picardie. — Darsy : Documents inédits sur la Picardie.

XIII. Jean V (1493 à 1503).

Règne de Charles VIII (1483-1498).

Nous avons vu plus haut, § XII, que Antoine de Crèvecœur, en mourant (1493), laissait cinq enfants, dont deux fils; Jean, l'aîné, lui succéda dans la seigneurie de Crèvecœur. Le 25 février 1502, Jean de Crèvecœur, chevalier, seigneur du dit lieu, de Thienne et de Thois, était qualifié de « noble puissant et redouté seigneur; il avait pour bailly de Crèvecœur, Valentin de Musses, escuyer, pour lieutenant Jean Cruchefix, et pour escuyer, Martin Dumont » (2). Il fut gouverneur de l'Artois après Antoine de Crèvecœur.

D'après Moreri, la Chesnaye et P. Anselme, il serait mort jeune et sans alliance; d'autres auteurs disent qu'il épousa Louise Du Bois de Tonques (3), et qu'ils n'eurent point d'enfants. Cependant on lit dans un manuscrit qu'il eut une fille, Claude de Crèvecœur, qui épousa Antoine de Craon, baron de Domart, et décéda sans postérité.

XIV. François (1503-1505).

Règne de Louis XII (1498-1515).

François, second fils d'Antoine de Crèvecœur, mis en 1498 sous la tutelle de Charles d'Ailly, baron de Pequigni, vidame d'Amiens, époux de sa sœur ainée Philippe de Crèvecœur, dame de Dours, succéda à son frère. Il épousa Jeanne de Rubempré (4), veuve de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval et de Ligni, et fille de Charles de Rubempré et Louise d'Ailly. De ce mariage, il n'eut qu'une fille, étant mort lui-même à 22 ans, le 9 mai 1505. Son épitaphe, gravée en caractères gothiques sur une petite dalle de pierre un peu éclatée, de 2 à 3 centimètres d'épaisseur, 15 centimètres de largeur et 26 cen-

---

(2) Extraits des manuscrits de M. Borel de Bretizel qui déclare ces documents « *extraits de titres que j'ai vus et qui prouvent ce qui suit.* »

(3) Du Bois de Tonques porte : écartelé au 1 et 4 d'argent, au lion de sable, au 2 et 3 contre écartelé d'or et de sable.

(4) Rubempré porte : d'argent à 3 jumelles de gueules en fasce.

timètres de longueur, trouvée en 1888 dans le caveau des Crèvecœur, sous le sanctuaire de l'église, côté de l'évangile, est ainsi conçue:

Sur une face :

« Franchois de Creve^r cher seigner
du dit lieu de thiennes et de thois baro
Dengoutessend et de catheux page de
No^e S (ire le Roy) lequel aagé de XX (II ans)
rendi son ame a Dieu bien rapidem^t

Sur l'autre face:

« le nœufviesme de may lan mil cincq
cens et cincq delaissāt une fille son
heritiere aagee de III mois pries Dieu
pour son ame »

Jeanne de Rubempré, devenue veuve pour la seconde fois, épousa en troisièmes noces Perceval de Chepoix. (1)

La fille unique, âgée de 3 mois le 9 mai 1505, Louise de Crèvecœur que François lui laissa en mourant, épousa en 1517 Guillaume Gouffier, plus connu sous le nom d'amiral de Bonnivet, et par suite de ce mariage, cette seigneurie, que la maison de Crèvecœur avait tenue depuis l'année 1120 environ, comme sa seigneurie principale, passa dans la maison des Gouffier de Bonnivet qui la conserva à son tour 142 ans.

CHAPITRE II.

MAISON GOUFFIER DE BONNIVET (2).

En passant dans la Maison de Gouffier de Bonnivet, la seigneurie de Crèvecœur ne devait rien perdre de sa célébrité. L'illustre famille de Gouffier, originaire du Poitou, était, de longue date, alliée aux plus grands noms et féconde en notables personnages.

---

(1) Chepoix porte : d'or à 5 châteaux de sable, les tourelles et les portes de gueules, posées 2, 2 et 1.

(2) Gouffier, branche de Crèvecœur, porte : écartelé au 1 et 4 d'or à 3 jumelles de sable en fasce, qui est Gouffier ; au 2 et 3 de Montmorency; sur le tout de Crèvecœur.

Pour ne parler que du père de l'amiral de Bonnivet, Guillaume Gouffier, il était à la fois, d'après Moreri, La Chesnaye, P. Anselme, seigneur de Boisy, baron de Roannais, de Maulevrier, etc., sénéchal de Saintonge, premier chambellan du roi Charles VII, qui le nomma gouverneur de Languedoc et de Touraine et en même temps du jeune Charles VIII, pendant sa minorité, et lui fit don des terres de Roche-Cervière, de Rougnon, de La Chaussée, de Champagne-le-Sec et de Souay, près Chinon. Quant à la terre de Bonnivet dont le nom fut ajouté au nom de Gouffier, nom primitif de la famille, Guillaume Gouffier l'acquit le 10 janvier 1490, avec d'autres terres, de Jacques Gouffier, son cousin. Il mourut à Amboise le 23 mai 1495, et fut enterré dans l'église des Cordeliers. Il avait épousé, le 8 avril 1450, Louise d'Amboise, fille de Pierre, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Beuil, dont il eut : Pierre Gouffier, seigneur de Boisy, tué à Marignan en 1515 ; Magdeleine, mariée le 16 mai 1481 au seigneur de Chavigni ; et Louise Gouffier, religieuse à Poissi. Il épousa en deuxièmes noces, le 15 juin 1472, Philippe de Montmorency, veuve de Charles de Meulun, grand-maître de France, dont il eut Arthus, à qui revint la terre de Boisy, qui fut élevé auprès de Charles VIII, et devint gouverneur de François Ier ; Louis, conseiller au Parlement, chanoine de la Sainte-Chapelle et abbé de Saint-Maixent ; Adrian, doyen de Thouars, évêque d'Albi et cardinal ; Pierre, abbé de Saint-Denis ; Aimar, évêque de Coutances, abbé de Lagny ; Catherine, religieuse à Sainte-Claire-de-Moulins ; Charlotte, mariée en 1503 à René de Cossé, seigneur de Brissac, premier pannetier du roi ; Anne, mariée en 1507 à Raoul Vernon, seigneur de Montreuil-Bonin, et enfin Guillaume, qui suit, branche des derniers seigneurs et marquis de Bonnivet.

XV. Guillaume Gouffier de Bonnivet (1) (1517-1525).

Règne de François Ier (1515 à 1547).

Guillaume Gouffier de Bonnivet, le dernier des enfants de Guillaume Gouffier et de Philippe de Montmorency, plus connu

---

(1) L'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet porte : de gueules à trois chevrons d'or, le premier brisé d'un croissant d'azur pour Des Querdes, bailli d'Amiens.

(Bibl. Borel de Brétizel, *Vieux-Rouen*.)

sous le nom d'amiral de Bonnivet, destiné à être seigneur de Bonnivet, de Crèvecœur, de Thoix, etc., chevalier de Saint-Michel, grand amiral de France, gouverneur du Dauphiné et de la Guyenne, né en 1488, fut élevé avec François Ier, qui avait pour gouverneur Arthus Gouffier, frère aîné de Guillaume. Ce dernier, suivant un auteur, avait avec le prince une trop grande ressemblance en beaucoup de points, qualités ou défauts, pour ne pas rester son favori.

En 1506, Guillaume épousa Bonaventure du Pui-du-Fou, fille unique de Geoffroy, seigneur d'Amaillou, et de Marguerite de Saint-Gelais.

Il se signala au siège de Gênes, en 1507, à la bataille de Guinegate ou Journée des Éperons, en 1513, contre les Impériaux et les Anglais; il ne tourna bride qu'à la dernière extrémité, s'efforçant de rallier les fuyards.

En 1515, il obtint du Sénat de Venise la concession du fief de Casabella, dans le territoire d'Asola, ainsi qu'on le voit par les lettres suivantes :

« Monseigneur de Bonnivet, par l'intermédiaire des illustres « ambassadeurs de Sa Majesté tres chrétienne auprès de nous, a « fait de vives instances pour obtenir la possession de Casabella « dans le territoire d'Asola, et tout récemment encore, cette pos- « session était l'objet de pourparlers entre lui et notre ambassa- « deur auprès de Sa Saincteté, comme il appert des lettres lues « dans ce Conseil.

« Par considération pour lui-même et pour Monseigneur de « Boisi, son frère, personnage d'une très grande influence auprès « de S. M. très-chrétienne, et eu égard aux circonstances actuelles « qui conseillent une réponse favorable à la demande du dit sei- « gneur;

« Le Sénat décrète :

« Qu'il soit répondu par notre Prince Sérénissime aux susdits « ambassadeurs, que notre seigneurie est heureuse de faire plai- « sir à Monseigneur de Bonnivet, et de lui accorder la possession « de Casabella à titre de fief direct, noble et gracieux, avec toutes « ses dépendances. Mais comme la propriété en appartient de « droit aux héritiers du comte de Pitigliano, notre ancien capi- « taine général qui l'a acheté de ses propres deniers, Notre Sei- « gneurie, pour que la justice soit sauvegardée, fera en sorte de

« l'avoir moyennant une compensation équivalente. En atten-
« dant, les susdits ambassadeurs sont autorisés à regarder la
« chose comme faite et à en informer Monseigneur de Bonnivet,
« qui recevra en son temps, suivant qu'il est d'usage de le déli-
« vrer, l'acte authentique qui garantit son privilege afin que le
« dit seigneur n'ait qu'à se louer de notre Seigneurie.

« Monseigneur voudra bien, pour reconnaitre ladite conces-
« sion, prendre l'engagement d'offrir tous les ans à l'église de
« Messire Saint-Marc, notre Patron, le jour de sa fête au mois
« d'avril, un cierge de dix livres. »

(Archives générales de Venise. Délibérations secrètes du Sénat. I c. CXLVI). — Traduction française.

Devenu veuf, on ne sait au juste à quelle époque, Guillaume Gouffier épousa en secondes noces Louise de Crèvecœur en 1517, et l'année même de son mariage il fut envoyé en ambassade en Angleterre, afin de déterminer Henri VIII à quitter le parti des Impériaux, pour se rattacher à la France. Pour y parvenir, l'essentiel était de gagner le cardinal Wolsey, archevêque d'Yorck, son premier ministre. « Gouffier, dit Brantome, y alla très gran-
« dement et magnifiquement accompagné, ainsi que c'est la cou-
« tume des favorys des roys; mais entr'autres somptuosités est
« qu'il avait 25 mulets de coffres, harnachés très superbemen t
« et les couvertes toutes de velours cramoisy, avecque ses armes
« toutes en broderies d'or et d'argent, que le roy d'Angleterre
« et sa cour admirèrent fort ».

Son faste et ses présents captivèrent Wolsey, et on crut bien que le but qu'on se proposait était assuré. Aussi, à son retour (31 décembre 1517), Guillaume Gouffier fut-il nommé grand amiral, et à partir de ce moment est-il le plus souvent désigné sous le titre d'amiral de Bonnivet.

L'empereur Maximilien d'Autriche étant mort un an plus tard (janvier 1519), François Ier crut pouvoir disputer la dignité d'empereur à Charles-Quint, petit-fils de l'empereur défunt, déjà roi d'Espagne, des Deux-Siciles, des Pays-Bas et de Rome. Plein de confiance dans la souplesse et l'habileté de l'amiral comme diplomate, il l'envoya en Allemagne auprès des électeurs afin de les gagner en sa faveur; mais déjà Charles-Quint s'était à peu près assuré la majorité des voix. François Ier regarda cet insuccès comme le résultat d'événements majeurs, et il n'en conserva pas

moins ses bonnes grâces à Bonnivet, qu'il nomma l'année même gouverneur du Dauphiné et de la personne du Dauphin; il l'envoya de nouveau en Angleterre auprès de Henri VIII, afin de ménager entre eux une conférence sur laquelle il fondait les plus grandes espérances, ne se doutant pas que Charles-Quint, plus habile, se rendait, vers le même temps, en personne à Douvres, et engageait le cardinal Wolsey dans son parti, par la promesse fallacieuse de la tiare.

Le projet de conférence entre François Ier et Henri VIII n'en fut pas moins arrêté. Elle devait avoir lieu entre Ardres et Guines. Bonnivet fut chargé d'en faire les préparatifs. C'est probablement en se rendant à cette conférence, que François Ier, avec une partie de la Cour fit à l'amiral une de ces visites dont il voulut bien l'honorer, en son château de Crèvecœur.

On déploya tant de faste, de luxe dans cette rencontre des deux rois, qu'elle est restée à jamais célèbre sous le nom d'*Entrevue du camp du drap d'or.* « Plusieurs, dit du Belloi, témoin oculaire, « y portèrent leurs forêts, leurs prés et leurs moulins sur leurs « épaules. » En réalité, la réunion n'aboutit qu'à de ruineuses magnificences. On s'y donna des fêtes, mais on ne conclut rien (1520).

Henri VIII, avant de repasser en Angleterre, alla à Gravelines rendre à Charles-Quint la visite qu'il lui avait faite. Celui-ci acheva là ce qu'il avait entrepris à Douvres. Il obtint la neutralité du monarque anglais, et par récompense, il céda à l'insatiable Wolsey les revenus de deux duchés espagnols avec l'espérance illusoire de la tiare.

La guerre ne tarda pas à éclater. L'étincelle qui l'alluma fut un procès entre les maisons de Croüy et de Bouillon, touchant un territoire sans importance dans les Ardennes.

Pendant que Charles-Quint envahissait la France par la Flandre et que le comte de Nassau, son général allait mettre le siège devant Mouzon, puis devant Mézières (1521), Bonnivet, récemment nommé gouverneur de la Guyenne, prenait le commandement de l'armée qui devait conquérir la Navarre. Parti de la Picardie vers la fin de septembre avec six mille lansquenets et trois ou quatre compagnies d'ordonnance, il recueillit les débris rassemblés par d'Estissac, des troupes que Lesparre (parent des Albret, en faveur duquel François Ier revendiquait la Navarre) avait

en grande partie sacrifiée pour la conquête éphémère de cette province; et faisant semblant de se diriger sur Pampelune, il se porta sur Fontarabie, se bornant à s'emparer du château-fort de Béhaubie, qui pouvait gêner ses opérations. Il dressa lui-même ses batteries contre ce fort, et tira avec tant de justesse, que le premier boulet enfila une canonnière et brisa la plus grosse pièce d'artillerie, dont elle tua les servants. Les assiégés terrifiés se rendirent à discrétion.

Cet obstacle écarté, l'amiral investit Fontarabie. Après quelques décharges d'artillerie, un pan de muraille, ayant commencé à s'écrouler, Bonnivet donna le signal de l'assaut et les Navarrois s'y ruèrent avec une grande impétuosité, mais aussi avec un grand désordre. Arrivés aux remparts, ils reconnurent que la brèche était insuffisante et revinrent précipitamment se mettre à l'abri dans leurs tranchées. Bonnivet prit alors ses dispositions pour renouveler une attaque décisive; mais les Espagnols comprenant qu'ils ne pourraient plus résister longtemps, demandèrent à capituler; l'amiral, agissant avec générosité, leur permit de se retirer sans conditions.

Claude, comte de Guise, conseillait à Bonnivet de raser Fontarabie qui pourrait revenir tôt ou tard aux Espagnols, mais celui-ci, les uns disent par vanité et pour faire parade de sa conquète, les autres, parce qu'il savait que François I[er] tenait personnellement à conserver Fontarabie pour en faire une base d'opérations, ne se rendit point à l'avis qui lui était donné; et comme cette forteresse devint, dans la suite, un des objets des guerres interminables qui eurent lieu entre les Français et les Impériaux, ceux dont les faveurs exceptionnelles accordées par François I[er] à Bonnivet excitaient la jalousie, ne manquèrent pas de mettre la conservation de Fontarabie au nombre de leurs griefs, sans peut-être se demander suffisamment si, comme pour d'autres griefs, il avait été libre d'agir différemment. Cependant la guerre se poursuivait avec des chances bien moins avantageuses en Italie. Charles de Bourbon, deuxième fils de Charles-Montpensier Gonzague, à qui Anne sa femme, fille de Pierre de Beaujeu et de Anne fille de Louis XI, sœur ainée et plus tard régente du roi Charles VIII, avait apporté en dot les plus grands fiefs du royaume, après avoir été nommé par François I[er] *connétable et gouverneur du Milanais*, à la recommandation de

la reine-mère Louise de Savoie, étant devenu veuf, et celle-ci désirant l'avoir pour époux, avait été rappelé en France; et à la sollicitation de la comtesse de Châteaubriand, réputée maîtresse du roi, remplacé par le comte de Lautrec à la fois frère de celle-ci et de Lesparre.

Mais Charles de Bourbon, n'ayant pas cru devoir accepter la main qui lui était offerte et ayant mêlé à son refus quelques mots de railleries, devint excessivement odieux à la fois à la mère et à son trop faible fils, et fut en butte à toutes sortes de rigueurs et de tracasseries. Le roi paraissait affecter de ne tenir aucun compte des priviléges de sa dignité de connétable, tantôt décidant des choses de la guerre sans lui demander avis ou tout-à-fait contrairement à son avis, tantôt confiant à quelqu'autre chef le commandement de l'avant-garde de l'armée. Ne se croyant point encore suffisamment vengée par ces mesures vexatoires, la reine-mère, profitant de ce que Louis XI avait stipulé, qu'à défaut d'héritier direct, les domaines donnés en dot à Anne, sa fille, feraient retour à la couronne, avait, à force d'intrigues, obtenu du Parlement, après onze mois de débats, un arrêt qui mettait sous séquestre les biens du connétable.

Charles-Quint, devinant combien celui-ci devait être irrité d'être condamné à une ruine presque complète pour ne pas condescendre à devenir, à 24 ans, époux malgré lui, d'une femme de 45 ans, offrit à Charles de Bourbon, dans ses états, un asile contre les persécutions de la mère et la connivence du fils. Le connétable, poussé à bout, n'eut pas la force de résister ; il accepta de s'associer aux généraux de l'empereur pour le commandement des troupes alliées. Assurément les torts qu'on avait pu avoir à son égard ne sauraient le justifier de s'être joint aux ennemis de sa patrie, mais ils n'expliquent que trop cette funeste décision.

Déjà Lautrec, son successeur comme gouverneur de Milan, après avoir perdu cette ville contre le marquis de Pescaire et la bataille de la Bicoque, malgré l'héroïsme de Bayard (1522), avait été à son tour privé de son commandement, nonobstant les instantes prières de la comtesse de Châteaubriand, sa sœur, et quoiqu'il fut fondé à répondre, comme il le fit avec une ferme dignité, à François Ier qui l'abordait par ces mots : « Puis-je voir d'un bon œil un homme coupable de la perte de mon

duché de Milan? » « Sire, je dirai à votre Majesté que c'est elle « seule qui en est la cause; votre gendarmerie a servi dix-huit « mois, sans rien recevoir. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a des motifs de dire: « Pas d'argent pas de Suisses. » Lautrec s'étant trouvé dans l'impossibilité de payer à temps la solde de dix mille Suisses qu'il avait sous ses ordres, parce que la reine-mère avait accaparé les quatre cent mille ducats destinés à l'armée d'Italie, avait dû céder à l'opiniâtreté avec laquelle ils réclamèrent l'assaut de Milan dans l'espoir de se dédommager par le pillage; mais l'attaque ayant échoué, les Suisses, à qui leur solde échappait, avaient déserté pour retourner dans leurs montagnes et l'échec tourna en véritable désastre.

Bonnivet, nommé commandant en chef de l'armée, à la place de Lautrec, se heurta bientôt aux mêmes difficultés que lui. En fort peu de temps il s'était emparé de Novarre, de Vigevano et de toutes les places de la Lomelline; les ennemis avaient établi leur camp de l'autre côté du Tessin. L'amiral fit traverser un peu plus haut la rivière à gué à une partie de son armée pour se porter sur Milan; mais trompé par quelques faux transfuges du général Colonne, il crut que la ville lui serait ouverte par la faction Guelfe, et qu'en tout cas, en ruinant les villages environnants et en détournant les ruisseaux qui amenaient l'eau dans la ville, il ne pouvait tarder de la réduire par la famine; mais il s'aperçut bientôt que n'ayant pu investir complètement la place, des secours lui arrivaient journellement par la route de Lodi; il comprit qu'il fallait donner l'assaut sans plus tarder, et il en intima l'ordre à Bayard.

Les ennemis, de leur côté, pour faire diversion, se portèrent sur Vigevano et le pont du Tésin, dans l'espoir, en s'en rendant maîtres, d'affamer les assiégeants eux-mêmes dans leur camp. Pour échapper à ce danger, Bonnivet, quoiqu'il sût l'importance des postes de Lozi et de Monza, en détacha Bayard et Renzo pour les envoyer à Vigevano avant l'arrivée des ennemis. On était alors en plein hiver (décembre 1523); la peste s'était mise dans l'armée; les troupes mercenaires, les Suisses en particulier, murmuraient tout haut parce qu'on ne les payait point suffisamment. Dans ces fâcheuses conjonctures, force fut à l'amiral de quitter une position avantageuse et de repasser le Tésin. Il

s'éloigna donc mais lentement et en bon ordre, suivant la tactique indiquée sur ses armes : « *Festina lente* », commençant par retirer son artillerie. Puis, comme il crut n'avoir plus pour le moment à redouter une attaque sérieuse, il établit son camp de façon à pouvoir placer ses quartiers d'hiver au milieu des ennemis, dont il serait très facile de surveiller les mouvements.

Cependant la solde des troupes était toujours en retard, et les murmures de mécontentement devenaient de plus en plus menaçants. Afin de pouvoir subsister au moins jusqu'à ce que la saison devînt un peu moins rigoureuse, Bonnivet prit le parti de licencier une partie de ses troupes, puis ayant quitté son camp, il était allé se retrancher à Mortare. Là, trois jours consécutifs, il présente la bataille à ses adversaires ; mais, ceux-ci quoique deux fois plus nombreux, ne veulent point en venir aux mains, comptant bien que les Français, dans un bref délai, seront obligés de se rendre à discrétion. L'amiral avait déjà réclamé du secours à plusieurs reprises, mais toujours en vain. Voyant le cercle de fer dans lequel il se trouvait comme enserré, se rétrécir de jour en jour davantage, quelque dangereuse que pût être une retraite en pays ennemi et en présence d'une armée supérieure en nombre, il s'y détermina et l'exécuta avec tant de précautions et de diligence qu'il avait pu, pour un moment, se croire hors d'atteinte de ses ennemis ; mais ceux-ci l'atteignirent à Romagnano, au moment où les troupes commençaient à s'engager sur le pont établi sur la Sesia. Il eût encore été possible pour le moment de se mettre en mesure de reprendre l'offensive contre les Impériaux avec de sérieuses chances de succès ; mais les Suisses, agissant comme précédemment avec Lautrec, au lieu de franchir la rivière et de s'unir aux Français, s'éloignent, protestant que François Ier a manqué de parole à leur égard.

Bonnivet, que cette défection mettait hors d'état de résister aux troupes impériales, pressa le passage de la rivière et se porta à l'arrière-garde pour protéger ce qui lui restait d'infanterie. Il communique à ses soldats l'ardeur qui l'anime. Charles de Bourbon lance à l'instant sur lui une masse de cavalerie soutenue par douze cents arquebusiers espagnols. Le choc est terrible, un furieux combat s'engage. L'amiral, qui s'expose comme un simple soldat, tombe grièvement blessé ; malgré le sang qu'il perd à flot, il veut persister ; mais bientôt réduit à se faire déposer sur une

litière pour être transporté à l'avant-garde, il confie l'armée au comte de Saint-Pol, à Vandenesse et à Bayard. Oubliant la vivacité avec laquelle ce dernier, quelque temps auparavant lui avait envoyé un défi, parce que le renfort qu'il avait demandé au généralissime ne lui ayant point été envoyé, il avait essuyé à Rebec la première défaite de sa vie; et plein d'admiration pour la générosité et la valeur qu'il avait montrées malgré tout durant toute cette retraite de la Biagrasse, il lui remit son bâton de général en chef, en lui disant: « Je vous prie et conjure pour la « gloire du nom français, que vous défendiez aujourd'hui l'ar« tillerie et les enseignes que je vous remets et consigne entière« ment à votre fidélité, valeur et sage conduite, puisqu'il n'y a « personne daus l'armée du roi qui en soit plus capable que « vous, soit pour la valeur, l'expérience ou le conseil. »

« C'est bien tard, dit le chevalier sans peur et sans reproche; « mais n'importe, mon âme est à Dieu et ma vie au roi, je sau« verai l'armée aux dépens de mes jours. »

En effet, il s'élance à l'arrière-garde et rétablit le combat, Vandenesse ne tarde pas à être tué et Bayard supporte tout le poids de l'attaque, il est lui-même frappé mortellement d'une pierre de hacquebouze, qui lui brise l'échine. « *Jésus!* s'écria-t-il, *hélas!* « *mon Dieu, je suis mort!* » et portant à ses lèvres la poignée de son épée en forme de croix, il dit tout haut: « *Miserere mei,* « *Deus, secundum misericordiam tuam ;* » « il se fait descendre par ung jeune gentilhomme, son maistre d'hostel, et déposer soubz ung arbre, le visage tourné vers l'ennemi », « *parce que*, dit-il, « *ne lui ayant jamais tourné le dos, il ne voulait pas commencer* « *à sa dernière heure* », « et se confessa le bon chevalier à son povre maistre d'hostel par faulte de prebstre. »

Le connétable de Bourbon étant arrivé sur ces entrefaites: « *J'ai grand pitié de vous*, lui dit-il, *vous voyant en cest estat,* « *pour avoir été si vertueux chevalier.* — *Monseigneur*, lui dit le « capitaine, *ne faut avoir pitié de moi, mais de vous qui estes* « *armé contre votre roi, votre pays et votre foi. . . Je prends la* « *mort en gré et n'y ai aucune desplaisance.* »

Le comte de Saint-Pol acheva la retraite et trouva à Suse un secours qui, arrivé quinze jours plus tôt, eût prévenu ce désastre et ceux qui suivirent.

Cependant, Charles-Quint, sachant que le roi d'Angleterre enva-

hissait la Picardie, avait établi Marie Sforce à Milan. Malgré l'envahissement de ses Etats, François Ier, à l'instigation de Bonnivet et de plusieurs autres, se décide à faire une nouvelle expédition en Italie; il franchit les Alpes à la tête de quatorze mille Suisses, six mille lansquenets, et dix mille autres fantassins français et italiens et fond sur Milan qui ouvre ses portes. Alors, obsédé par le désir de conquérir le royaume de Naples, il envoie dans cette contrée une partie de ses troupes au moment où il avait plus besoin que jamais de toutes ses forces pour investir Pavie, 1525. On mit néanmoins le siège devant cette ville. Bonnivet, dit l'historien Henri Martin, prit de bonnes dispositions, mais soudain les Impériaux se présentèrent en présence des Français. Comme ceux-ci n'étaient plus en nombre, les plus vieux capitaines conseillèrent d'éviter la bataille et de lever le siège, mais le roi resta sourd à ces avis.

Alors Bonnivet, se levant au milieu du Conseil et s'adressant à ceux qui voulaient fuir devant Charles de Bourbon : « Quelle « honte, Messieurs, leur dit-il, proposez-vous à votre brave Roy, « si vaillant et si courageux, de se retirer d'ici et en lever le « siège? Nous autres, Français, n'en avons jamais refusé et « n'avons jamais accoutumé de faire la guerre par de petits « subterfuges et astuces militaires, mais de belles guerres décou- « vertes, et mesmes quand nous avons un brave Roy et vaillant « nostre pour général, lequel doit faire combattre les plus pol- « trons, car les Roys portent communément cet heur avec eux, non « pas seulement cet heur, mais les victoires tout-à-faict, comme « fit votre petit Charles VIII, au Taro, et notre roy Louis XII, à « Aignadel ; tant la présence des roys en cela est bonne et néces- « saire et profitable ! Et ne faut pas douter que le voyant aller « le premier au combat (car il nous montrera le chemin), que « sa brave gendarmerie, qu'il a ici, face de mesmes, et ne passe « sur le ventre à toute cette chétive de l'ennemy qui se présen- « tero. Parquoy, Sire, donnez la bataille, allons ! (1).

« Si ce conseil, poursuit Brantôme, ne fut pas bon et utile, il « partait d'un brave cœur et généreux et fort digne d'honneur. » Ces quelques mots peignent l'amiral mieux que tous les éloges.

(1) Brantôme, discours XXXVII. édition Buchon.

Il fut décidé qu'on ne se retirerait point, et le 24 février 1525 la bataille s'engagea. Le combat parut d'abord favorable aux Français. Le grand-maître de l'artillerie Galiot-Genouillac dirigeait avec tant de précision le feu de ses batteries, que chaque décharge emportait des lignes entières, de sorte que les Espagnols, effrayés, rompirent leurs rangs et se précipitèrent partout où ils espéraient trouver un abri. Le roi, craignant qu'ils ne lui échappassent et ne pouvant se résoudre à paraître hésiter devant un vassal rebelle, se mit à poursuivre les ennemis à la tête de sa cavalerie, quoique Galiot Grenouillac lui représentât que l'artillerie, qui pouvait les détruire en grande partie, allait, en changeant de position, être mise dans l'impossibilité d'agir. Le roi ne voulut rien entendre, tant il était impatient de payer de sa personne. Cette faute, que d'autres chefs d'Etat ont trop souvent renouvelé depuis, contribua beaucoup à la perte de la bataille ; pour comble de malheur, le duc d'Alençon, l'époux de Marguerite, sœur du roi, fait sonner la retraite sans combattre, en abandonnant le roi à son courage. Les Suisses, découverts par la fuite du duc d'Alençon, tournent le dos à leur tour et prennent en désordre le chemin de Milan. Bonnivet, qui s'était battu comme un lion, faisant à la fois l'office de capitaine et de soldat, voyant le duc d'Alençon s'éloigner à toute bride : « Que faites-vous, Monseigneur ? lui cria-t-il. — Vous le voyez bien, tout est perdu, je fuis. — Eh bien ! moi, voilà comment je reste, répond l'amiral. « Et, après qu'il eust essayé tout ce qu'il peut, de rallier le reste des Suisses et quelque cavalerie, et n'y ayant pu gaigner, se résoult de mourir en disant : « Non, je ne seaurais survivre, « ceste grande désadventure ni destruction pour tout le bien du « monde : il faut aller mourir dans la meslée » (1) ; il bondit à l'instant au milieu de la bataille, frappe autour de lui, immole tous ceux qui se trouvent à sa portée et succombe enfin accablé par le nombre.

Plusieurs historiens racontent que le connétable de Bourbon, ayant trouvé son cadavre, aurait dit : « Ah ! malheureux, tu es cause de la ruine de la France et de la mienne. »

Un certain nombre d'auteurs, bien peu en garde contre les sentiments de jalousie excités par les faveurs dont François Ier s'était montré peut-être un peu trop prodigue envers Guillaume

(1) Mezerai.

de Bonnivet, le jeune frère de son gouverneur et son camarade d'enfance, ont, à la suite de ses envieux, attribué à son peu de capacité, les insuccès de ses missions diplomatiques et militaires, et à ses adulations les mesures les plus regrettables prises par le roi contre les avis de ses plus sages conseillers et tout particulièrement la guerre d'Italie, la révocation de Lautrec et celle plus déplorable encore du connétable de Bourbon; mais on a pu voir, par l'exposé seul des faits, que s'il est permis de penser que si Bonnivet fut flatté d'être appelé à certaines dignités, rien n'autorise à croire qu'il ait employé des moyens déloyaux pour y parvenir, et qu'en ce qui concerne la défection du connétable de Bourbon et les revers des armées, il ne paraît pas douteux que l'animosité et la cupidité de la reine Louise de Savoie et l'excès de condescendance du roi pour les faiblesses de sa mère joint à son imprévoyance et à sa témérité à la guerre, y ont eu la plus large part.

En tout cas, si l'amiral de Bonnivet a pu avoir quelques torts, sa mort héroïque doit les faire oublier et pardonner ensuite. N'a-t-elle pas permis, ainsi que celle de tant d'autres héros, à François Ier, obligé de se rendre prisonnier après avoir été couvert de blessures, d'écrire à sa mère pour lui annoncer ce désastre : « *Madame, tout est perdu, fors l'honneur* ».

Le corps de Bonnivet fut transporté à Oiron (Deux-Sèvres), pour y être inhumé auprès de sa mère, Philippe de Montmorency et de Artus Gouffier, son frère, dans la sépulture de sa famille, en la collégiale de ce village. Le tombeau, restauré par M. Segrétain, architecte à Niort, était en marbre noir, sauf la table supérieure et les médaillons ornant les côtés qui étaient en marbre blanc. Ces médaillons représentaient le dauphin entortillé autour d'une ancre avec la devise de l'amiral : « *Festina lentè* » (Hâtez-vous posément). Son effigie le montre casque en tête, la visière levée et ouverte, l'épée au côté dans le fourreau. On y lit l'inscription suivante : « Cy gist messe Guille Gouffier, en son vivat « chlr de l'Ordre, seigneur de Bonnivet et de Crèvecœur, grand « amiral de France, qui trespassa en la bataille devat Pavie, le « 24 février 1524 (1). Priez Dieu pour luy. »

---

(1) « On sait que c'est 1525, ce doit être une inadvertance du graveur », dit M. Hubert, dans son *Histoire de Crèvecœur*. L'inadvertance vient de lui. Jusqu'à l'édit de Charles IX, en 1564, ordonnant de commencer

Quoique l'église de Crèvecœur n'ait pas eu l'avantage de posséder les restes de l'amiral de Bonnivet, un cénotaphe fut érigé en son honneur sous les fenêtres du sanctuaire du côté de l'Evangile. M. de Cambry, qui en a recueilli les débris après la grande révolution, avec le buste de l'amiral, assure que le monument en partie de marbre blanc, était fort remarquable par la forme et la sculpture, à en juger par ses seules ruines. Il ne subsiste aujourd'hui que quelques vestiges du rinceau sculpté dans la pierre qui en formait l'encadrement.

De son mariage avec Bonaventure du Pui-du-Fou, sa première femme, l'amiral Gouffier de Bonnivet avait eu Louis Gouffier, seigneur de Bonnivet, tué, sans avoir été marié, dans un voyage que M. de Lautrec fit à Naples, en 1527.

De Louise de Crèvecœur, sa seconde femme, il eut : 1° François Gouffier, l'aîné, seigneur de Bonnivet ; 2° un autre François; 3° Gouffier, chevalier de Malte, nommé à l'évêché de Béziers, l'an 1547, mort en 1548, après avoir été ambassadeur extraordinaire en Angleterre ; 4° et enfin François Gouffier, dit le Jeune, qui hérita de la seigneurie de Crèvecœur après l'amiral.

Quoique François, l'aîné des fils de l'amiral de Bonnivet et de Louise de Crèvecœur, ait hérité, par droit d'aînesse, de la seigneurie de Bonnivet et non de celle de Crèvecœur, comme sa vie n'a pas été sans une certaine célébrité, nous ne croyons pas devoir nous dispenser d'en citer les faits principaux. Il fut seigneur de Bonnivet, chevalier de l'Ordre du roi, colonel général de l'infanterie française en Piémont; il se distingua aux combats que les Français eurent à soutenir contre Charles-Quint et Philippe II, tant en France qu'en Espagne; il était à la bataille de Cerisolles, en 1544 ; au ravitaillement de Thérouanne, où fut tué Antoine de Halluin, son beau-père, en 1553 ; en 1556 il pénétra dans Saint-Ya, après avoir forcé les lignes ennemies et défendit vigoureusement la place contre les Espagnols qui l'avaient assiégée. Il mourut sans avoir été marié, en décembre 1556, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siège de Vulpian, en Piémont.

---

l'année au 1er janvier, elle continua de commencer à Pâques ; au mois de février, on était donc en 1524. Ce n'est qu'après 1564 que les historiens, pour faire concorder les faits, ont écrit 1525, ce que ne pouvait faire le graveur quelques mois après la mort de Bonnivet.

Après sa mort, le poète du Bellay composa pour lui l'épitaphe suivante :

« La France et le Piémont et les Cieux et les Arts,
« Les Soldats et le Monde ont fait comme six parts
« De ce grand Bonnivet, car une si grande chose
« Dedans son seul tombeau ne pouvait estre enclose.
« La France a le corps qu'elle avait eslevé
« Le Piémont a le cœur qu'il avait esprouvé
« Les Cieux en ont l'esprit et les Arts la mémoire
« Les Soldats le regret et le Monde la gloire. »

Louise de Crèvecœur, devenue veuve de l'amiral de Bonnivet, épousa en secondes noces Antoine de Halluin (1), nous ne savons au juste à quelle date, mais assurément pas plus tard que l'année 1532, car « au 7 may 1532, Walleran de la Vacquerie « était lieutenant de Pierre de Régnouval, conseiller en court « laye bailly de la terre et seigneurie de Crèvecœur, p^r^ noble et « puissant seig^r^ messire Anthoyne de Halluin, ch^r^ seign^r^ de « Piennes et dud. Crèvecœur mary et bail de Madame Loyse de « Crèvec^r^, dame du dit lieu. »

« Le 3 avril 1544, avant Pâques, nobles et puissants seigneurs « de Gouffier l'aîné et François Gouffier puisnés, chevaliers « étaient curateurs créés aux personnes et biens de Madame de « Crèvecœur leur mère, dame du dit lieu. » (2).

Antoine de Halluin, seigneur de Piennes, Maignelay, Saint-Amand, était fils de Philippe, seigneur de Piennes et de Françoise de Bourgogne, dame de Rousoy ; il fut chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand louvetier de France, il fut blessé à l'assaut de Bailleul-le-Mont, en 1523, prisonnier des Impériaux à la défaite du seigneur d'Annebout, quand il ravitaillait Thérouanne, en 1538, enfermé dans Metz avec le duc de Guise, quand l'Empereur y vint mettre le siège, enfin tué au siège de Thérouanne en 1553.

De son second mariage, Louise de Crèvecœur eut :

1° Jean, abbé du Gard et de Saint-Pierre, de Châlons.

2° Jacques, seigneur de Piennes, mort en bas âge à Thérouënne, en 1537.

---

(1) Halluin porte : d'argent à 3 lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.

(2) Bibl. Borel de Brétizel. — Vieux-Rouen.

3° Charles, seigneur de Piennes, marquis de Maignelay, gouverneur de Picardie, puis de Metz et du pays Messin, et plus tard duc d'Halluyn, pair de France et chevalier des Ordres du roi. Après avoir embrassé le parti du prince de Condé et des protestants, il profita, pour l'abandonner, d'une déclaration du roi, après la prise de Rouen, en 1562, par laquelle il était permis à ceux qui avaient favorisé ce parti, de se retirer chez eux. Dans la suite il rendit de grands services aux rois Charles IX et Henri III. Pour l'en récompenser, ce dernier roi le nomma duc d'Halluin, en 1578, et le fit chevalier de ses Ordres à la première création qui eut lieu le 31 décembre de la même année, en même temps que son frère utérin François Gouffier, qui suit. (Dans les guerres qui eurent lieu à l'avénement de Henri IV, leurs enfants ayant embrassé des partis différents, Henri Gouffier, fils de François, qui faisait la guerre aux ligueurs d'Amiens et de Beauvais, fut égorgé sans pitié par Florimond d'Halluin, fils de Charles, à qui il s'était rendu après la prise de Breteuil, 21 août 1589). Charles de Halluin avait épousé Anne de Chabot, fille de Philippe, comte de Charny et de Buzançais, seigneur de Brion, amiral de France, et de Françoise de Longvy, dame de Pagny et de Mirebeau.

4° Louise, qui épousa Philibert de Marcilly, seigneur de Cypierre, chevalier de l'Ordre du roi, gouverneur du roi Charles IX.

5° Jeanne, qui épousa Florimond Robertet, barron d'Alluye, fils de Claude, seigneur d'Alluye et d'Anne Briçonnet. Nommé secrétaire d'Etat en 1559, par François Ier, à la recommandation du duc de Guise, il fut envoyé en Piémont en 1562 pour la reddition, au duc de Savoie, de Turin et autres places, et l'année suivante, comme ambassadeur extraordinaire, en Angleterre. En 1567, choisi par la reine comme secrétaire de la conférence qui eut lieu à Chaillot avec le cardinal de Chatillon, il en dressa le procès-verbal et répondit très fermement au cardinal apostat. Il mourut en 1569, âgé de 36 ans.

6° Marguerite, qui épousa Claude de Crévant, seigneur de Saint-Remy et autres lieux.

7° Charlotte, abbesse de Bartaucourt, près d'Amiens.

(A suivre). A. SEILLIER.

TOURNOIS DE CHAMBLY

ET DE

BAILLEUL-SUR-ESCHES

(1519).

AVANT-PROPOS

Il existe à la Bibliothèque nationale un curieux manuscrit ayant pour titre : *Description des tournois faits l'an 1519 à Chambly et à Bailleul-sur-Cirches* (1). (Bibl. nat., mss. français 1436, f°s 126 à 137). L'écriture du titre est du dix-huitième siècle, celle du manuscrit est du seizième siècle.

Il y a dans le manuscrit des miniatures représentant différents épisodes du tournois.

Au-dessous du titre, on lit, en écriture du dix-huitième siècle : « Tanneguy de la Motte, seigneur de Chambly.

« Le seigneur de Fosseux, à qui appartient le château de Bailleul. »

(1) Il s'agit de Bailleul-sur-Esches. Cirche est sans doute une faute de copiste.

Ce manuscrit intéresse trop l'histoire locale pour ne pas être mis en lumière. C'est la première fois, croyons-nous, qu'il est publié. Nous le reproduisons fidèlement, nous bornant à y joindre quelques notes, au cours du texte, pour l'intelligence des mots vieillis, et un petit dictionnaire des noms propres cités dans le manuscrit.

Avant de présenter le texte du manuscrit, on nous permettra quelques mots en guise d'introduction.

Le mot tournoi ne doit pas être pris dans le sens restreint qu'on lui donne aujourd'hui. Quand, par hasard, on reproduit quelque tournoi historique, c'est toujours une joute de chevaliers.

Sous le nom de tournoi on entend, en général, les joutes courtoises, les combats simulés, les parades belliqueuses, les simulacres de sièges. Les tournois avaient pour but d'entretenir la jeunesse dans les exercices militaires. Ils répondaient à ce que nous appellerions aujourd'hui les *grandes manœuvres* ou *la petite guerre*.

Les tournois comprenaient donc différents exercices. Il y avait d'abord les *tournois* proprements dits où les chevaliers combattaient par troupes. Aussi les nommait-on *tournoyement, tournoiement, combat à la foule, trespignées, behourdis, tipineis* (1); on distinguait encore *la joute*, ainsi nommée du latin *juxta* (proche), qui était un combat singulier de près et d'homme à homme; *le pas d'armes* où de nombreux champions, à pied et à cheval, simulaient l'attaque et la défense d'une position militaire, d'un pas ou d'un passage étroit et difficile dans les vallées ou les montagnes; le *behourt* ou *bohourd*, qui était un simulacre d'attaque d'un fort ou tout au moins d'un ouvrage palissadé. Nous retrouvons ces divers exercices militaires dans le tournoi de Chambly et dans le pas d'armes de Sandricourt, qui eut

(1) C. f. Viollet-le-Duc. Dict. du Mobilier, tom. II, p. 332.

lieu quelques années avant, en 1493 (1). Ces brillantes fêtes militaires eurent en partie le même théâtre. Elles ont entre elles une grande similitude et l'on peut faire un utile et curieux rapprochement des deux récits. Le faste et le luxe qui furent déployés dans ces deux circonstances nous montrent bien ce qu'étaient les tournois à la fin du moyen âge. Les meilleures institutions dégénèrent — c'est le sort de toutes choses ici-bas ; — les tournois établis à l'origine pour entretenir l'esprit militaire et aguerrir la jeunesse, étaient devenus une occasion de dépenses fort lourdes et de fêtes splendides qui allaient à l'encontre du but primitif.

Le tournoi de Chambly et le pas d'armes de Sandricourt sont les derniers reflets d'une brillante civilisation qui allait bientôt faire place à d'autres mœurs et à d'autres usages.

A l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil cinq cent dix et noeuf, au temps que le royaulme de France estoit délyvré de toutes guerres et contentions, lorsque les forestz revestues d'arbres verdoyans sont garnyes d'un numbre infini d'oysillons, récréans par leurs doulces chansons le cœur des personnes ennuyées, et que le soleil par sa challeur véhémente desseiche les chemyns rompus et effondrez à l'occasion de l'yver précédent, en cette saison aulcuns gentilzhommes esmeuz de honneste et vertueuse voulunté, craignans que l'oysive paix ne fut cause du mesprisement de l'exécution des armes, délibérèrent entretenir la louable coustume de l'exercice en l'art militaire, voullans bien donner à congnoistre le bon vouloir et affection qu'ilz avoient en telles œuvres. Et à ce propos

---

(1) Le tournoi de Sandricourt, commencé le 16 septembre, dura huit jours. Le récit écrit par le héraut Orléans, un des ordonnateurs, se trouve dans le *Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie* de Vulson de la Colombière. M. Vayssière, élève de l'école de Chartres, l'a publié de nouveau, il y a quelques années. Sa plaquette est ornée de bois qui reproduisent les miniatures du manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Tanneguy de la Motte, seigneur dudict lieu,

Et le seigneur de Laconsy,

Avecques plusieurs aultres partys de Chambly, lieu à ce faire ordonné, arrivèrent comme fortune les adressa, au château de Bailleuil-sur-Cirhe, lesquelz advertis de la bonne compagnye qui pour lors y étoit assemblée feirent sonner leur cor. Au moyen de quoy nœuf ou dix gentilzhommes, entre lesquelz estoient Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux (1), Méry de Orgemont, seigneur de Méry, Anthoine Lapostole, s[r] de Martency (2), Jehan de Coquellet, s[r] de Gournay, Claude de Maubuysson.

Et plusieurs aultres avallérent (3) les degrés du chateau, qu'ilz recontrans ung escuyer de ceulx de dehors s'enquirent à luy de l'occasion du son du cor, de quoy il les feist certains, déclarant comme au lieu dessusdict estoit présentée la course de la bague (4) avec le combat de lances à fers esmolus (5) et espées trenchantes. « Et à ceste cause, messeigneurs, dict l'escuyer, sy à aulcun « d'entre vous prent envye de soy mectre en son debvoir, je le « puys asseurer d'estre receu comme à luy appartiendra. »

Ceste harengue entendue par les gentilzhommes du chasteau, non moins resjouys que esmerveillés de tant honorable délibération, feirent responce que, au jour du combat déterminé, il n'y auroit faulte qu'il *(sic)* ne se trouvassent au meilleur équippaige que faire se poulroit : Par quoy ceulx de dehors acertenez de leur bon voulloir, visitèrent en diligence les aultres places et forteresses du pays à icelle fin qu'à ceulx lesquelz n'en estoient

---

(1) Il y a en Artois un village appelé Fosseux, d'où cette branche de la maison de Montmorency avait tiré son nom. Elle vint plus tard s'établir à Baillet ou Bailleul-sur-Esches, qui s'appela alors Fosseuse, du nom de ses nouveaux proprietaires, et fut érigée en baronie au mois de mars 1578 par Henri III, en faveur de Pierre de Montmorency, fils aîné de Claude.

(2) Pour Margency.

(3) Descendirent.

(4) Le jeu de bagues fut un des divertissements ordinaires au moyen âge. Ils durèrent même plus longtemps. On le retrouve dans les carrousels du temps de Louis XIV.

(5) Combattre à fer émoulu se disait des tournois où l'on se battait avec des armes affilées, au lieu de n'employer, suivant l'usage ordinaire, que des armes émoussées et rabattues. (LITTRÉ, *Dic. de la langue française).*



advertys par le son du cor, leur fust signiffié le jour du tournayment, ayant ainsi croroé *(sic)* par toute la contrée, retournirent à Chambely où se trouvèrent entre les aultres seigneurs ci-dessus nommez davantaige Rolland de la Sangle, seigneur de Montchaulvaire (1), Loys bastard de Montmorency, Jehan et Jacques de Méricourt, Rolland et Hector de Brassement avec plusieurs aultres sy triumphamment montés et armés qu'il n'estoit possible de plus.

Les juges du tournoy estoint des sejgneurs de Quartys et de Perthuys. (2)

Or doncques les révérences faictes aux dames et damoiselles, desquelles le nombre estoit très grand, coururent la bague qui fut donnée par les dames par l'espace d'aulcun temps, de laquelle après plusieurs attainctes, emporta le pris et honneur le seigneur de Laconsy, et le seigneur de Fosseux les Dames (*sic*).

Mais non contens de ce seul exercice eurent recours aux coups de lances et espées, faisant sy bien leur debvoir qu'il acquirent grande réputation des juges avec la bienveillance de leurs maistresses et amyes. Fini le combat furent de tant de bonne grace festoyez par le seigneur de Tanneguy que ilz eurent bien ample occasion de leur contenter. Par trop longue et ennuyeuse seroit la description des banquetz, festins, dances, masques, mommeries et auttres esbatemcnls. A ceste cause je les mectray soubz silence, estant asseuré ne povoir estre inventez jeuz ne passetemps, desquelz la compaignye ne receut aulcun plaisyr.

Quelque temps dura ceste plaisante assemblée jusques à ce que le seigneur de Fosseux prya affectueusement les hommes d'armes d'eulx retrouver au bout des quinze jours à son chastel de Bailleul duquel par cy devant avons faict mention, n'oubliant

---

(1) Montchavert, Montchavaire, Monchever, autrefois château et fief distinct, longtemps possédé par les ducs de Coislin. On trouve dans l'ordre de Malte un grand maitre du nom de Montchavoire, c'est Claude de la Sengle, mort en 1557. Le château a été pillé en 1587 pendant la Ligue par les troupes du duc d'Aumale.

(2) La famille de Perthuis était encore à Chambly peu d'années avant la Révolution. Dans un acte vente de 1789 nous voyons figurer un abbé de Perthuis, ancien chanoine et grand chantre de la Sainte-Chapelle, à Paris.

à suplyer les dames luy faire semblable bien et honneur. Au moyen de quoy au jour par luy assigné arrivèrent audict chasteau en très excellent équippaige, auquel lieu fut dressé ung plaisant eschaffault pour les dames et juges, lesquelz estoint Rolland de la Fontaine, seigneur de Lesches, et Hector d'Aurigny, seigneur d'Ancerville.

Et là premièrement les gentilz hommes s'adressèrent à la course de la bague qui fut donnée par les dames, laquelle fut victorieusement conquestée par le seigneur dudict lieu et les dames par le seigneur de Méry. Puys sy courageusement se deffièrent aux lances et espées que l'on eust plustôt jugé avoir entre eulx guerre mortelle que façon de tournoyment, en telle sorte que bien grande peine les convint de partyr. Mise fin aux faictz d'armes, se retyrèrent au chasteau, recepvant chacun selon son degré sy bon traictement que le sieur dudict lieu en fut non seulement remercyé mais par dessus tous grandement estimé· Huict jours entiers dura ledict festin tellement que la maison à tous venants sambloit estre abandonnée (1). En laquelle ne deffailloient faictz d'armes et esbattementz, sy bien que durant ledict temps le seigneur du lieu repoulse en une escarmouche jusques dedens ses barrières soubstint longuement l'effort de ses ennemys, lesquelz y abordoient en grande multitude. Néantmoins oppressé de trop près se retira au portail de son chasteau place forte à cause des eaues qui l'envyronnoient de toutes pars et là fut assiégé par eaue et par terre sy vigoureusement que force luy fut (deffaillant la movition de seaulx d'eaue, pommes, tizons à feu et autres instrumens de ceste guerre) quicter le lieu non sans son grand désavantaige, car il fut prys avecque ses complices et précipité aux fossés de sa forteresse pour l'inobédience qui avoit par eulx esté commise. Les assaillans avec leur victoire se retyrèrent au chasteau de Lesches, lequel appartenoit à ung de leurs adhérans et là se meisrent à saulvette. Ce néantmoins le seigneur de Fosseux adverty par ses espions de leur retraicte soubdainement s'équippa de toutes gens mec-

(1) Au pas d'armes de Sandricourt, la fête dura également huit jours et l'on fit bonne chère tout le temps. Le seigneur Louis de Hédouville nourrit les chevaliers et leur suite. Sa fortune en reçut une brèche et nous le voyons plus tard recourir aux emprunts.

tant le siège audict chasteau de Lesches, après divers assaulx, combatz de main à main et toutes aultres résistances fut prins d'assault, les capitaines et leur séquelle bernez et mis à telle rançon que les vainqueurs ordonnèrent. Que diray-je plus tant fut agréable ceste excellente façon de faire que à l'exemple d'iceulx le seigneur de Laconsy voulut avoir part à sy vertueuse entreprise, requérant tous les assistans venir en armes en sa maison de Montagny comme estoit leur coustume avecques promesse de leur faire la meilleur chere laquelle se pourroit adviser.

La requeste accordée et le jour signifié, retournèrent les gentilzhommes, dames et damoiselles en leurs maisons jusques au temps convenable à eulx retourner à Montagny, auquel lieu ne faillirent les hommes d'armes mieulx que par devant montez et armez, lesquels pour acquérier la louenge et amytié des dames s'adonnèrent à conquérir la bague qui fut donnée par les dames, laquelle emporta le seigneur de Fosseux les Dames. De là se combatyrent en trouppe à l'espée où se monstrèrent tant adroictz que sy à la première et seconde assamblée avoit esté hardyment combatu oultre plus employèrent leurs forces, estimans estre la dernière journée où se poulroient rencontrer. Et à ceste cause l'on eut peu veoir faillyr le feu des reluysans armetz (1), rompre espées, enfonsser harnoys, semblablement les chevaulx faire voultes (2) et pennades (3), tellement que trop plus plaisante en estoit la veue que l'exécution. Finalement à toute force séparés se retyrèrent au chasteau de Montagny où, acompaignans les dames, passèrent la journée en festins et aultres esbatementz. Et le lendemain le seigneur du lieu voullant inventer aulcun passetemps nouveau avec dames et gentilzhommes à grand nombre dressa

(1) Sorte de casque; corruption du vieux mot hiaumet, petit haume. L'armet était plus léger que le haume et le bacinet du XIV[e] siècle.

(2) *Voulte* est proprement évolution, tour de danse; Brantôme l'emploie comme terme de manège, d'où voltige. Omelette s'appelait au XV[e] siècle une *voulte d'œfs*.

(3) *Pennades*, c'est caracoler : « Il fit contourner, virer, sauter et pennader ledit coursier aussi bien qu'eust seu faire le mieux chevauchant du monde ». (ANDRÉ DE LA VIGNE : *Voyage à Naples de Charles VIII*, cité par Lacurne de Saint-Palaye au mot pennade,

ung bastillon d'unne maison assise dedans son parc fortement remparée en intention de tenir contre tous venantz. Au moyen de quoy fut de toutes pars assailly par les seigneurs de Fosseux et de Méry noblement acompaignez. A ceste occasion plusieurs furent renversez tant d'ungne part que d'aultre. Les assaillans combatoyent à icelle fin que ayans victoire eussent moyen d'acquérir honneur. Les habitans de la forteresse avoient devant les yeulx la liberté de laquelle ils estoient amateurs, oultre plus le danger où ils pouvoient tumber estans desconfitz. Et pour ceste raison estoit le bastillon courageusement assailly et deffendu en grand doubte sur laquelle partye poulroit tumber la bonne fortune jusques à ce que à toute force fut lad. place prinse d'assault avecques tous les tenans, lesquelz, a la requeste des dames furent receuz à honneste composition qui estoit telle qu'il iroyent jusques à la porte du chasteau à recullons sur leurs chevaulx bridez par la queue. Ainsy en troys lieux estoient accomplys les tournoymentz par l'effort de ces jeunes gentilz hommes quant iceulx partys dudict lieu gectèrent la plume au vent et suyvans leur fortune arrivèrent en diverses places mectans à fin plusieurs adventures desquelles la présente histoire ne faict aulcune mention pour cause de briefvetté. Tant y a que errantz en la manière prédicte parvindrent troys jours devant la Magdaleine en ung fort chasteau nommé Lisle-Adam assis dedans une isle au meillieu de la riviere d'Oyse plaisante à merveilles et située apropos, auquel lieu faisoit sa demeure Monseigneur Charles de Villiers, evesque de Lymoges pour lors et depuis evesque de Beauvais et seigneur du lieu, lequel trouverrent noz hommes d'armes acompaigné de plusieurs grandz seigneurs et dames là assamblez, entre lesquelz estoient :

Monseigneur Guillaume de Montmorency, père de Monseigneur Anne de Montmorency, connétable de France,

Le cardinal de Boisy,

George d'Amboyse, archevesque de Rouen,

Françoys de Montmorency, seigneur de la Roche-Pot,

Jacques d'O, s^r de Bailhet, en France,

Le seigneur de Suze,

Le seigneur de Pande et plusieurs autres.

Au nombre des dames estoient :

Madame la mareschalle de Chastillon,

Madame de Contay,
Madame de Humières,
Madame de la Roche Pot,
Madame de Suze,
Madame de Normanville,
Madame de Laconsy,
Madame de Marivaulx,
Madamoiselle de Conty,
Mes damoiselles de Bry et de Bruyères,
Madamoiselle de Hannaches,
Madamoiselle de Chaunes,
Madamoiselle de Vignancourt,
Madamoiselle de Boudeville,
Et plusieurs aultres excellentes en beaulté.

Toute cette compaignye trouvèrent nos gentilz hommes errans, laquelle de leur venue fut grandement augmentée. Auquel lieu n'eurent faulte de passe temps, de dances et de karolles (1). Alors le seigneur de Méry vint requérir très instamment la plaisante assemblée luy faire ce bien de le venir veoir en sa maison troys jours après la Magdeleine, en laquelle pourroient (selon la manière accoustumée) s'exerciter au faict des armes, ce qui luy fut humainement accordé de l'assistance qui y viendront par tryumphans basteaulx et sons mélodieux sus la dicte rivière.

Au moyen de quoy y comparut une sy grande troupe de gentilz hommes, dames et damoiselles que merveilleux en estoit le nombre, et pour en brief le réciter, les nouvelles en vindrent jusques à la personne de très chrétiens roy de France Françoys, premier de ce nom, lequel approuvant sy mémorable entreprise délibéra s'y trouver armé de toutes pièces (craignant estre congneut) avecques aulcuns princes et grandz seigneurs de sa court, et pour ce faire commanda envoyer ses harnoys et chevaux en une ferme nommée Montarsys (2), prochaine du bois où se debvoient trouver les adventures et faire les rencontres. Toutteffoys l'embusche fut descouverte par les gentilz hommes de Méry. Néanmoins dissimulans ceste royale entreprise ne laissèrent la

(1) Les karoles ou caroles étaient des sortes de rondes souvent dansées par les damoiselles seules.

(2) Près de Méry.

course de la bague qui fut conquise par le capitaine Picquet et les dames par le baron de Coquellet.

De ce pas entrèrent en la forest desvoyée (1) se feirent plusieurs périlleuses adventures, car de toutes parts estoient gentilz hommes errans ça et là et la conduysant chacun une syenne amye avecques cordons de soye montées sur leur pallefroy et à l'honneur d'icelle faisant armes non pareilles. Déjà estoit le Roy prest à monter à cheval pour visiter la compaignye (comme dessus a esté dict) quand par madame la Régente fut de son oppinion diverty, par laquelle luy furent remonstrez les infortunes qu'ilz a gens incongneuz en telles alarmes peuvent survenir, et néantmoins sy son voulloir estoit ne faillir audict lieu son bon plaisyr fut y aller désarmé à icelle fin que par mescongnoissance des combatans ne tumbassent en inconvénient.

Le vertueulx Roy aymant trop mieulx ensuyvre les instantes pryères de Madame sa mère que son propre voulloir se contenta d'aller désarmé veoir les joustes de ceste bellicqueuse compaygnye, et de faict les vint trouver en la forest questantz leurs adventures en la manière qui sensuit. Les uns au carrefour combatoient oultreement se ruans l'un ou l'autre par terre, les aultres pour leurs dames et maîtresses estoient en continuel débat jusques à ce que leur force affoiblye et alayne perdue les contraignissent de partir. En telle sorte se maintenoient les courageux gentilz hommes en la veue du roy, des juges et seigneurs qui là estoient avecques les dames et damoiselles logées par grandes bendes ès tentes, pavillons et feuillées propres à veoir telles escarmouches où se trouvoient raffreschissementz à pro-

(1) Nous trouvons la même chose dans le Pas d'armes de Sandricourt. « Le lendemain, vingtième jour de septembre entre VII et VIII heures du matin, les chevaliers tenans le pas, tous en armes, sortirent du chasteau pour aller en la forest desvoyable cercher (*sic*) leurs avantures comme chevaliers errans, accompaigniez de dames et damoiselles à grand nombre.

Et au partir dudit chasteau se despartirent lesdits chevaliers errans, deux à deux, les ungs, çà, les autres là, à travers champs et boys où pensaient trouver quelques avantures. Et semblablement ceulx de dehors à l'entrée de ladite forest se départirent pour trouver là quelque rencontre. » (c. f. VAYSSIÈRE, op. cit.).

pos pour les hommes d'armes traveillez du fays de leurs harnoys, desquelz avoit le soing le syeur de Vyermes commissaire de l'artillerye. Adoncques les ungs et les aultres départys se retyrèrent devers le Roy, lequel après avoir receu d'iceulx les humbles révérences fut tryumphamment convoyé avec tant de saulx et pennades que c'estoit belle chose à veoir au chasteau de Méry, auquel lieu luy furent faictz les meilleurs traictementz desquelz l'on s'en peut adviser. Touttefoys fort content de toute l'assamblée quant ce vint la minuyct se retyra (ne voullant empescher la maison préparée pour festoyer sy noble compaignye) en l'abbaye du Val (1) assez prochaine de ce lieu. Et en chemin tumba le grand seneschal de Normandie se rompant l'espaulle; à ceste occasion, pour le mener plus à son ayse furent retenus les basteaulz qu'ilz avoient amenez les dames de Lisle-Adam, parquoy demourèrent sans monture. Mais en récompense furent dressés par le sieur de Méry cars (2) tryumphans dedans lesquelz furent conduictz seurement par lesdictz gentilz hommes jusques en leurs maisons.

FINIS.

DESCRIPTION DES MINIATURES

QUI SONT AU NOMBRE DE DIX (3)

1° *Folio 127 verso. Arrivée de Tanneguy de la Motte et du seigneur de Laconsy (c'est peut-être Lacousy) au château de Bailleul-sur-Ciche* (sic). *Le titre (du* XVIII° *siècle) porte Bailleul-sur-Cirbe. L'un des arrivants sonne du cor; les gentilshommes du château se tiennent debout sur le pont-levis abaissé.*

---

(1) De l'ordre de Citeaux, dans une vallée, comme les Vaux de Cernay, selon l'adage bien connu :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat.

Il passe pour fort ancien. On croit que son origine remonte à un essaim de moines de Saint-Denis.

(2) Chars ou chariots.

(3) Les miniatures sont assez faibles. Elles sont plus récentes que le manuscrit, exécutées probablement pour un de ses possesseurs. Ce sont de pauvres pastiches du moyen âge.

2° *F° 129 verso. Ce dessin représente le tournoi de Chambly sous les murs de cette ville; au dernier plan deux tribunes, et dans chacune d'elles trois personnes.*

3° *et 4° F°s 130 et 131. Ces deux dessins représentent le siège de Bailleul.*

5° *F° 131 verso. Le jeu de la bague à Montagny.*

6° *F° 132 verso. Le bastillon que le seigneur de Montagny a fait dresser dans son parc; les assiégés, qui se sont rendus, sont ramenés à reculons sur leurs chevaux, c'est-à-dire la tête tournée vers la queue.*

7° *F° 133. Le château de Lisle-Adam.*

8° *F° 134 verso. Arrivée en bateaux des gentilshommes au château de Méry.*

9° *Le tournoi de Méry.*

10° *Départ des dames en chariots « tryumphans ».*

Fonds français, *1436, volume relié en veau, au dos duquel on lit :* Anciens Tournois.

Reliure du XVIIe *ou commencement du* XVIIIe *siècle. Les miniatures sont dans le texte.*

DICTIONNAIRE DES NOMS PROPRES

AMBOISE (Georges), archevêque de Rouen. Il avait succédé à son oncle. En 1519, il n'était pas encore cardinal. Il le devint plus tard. C'est lui qui acheva le célèbre monument élevé par lui et son oncle dans la cathédrale de Rouen.

BOISY (le cardinal) appartenait à la famille de Gouffier, qui occupa des places importantes sous le règne de François Ier. Arthur Gouffier, seigneur de Boisy, fut gouverneur de François Ier. Pierre Gouffier de Boisy fut abbé de Saint-Denis sous le même règne.

BOUDEVILLE (Mademoiselle de). Peut-être la fille de François d'Aumont, seigneur de Boudeville (Seine-Inférieure).

BRY d'Arsy, ancienne famille qui existe encore.

CHASTILLON (Louise) (maréchale de), sœur d'Anne de Montmorency, avait épousé, en 1514, Gaspard Ier de Coligny, seigneur de Chatillon-sur-Loing (Loiret). Il fut nommé, en 1515, maréchal de France, gouverneur de Picardie et de Champagne.

CHAUNES ou CHAULNES, ancienne famille qui possédait la baronie de Chaulnes, en Picardie.

CONTY (Mademoiselle de), fille de Ferry de Mailly, seigneur de Mailly, seigneur de Conty. Elle eut deux sœurs, dont l'une fut la maréchale de Chastillon et l'autre, Anne, fut abbesse de Maubuisson.

HANACHES, ancienne famille de Picardie. Le plus célèbre représentant est Richard-Alexandre d'Hanaches, un des trois cents gentilshommes qui suivirent le roi de Navarre et auquel le roi Jean pardonna en 1360.

HUMIÈRES (Léonore d'), épouse de Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré.

MARIVAUX, ancienne famille à laquelle appartient l'auteur des *Fausses Confidences.*

MONTMORENCY (Anne de), mort en 1567, en combattant les protestants à la bataille de Saint-Denis. Il acquit la seigneurie de L'Isle-Adam, en 1526, de son cousin, Charles de Villiers. Il réédifia le château.

MONTMORENCY (Claude de), fils de Roland de Montmorency, seigneur de Fosseux, et de Louise d'Orgemont, dame et héritière de Bailleu, fut maître d'hôtel de François Ier et son lieutenant-général pour la marine.

MONTMORENCY (François de), second fils de Claude de Montmorency, baron de Fosseux, fut enterré aux Cordeliers de Vernon (C.-F. MILLIN. — *Ant. nat.*, tome II, art. XXI, p. 5).

MAUBUISSON (DE). Les Maubuisson existaient encore au XVIIe siècle dans l'Ile-de-France. Un Charles de Maubuisson, seigneur de Goupillières, fut inhumé, en 1534, dans l'église de ce lieu.

NORMANVILLE (Mme de). Son mari était un des capitaines de François Ier.

D'ORGEMONT. La seigneurie de Méry appartint longtemps à la famille d'Orgemont. Le château avait été construit à la fin du XIVe siècle par Pierre d'Orgemont, que nous voyons figurer au pas d'armes de Sandricourt. La famille d'Orgemont avait des armoiries parlantes : « D'azur à trois épis d'orge. » Merry d'Orgemont, selon Lebœuf (C. F., *Hist. du Diocèse de Paris*, tome II, p. 127), fut chambellan du roi en 1530.

O (Jacques D'), seigneur de Baillet (Seine-et-Oise). Il était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et enseigne de cent gentilshommes de sa maison. Il fut tué à la bataille de Pavie, en 1525. (C. F., LEBŒUF, *Op. cit.*, tome II, p. 148.)

ROCHE POT (Mme de la). Un Montmorency, François de Monmorency, était seigneur de la Rochepot (Côte-d'Or).

SUZE (Me) était la femme du comte de Suze François de la Baume. La famille de la Baume existait encore au XVIIIe siècle à Chambly et avait sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

VIGNANCOURT ou VIGNACOURT. Ancienne famille qui habita longtemps le Beauvaisis. Elle porte : « D'argent à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules. » Une rue de Beauvais s'appelle de Vignacourt.

VILLIERS (Charles DE), évêque de Limoges, plus tard évêque de Beauvais (1530-1535). Son épiscopat fut paisible. Il était aimé de ses diocésains. Les religieux de l'abbaye du Val réclamèrent sa dépouille. Il fut inhumé en leur église, le 26 septembre 1535. Depuis sa démolition, il repose en l'église de Mériel. Ses armoiries sont : d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochère revêtu d'hermine au fanon de même.

L. MARSAUX.

ÉPIGRAPHIE

DU CANTON DE

CHAUMONT-EN-VEXIN

AVERTISSEMENT.

Ce travail n'est pas un ouvrage d'érudition. En recueillant, dans les quarante-trois anciennes paroisses dont se compose le canton actuel de Chaumont-en-Vexin, les deux cent cinquante inscriptions que nous publions aujourd'hui, nous avons songé bien plutôt à sauver des documents historiques qu'à décrire des monuments archéologiques. Bien qu'ils n'aient pas la fragilité des pièces d'archives, ces documents n'en sont pas moins exposés à mille chances de destruction, et ce serait se préparer de cruels mécomptes que de se confier trop aveuglément pour leur conservation à la sollicitude des municipalités, des fabriques ou des particuliers. Il s'agissait donc avant tout de publier des textes. On ne craint pas, depuis une vingtaine d'années, de remplacer souvent les dissertations historiques par des recueils de documents. C'est ainsi que nous avons procédé

pour les documents épigraphiques. Toutes les fois que cela a été possible, nous y avons joint des notes et des explications, mais nous ne nous sommes pas attachés à donner à ces commentaires un grand développement, qui nous eût demandé de longues recherches et eût compromis peut-être la réalisation de notre projet. Nous avons cherché à faire connaître les inscriptions qui existent dans le canton de Chaumont, sans prétendre en tirer tous les éclaircissements qu'elles peuvent fournir à l'histoire locale ou à l'histoire générale.

L'intérêt archéologique, d'ailleurs, est loin d'être absent de nos inscriptions. S'il ne nous a pas été donné de rencontrer beaucoup de ces belles pierres tombales historiées des XIIIe et XIVe siècles que tout le monde admire dans les musées et dans certaines églises privilégiées, nous avons trouvé quelques autres spécimens d'exécution remarquable, que nous n'avons pas hésité à reproduire d'après des estampages en papier. D'autre part, les cloches anciennes, — et nous en avons rencontré d'assez nombreuses remontant aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, — n'intéressent pas seulement l'historien, mais aussi l'archéologue. L'une d'elles, entre autres, celle de Serans, datée de 1561, offre l'un des plus anciens exemples que nous connaissions dans la région, de l'emploi des capitales romaines pour les inscriptions campanaires.

Nous avons adopté le parti de comprendre dans notre publication les inscriptions modernes, dont l'existence devient aussi aléatoire parfois que celle des monuments plus anciens, et dont l'importance pour l'histoire de nos communes et pour celle des familles nobles ne peut échapper à personne.

Il était plus difficile de fixer, quant à la nature même des inscriptions, les limites où devaient s'arrêter nos investigations. Nous devions évidemment recueillir les inscriptions des pierres tombales, des pierres de fondation, des cloches, des croix de cimetière et autres, celles qui rap-

pellent des restaurations importantes ou des reconstructions opérées dans les églises et dans les autres monuments publics. Mais devions-nous également admettre les légendes inscrites au bas des verrières, les signatures d'œuvres d'art, les dates gravées isolément sur les édifices, les devises accompagnant parfois les armoiries figurées aux clefs de voûte, les inscriptions pieuses ou historiques qui se lisent sur les objets mobiliers? Nous ne l'avons pas pensé. Ces textes appartiennent exclusivement à la description archéologique de nos monuments, et nous ne pouvions songer à introduire ici cette description.

Archéologues convaincus et consciencieux, nous ne croyons pas manquer de modestie en souhaitant de voir notre exemple suivi. L'*Epigraphie du département de l'Oise*, ainsi entreprise par cantons, formerait un recueil d'une incontestable utilité. Nos confrères connaissent maintenant notre but et nos idées. C'est à eux qu'il appartient de nous donner raison.

L. RÉGNIER.

J. LE BRET.

10 mai 1892.

BACHIVILLIERS.

A. — *ÉGLISE.*

I.

Tombe effacée (XVIII[e] siècle).

Pierre encastrée dans le pavage, à l'entrée de l'édifice.

Longueur : 1 m. 67 ; largeur : 98 cent.

N . . . . DOMINI
. . . .
CVR. . . . . PROPI
. . . .
. NE . . . .
. . DE . . . .
. . . . E VITA
CVRDIC . . . . RAPHIVM
Hunc . . . . *entia solem*
Gu . . . . *gradus*
di
cum . . . . *Redaman*
. . . . *a sacrum*
. . . . *Quiescat.*

II.

Fondation par Louis Duru, curé de Bachivilliers (1671).

Lettres dorées, sur marbre noir placé contre la muraille au nord du chœur, entre l'arc triomphal et l'arcade faisant communiquer le chœur avec la chapelle septentrionale.

Hauteur : 66 cent ; largeur : 49 cent.

D. O. M.

L'AN 1671. LE 10[E] OCTOBRE DECEDA
MESSIRE LOVIS DV RV CURÉ DE
BACHIVILLER, LEQVEL A DONNÉ A



Fig. I.

BACHIVILLIERS. — III.

Epitaphe du cœur d'Antoinette de Gaudechart.

(Epigraphie du canton de Chaumont)

L'EGLISE DE CEANS TRENTE QVATRE
LIVRES NEVF SOLZ SIX DENIERS DE
RENTE; PLVS VINGT ARPENTS DE
TERRE, ET VN CALICE DARGENT. A LA
CHARGE DE FAIRE DIRE A PERPETVITÉ
DEVX MESSES PAR SEMAINE: -⊃⊂-
PLVS VN OBIT LE IOVR DE SON DECEZ
ET VN L'IBERA CHACVN IOVR DES
QUATRE FESTES SOLENNELLES ET
AVSSY DE ST SVLPICE. SUIVANT DEVX
CONTRACTS PASSEZ DEVANT NICOLAS
ET PIERRE ROFFET; L'VN LE 26E
SEPTEMBRE 1644, ET L'AVTRE LE 13E
JVILLET 1655. LE TOVT PAREILLEMET
CONFORME PAR SON TESTAMENT PASSÉ
DEVANT LEDIT PIERRE ROFFET LE 4E
OCTOBRE 1671.

Requiescat in pace
Amen

La plaque de marbre noir est encadrée par une boiserie formant fronton à la partie supérieure Au centre de ce fronton on a peint une tête de mort.

III.

Epitaphe du cœur d'Antoinette de Gaudechart, femme de Richard de Pillavoine, seigneur de Méré[1] (1550).

Pierre encastrée dans le mur, à l'intérieur de la chapelle méridionale, convertie en sacristie.

Hauteur : 683 mill.; largeur : 505 mill.

Cy = deuant = gyst = le = coeur = de = damoiselle = anthoinette =
de = gaudechart = en = son = viuant = fâme = de = noble = hôme

(1) Commune de Chaussy, canton de Magny (Seine-et-Oise).

Richart · de · pilauoine · escuye · seigneur · de · mesre la · quelle · trespssa · le xxiii · may · v^{cc} cinquante · priez dieu pour eulx.

Cette épitaphe est gravée dans un cartouche rectangulaire, au bas d'une décoration architecturale occupant toute la surface de la pierre. Sur l'attique qui supporte le fronton supérieur se détachent deux écussons. Celui placé à gauche n'a jamais reçu de pièces héraldiques ; l'autre porte les armoiries des Gaudechart : *D'argent à neuf merlettes de gueules en orle*, 4, 2, 2 *et* 1. Voir la planche ci-jointe.

IV.

Cloche (1831).

Diamètre : 1 m. 08.

† LAN 1831 JE SUIS BENITE PAR MR FREDERIC LEBRET CURE DE BACHIVILLIERS ET NOMMEE CHARLOTTE PAR MR DURAND BOREL DE BRETIZEL (*mot effacé*) DE CETTE PAROISSE
ET PAR DAME CHARLOTTE DE CATHEU SON EPOUSE EN PRESENCE DE MR DOCTROVEE CREVECŒUR MAIRE DU DIT LIEU.
Sur la panse : J B^{TE} MORLET FONDEUR A VESLY EN VEXIN.

M. Durand Borel de Bretizel, né à Beauvais le 23 juillet 1764, mort le 1er mai 1839, successivement lieutenant-général au présidial de Beauvais, procureur-syndic de la commune de Beauvais, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour de cassation, député de l'Oise, était, en 1831, propriétaire du château de Bachivilliers. Sur sa vie, voyez Ch. Brainne, *les Hommes illustres du département de l'Oise,* t. Ier, 1858, p. 124-128.

B. — *CIMETIÈRE.*

V.

Don du nouveau cimetière par les familles Borel de Bretizel et Crèvecœur (1872).

Marbre blanc, derrière la base du calvaire.

Hauteur : 77 cent.; largeur : 65 cent.

Mr ET Mme
BOREL DE BRETIZEL
ET Mrs ET Mmes
CREVECŒUR
ONT DONNÉ LE TERRAIN
DE CE CIMETIÈRE EN 1872
ET ONT FAIT ÉRIGER CE CALVAIRE
EN 1873.

Le nouveau cimetière est situé dans la plaine, au sud du village.

BEAUSSERRÉ. (1)

Néant.

BOISSY-LE-BOIS.

A. — *ÉGLISE.*

VI

Tombe de Renaud de Chaumont, seigneur de Quitry et de Boissy, et de Jeanne de Beaumont, sa femme (?) (XIVe siècle).

Grande pierre encastrée dans le pavage de la nef, à droite de l'arc triomphal et devant l'autel de la Vierge. Elle recouvrait la dépouille mortelle d'un seigneur de Boissy et de sa femme, dont l'effigie, de grandeur naturelle, était gravée à la surface, au milieu d'une superbe décoration architecturale et végétale. Malheureusement, cette belle dalle se trouve à demi cachée par

(1) Ancienne paroisse, aujourd'hui réunie à Courcelles-lez-Gisors.

l'enmarchement en pierre de l'autel, et la partie visible (longueur : 2 m. 15 ; largeur : 1 m. 43) serait complètement effacée si des incrustations de marbre blanc, beaucoup plus multipliées qu'on ne le voit communément dans les œuvres similaires, n'avaient, mieux que la pierre, résisté à l'usure produite par la circulation des fidèles. Grâce à ces incrustations de marbre, la silhouette des personnages nous est restée, avec l'indication sommaire de leur costume, et nous pouvons affirmer que le mari appartenait à la famille de Chaumont, car il porte sur sa cotte d'armes le fascé bien connu des armoiries de cette maison (1). Ces armoiries étaient, d'ailleurs, représentées à gauche et à droite de la tête du gisant, sur deux écussons en forme de bouclier. La femme est aussi accompagnée de l'indication de ses armoiries. Mais de l'écu mi-parti qui les portait, il ne subsiste que le côté dextre, grâce toujours aux fasces de marbre blanc. Si nous n'avions, comme on va le voir, quelques indications historiques, malheureusement un peu vagues, il nous serait donc tout à fait impossible de l'identifier. Cependant, les costumes indiquent comme époque la seconde moitié du XIV[e] siècle. Celui du mari se compose d'une cotte d'armes ou mieux d'une *jaquette* très serrée à la taille, moulant le buste, et munie de manches étroites. Le bas de ce vêtement recouvre la partie supérieure des cuisses, emprisonnées dans des chausses de mailles collantes. Les jambes, protégées, semble-t-il, par des plaques de fer (2), disparaissent, à partir du genou, sous l'autel de la Vierge. Une épée était suspendue au côté gauche et une dague au côté droit. Les vêtements de la femme ont beaucoup plus d'ampleur. Elle est couverte d'un surcot garni pardevant d'une longue et large bande de riche étoffe ou de fourrure, comme le portaient les dames sous Charles V et au commencement du règne de Charles VI, et probablement ouvert latéralement, depuis les épaules jusqu'aux hanches, pour laisser voir la robe.

Il ne reste pas la moindre trace de l'inscription. Mais, en comparant le costume du mari avec ceux que montrent les

---

(1) *Fascé d'argent et de gueules de huit pièces.*

(2) Cf. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, fig. de la page 236.

pierres tombales de Mathieu de Montmorency (1360), dans l'église de Taverny (1) de Jean de Villiers (1360), dans l'église de Domont (2), de Jean Bonnet de Troyes (1386), à la Sainte-Chapelle (3), de Jean Le Mercier (1397), dans l'église de Boulogne-sur-Seine (4), on se trouve amené à fixer aux environs de l'année 1380 l'époque où mourut le personnage inhumé. Quant au costume de la femme, c'est absolument celui dont est revêtue la statue de Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V, décédée en 1377, telle qu'elle est figurée par Quicherat dans son *Histoire du costume* (p. 243). Dans ces conditions, il nous paraît possible de supposer que nous sommes en présence de la tombe de Renaud de Chaumont, seigneur de Quitry, écuyer, qui fit entrer dans sa famille la seigneurie de Boissy-le-Bois par son mariage avec Jeanne de Beaumont, fille de Pierre de Beaumont, seigneur de Boissy, et de Jacqueline Le Bouteiller de Senlis (5). Le compte de Nicolas Odde, trésorier des guerres, nous apprend que ce seigneur commanda, au mois d'octobre 1359, dans le château d'Ambleville (6), contre les Anglais, avec trois écuyers et six arbalétriers (7). Il put donc mourir vers la fin du règne de Charles V. Son fils, Richard de Chaumont, était seigneur de Quitry en 1387. Le P. Anselme et La Chesnaye-Desbois disent que Jeanne de Beaumont fut enterrée à Boissy-le-Bois, mais ne font pas mention de la sépulture du mari; il est très vraisemblable toutefois que celui-ci, n'ayant pas été tué en guerre, revint dormir son dernier sommeil auprès de la compagne de sa vie. D'après les mêmes auteurs, Richard et sa femme, Jeanne de Fours, furent

---

(1) Cf. F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du ve au xviiie siècle. Ancien diocèse de Paris*, t. ii, p. 318.

(2) Cf. même ouvrage, t. ii, p. 414.

(3) *Id*, t. i^er, pl. II.

(4) *Id.*, t. ii, p. 81.

(5) Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. viii, p. 886; La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionn. de la Noblesse*, 3e édit., t. v, col. 512.

(6) Cant. de Magny-en-Vexin, arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(7) Le P. Anselme, t. viii, p. 886 ; La Chesnaye-Desbois, t. v, col. 512.

aussi inhumés à Boissy, ainsi que leur fils, Guillaume de Chaumont. On sera donc fondé à nous objecter que la sépulture dont nous parlons peut tout aussi bien être celle de Richard de Chaumont, mort en 1390, et de sa femme, ou même celle de Guillaume, qui testa en 1402, et de Robine de Montagu, qu'il avait épousée. Toutes ces dates se suivent, en effet, d'assez près, et le costume ne subit pas de grandes variations pendant les vingt dernières années du XIVe siècle. Nous croyons toutefois que la pierre tombale de Boissy doit être mise beaucoup plus près de 1380 que de 1400, et, pour nous, son attribution à Renaud de Chaumont et à Jeanne de Beaumont demeure la plus vraisemblable.

VII.

Cloche (1755).

Diamètre : 0 m. 80 c.

† 1755 LAN (*sic*) IAY ETE BENITE PAR Mre LAURENT BERTAUX CURE DE LAILLERIE ET NOMMEE MARIE MARGUERITE
MATHIEU BREANT MARGUILLIER.

Cette cloche provient, paraît-il, de l'ancienne église paroissiale de Laillerie. Elle ne porte aucune signature de fondeur.

B. — *CIMETIÈRE* (1).

Dans une petite enceinte entourée d'une grille, près de la sacristie, sont les deux sépultures suivantes :

VIII.

Tombe de Th.-Br. Mollandin, veuve de F.-R. Michel de Goussainville, seigneur de Boissy-le-Bois, Loconville et Gagny (1829).

Sarcophage rectangulaire sur trois faces duquel des plaques de marbre blanc portent des inscriptions.

(1) Contigu à l'église, du côté sud.

Face antérieure :

CY GIT
TRÈS HONORABLE DAME,
THÉRÈSE BRIGITTE MOLLANDIN,
VEUVE DE Mᴿ FRANÇOIS ROBERT
MICHEL DE GOUSSAINVILLE,
ÉCUYER, SEIGNEUR, AVANT 1789,
DE BOISSY, LOCONVILLE ET GAGNY,
DÉCÉDÉE EN SON CHATEAU
A BOISSY, LE 28 JANVIER 1829.

*PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME,
ET APPRENEZ ICI, SI VOUS LES IGNOREZ,
SES MALHEURS ET SES VERTUS.*

Face de gauche :

JUSQU'A L'AGE DE 39 ANS
ELLE FUT LA PLUS HEUREUSE,
ET TOUJOURS LA PLUS DISTINGUÉE,
LA PLUS AIMABLE DES FEMMES.
LA RÉVOLUTION VINT PARTAGER SA VIE.
LE MÊME JOUR, 7 JUILLET 1794,
ELLE ENTENDIT DU FOND DE SA PRISON,
OÙ ELLE ATTENDAIT LA MORT,
TOMBER LA TÊTE DE SON ÉPOUX
ET DE SON FILS UNIQUE, A PEINE AGÉ DE 20 ANS,
VICTIMES DE LA FIDÉLITÉ
QUE TOUT FRANÇAIS DOIT A SON ROI.

Face de droite :

O PUISSANCE DE LA RELIGION
ET DU COURAGE QU'ELLE INSPIRE !
ELLE VÉCUT, RESTA VEUVE 35 ANS,
FUT LE SOUTIEN, L'AMOUR DE SA FAMILLE;
LA PROVIDENCE DES MALHEUREUX,
HONORÉE DES CHATEAUX,
ADORÉE DES CHAUMIÈRES.
ELLE EXPIRA DOUCEMENT DANS SA 75ÈME ANNÉE;
LAISSANT DE NOBLES EXEMPLES,
D'ÉTERNELS REGRETS,
ET UN SOUVENIR IMPÉRISSABLE,
TANT QUE LA VERTU ET LA BONTÉ
SERONT HONORÉES SUR LA TERRE.

IX.

Tombe de J.-Fr. Mollandin, maire de Boissy-le-Bois (1857).

Pierre couchée, sur laquelle une croix en relief, recouvrant le corps de :

« Jean-François Mollandin de Boissy, né le 28 août 1784, décédé le 20 février 1857, en son château de Boissy, maire de cette commune depuis 1829. »

M. Mollandin avait recueilli le domaine de Boissy dans la succession de Madame de Goussainville, sa tante.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

X.

Vierge de la place (1873).

Devant l'église, statue de la sainte Vierge, moderne. Sur la face antérieure du piédestal :

O MÈRE DE DIEU
QUI AVEZ RENDU MON FILS
A LA SANTÉ
PROTÉGEZ MES ENFANTS
ET PRIEZ POUR NOUS.

Causa nostræ lætitiæ
Virgo potens.

Comtesse DELLA SETA
Mai 1873.

XI.

Croix au sud du village (1854).

Une croix en bois, située à l'extrémité sud du village, au carre-

four des deux chemins conduisant à Loconville et à Fleury, porte, sur son piédestal en pierre, l'inscription suivante :

ÉRIGÉE EN 1827
PAR ANTOINE GORÉ
CETTE CROIX A ÉTÉ RESTAURÉE
PAR FRANÇOIS GORÉ
ET LOUISE GORÉ,
SES PETITS ENFANTS,
ET BÉNITE
LE 11 JUIN 1854.

XII.

Colonne dorique surmontée d'une boule, dans le parc du château (1803).

Sur le piédestal, quatre plaques de marbre blanc.

Hauteur : 77 cent.; largeur : 60 cent.

Face antérieure:

SILVIÆ DICATUM
HOC FIDEI MONUMENTUM
ANNUENTE THERESIA MOLLANDIN
VIDUA RELICTA
F. R. MICHEL DE GOUSSAINVILLE
MEMORUM ET LOCORUM VILLÆ
DOMINA
HOC IN ELYSIO FREXERUNT
TRES UNO DEVINCTI
AMORE CONJUGES.
ANO. DI. M. DCCC. III.

Face postérieure:

A JACQUES DELILLE.
TOI DONT LA MUSE BRILLANTE
SUT DONNER AUX JARDINS --
UNE GRACE TOUCHANTE,
AU COIN DU FEU --
FIT ASSEOIR L'AMITIÉ,
CONSOLA LE MALHEUR, --
ATTENDRIT LA PITIÉ ;

DELILLE, REÇOIS NOTRE HOMMAGE.
QUE TON NOM SOIT D'AGE EN AGE
CÉLÉBRÉ SOUS CES BERCEAUX ;
QU'IL VIVE SUR CES ORMEAUX,
QU'UN LAURIER TOUJOURS L'OMBRAGE;
ET PUISSES-TU, SUR CE RIVAGE,
VIRGILE PAR TES TRAVAUX,
ÊTRE CHÉRI D'AUGUSTE, --
ET TROUVER LE REPOS.

Face de droite :

A L'AMITIÉ.
VOUS QUE LA DOUCE RÊVERIE
SUIT ERRANS DANS CES BOSQUETS
OU LA NATURE EMBELLIE
DUT SES PREMIERS ATTRAITS
AU GÉNÉREUX DAPHNIS, --
A LA BELLE SYLVIE ;
QUE CE MONUMENT A JAMAIS
VOUS RAPPELLE LA BIENFESANCE,
LA TENDRE AMITIÉ, LES REGRETS,
ET LA RECONNOISSANCE.

Face de gauche (1) *:*

VICINIS.
OU PEUT-ON ÊTRE MIEUX
QU'AU SEIN D'UN BON VOISINAGE ?
TOUT PARLE AU CŒUR, --
TOUT PLAIT AUX YEUX ;
SANS L'AMITIÉ --
POINT DE BEAUX LIEUX ;
VIVONS, VOISINONS, --
COMME NOS BONS AYEUX.

---

(1) Cette plaque, cassée, est déposée au château.

BOUBIERS.

A. — *ÉGLISE.*

XIII.

Pierres tombales dans la nef (XVI[e]-XVIII[e] siècles).

Une série de pierres tombales rectangulaires encastrées dans le pavage de la nef sont presque entièrement cachées par les bancs. Sur l'une d'elles on ne peut lire que deux mots : *le vingt*, de l'inscription gothique qui la contournait. Une autre ne présente plus que la fin des lignes de l'inscription :

ORPS
ILZ
ARD
LA
DEM
S LE
DA
C
NNEÉ *(sic)*
DONS
DIEV
AME

Deux os en sautoir se voyaient au bas de cette dalle.

XIV.

Tombe de Simon Lambert (16..).

Dalle de pierre, dans le pavage, sous l'arcade faisant communiquer la nef avec la chapelle ou appentis placé au nord de cette partie de l'église.

Longueur : 1 m. 60 ; largeur : 0 m. 59.

CI GIST HONNESTE
PERSONNE SIMON
LAMBERT FILS DE
BALTAȜARD LAMBERT
EN SON VIVANT
RECEPVEVR EN LA TERRE
ET SEIGNEVRIE DE TIBIVI
LIER POVR MONSEIGNEVR
LE MARQVIS DV BEC ET Y
DEMEVRANT LEQVEL
DECEDA A IVRY LE TEM
PLE LE M... DIX HVIC
TIEME IOVR DE MAY
16.. AAGÉ DE
31 ANS PRIEȜ DIEV
POVR SON AME

(Une tête de mort et deux fémurs en sautoir).

XV.

Tombe de Philippe Ligner, seigneur en partie de Boutencourt (1684).

Grande dalle de pierre, dans le pavage du croisillon nord.

Longueur : 2 m.; largeur : 91 cent.

CI [un cœur] GIT
PHILIPPES LIGNER ESCVIER
CON^ER ET SECRETAIRE DV ROY
MAISON ET COVRONNE DE
FRANCE ET DE SES FINAN
CES SEIGR EN PARTIE DE
BOVTANCOVRT DECEDE
EN SA MAISON A BOVB
IERS LE 8 OCTOBRE
1684 AGE DE 69 ANS
REQVIESCAT
IN PACE

(Tête de mort).

Au-dessus de l'inscription, un écu ovale porte les armoiries du défunt : *De... au lion rampant de....* Cet écu est encadré par une sorte de fronton aux lignes contournées.

Pierre tombale très rongée par l'humidité.

XVI.

Tombes effacées dans le chœur (XVIIe et XVIIIe siècles).

On voit, dans le chœur, et placées côte à côte, trois grandes dalles trop usées pour permettre de reconnaître leur identité. La première, à peu près au milieu du chœur, mesure 1 m. 95 de longueur sur 97 centimètres de largeur et recouvrait probablement les restes d'un seigneur de Boubiers, car le mot CHEVALLIER se lit seul de l'épitaphe en capitales gravée dans un cadre ovale. Des os croisés garnissent les quatre angles.

La seconde (longueur : 2 m. 05; largeur : 1 mètre) portait également au centre quelques lignes en caractères romains, mais l'épitaphe proprement dite était tracée en gothique et se déroulait dans l'encadrement. Il s'agit de la tombe d'un curé de Boubiers très vraisemblablement, car on lit encore les mots suivants : [vénéra]ble et dis | crette personne............. prestre cure de | ....qui.....

Quant à la troisième, elle est en grande partie cachée par des bancs placés le long de la muraille. Nous n'avons pu donner aucun sens aux fragments de mots en capitales qui se voient autour. Longueur : 2 mètres; largeur : 97 centimètres.

XVII.

Cloche (1783).

Diamètre : 1 m. 18.

† LAN 1783 IAY ETE BENITE PAR F IEAN
GUISLAIN GOURDIN CORDELIER DESSERVANT DE
LA PAROISSE DE BOUBIERS & NOMME MARIE
FRANCOISE BONNE PAR
☞ LE SIEUR IEAN FRANCOIS DAMBREVILLE
MARECHAL & PAR MARIE FRANCOISE BONNE

PETIT PAS EPOUSE DU SIEUR IEAN DE LA
FOSSE LABOUREUR & MARGUILLIER
☞ EN CHARGE DE CETTE FABRIQUE EN PRESENCE
DU SIEUR ELIE GORE SINDIC LABOUREUR ET RECEVEUR
DE CE LIEU.
Sur la panse : IAY ETE FAITE PAR CHARLES MOREL
DE GISORS.

Marque du fondeur. Dans un cartouche circulaire, une cloche autour de laquelle on lit : P CHARLES MOREL.

B. — *CIMETIÈRE.*

XVIII.

Tombes de Ch.-Et. Tarlay (1869) et de J.-B. Pihan (1857), maires de Boubiers.

Pierre debout.

ICI
REPOSE LE CORPS
DE CHARLES ETIENNE
TARLAY
. . . .
NÉ A BOUBIERS LE 10 MARS 1809
DÉCÉDÉ MAIRE DE CETTE COMMUNE
LE 6 MAI 1869
. . . .
PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS DE SON AME

A côté, sur la sépulture de son regretté prédécesseur comme maire de Boubiers, une pierre debout porte cette inscription :

✠ ICI REPOSE LE CORPS ✠
DE JEAN-BAPTISTE PIHAN
DÉCÉDÉ LE 2 9BRE 1857
A L'AGE DE 59 ANS ET 6 MOIS.
IL EST MORT AVEC LES SECOURS
DE LA RELIGION.
A SON INTENTION
✠ De profundis. ✠

Fig. II.

Les marguilliers de loeuure et fabricque mons^r sainct estienne de leglise de ceans & leurs successeurs du temps aduenir sont tenus faire dire chanter et

... usseur notes royaulx en la ville & chastellenye de pontoise & ... qui sont au coffre & tresor dicelle egle. Priez dieu po^r luy et po^r tous ses parens et amys viuant et trespassez. Pater noster. Aue maria.

Remor de mort retarde joye

BOUCONVILLIERS. — XXI.

Fondation par le prieur Jean Regeault, vers 1570.

(Epigraphie du canton de Chaumont.

XIX.

Tombe de l'abbé Jean Nicol, curé de Boubiers (1883).

A LA MÉMOIRE DE
Mr L'ABBÉ NICOL
CURÉ DE BOUBIERS DÉCÉDÉ
LE 13 JANVIER 1884
O CRUX AVE SPES UNICA

XX.

Tombe de l'abbé Charpentier, curé de Boubiers (1871).

A LA MÉMOIRE DE
Mr L'ABBÉ CHARPENTIER
CURÉ DE BOUBIERS
O CRUX AVE SPES UNICA

Cet ecclésiastique occupa la cure de Boubiers depuis le 22 juillet 1839 jusqu'à sa mort, arrivée le 10 mars 1871.

BOUCONVILLIERS.

A. — *ÉGLISE.*

XXI.

Fondation par Jean Begeault, religieux de l'abbaye du Bec (1), prieur de Bouconvilliers (vers 1570).

Pierre appliquée contre la muraille occidentale de la nef, à l'intérieur.

---

(1) Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dans l'ancien diocèse de Rouen; aujourd'hui départ. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Brionne.

Hauteur : 1 m. 04; largeur : 0 m. 70 cent.

Les marguilliers de loeuure et fabricque mons^{r} sainct estienne de leglise de

ceans z leurs successeurs du temps aduenir sont tenus faire dire chanter et

cellebrer p chacune sepmaine de lan a tousiamais ppetuellement en ceste dicte

eglē p les cure vicaire ou chappellain dicelle au io^{r} de mercredy a lheure de

huit heures du matin une basse messe Et premier q̄ la dire la faire tinter et

couppeter de deux cloches de lad^{e} egle p neuf coups Et apres la faire sonner

a bransle po^{r} lintelligence des paroissiēs affin quilz ayent occasion de oyr

messe po^{r} tousio^{rs} seruir a dieu et auoir memoire de luy Et aussi pour ce faire

fournir z liurer p iceulx mgllrs et leursd successeurs pain vin luminaire

aornemēs payer le pbre z hōme deglise q^{i} dira et chātera icelle messe le tout

aux defpēs de lad^{e} oeuure Et aussi faire dire en disāt z cellebrāt icelle messe

les collectes z oraisos de nre dame de s^{t} michel des tspassez et de toussaintz

Et en la fin de profundis pareillemēt le dire z denōcer p led^{t} cure ou vicaire

de lad^{e} eglē p chacun mois au prosne de la messe parochial (*sic*) z aux bōnes festes

solēnelles de lan le io^{r} que lad^{e} messe se dira en la maniere acoustumee Et

ce le tout po^{r} et a lintenciō de Noble et Religieuse persōne dom Jehan begeault

pbrē Religieux de labbaye du becq helouyn de lordre de saint benoist Et

prieur de ſainct michel de bouconvillier demourãt ordinairemẽt au prieuré de
conflans ſt honnorine mẽbre deppendãt de lade abbaye du becq helouyn fondateur
dicelle meſſe z choses ſuſdites moyennãt la ſõme de cent cinquante liures
tournoys por ladt fondation q̃ ledt begeault en a baillee payee z debourſee
auſdictz mgllrs ou a leurs predeceſſeurs qui icelle ſome ont cõfeſſe auoir eue z
receue por lade oeuure oultre z pdeſſus la ſõme de vingt liures tourñs auſſi p eulx
receue dudt begeault le tout pour ẽploier p iceulx mgllrs en Rente scauoir eſt
leſdictz cent cinquãte·l·t· au prouffict de ladt oeuure por lentretenemẽt de lade
fondaõn Et leſdictz vingt·l·t· auſſi au prouffict dudt cure q̃ prãdra z receptra
lade rente a touſiors pour le regard deſd vingt·l·t· pour dire par luy ou ſon
vicaire et lesd ſucceſſeurs au proſne le iol q̃ lade meſſe ſe doibt dire cõme deſſus
est dict le tout ainſi quil eſt plus a plain cõtenu z declarre eslrẽs en breuet
de cõtract de ce faiſãs mention faict z passe pdeuãt pierre mor-reau et paul le
nasseur notẽs royaulx en la ville z chaſtellenye de pontoiſe Eſtans z qui ſont au
coffre z treſor dicelle eglẽ Priez dieu por luy Et por tous ſes parens et
amys viuant et treſpaſſez. Pater noster-Aue maria.

Au-dessus de l'inscription, agenouillé aux pieds de saint Michel vainqueur de Satan, se voit le donateur présenté par son patron, saint Jean-Baptiste, tandis que la partie inférieure de la pierre

montre, dessinés au trait, une tête de mort séparée de sa mâchoire inférieure, deux fémurs, deux côtes, une omoplate, une croix, une pelle et une faulx en sautoir, et un vase à eau bénite pourvu d'un anse trilobé et accompagné de son goupillon. On y lit, en outre, cette pensée, qui se retrouve sur un contrefort du chœur de l'église d'Etouy (Oise) :

Remor de mort
Retarde joye.

Voir la planche ci-jointe.

Cette inscription n'indique pas la date du contrat de fondation, qu'il est difficile de préciser, car Moreau et Levasseur furent notaires à Pontoise pendant une vingtaine d'années. MM. Depoin et Guignard ont constaté qu'ils exerçaient en 1560 (1), et nous avons publié nous-même un contrat passé devant les mêmes tabellions en 1578 (2). Nous croyons toutefois que l'on peut adopter comme centre d'horizon l'année 1570, car à la fin de 1561 le prieur de Bouconvilliers était encore Jean Les Graulz (3).

XXII.

Restauration de l'église (1879).

Marbre noir. Lettres d'or. Contre l'un des piliers du chœur, côté sud.

CETTE EGLISE
SOUS LE VOCABLE DE S[t] ETIENNE
A ÉTÉ RESTAURÉE PAR LA GÉNÉROSITÉ
DE M[me] LA COMTESSE des COURTILS, NÉE de GANAY,
ET BÉNIE PAR M[gr] HASLEY, EVÊQUE DE BEAUVAIS
EN JUIN 1879.

---

(1) *Ephémérides pontoisiennes pour les années 1560 et 1561, tirées des archives notariales*, 1886, p. 11.

(2) *La Renaissance dans le Vexin et dans une partie du Parisis*, 1886, p. 96.

(3) Depoin et Guignard, *op. cit.*, p. 6.

XXIII

Cloche (1555).

Diamètre : 1 m. 10.

m v^{c} l v † ie ſuis eſtienne patron de ceans pour euiter toute tempeſte toutefois que ſerai ſonnante aulx habitans de ceſte pśse.

Inscription intéressante à cause de la mention de l'ancien usage de sonner les cloches pendant les orages.

B. — *NOUVEAU CIMETIÈRE.*

XXIV.

Donation du cimetière par M. et Mme Guérin-Morin (1882).

Sur la base de la croix centrale, on lit :

Ce cimetière a été donné par M. et Mme Guérin Morin et béni le 24 7bre 1882.

La croix, en pierre, provient de l'ancien cimetière et porte la date de 1701.

C. — *CHAPELLE DU CHATEAU.*

XXIV *bis.*

Epitaphes de plusieurs membres des familles Lemoyne de Bellisle, des Courtils, d'Urre et de Béthune (1791-1875).

Plaque de marbre noir appliquée contre la muraille, au-dessus de la porte de la chapelle, à l'intérieur.

Cette plaque a été apposée et gravée en 1876, par les soins de M. le comte des Courtils, propriétaire du château, maire de Bouconvilliers et ancien conseiller d'arrondissement pour le canton de Chaumont. Elle est divisée en quatorze compartiments par des filets

dorés, et les inscriptions, en lettres également dorées, et distinguées par des numéros d'ordre, sont disposées de la manière suivante :

Largeur : 95 cent.; hauteur : 64 cent.

12	13	14	
9	10	11	
5	6	7	8
1	2	3	4

Les n[os] 10 à 14 sont jusqu'ici restés vides.

1. *Jean-Baptiste Lemoyne de Bellisle, seigneur de la Villetertre* (✝ *1791*).

CY GIT
Messire J. Baptiste Lemoyne de BELLISLE
chevalier S[gr] de VERNONET (1), BELLISLE (2), HENNESIS (3)

---

(1) « Le château de Vernonnet (commune de Vernon (Eure), avait été cédé par le roi ou par le maréchal de Belle-Isle à M. Le Moine de Bellisle, le 30 mai 1760, en échange de rentes et de biens pris pour l'agrandissement du parc de Bizy » (Edmond MEYER, *Hist. de la ville de Vernon*, 1876, t. II, p. 313).

(2) Ce fief, dont M. Lemoyne de Bellisle tirait son nom, était situé en Bretagne, sans que nous sachions dans quelle paroisse.

(3) Cant. et arr. des Andelys (Eure).

VILLETERTRE (1), chancelier de feu S. A. S. Mgr
le DUC D'ORLÉANS, député de la NOBLESSE
du BAILLAGE de CHAUMONT, aux états généraux
de 1789 décédé à Paris le seize JUIN
· 1791 âgé de 74 ans 11 mois.

Voir l'inscription érigée à la mémoire de M. Lemoyne de Bellisle par sa fille, dans l'église de la Villetertre.

2. *Louis-René des Courtils, seigneur de Balleu et de Bouconvilliers (✝ 1819).*

MONSIEUR
Louis, Réné, des COURTILS
chevalier seigneur de BALLEU (2), Grémévilliers (3),
Epaty (4), le Plix (5), Héronval (6), Bouconvillers, et
autres lieux, Ancien colonel d'infanterie,
chevalier de ST LOUIS,
décédé à la VILLETERTRE le 30 décembre
1819 à L'AGE de 73 ANS.

Voir l'article *Villetertre (la)*.

3. *Henry-Antoine, comte d'Urre (✝ 1848).*

MONSIEUR
Le comte D'URRE
(Henry Antoine)
décédé à BOUCONVILLERS le 1er Juin 1848
AGÉ de 83 ANS

Le comte d'Urre, né à Tain (Drôme) le 9 août 1765, conseiller général de la Drôme, nommé pair de France le 5 novembre 1827, épousa Esther-Elisabeth des Courtils (V. n° 7 ci-après).

---

(1) Commune du canton de Chaumont.

(2) Commune de la Chapelle-sous-Gerberoy, cant. de Songeons, arr. de Beauvais.

(3) Canton de Songeons.

(4) Commune de Thérines, cant. de Songeons.

(5) Même commune.

(6) Commune de Mondescourt, cant. de Noyon, arr. de Compiègne.

4. *Mme la marquise de Béthune, née des Courtils (✝ 1844).*

CI GIT
Denise, Renée, Joséphine
des COURTILS, marquise
de BÉTHUNE, décédée à
Paris le 10 Avril 1844
A L'AGE de 60 ANS

Cette dame, qui était fille de Louis-René des Courtils (voir XXIV *bis*, 2) et de Geneviève-Joséphine-Emilie Lemoyne de Bellisle (voir XXIV *bis*, 6), avait épousé Albert-Marie-Joseph-Omer-Charles-Eugène-Maximilien, marquis de Béthune, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

5. *Mme Lemoyne de Bellisle, née Palerne (✝ 1800).*

MADAME
DE BELLISLE
REQUIESCAT IN PACE

Hélène-Emilie de Palerne, d'une famille dauphinoise, mourut le 28 novembre 1800, à l'âge de 74 ans, veuve de Jean-Baptiste Lemoyne de Bellisle, dont on a vu l'épitaphe ci-dessus. Voir le monument érigé à sa mémoire dans l'église de la Villetertre par Mme des Courtils, sa fille, dont l'épitaphe suit.

6. *Mme la comtesse des Courtils, née Lemoyne de Bellisle (✝ 1828).*

MADAME
Geneviève, Joséphine, Emilie
LEMOYNE de BELLISLE comtesse
des COURTILS, veuve de Mr le comte

Louis, Réné des COURTILS : décédée
au château de la VILLETERTRE le 9 novembre
1828 âgée de 78 ans

7. *Mme la comtesse d'Urre, née des Courtils († 1849).*

Esther, Elisabeth,
des COURTILS, comtesse D'URRE
décédée à PARIS le 11 Mai
1849 à l'âge de 70 ans 1/2.

Epouse de Henry-Antoine, comte d'Urre (voir XXIV *bis*, 3), et sœur de Mme la marquise de Béthune (voir XXIV *bis*, 4).

9. *René-Louis-Léon, comte des Courtils († 1875).*

Réné, Louis, Léon
comte des COURTILS, décédé à
Paris le 28 JUIN 1875
AGÉ de 72 ANS.

Fils de Charles des Courtils de Merlemont, lequel était cousin germain de Mme d'Urre et de Mme de Béthune. Epoux d'Anne-Louise-Gabrielle de Canay.

Toutes les personnes dont nous venons de rapporter les épitaphes sont inhumées dans le caveau creusé sous la chapelle.

BOURY.

A. — *ÉGLISE.*

XXV.

Tombe de Georges du Bec, baron de Boury († 1584), et de Marie Jubert, sa femme († 1613).

Les deux époux avaient été inhumés dans le caveau de l'église de Boury. Leur épitaphe était gravée sur une plaque de marbre noir, qui n'existe plus. Nous en donnons le texte tel qu'il a été publié par M. Hersan (1).

CY-GIST HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE GEORGES DU BEC, CHEVALIER,
BARON DE BOURY, QUI DÉCÉDA LE
HUICTIÈME IO^r DE DÉCEMBRE 1584.
ET NOBLE ET VERTUEUSE DAME MARIE
JUBERT, SON ESPOUSE, DAME DE VAUDENCOURT
ET DU MAREST-VERNIER, LAQUELLE DÉCÉDA
LE XXIe JANVIER 1613, ET A FONDÉ EN
L'ÉGLISE DE CÉANS, POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE
DUDIT SIEUR, D'ELLE ET DE SES ENFANTS
TROIS MESSES PAR CHACUNE SEPMAINE
DE L'ANNÉE A TOUSIOURS, LE LUNDY DES

---

(1) *Notice historique sur la commune de Boury (Oise) et sur ses seigneurs*, 1848, p. 23. Dans cet opuscule, l'auteur s'exprime ainsi : « Voici l'inscription *qui se trouve sur une plaque de marbre noir à Boury*, etc.» Dans la seconde édition de son travail, publiée dans le journal *Le Vexin*, de Gisors, en 1856 et 1857, il dit que l'épitaphe se « voyait encore, il y a quelques années, sur une table de marbre noir, qui a été brisée ». (*Le Vexin*, n° du 28 décembre 1856). Cette inscription a donc disparu entre 1848 et 1856.

TRESPASSEZ, LE MERCREDI DU St ESPRIT,
ET LE VENDREDY DE LA PASSION, N'ESTAIT
QUE PO^{r} QUELQUE FESTE SURVENANT IL
CONVINT CHANGER ET DIRE DE LA FESTE;
POUR LA CÉLÉBRAŌN DESQUELLES MESSES
ELLE A DŌNÉ A LA D^{te} ÉGLISE LA SŌME DE
SOIXANTE LIVRES TOURNOIS DE RENTE
SELON QU'IL EST PLUS A PLAIN CONTENU
AU CŌTRACT PASSÉ DEVANT CHARLES
BUCQUET, NOTAIRE A BOURY, LE DERNIER
JOUR DE JUING, L'AN MIL VIe XVIII.
PRIEZ DIEU POUR EULX.

Si la date de 1618, indiquée pour le contrat de fondation, est exacte, il en résulte que ce furent les enfants de Marie Jubert qui exécutèrent ses volontés et qui placèrent l'inscription sur la tombe de leurs père et mère.

XXVI.

Grosse cloche (1857).

Diamètre : 1 m. 12.

A. M. D. G. A LA MÉMOIRE DE CHARLES DU BEC, CHEVALIER, SEIGNEUR DE BOURRIS, VICE AMIRAL DE FRANCE, DONT LA MÈRE MARIE MARGUERITE DE ROUCHEROLLES (*sic*), A FAIT

☞ EN 1512 AU NOM DE SON FILS, LE DON DU MARAIS COMMUNAL DE BOURIS, ET DONT LA VEUVE, MADELEINE DE BEAUVILLERS, FUT EN 1533 DONATRICE ET MARRAINE DE LA

☞ CLOCHE PRINCIPALE DE CETTE ÉGLISE, LES HABITANS DE BOURIS, RECONNAISSANS, M'ONT RÉTABLIE SUR LE POIDS ET LE TIMBRE QU'ADMIRAIENT LEURS AYEUX ET M'ONT

☞ NOMMÉE MARIE MADELAINE GERMAINE, EN L'AN DE N-S-J-C. 1857.
FONDUE PAR F. DUTOT ET C^{NIE} A PARIS.

XXVII.

Moyenne cloche (1870).

Diamètre : 0 m. 98.

D'un côté :

A M D G
JE FUS D'ABORD LA PLUS FORTE PUIS

LA MOYENNE DES TROIS CLOCHES PROVENANT
DE CELLE DONNEE EN 1533 PAR ME DU BEC
DE BEAUVILLERS SEULE ÉPARGNEE
PENDANT LA RÉVOLUTION DE 93 ET
FONDUE EN 1834

De l'autre :

EN L AN DE GRACE 1870 J AI ETE REFONDUE
ET NOMMEE JEANNE MARIE ROSALIE PAR
MES PARRAIN ET MARRAINE P CYPRIEN JEAN
BTE VIALLET PROPRIETAIRE DU CHATEAU
DE BOURY ET ROSALIE DUHOUX EPOUSE
DE MR LEROY L ABBE PILLON CURE (1) MM
BLIER LAFOSSE MORIN GARCIN
DROUARD CONSEILLERS DE FABRIQUE
TROUSSEVILLE MAIRE
DUBUISSON GALLOIS FONDEURS A PARIS

XXVIII.

Petite cloche (1847).

Diamètre : 85 centimètres.

† LAN 1847 LE 28 AVRIL J AI ETE BENITE PAR MGR J A GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS ET NOMMEE ALBERTINE PAR MR LE COMTE CHARLES DE
☞ LAFERRONNAYS OFFICIER DE LA LEGION D HONNEUR DEPUTE DU GER MEMBRE DU CONSEIL GENERAL DE L OISE ET MAIRE DE BOURY ET PAR
☞ MADEMOISELLE ALBERTINE DE LAFERRONNAYS EN PRESENCE DE MM COLMAIN CURE HERSAN CLERC LAIC (2) BERTAUX ADJOINT SEDILLE DROUARD MORIN
☞ DURDANT PIOLLE (3) ADMINISTRATEURS DE LA FABRIQUE.
MORLET FONDEUR A VESLY.

---

(1) Aujourd'hui curé-doyen de Chaumont.

(2) Pierre-François-Dominique Hersan, instituteur à Boury, auteur d'excellentes recherches historiques sur Boury, Gisors et les villages environnants, publiées sous forme d'articles dans le journal *Le Vexin*, de Gisors, ou sous forme d'ouvrages distincts.

(3) Lisez : *Piollé*.

B. — CIMETIÈRE.

Au milieu du cimetière, situé au nord du village, à mi-côte, sur le bord du chemin conduisant à Courcelles-lez-Gisors, se trouve une petite enceinte carrée qui contient, avec la croix centrale, les sépultures suivantes :

XXIX.

Tombe de Charles Aubourg, marquis de Boury (1818).

Pierre debout, avec plaque de marbre.

✝

AUBOURG, MARQUIS DE BOURY *(CHARLES)*
COLONEL, CHEV. DE ST LOUIS,
NÉ LE [AO]UT (1) 1732,
MORT LE 13 JANVIER 1818.
IL FUT LE FONDATEUR DE CE LIEU (2).
SA VEUVE ET SES ENFANS
ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT,
NON POUR PERPÉTUER SA MÉMOIRE
QUI SERA ÉTERNELLE DANS CE PAYS,
MAIS PAR AMOUR,
RECONNAISSANCE ET RESPECT.
IL FUT LE PÈRE DES PAUVRES,
LE CONSEIL, L'AMI ET L'APPUI
DES HABITANS DE CETTE PAROISSE,
TOUS L'ONT PLEURÉ
ET TOUS, EN DEUIL, L'ONT CONDUIT ICI.

UNION DE 52 ANS, MODÈLE DES MÉNAGES.

De profundis. Requiescat in pace.

Une torche renversée est figurée au trait de chaque côté de l'inscription.

---

(1) Une cassure du marbre a emporté le quantième.

(2) C'est-à-dire qu'il donna à la commune de Boury le terrain du nouveau cimetière. Cette donation eut lieu le 1er mars 1817.

Charles Aubourg, marquis de Boury, était fils de Guillaume Aubourg, deuxième du nom, marquis de Boury, seigneur de Vayres, de Beaugrenier et autres lieux, et de Barbe-Charlotte Aubourg, sa première femme. (Voir Hersan, *Notice historique sur la commune de Boury (Oise) et sur ses seigneurs*, 1848, p. 32.)

XXX.

Tombe d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy, marquise de Boury (1823).

Pierre debout.

PRETIOSA IN CONSPECTU DOMINI MORS SANCTORUM EJUS (1).

ICI REPOSE
DAME *ANNE CHARLOTTE*
ROUSSEAU DE CHAMOY
MARQUISE DE BOURY
NÉE LE 3 AVRIL 1747,
MORTE LE 19 JANVIER 1823.

SES NEUF ENFANS
ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT
COMME UN GAGE DE LEUR TENDRESSE
ET DE LEURS REGRETS.
ELLE FUT LA BIENFAITRICE
DE CETTE PAROISSE,
LA CONSOLATION DES PAUVRES.
UN MODÈLE DE VERTUS
DONT LA MÉMOIRE
SE PERPÉTUERA D'AGE EN AGE
DANS CETTE COMMUNE.

TOUS LES HABITANS DÉSOLÉS
ONT VU S'ÉTEINDRE EN CINQ ANS
UN MÉNAGE
QUI LEUR SERVIRA TOUJOURS D'EXEMPLE.

DE PROFUNDIS.
REQUIESCAT IN PACE.

(1) Cette première ligne décrit un demi-cercle à la partie supérieure de la tombe.

Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy avait épousé, le 19 août 1765, Charles Aubourg, marquis de Boury. Les neuf enfants issus de ce mariage, dont il est question dans l'inscription, étaient :

1° Guillaume Aubourg, troisième du nom, marquis de Boury;

2° Anne-Charles Aubourg, comte de Boury, sous-préfet des Andelys;

3° Marie-Louis-Germain Aubourg, vicomte de Boury;

4° Ange-Guillaume Aubourg, baron de Boury;

5° Anne-Louis Aubourg de Boury, dit de Flumesnil;

6° Anne-Jacqueline-Thérèse Aubourg de Boury, épouse de M. Aubourg de la Romery;

7° Louise-Thérèse Aubourg de Boury;

8° Angélique-Charlotte-Anatole Aubourg de Boury, mariée à Remi Lempereur, marquis de Guerny;

9° Charlotte-Henriette-Léopoldine Aubourg de Boury, femme de Denis-Marie-Charles Leclerc de Lesseville.

XXXI.

Tombe de Guillaume Aubourg, marquis de Boury (1845).

Pierre debout.

IN TE DOMINE SPERAVI, NON
CONFUNDAR IN ETERNUM (1).

ICI REPOSE
GUILLAUME AUBOURG
MARQUIS DE BOURY, CHEVALIER DE ST LOUIS
ANCIEN LIEUTENANT-COLONEL D'INFANTERIE
DÉCÉDÉ A PARIS LE 5 JANVIER 1845.

Voulant suivre l'intention de
ses vertueux parents, il dirigea
les travaux de construction
de ce lieu, et selon son désir

---

(1) Ces deux lignes forment demi-cercle à la partie supérieure de la tombe.

fut réuni à ceux qu'il chercha
toujours à prendre pour modèle.

TRANSIT BENEFACIENDO

REQUIESCAT IN PACE

Guillaume Aubourg, troisième du nom, marquis de Boury, fut maire de Boury pendant quelques années. C'était le fils aîné de Charles Aubourg, marquis de Boury, et d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy. Il avait épousé une demoiselle de Rassen, dont il n'eut pas d'enfants (1).

XXXII.

Tombe d'Anne-[Jacqueline]-Thérèse Aubourg de Boury, femme de André-Louis Aubourg de la Romery (1844).

Pierre debout.

ELLE FUT DE SA FAMILLE LE CONSEIL
DES PAUVRES LE SOUTIEN
DES AFFLIGÉS LA
CONSOLATRICE (2).

CI GIT
ANNE THÉRÈSE DE BOURY
DAME DE LA ROMERY
DÉCÉDÉE LE V JER MMCCCXXXXIV.

PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME

Elle était fille de Charles Aubourg, marquis de Boury, et de

(1) Hersan.

(2) Ces quatre lignes forment demi-cercle au sommet de la tombe.

Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy. Son mari avait été gendarme de la garde du roi.

XXXIII.

Tombe d'Anne-Louis Aubourg de Boury, dit de Flumesnil (1) (*1848*).

Pierre debout.

ICI
REPOSE
ANNE LOUIS AUBOURG DE BOURY
DÉCÉDÉ A PARIS LE 20 MARS 1848
DANS SA 77ème ANNÉE

Il fut le père des pauvres, le soutien de la veuve et de l'orphelin.

PRIEZ DIEU POUR LUI.

Fils de Charles Aubourg, marquis de Boury, et d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy, Anne-Louis Aubourg de Boury mourut célibataire.

XXXIV.

Tombe de l'abbé Delaporte, curé de Boury (*1840*).

Pierre couchée.

DANS L'ATTENTE
DE LA RÉSURRECTION

(Un calice surmonté d'une hostie). † *(Un livre ouvert).*

ICI REPOSE LE CORPS DE FEU
MESSIRE *TOUSSAINT JEAN*
DELAPORTE
PRETRE DÉCÉDÉ
ANCIEN CURÉ DE CETTE PAROISSE

(3) Flumesnil, nom d'un ancien fief à Boury. Une rue porte encore le nom de rue de Flumesnil.

Et sur la paroi de gauche, en bas :

VZO BONANNI DI CARRARA
INV^TO ED ESE^I
1850

Jeanne de Wenkstern, devenue veuve en 1831 du comte d'Alopeus, se remaria en 1834 au prince Lapoukhyn. La beauté de ses traits l'avait rendue célèbre.

XXXVIII.

Tombes d'Albert de la Ferronnays (✝ 1836) et d'Alexandrine d'Alopeus, sa femme (✝ 1848).

1. Marbre blanc encastré dans la muraille du fond.

ICI REPOSE
ALBERT MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉ A LONDRES LE 21 JANVIER 1812
MORT A PARIS LE 28 JUIN
1836.

2. Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite de la précédente.

ICI REPOSE
ALEXANDRINE MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉE D'ALOPÉUS
NÉE A ST PETERSBOURG, MORTE A PARIS
LE 9 FÉVRIER 1848.

3. Entre les deux épitaphes qui précèdent, se trouvent les phrases latines suivantes, gravées également sur une plaque de marbre blanc.

Quod Deus conjunxit homo non
separet
S. Math. C. 29
In morte quoque non sunt divisi
II. Reg. I.
Modicum passus ipse perficiet
I. Petr. 3

4. Devant le mur du fond, en arrière de la croix, deux grandes pierres horizontales, contiguës, portent l'inscription suivante :

ICI REPOSE

LA DÉPOUILLE MORTELLE DE

ANNE MARIE	ALEXANDRINE D'ALOPEUS
ALBERT	COMTESSE ALBERT
DE LA FERRONNAYS,	DE LA FERRONNAYS,
NÉ A LONDRES	NÉE A S^T PETERSBOURG
LE 21 JANVIER 1812	LE 15 OCTOBRE 1808
MORT A PARIS	MORTE A PARIS
LE 20 JUIN 1828 (1)	LE 9 FÉVRIER 1848.
MODICUM PASSUS IPSE PERFICIET	QUOD DEUS CONJUNXIT HOMO NON SEPARET

IN MORTE QUOQUE NON SUNT DIVISI





Fils de Pierre-Marie-Auguste Ferron, comte de la Ferronnays, et d'Albertine-Louise-Marie-Charlotte de Bouchet de Sourches de Montsoreau, Albert de la Ferronnays avait épousé, à Rome, le 17 avril 1834, Alexandrine d'Alopeus, fille du comte d'Alopeus, ambassadeur de la cour de Prusse en France sous Napoléon Ier. Il fut le premier inhumé, le 14 octobre 1837, dans le cimetière particulier de la famille de la Ferronnays, que son père avait fait construire la même année.

Madame Craven a publié, en 1866, un beau livre formé des journaux intimes d'Albert de la Ferronnays et d'Alexandrine d'Alopeus, depuis l'époque où ils se connurent jusqu'à leur mort, de fragments du journal d'Eugénie de la Ferronnays, plus tard marquise de Mun, et de nombreuses lettres échangées entre les deux héros du livre, Albert et Alexandrine, et leurs parents et amis. Tout le monde connaît le *Récit d'une Sœur*.

Près de ces deux tombes, contre le mur, à gauche, se trouve le banc de pierre sur lequel venait chaque jour s'asseoir la veuve d'Albert de la Ferronnays.

---

(1) *Sic.* La date exacte est 1836.

XXXIX.

Cénotaphe de P.-M.-Aug. Ferron, comte de la Ferronnays († 1842).

Marbre blanc encastré dans la muraille du fond, à droite de l'épitaphe d'Alexandrine d'Alopeus.

A LA MÉMOIRE
DE PIERRE MARIE AUGUSTE FERRON
DE LA FERRONNAYS
NÉ A SAINT-MALO LE 6 DÉCEMBRE 1777,
MORT A ROME LE 17 JANVIER 1842;
SA DÉPOUILLE MORTELLE REPOSE A ROME
DANS LA CHAPELLE DE LA SAINTE VIERGE
A L'EGLISE DE SAINT ANDRÉ.

Le comte de la Ferronnays, émigré avec sa famille pendant la Révolution, resta attaché pendant le premier empire à la cause des Bourbons. Le duc de Berry le chargea, en 1812, d'une mission auprès de l'empereur Alexandre Ier. La Restauration le fit maréchal de camp, puis pair de France, et l'envoya en qualité de ministre plénipotentiaire en Danemark (1817), puis en Russie (1819). Il résida longtemps à Saint-Pétersbourg. Ministre des affaires étrangères sous le ministère de M. de Martignac, dont les tendances sagement libérales étaient les siennes, il donna sa démission en 1829, pour cause de santé, et fut choisi l'année suivante comme ambassadeur auprès du Saint-Siége; mais il se retira à la nouvelle de la Révolution de juillet.

XL.

Tombe de la comtesse de la Ferronnays, née Bouchet de Sourches de Montsoreau (1848).

1. Marbre blanc, encastré dans la muraille du fond, à droite du cénotaphe précédent.

ICI REPOSE
ALBERTINE LOUISE MARIE DE BOUCHET
DE SOURCHES DE MONTSOREAU,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A MARLY LA VILLE LE 25 OCTOBRE 1782
MORTE A BADEN BADEN LE 15 NOVEMBRE
1848.

2. Grande dalle couchée devant l'inscription précédente, en arrière de la croix et à droite des deux dalles recouvrant les restes d'Albert de la Ferronnays et d'Alexandrine d'Alopeus (n° XXXVIII-4).

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE MARIE CHARLOTTE
ALBERTINE
DE BOUCHET DE SOUCHES *(sic)*
DE MONTSOREAU
COMTESSE
DE LA FERRONNAYS
NÉE A MARLY-LA-VILLE
MORTE A BADEN-BADEN
LE 15 NOVEMBRE 1848.

LÆTATUS SUM IN HIS
QUAE DICTA SUNT MIHI
IN DOMUM DOMINI IBIMUS
JS 121.



Elle avait épousé, en 1802, à Klagenfurth, en Carinthie, le comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays.

XLI.

Tombe d'Olga de la Ferronnays (1843).

1. Marbre blanc encastré dans la muraille du fond, à droite du n° XL-1.

MELLE DULCIOR !
ICI REPOSE
OLGA MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉE A ST PETERSBOURG EN 1822
MORTE A BRUXELLES LE 10 FÉVRIER
1843.

2. Grande dalle couchée, à droite du n° XL-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE MARIE
HÉLÈNE OLGA
DE LA FERRONNAYS,
NÉE A ST PETERSBOURG
LE 20 SEPTEMBRE 1820
MORTE A BRUXELLES
LE 10 FÉVRIER 1843.
(Une colombe
dessinée au trait).
OLGA MELLE DULCIOR
PAX TECUM



3. A l'extrémité supérieure de la pierre qui porte cette inscription, se dresse une petite stèle, dans laquelle une cavité, ménagée à cet effet, renferme un bouquet de fleurs d'oranger sous verre, avec les lignes suivantes :

A MADEMOISELLE OLGA DE LA FERRONNAYS
LES DEMOISELLES DE
BOURY
RECONNAISSANTES. (1)

(1) La première de ces lignes est disposée en demi-cercle autour du bouquet de fleurs d'oranger.

Olga de la Ferronnays était fille du comte de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau. Elle fut inhumée à Boury, le 15 février 1843. On remarquera la différence dans les dates indiquées pour sa naissance.

XLII.

Tombe d'Augustus Craven (1884).

Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite du n° XLI-1.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
AUGUSTUS CRAVEN
NÉ A LONDRES LE 14 FÉVRIER 1804
MORT A MONABRI PRÈS LAUSANNE
LE 4 OCTOBRE 1884.

IN TE DOMINI SPERAVI
NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.
P. S. XXX.

2. Grande dalle couchée, à droite du n° XLI-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
AUGUSTUS CRAVEN ESQ^RE
NÉ A LONDRES
LE 14 FÉVRIER 1806
MORT A LAUSANNE
LE 4 OCTOBRE 1884

IN TE DOMINE SPERAVI
NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.

PS XXX ?

Toujours des erreurs dans les dates indiquées.

M. Craven avait épousé Mlle Pauline-Armande-Aglaé de la Ferronnays, dont la tombe suit. Il traduisit en français la *Corres-*

pondance de lord Palmerston (1878), et publia une étude biographique très complète et très intéressante sur le *Prince Albert, époux de la reine Victoria* (1883).

XLIII.

Tombe de Mme Craven, née La Ferronnays (1891).

1. Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite du nº XLII-1.

ICI REPOSE
MADAME
AUGUSTUS CRAVEN.
NÉE PAULINE ARMANDE
DE LA FERRONNAYS.
NÉE A LONDRES LE 12 AVRIL 1808.
DÉCÉDÉE A PARIS LE 1ER AVRIL 1891.
R. I. P.!

2. Grande dalle couchée, à droite du nº XLII-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
MADAME AUGUSTUS CRAVEN
NÉE PAULINE ARMANDE AGLAÉ
FERRON
DE LA FERRONNAYS
NÉE A LONDRES
LE 12 AVRIL 1808
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 1ER AVRIL 1891

Madame Craven publia de nombreux romans et des études de biographie et de morale. Son style élégant et facile assura le succès de ces productions, dont la plus connue est le *Récit d'une Sœur*, touchante histoire de la vie de son frère Albert de la Ferronnays et de sa belle-sœur Alexandrine d'Alopeus.

Sur Mme Craven, cf. notamment *Madame Craven, née La Ferronnays*, par le vicomte de Meaux (Paris, Perrin et Cie, 1891.

In-12); — *Revue encyclopédique*, 1891, p. 334 : article signé H. C. [H. Castets]; — *Revue canadienne*, juin 1891 : *Madame Craven*, signé M. Bellay; — *Rassegna nazionale*, 1er mars 1892 : *Paolina Craven Laferronays e la sua famiglia*, signé T. Ravaschieri.

XLIV.

Cénotaphe de Marie-Mathilde de la Ferronnays, morte en bas-âge (1832).

Les deux inscriptions suivantes sont gravées sur deux plaques de marbre placées au-dessous des autres, dans la partie centrale de la muraille.

A LA MÉMOIRE
DE MARIE MATHILDE DE LA FERRONNAYS
NÉE A DANGU LE 25 JUIN 1831
MORTE A PARIS LE 29 AVRIL 1832.
SA DÉPOUILLE MORTELLE
REPOSE DANS LA CHAPELLE DE DANGU.

Cette enfant était née du mariage de Charles-Marie-Auguste, comte de la Ferronnays, avec Emilie-Augustine-Marie de Lagrange. Ses restes ont été transportés, en 1884, dans le cimetière particulier de la famille de la Ferronnays. (Voyez *infra*, XLVIII).

XLV.

Cénotaphe de la marquise de Mun, née La Ferronnays (1842).

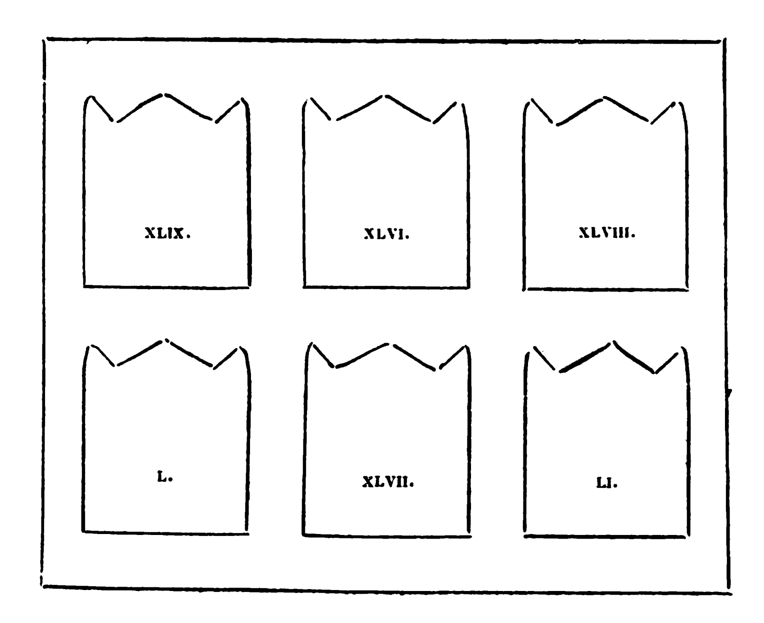
A LA MÉMOIRE
D'EUGÉNIE MARIE DE LA FERRONNAYS
MARQUISE DE MUN
NÉE A LONDRES
LE 25 JUILLET 1813
MORTE A PALERME
LE 8 AVRIL 1842.
SA DÉPOUILLE MORTELLE
REPOSE DANS LE CIMETIÈRE DE LUMIGNY (1).

---

(1) Cant. de Rozoy-en-Brie, arr. de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Le mariage du marquis Adrien de Mun avec Mlle de la Ferronnays fut célébré à Boury par Mgr de Galard, évèque de Meaux, pair de France, en 1838. La fiancée était fille du comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau. De ce mariage est né à Lumigny, en 1841, le comte Albert de Mun, aujourd'hui deputé du Morbihan, très connu comme économiste et comme orateur. Eugénie de la Ferronnays tient une large place dans le *Récit d'une Sœur*, de Mme Craven.

Dans la même enceinte, sur une grande sépulture plate, en pierre, légèrement inclinée, qui se trouve à l'angle inférieur de droite, se détachent six plaques de marbre blanc, disposées de la manière suivante, et qui ont été transportées à Boury, avec les corps qu'elles recouvrent, de la chapelle du château de Dangu (1).



(1) Après son acquisition par M. le comte Charles Pozzo di Borgo, en 1884.

Voici les inscriptions qui y sont gravées.

XLVI.

Tombe de Ch.-M.-Aug. Ferron, comte de la Ferronnays (1863).

ICI
REPOSE
CHARLES MARIE AUGUSTE FERRON
COMTE DE LA FERRONNAYS,
NÉ
A BRUNSWICH,
LE 2 JUIN 1805,
DÉCÉDÉ A DANGU,
LE
6 JUILLET 1863.

Le comte Charles de la Ferronnays, premier né du comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau, fut d'abord admis parmi les pages du roi Louis XVIII, et devint ensuite sous-lieutenant au 4e chasseurs à cheval. Il fit, en 1828, la campagne des Balkans, en qualité d'attaché militaire français, ce qui lui valut la décoration de plusieurs ordres russes et la croix de la Légion d'honneur. Attaché à l'état-major du maréchal Gérard, il fit, en 1832, la campagne de Belgique, où il gagna les épaulettes de capitaine. En 1835, il acheta des héritiers de Mme Tassin de Villiers le château de Boury, qu'il vendit en 1849, pour aller habiter le château de Trie. Devenu maire de Boury, il fut bientôt appelé à siéger au Conseil général de l'Oise, et, propriétaire, par son mariage avec Mlle de Lagrange, de domaines dans le département du Gers, il fut nommé, en 1847, député de l'arrondissement de Lectoure. 1848 mit fin à sa vie publique (2).

(2) Article nécrologique, signé F. Dubus, dans *Le Vexin*, n° du 12 juillet 1863.

XLVII.

Tombe de la comtesse de la Ferronnays, née Lagrange (1876).

ICI
REPOSE
ÉMILIE AUGUSTINE MARIE
DE LAGRANGE,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A PARIS
LE
11 SEPTEMBRE 1810,
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 15 FÉVRIER 1876.

Elle était fille de Joseph de Lagrange, général de division, comte de l'Empire, et de Marie-Françoise de Talhouët. Elle épousa, en 1829, Charles-Marie-Auguste Ferron, comte de la Ferronnays.

XLVIII.

Tombe de Marie-Mathilde de la Ferronnays, morte en bas-âge (1832).

ICI
REPOSE
MARIE MALTHILDE (*sic*)
DE LA FERRONNAYS,
NÉE
A DANGU,
LE 25 JUIN 1831,
DÉCÉDÉE A PARIS,
LE
9 AOUT 1832.

(Voir n° XLIV).

XLIX.

Tombe d'Alfred-M.-J. Ferron, comte de la Ferronnays (1875).

ICI
REPOSE
ALFRED MARIE JOSEPH
FERRON,
COMTE
DE LA FERRONNAYS,
NÉ A DANGU
LE 13 JUIN 1833,
MORT A PARIS
LE 3 FÉVRIER 1875.

Fils de Charles-Marie-Auguste de la Ferronnays et d'Emilie-Augustine-Marie de Lagrange. Lieutenant, puis capitaine de chasseurs d'Afrique. Fit la campagne de Kabylie en 1856. Commandant des mobiles de l'Orne en 1870-71. (Voir n° LII).

L.

Tombe de la comtesse Alfred de la Ferronnays, née Nogué de Mayrac (1873).

ICI
REPOSE
MICHELLE FRANÇOISE LAURENCE
CATHERINE CLAIRE
DE NOGUÉ DE MAYRAC,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A PARIS
LE 5 JUILLET 1843,
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 21 JANVIER 1873.

Femme du précédent.

LI.

Tombe de Ch.-M.-M. Ferron de la Ferronnays, mort en bas-âge (1870).

ICI
REPOSE
CHARLES MARIE MICHEL FERRON
DE LA FERRONNAYS,
NÉ
A PARIS
LE 10 MAI 1865
DÉCÉDÉ A PARIS
LE
25 AVRIL 1870.

Fils des précédents.

LII.

Tombe de François Martin, cavalier d'ordonnance du lieutenant Alfred de la Ferronnays (1859).

Pierre debout, dans l'angle inférieur de gauche.

ICI REPOSE
FRANÇOIS MARTIN
CHASSEUR AU 1er RÉGt DE CHASSEURS D'AFRIQUE
CAVALIER D'ORDONNANCE DU
LIEUTt A. DE LA FERRONNAYS
NÉ LE 11 OCTbre 1828 A St PONS : *hérault*
MORT A PARIS LE 27 DÉCbre 1859

PENDANT DIX ANS, EN AFRIQUE, CE BRAVE SOLDAT
A EU POUR SON OFFICIER
LE PLUS ENTIER DÉVOUEMENT ;
COMME DERNIER TÉMOIGNAGE DE SON ATTACHEMENT
ET DE SES REGRETS

LE LIEUT[t] A. DE LA FERRONNAYS
A VOULU APPORTER EN CE LIEU
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE SON FIDÈLE CAVALIER D'ORDONNANCE
POUR QU'ELLE REPOSAT EN PAIX DANS LE CIMETIÈRE
DE LA FAMILLE.

REQUIESCAT IN PACE.

BOUTENCOURT.

A. — *ÉGLISE.*

LIII.

Tombe de Nicolas Wattebled, maire de Boutencourt (1810).

Pierre encastrée dans le pavé à l'entrée de l'église, et provenant de l'ancien cimetière, contigu à l'église.

Longueur : 1 m, 83 ; largeur : 91 cent.

✠

CI GIT
M[R] NICOLAS WATTEBLED
NE LE 15[E] JOUR DU [MOIS]
DE JANVIER 17..
DECEDE [LE 5[E] JOUR DU MOIS]
DE FEVRIER [1810]
DE. . . . . . .
QVI. . . . . . .
PROPRI[ETAIRE] MAIRE ET

BIENF[AITEU]R DE CETTE
COMMUNE
Priez Dieu
pour le repos
de son âme

Nicolas Wattebled mourut le 5 février 1810, à l'âge d' « environ cinquante ans », ainsi que s'exprime son acte de décès. M. Lelièvre, instituteur à Boutencourt, grâce à qui nous avons pu compléter cette épitaphe et suppléer à l'usure de la suivante, n'a pas trouvé dans les actes de catholicité des années 1759, 1760 et 1761, l'indication du baptême.

LIV.

Tombe de l'abbé Colpin, curé de Boutencourt (1821).

Pierre encastrée dans le pavage à l'entrée de l'église et provenant de l'ancien cimetière.

Longueur : 1 m. 15 ; largeur : 46 cent.

ICI REPOSE
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
DECEDE
LE 13 OCTOBRE 1821
AGÉ DE 68 ANS

Il s'agit de l'abbé Théodore Colpin, curé de Boutencourt.

LV.

Cloches (1811).

1. Grosse.

Diamètre : 0 m. 93

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE MONSIEUR LOUIS AMBROISÉ JUHEL

☞ MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR MESSIRE ANDRE

☞ TOURNEL CURE DUDIT BOUTTENCOURT, JAI ÉTÉ NOMMÉE MARIE CELESTE PAR MONSIEUR JEAN BAPTISTE MARIE NICOLAS

☞ WATTEBLED PRINCIPAL PROPRIETAIRE DE CETTE DITE COMMUNE ET PAR DAME MARIE DENISE ADELAIDE DE LORME EPOUSE DUDIT

☞ SIEUR JUHEL MAIRE

PIERRE CARTENET ET LOUIS MAIRE FONDEURS

2. Deuxième.

Diamètre : 0 m. 85.

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE M[R] LOUIS AMBROISE JUHEL MAIRE DE LA

☞ COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR M[RE] ANDRE TOURNEL CURE DUDIT

☞ BOUTTENCOURT JAI ÉTÉ NOMMEE [FRANCOISE] QUENTINE PAR M[R] *** [ET PAR MADAMME] ***

3. Troisième.

Diamètre : 0 m. 75.

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE M[R] LOUIS AMBROISE JUHEL

☞ MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR M[R]

☞ ANDRE TOURNEL CURE DUDIT BOUTTENCOURT J'AI ÉTÉ NOMMÉE JEANNE ADELAIDE PAR M[R] *** ET MADAMME ***

Suivent deux lignes effacées au burin.

Les mots entre crochets ont été gravés après enlèvement des mots en relief primitifs.

La seconde et la troisième cloches ne sont pas signées, mais elles ont été fondues également par Pierre Cartenet et Louis Maire. Aucune des cloches que nous avons pu rencontrer portant la signature de ces deux praticiens ou de l'un d'eux n'indique le lieu de leur établissement. Peut-être n'en avaient-ils aucun et se contentaient-ils, comme la plupart de leurs prédécesseurs, de se créer un atelier volant au centre de la région

dans laquelle ils exerçaient momentanément (1). C'est ainsi qu'en 1811 ils étaient installés à Sérifontaine, pour la fonte des trois cloches de cette localité et des trois cloches de Flavacourt (2). Nul doute, dans ces conditions, que les cloches de Boutencourt n'aient également été fondues à Sérifontaine.

B. — *CIMETIÈRE.*

LVI.

Tombe de Paul-Henri Labitte, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur (1876).

Pierre couchée.

Longueur : 1 m. 98; largeur : 95 cent.

ICI
REPOSE LE CORPS
DE MONSIEUR PAUL HENRI
LABITTE
CAPITAINE EN RETRAITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCÉDÉ EN SON DOMICILE A BOUTENCOURT
LE 19 OCTOBRE 1876
AGÉ DE 55 ANS 6 MOIS

priez dieu pour lui

C. — *POMMEREUX.*

LVII.

Tombe de Jean Pinthereau, procureur aux sièges royaux de Chaumont (XVI[e] ou XVII[e] siècle).

M. Barré, dans sa *Notice sur le prieuré et la chapelle de Pom-*

---

(1) Voyez Jos. Berthelé, *Une fonte de cloches au temps jadis* (Poitiers, 1893. In-8), et un article du même auteur, publié avec un titre presque analogue (*La fonte des cloches au temps jadis*) dans la revue *l'Université de Montpellier*, n° du 21 mai 1892.

(2) Inscription de la grosse cloche de Flavacourt.

mereux (1), publiée en 1878, dit qu'une pierre tombale, servant alors d'évier dans l'ancienne cuisine de la ferme de M. Famin, de Pommereux, portait une inscription en partie disparue et dont les mots suivants seuls étaient lisibles :

Icy repose le corps d'honorable homme Me Jean Pinthereau, vivant procureur (2).....

Cette inscription était disposée autour de la pierre, que M. Barré croit provenir de l'ancienne chapelle de Notre-Dame, à Pommereux. Les Pinthereau ayant occupé de père en fils de nombreuses fonctions aux sièges royaux de Chaumont, pendant les XVIe et XVIIe siècles, on pourrait supposer plutôt que cette pierre provient de Chaumont. Il n'est pas inutile de rappeler que la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, à Chaumont, fut fondée en 1633 par Jean Pinthereau et Nicolas, son fils (3). La pierre tombale en question était-elle celle de ce Jean Pinthereau ou datait-elle de la fin du XVIe siècle, comme l'a pensé M. Barré ? Nous ne pouvons sur cette question avoir aucune opinion, car l'objet en litige n'existe plus.

CHAMBORS.

A. — *ÉGLISE.*

LVIII.

Cloche (1858).

Diamètre : 1 mètre.

LAN DE N S 1858 JAI ETE BENITE PAR MR DE LA CROIX CURE DE CETTE

---

(1) Beauvais, 1878, p. 16.

(2) M. Barré a lu : *Pintheré, au vivant procureur,* mais il est clair que c'est une erreur.

(3) Frion, *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin*, 1867, p. 72.

PAROISSE ET NOMME SULPICE (1) MON PARRAIN MR EUGENE BARBIER DE CHAMBORS

☞ MA MARRAINE SCHOLASTIQUE AUZOU DE CHAMBORS MAIRE MR DUPAR (2) CULTIVATEUR

FONDUE PAR DUTOT ET C^GNIE^ A PARIS.

B. — *CIMETIÈRE.*

LIX.

Érection de la croix (1845).

Sur le piédestal de la croix en pierre qui occupe le centre du cimetière:

ÉRIGÉE PAR
M^R^ ET MME BENAULT
PROPRIÉTAIRES A CHAMBORS
L'AN *1845.*

LX.

Tombe de l'abbé Delacroix, curé de Chambors (1885).

Tombe en pierre devant la croix.

ICI REPOSE
LE CORPS DE
BENJAMIN MODESTE
DELACROIX
CURÉ DE CHAMBORS
PENDANT 44 ANS
DÉCÉDÉ LE 26 NOVEMBRE
1885
AGÉ DE 80 ANS
REQUIESCAT IN PACE.

---

(1) L'église de Chambors a pour patron saint Sulpice.

(2) Lisez *Dupas.*

CHAUMONT-EN-VEXIN.

—

A. — *ÉGLISE* (1).

LXI.

Tombe effacée (XVIIe siècle).

Grande dalle en pierre d'ardoise, mesurant 2 m. 15 de longueur sur 1 mètre de largeur, encastrée dans le pavage, à l'entrée du chœur, et presque entièrement effacée. On y voyait, gravées au trait, les effigies de deux défunts, homme et femme, représentés les mains jointes et vêtus à la mode du commencement du XVIIe siècle. Leurs têtes étaient abritées par deux arcades en plein cintre reposant entre eux sur un petit cul-de-lampe orné. Sur la clef de chaque arcade se détachait un écu armorié. Au bas de la dalle, et sous les pieds des deux personnages, était gravée l'épitaphe, dont on ne peut plus distinguer à grand'peine que quelques mots insignifiants.

LXII.

Tombe de Marie de Fromont, femme de Charles Porquier, seigneur de Droitecourt (2) *(1581).*

Pierre dans le pavage du bas-côté sud du chœur.

---

(1) Il n'existe aujourd'hui que trois monuments épigraphiques dans l'église de Chaumont. Millin, qui a consacré dans ses *Antiquités nationales* (t. IV : XLII. *Ville de Chaumont et abbaye de Gomer-Fontaine*, p. 22), un assez long passage à l'église Saint-Jean, ne parle d'aucun d'eux, mais il a publié le texte de huit autres inscriptions des XVIIe et XVIIIe siècles, qui ont été reproduites dans la *Statistique monumentale du canton de Chaumont* (II. *Eglise de Chaumont*).

(2) Ancienne paroisse réunie à Sérifontaine (Oise).

Longueur : 1 m. 90 ; largeur : 90 centimètres.

Ci gist Mar[i]e de fromont uiuat femme de honorable home Me Charles porquier Sr | de Droitecourt..... la R[eine] | mere du roy et de mgr le duc de longu[euille] laquelle decéda le uendredy xe feburier m vciiiixxi.

Cette épitaphe se déroule autour de la pierre, sauf à la partie supérieure. La défunte est représentée couchée, les mains jointes, vêtue d'une robe bouffante aux hanches et d'un corsage terminé en pointe par devant, avec fraise ouverte autour du cou et bonnet plat sur la tête. Son effigie est placée sous une arcade cintrée dont les pieds-droits et les écoinçons sont ornés de feuillages et d'arabesques. Au-dessus, un petit fronton arrondi encadre cette sentence:

EN TERRE EST LA [V]ICTOIRE
ET AV CIEL NOSTRE GLOIRE

c'est-à-dire que nous recevrons au ciel la gloire qui nous aura été méritée par les combats que nous aurons soutenus victorieusement ici-bas contre l'esprit du mal.

Pierre tombale dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer.

LXIII.

Fondation par Philippe de Villers, lieutenant du prévôt de Chaumont (1550).

Pierre encastrée dans la muraille du déambulatoire, à l'intérieur de l'église.

Hauteur : 0 m. 81 ; largeur : 0 m. 59.

Cy devant gist feu hoable home Me philippes de villers en son
vivat lieutenant por le Roy nre sire du prevost de chaumont et
acroissement de magny qi decedda le lundi vii Jor de Juillet Mil-vc-l

lequel p son testament a donne z legue a loeuvre et fabricq de ceste
egle monsr. st Jehan de chaumont la soe de quarante souz parisis
de rente annuelle et ppetuelle paiable chacun an led viie Juillet
A la charge q les margliers seront tenuz faire dire chanter et
celebrer chun an aud. Jor. en lad egle une haulte messe a notte
du st sacrement de lautel p le cure dicelle avecq diacre soubz
diacre deux chappiers et deux autres chapelains et le clerc
dicelle eglise y assistans sans en departir et en fin de ladicte
messe chanter le libera et oraisons acc acoustumees Et por
ce faire payer p lesd margliers aud. cure vi s p Et ausd
diacre soubz diacre et chappiers chappelains achacun viij d
p et aud clerc vii d p et ausd. margliers pour leur peyne ij s
p chacun an Et aussy faire faire chacun an le dymenche
precedent ledict vije Juillet par led cure en son prosne la
priere dudict deffunct et dire le Jour que se dira lad messe
et fournir par Iceulx margliers les aornemens z choses
necessaires ainsy quil est contenu es lectres obligatoires
passees devant deux notaires dud chaumont le iije aoust
mil·vc·l· par lesquelles ladicte rente a este assignee p Me
Jaques de villers pbre et barbe de villers feme de Jehan
marie enffans et heritiers dud deffunct sur une maison
court Jardin et lieu assis audict chaumont tenant dun
coste et bout Me Romain biron daut coste lambert
et dautre bout par la riviere dud chaumont

Priez dieu pour led deffunct.

LXIV.

Grosse cloche (1786).

Diamètre : 1 m. 24.

Elle portait une inscription en capitales romaines, composée de deux lignes et demi, qui a été martelée pendant la Révolution avec un acharnement incroyable, car on ne peut plus en lire que les trois derniers chiffres de la date, 1786. Une seconde

inscription, sur la panse, contenait probablement l'indication du nom du fondeur; mais elle a subi le même sort que la première. Cependant, en examinant attentivement la marque du praticien qui surmonte immédiatement cette seconde inscription, nous avons reconnu la signature habituelle de Pierre-Charles Morel, fondeur de cloches à Gisors. Il ne peut y avoir le moindre doute, car on distingue encore quelques lettres du nom inscrit en exergue autour du médaillon circulaire, contenant la représentation d'une cloche, qui se retrouve sur la plupart de ses bronzes.

LXV.

Petite cloche (XVI[e] siècle).

Diamètre : 78 cent.

L'inscription de cette cloche a été aussi martelée presque tout entière, de sorte que les fragments de mots qui subsistent, partie en caractères gothiques, partie en capitales fleuries, ne permettent pas une restitution. Mais la cloche date certainement du milieu du XVI[e] siècle.

LXVI.

Clochette hors d'usage (1547).

Diamètre : 35 cent.

✝ iordain lescuier laine de Sainct Soupli z venit l vi[e] io[r]
d iuillet
mil v[c] xlvii

Cette inscription doit se lire ainsi : ✝ *Iordain Lescuier l'aîné, de Sainct-Soupli* (1), *et venit* (pour *benite*) *l*[e] VI[e] *jour d*[e] *juillet* 1547. Jourdain Lescuier est la personne qui fit la commande.

La clochette, qui n'a plus de battant, provient, dit-on, de l'ancienne église de Saint-Martin de Chaumont.

(1) Saint-Sulpice, hameau de Flavacourt (Oise).

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE DE SAINT-JEAN,*

autour de l'église.

LXVII.

Epitaphe de Gilles Le Roux, organiste de Saint-Jean (1743).

Pierre encastrée dans la muraille de clôture, à l'ouest du clocher.

Largeur : 0 m. 57 ; hauteur : 0 m. 87.



CI DEVANT REPOSE LE
CORP DE GILES LE ROVX
ANCIEN ORGANISTE DE
CETTE PAROISSE AGÉ
DE 72 ANS PRIEZ DIEV
POVR SON AME 1743

La croix est gravée sur la pierre placée au-dessus.

C. — *CIMETIÈRE COMMUNAL* (1).

LXVIII.

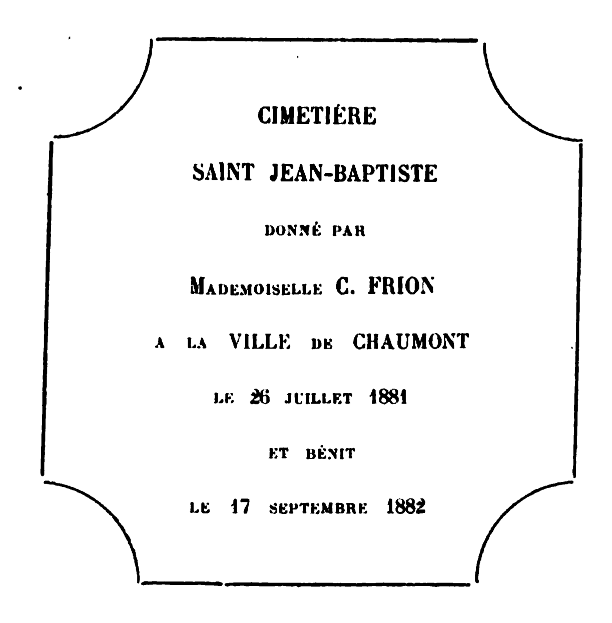
Donation du cimetière par Mlle Frion (1881).

Plaque de marbre blanc, à la base de la croix du cimetière ; lettres dorées.

---

(1) Situé au nord-est de la ville, près du chemin d'Enencourt-le-Sec.

Hauteur : 69 cent.; largeur : 87 cent.



CIMETIÈRE

SAINT JEAN-BAPTISTE

DONNÉ PAR

MADEMOISELLE C. FRION

A LA VILLE DE CHAUMONT

LE 26 JUILLET 1881

ET BÉNIT

LE 17 SEPTEMBRE 1882

Mlle Frion était la fille de M. J.-B. Frion, dont la tombe suit.

LXIX.

Tombe de J.-B. Frion, maire de Chaumont (1874).

Une chapelle de style gothique, dans l'axe de l'allée centrale du cimetière, constitue la sépulture de la famille Frion. Une inscription en lettres d'or sur marbre blanc se lit contre le mur du fond. Voici la partie de cette inscription relative à J.-B. Frion.

DANS L'ATTENTE DE LA RÉSURRECTION (1)



ICI
REPOSENT LES CORPS DE
Jean-Baptiste FRION
ancien Notaire, Juge de paix,
ancien Conseiller Général de l'oise,
ancien Maire de Chaumont,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier d'Académie, etc, etc, etc.
né le 19 avril 1792,
décédé le 10 février 1874.
. . . .

(Suivent les noms de la femme et de la fille de M. Frion).

J.-B. Frion, notaire, puis juge de paix à Chaumont, maire de la ville et conseiller général du canton, est l'auteur de deux ouvrages statistiques et historiques relatifs à Chaumont et à son canton: 1° *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont.* Extr. de l'*Annuaire* [de l'Oise] de 1859 (Beauvais, 1859. In-8); 2° *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin* (Beauvais, 1867. In-8). Il était né à Wavignies (2) et mourut à Chaumont. Sur le tympan de la porte de sa chapelle funéraire, sont sculptés en relief les insignes des fonctions qu'il exerça et des distinctions dont il fut revêtu: des balances, un livre ouvert, une croix de la Légion d'honneur.

(1) Cette ligne est gravée en demi-cercle.

(2) Canton de Saint-Just-en-Chaussée, arrondissement de Clermont (Oise).

LXX.

Tombe de Fr.-E. Morin, ancien maire de Chaumont (1886).

Sur le bord de l'allée transversale du milieu, à gauche, se trouve la sépulture de :

François-Elie Morin, ancien maire de Chaumont, décédé le 11 *août* 1886, *dans sa* 80e *année.*

LXXI.

Tombe de L.-S. Boullet, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu de Compiègne (1884).

Sur le socle de pierre qui porte une croix en fer, près de l'allée qui longe le mur de clôture occidental, on lit :

Ci-gît — Louis-Stanislas Boullet, — prêtre, ancien aumônier — de l'hôtel-Dieu de Compiègne, — décédé à Laillerie — dans sa 78ème *année. — Requiescat in pace.*

L'abbé Boullet mourut le 22 mars 1884.

LXXII.

Tombe de N.-L. Hervieu, chevalier de la Légion d'honneur (1859).

Contre la muraille de clôture méridionale, sépulture de :

Nicolas-Louis Hervieu — cher de la Légion d'honneur, — décédé le 21 *août* 1859, *— âgé de* 81 *ans.*

Né à Bernay (Eure), il était gendarme ou sous-officier de gendarmerie lorsqu'il fut décoré.

LXXIII.

Tombe de Laurent Dizier, chevalier de la Légion d'honneur (1890).

Un sarcophage en pierre, au bord de l'allée qui longe le mur de clôture occidental, porte l'épitaphe suivante :

Ici — repose — Laurent Dizier — chevalier de la Légion d'honneur — decédé le 23 janvier 1890 -- *dans sa* 62ème *année.*

Né à Royaumeix (Meurthe) (1) le 26 juin 1828, il était maréchal-des-logis de gendarmerie à Chaumont lorsque la croix de chevalier de la Légion d'honneur lui fut décernée.

D. — *ANCIEN CIMETIÈRE COMMUNAL* (2).

LXXIV.

Tombe de S.-M.-P. Lelarge, maire de Chaumont (1837).

Pierre verticale, surmontée d'une petite croix, également en pierre.

ICI REPOSE
SIMON MICHEL PIERRE LELARGE
DOCTEUR EN MÉDECINE
MAIRE DE CHAUMONT (OISE)
DEPUIS 1793, JUSQU'EN 1826,
NÉ A CAUMONT (CALVADOS),
LE 20 JANVIER 1758,
DÉCÉDÉ A CHAUMONT (OISE)
LE 17 JUIN 1837.

REQUIESCAT IN PACE.

---

(1) Aujourd'hui canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle.

(2) Situé dans la partie nord-est de la ville, entre la route de Beauvais et celle de Chambly.

Sur Lelarge, voyez Frion, *Description, statistique et histoire de la ville de Chaumont-en-Vexin*, passim.

LXXV.

Tombe de l'abbé Fourgon, curé-doyen de Chaumont (1848).

Pierre debout. Inscription sur plaque d'ardoise (hauteur, 73 centimètres; largeur, 52 centimètres).

ICI REPOSE EN PAIX
LE CORPS DE AUGUSTIN FOURGON
CURÉ CHANOINE HONORAIRE
DOYEN DE CHAUMONT
DÉCÉDÉ LE 24 JUILLET 1848
A L'AGE DE 83 ANS
IL EST REGRETTÉ DE TOUS SES PAROISSIENS
QUI DEPUIS TRENTE ANS
AVAIENT SU APPRÉCIER SES BONTÉS
. . . .

LXXVI.

Tombe de l'abbé Gervoise, curé-doyen de Chaumont (1878).

Sur une pierre supportant une croix de fonte:

CI-GIT
Arsène florimond GERVOISE
CHANOINE HONORAIRE, et
DOYEN DE CETTE PAROISSE
DÉCÉDÉ le 19 avril 1878
DANS SA 65me ANNÉE

LXXVII.

Tombe de Constant Pitre, juge de paix de Chaumont (1880).

Tombe droite à quatre faces, en pierre.

CI-GIT
Constant PITRE
JUGE DE PAIX
à chaumont en vexin
décédé en cette ville
LE 17 JUIN
1880
dans sa 55me année

LXXVIII.

Tombe de Mme L'Épine, née La Charlière (1811).

ICI REPOSE LE CORPS DE
MADAME MARIE MADELEINE
CAMILLE DE LACHARLIÈRE
VVE DE MR JOSEPH MAURICE L'ÉPINE
SOUS-INTENDANT MILITAIRE
DE 1ÈRE CLASSE, NÉE
A MONTGON (ARDENNES)
LE 1ER FÉVRIER 1774
DÉCÉDÉE A CHAUMONT LE
1ER SEPTEMBRE 1811.

LXXIX.

Tombe de Joseph L'Épine, inspecteur général des postes et relais (1812).

Mausolée en pierre.

Longueur : 1 m. 82 ; largeur : 64 cent.; hauteur : 1 m. 10.

Face de gauche:

ICI REPOSE LE CORPS DE
MONSIEUR JOSEPH L'ÉPINE, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES
POSTES ET RELAIS, NÉ A THÔNE, PRÈS GENÈVE LE 3
DÉCEMBRE 1741, DÉCÉDÉ A LAILLERIE LE 24 FÉVRIER 1812

La face de droite porte l'épitaphe de Julienne Delanoë, femme de M. L'Épine (16 février 1774-3 mars 1820).

LXXX.

Tombe de J.-B.-L. Le Porquier de Vaux, secrétaire général de la préfecture de l'Oise (1828).

Sur une colonne de pierre haute de deux mètres et surmontée d'une urne funéraire :

JEAN-BAPTISTE LAURENT
LE PORQUIER DE VAUX
CHEVALIER
DE LA LÉGION D'HONNEUR
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DÉCÉDÉ LE 31 AOUT 1828
AGÉ DE 77 ANS.

—

. . . .

« M. Le Porquier-Devaux (*sic*) (Jean-Baptiste-Laurent) était avocat au Parlement de Paris avant la Révolution; élu, en 1791, juge à la cour de cassation, il n'accepta pas; il fut ensuite et successivement président du district [de Chaumont], juge de paix, révoqué pour incivisme, et juge au tribunal civil du département. Plus tard, il fut conseiller de préfecture et secrétaire général de la préfecture de l'Oise par permutation, reçut la décoration de la Légion d'honneur et mourut en 1828, à l'âge de 77 ans. C'était un homme pieux et d'opinion légitimiste; il fut père de treize enfants » (1).

LXXXI.

Tombe d'Ad.-M. Lelarge, ancien avocat au conseil d'Etat (1845).

---

(1) FRION, *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin*, 1867, p. 257, note.

CY-GIT
ADOLPHE, MICHEL
LELARGE
ANCIEN AVOCAT
AU CONSEIL
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 5 FÉVRIER 1845
AGÉ DE 42 ANS.

LXXXII.

Tombe de M.-L.-R. d'Eyragues, marquise de Graveson (1848).

Mausolée à quatre faces. Inscription sur plaque de marbre blanc (largeur : 83 cent.; hauteur : 43 cent.).

ICI REPOSE
MARIE LUCILE ROSALIE
D'EYRAGUES
MARQUISE DE GRAVESON
DÉCÉDÉE A CHAUMONT
LE 18 7BRE 1848.

Marie-Lucile-Rosalie d'Eyragues de Bionneau, veuve de Jacques-Joseph-Félix-Angélique-Jean-Baptiste de Clemens de Graveson, mourut à l'âge de soixante-treize ans.

LXXXIII.

Tombe de A.-P. Laurent de Joubert (1876).

Pierre debout. Inscription sur plaque de marbre blanc (80 cent. × 40 cent.).

ICI REPOSE
LE CORPS DE AMÉDÉE PIERRE
LAURENT de JOUBERT
NÉ A MONTPELLIER,
LE 19 AVRIL 1791,
DÉCÉDÉ A PARIS,
LE 24 FÉVRIER 1876.

IL ÉTAIT LE DERNIER DESCENDANT
de LAURENT JOUBERT,
MÉDECIN DE FRANCOIS Ier
PRIEZ POUR LUI.

CE MONUMENT A ÉTÉ ÉLEVÉ
A SA MÉMOIRE
PAR MM.
HÉRON de VILLEFOSSE

La personne inhumée en cet endroit fut le dernier représentant d'une famille originaire de Champagne et issue des anciens vicomtes de la Ferté-sur-Aube (1), à la race desquels appartenait saint Bernard. C'est à cette famille, établie dans le Vivarais, puis en Dauphiné et enfin dans le Languedoc, qu'appartient Laurent Joubert, médecin célèbre du XVIe siècle, né en 1529 à Valence, et qui est indiqué à tort, par le texte ci-dessus, comme médecin de François Ier, tandis qu'il le fut de Henri III. Preuve nouvelle de la défiance avec laquelle il faut accueillir les traditions orales. On répétait toujours dans la famille que Laurent Joubert avait été médecin de François Ier : la légende finit par s'établir, et on fit graver l'épitaphe sans vérifier les dates (2). Les Joubert fournirent, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, de nombreux officiers aux juridictions supérieures et à la haute administration de la province de Languedoc, avocats, syndics généraux de la province, présidents en la cour des comptes, trésoriers des Etats, etc. L'un d'eux, Philippe-Laurent de Joubert, seigneur du Bosc, baron de Sommières et de Montredon, fut un zélé protecteur des arts et des sciences, et tout le monde connait la belle collection de dessins qu'il fit graver et publier en deux volumes in-folio, sous le titre de *Galerie de Florence*. Laurent-Nicolas Joubert, son fils, fut comme lui trésorier des Etats, et cette charge très enviée devait, par survivance, passer un jour au seul fils issu du mariage

(1) Canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(2) Sur Laurent Joubert, cf. Moreri, La Croix-du-Maine, Michaud, Larousse, etc., etc., et une *Notice histor. et bibliogr. sur la vie et les ouvrages de Laurent Joubert, chancelier en l'Université de médecine de Montpellier, au* XVIe *siècle*, par P.-J. Amoreux (Montpellier, 1814. In-8).

de ce dernier avec Marie-Louise Poulletier de Périgny, c'est-à-dire à Amédée-Pierre-Laurent de Joubert; mais la Révolution ne tarda pas à emporter l'ancienne administration de Languedoc (1).

Amédée-Pierre-Laurent de Joubert naquit à Montpellier le 19 avril 1791. Il fut, sous la Restauration, chef ou sous-chef de bureau au ministère des finances. La terre de Rebetz appartenant à son beau-frère, Pierre-Félix-Geoffroy de Charnois, ancien conseiller au Parlement de Paris, époux de Nathalie de Joubert (2), il acquit une propriété à Chaumont (3) et voulut être inhumé dans le cimetière de cette ville. Le monument qui s'élève sur sa tombe fut érigé par les soins de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse, ancien élève de l'école des Chartes, ancien archiviste du département de la Nièvre, ancien auxiliaire de l'Institut, décédé à Nevers, le 10 juin 1892, à l'âge de 67 ans, et de M. Antoine-Marie-Albert Héron de Villefosse, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles lettres), conservateur des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, membre titulaire du comité des travaux historiques et scientifiques, directeur-adjoint à l'école pratique des hautes études, chevalier de la Légion d'honneur, etc. (4).

Amédée-Pierre-Laurent de Joubert, mort célibataire, était, à la mode de Bretagne, l'oncle de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse et le grand-oncle de M. Antoine Héron de Villefosse, neveu de celui-ci. Mlle Poulletier de Périgny, sœur de la mère d'Amédée-Pierre-Laurent de Joubert, avait épousé, en effet, M. Chaumont de la Millière, dont la fille, Mme la baronne Héron de Villefosse, fut la mère de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse et la grand'-mère de M. Antoine Héron de Villefosse.

Les armes des Joubert étaient: « d'azur à trois chevrons d'or,

---

(1) *Les officiers des Etats de la province de Languedoc,* par le vicomte de Carrière (Paris, 1865. In-8), *passim.*

(2) Il avait une autre sœur, Célestine-Marie de Joubert, morte sans alliance, à Paris, le 28 novembre 1861, qui contribua à l'établissement du presbytère actuel de Chaumont.

(3) C'est celle possédée aujourd'hui par M. Gastine, notaire à Paris.

(4) C'est grâce à la complaisance de M. Antoine Héron de Villefosse que nous avons pu nous procurer tous ces renseignements sur Amédée-Pierre Laurent de Joubert et sa famille.

deux et un, au chef d'argent chargé d'une croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, qui est la croix de Jérusalem. » Ce chef est une concession faite à Jean IV de Joubert, père de Laurent Joubert, pour lui et ses descendants, par le grand-maître de Rhodes, Villiers de l'Ile-Adam, à raison de grands services rendus pendant le siège de Rhodes, en 1522 (1).

E. — *CHAPELLE FUNÉRAIRE DE LA FAMILLE DE CHAUMONT-QUITRY (2).*

LXXXIV.

Pierre tombale de Jehan Christian († 1328) et de Jehanne, sa mère († 1323).

Grande pierre dressée contre la muraille, à droite en entrant.

---

(1) Vicomte de Carrière, *op. cit.*, p. 137.

(2) Elevée en 1845 au sommet de la montagne de Chaumont. Dans le caveau de cette chapelle reposent les restes des personnes dont les noms suivent :

1. Madeleine-Charlotte de Riquet de Caraman, marquise de Chaumont-Quitry, née à Paris en 1764, morte au Landin (Eure) en 1854.

2. Guy-Eugène, comte de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1787, mort à Paris en 1851.

3. Stéphanie de Tascher de la Pagerie, comtesse de Chaumont-Quitry, née à la Martinique en 1788, morte à Paris en 1832, et ses enfants, Louise-Henriette de Chaumont-Quitry (1818-1819) et Madeleine-Louise de Chaumont-Quitry (1820-1823).

4. Adélaïde de Bourbon-Condé, comtesse de Chaumont-Quitry, née à Paris en 1780, morte à Paris en 1874.

5. Félix de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1823, mort à Alger en 1846.

6. Ulick de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1824, mort à l'école militaire de Saint-Cyr en 1843.

7. Odon, marquis de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1827, mort au Landin (Eure) en 1866.

8. Joséphine Destor, gouvernante, née à Paris en 1794, morte au Landin en 1862.

9. Hugues de Chaumont-Quitry, né à Maubranche (Cher) le 26 septembre 1880, mort à Paris le 25 avril 1882.

10. Emilie de la Cour-Balleroy, morte à Paris le 4 octobre 1886.

Hauteur : 2 m. 65 ; largeur : 1 m. 43 ; épaisseur : 20 cent.

Autour de la pierre se déroule l'inscription suivante :

[CI]·GI·SENT ⁘ IOHAN ⁘ XPI·S·TI·AN ⁘ [ET] IOHA | NN·NE ⁘ SA ⁘ MERE ⁘ QUI ⁘ TRES·PASSERENT ⁘ LA·DI·CTE ⁘ IOHAN·NE ⁘ LAN ⁘ M·C·C·C· | ⁘ XX·III ⁘ IX·IORS : EN·NO·VEM·BRE·LEDIT·[IO] | HAN ⁘ LAN ⁘ M·C·C·C·XXVIII ⁘ LE *(en blanc)* - DE·LA·CHAN[DE]LEUR ⁘ PRIES : POUR : LES : AMES

Les effigies des deux défunts sont représentées gravées au trait, couchées et les mains jointes, sous deux arcades en tiers-point trilobées, avec gâbles triangulaires. Au-dessus de la tête de chaque personnage, deux anges nimbés agitent des encensoirs qui passent en arrière du gâble.

Jean Christian ou Chrétien est couvert de vêtements longs, laissant voir les poignets, plus étroits et fermés d'une rangée de boutons à la partie inférieure, d'un vêtement de dessous. Ses pieds, chaussés de souliers ou de sandales à bouts arrondis, reposent sur un chien couché, portant au cou un collier muni d'un grelot. Le visage du personnage, rond et plein, encadré par des cheveux de longueur moyenne, et la calvitie du sommet de la tête indiquent un homme d'un certain âge.

Sa mère, dont la stature est un peu moins élevée, a la tête enserrée dans une sorte de guimpe qui cache le front sous une ligne horizontale. Les cheveux, enfermés dans une coiffe d'étoffe, forment deux épais bourrelets à droite et à gauche. Un ample manteau de menu-vair recouvre la robe, à manches assez larges, d'où sortent des manchettes étroites munies de boutons. Les pieds reposent, comme ceux du fils, sur un chien couché, dont le collier est également muni d'un grelot.

Cette dalle provient de l'église de l'ancien prieuré de Laillerie et a été transférée, vers 1880, dans la chapelle funéraire des Chaumont-Quitry. On l'a restaurée avec du plâtre à la suite de ce déplacement.

LXXXV.

Epitaphe de Guillaume de Chaumont, seigneur de Bertichère, Quitry, Forêt, etc. (1543).

Longue bande de pierre appliquée contre la muraille, à gauche en entrant.

Longueur : 2 m. 37 ; hauteur : 17 cent.

CY GIST·NOBLE·ET·PVISSENT·SIGNEVR·GVILEAVME·DE·
CHAVMONT·ESCEVIER·EN·SON·VIVENT·SIGNVR
DE BERTICHERES (1)·QVITRI (2)·FORES (3)·ERQVECOVRT (4)·
LE BOISGVENIER (5)·Q̄·TREPASSA·LE·XI·Ē·DE·NOVENBRE·
LĒ (6)·1543
PRIE·DIEV·POREVX

Cette inscription, dont nous donnons un fac-simile, à cause de la forme inusitée des lettres romaines et de l'aspect singulier du quantième, qui a été surchargé et reste douteux, accompagne une statue en pierre, ou plutôt un fragment de statue haut de près d'un mètre et représentant autrefois un personnage agenouillé, tête nue et les mains jointes. Cette statue, coupée un peu au-dessus des genoux, a été posée sur une pierre moderne. Guillaume de Chaumont, s'il s'agit bien de lui, est vêtu d'une sorte de robe sans ceinture, à manches larges et pendantes ne dépassant pas le coude, mais laissant voir des manches de dessous plus étroites. La partie supérieure du col est ornée en arrière d'une petite frisure. Les cheveux, abondants et ondulés, sont partagés au milieu du front. Malheureusement, cette statue, dans son état actuel, a subi des mutilations : le nez et les mains ont été

(1) Dépendance de Laillerie.

(2) Guitry, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(3) Forêt-la-Folie, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(4) Requiécourt, ancienne paroisse du diocèse de Rouen, aujourd'hui hameau de Cahaignes, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(5) Beaugrenier, commune de Montjavoult, canton de Chaumont.

(6) *L'an*.

brisés. Elle provient, comme la pierre tombale précédente, de l'église de l'ancien prieuré de Laillerie.

Guillaume de Chaumont, second fils de Julien de Chaumont, seigneur de Quitry, de Boissy-le-Bois, de Bellestre et de Bertichère, et d'Hélène du Fay, épousa, le 9 juillet 1512, Adrienne de l'Isle, dame d'Arthieul, et fut l'auteur d'une seconde branche de la famille. Sur les Chaumont-Quitry, cf. le P. Anselme, *Histoire générale et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy*, 3e édit., 1733, t. VIII, p. 885-895, et *Dictionnaire de la noblesse*, par De la Chenaye-Desbois et Badier, 3e édit., t. v, 1864, col. 509-520.

F. — *MONUMENTS DIVERS.*

LXXXVI.

Croix Noël-Gaugé (XIXe siècle).

Croix de fer, sur un piédestal en pierre, au bord du chemin de Bachivilliers. Epoque moderne. Sur le piédestal :

A LA MÉMOIRE
DES ÉPOUX
NOËL-GAUGÉ
LEUR FAMILLE
RECONNAISSANTE

L. RÉGNIER.
J. LE BRET.

(A suivre).

LE

COMTÉ DE CLERMONT

EN BEAUVOISIS

Les Comptes d'un Apanage de la Maison de France au XVIe siècle.

Le comté de Clermont en Beauvoisis a eu cette destinée particulière que, successivement possédé par des comtes propriétaires (1), des comtes apanagistes, enfin des comtes engagistes, il a passé par les phases diverses de l'existence des grands fiefs sous l'ancien régime, et permet d'en suivre et retracer l'histoire.

Les lettres de février 1223 (1224), qui le constituèrent en apanage à Philipe Hurepel, ont été signalées par tous les feudistes (2)

(1) Les premiers comtes propriétaires s'éteignirent à la quatrième génération dans la personne du plus célèbre d'entre eux, Raoul de Clermont, connétable de France, qui périt en 1191, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, pendant la troisième croisade. Catherine, sa fille aînée et principale héritière, porta le comté de Clermont dans la maison de Champagne. Mais Thibaut le Lépreux, issu de l'union de Catherine avec Louis, comte de Blois et de Chartres, étant mort sans postérité, Philippe-Auguste s'empressa de l'acquérir des héritiers collatéraux pour le donner, ou tout au moins le destiner au fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie, et qu'il maria à Mahaud de Dammartin, comtesse de Boulogne. Cf. l'*Art de vérifier les dates*, ainsi que mes *Etudes sur le comté de Clermont en Beauvaisis; le Dénombrement de 1373* (DUMOULIN, 1878. In-8°).

(2) Voir, entre autres, CHOPIN : *Domaine de France*, liv. XIV, tit. XIV. HUSSON : *Du Domaine de la Couronne et des Apanages des Enfants de France.*

comme ayant apporté la première dérogation à l'ancien droit, aux termes duquel les enfants puînés de la maison de France recevaient la pleine et incommutable propriété des terres et seigneuries, qui leur étaient attribuées en dot ou dévolues par héritage. Elles stipulaient la réversion à la couronne, à défaut d'hoirs, terme général qui comprenait alors aussi bien les filles que les fils. Dès la seconde génération, l'éventualité, prévue par les lettres de 1223, se réalisait, et un arrêt du parlement de septembre 1258 faisait rentrer le comté de Clermont dans le domaine royal; il n'y demeura toutefois uni que quelques années, et au mois de mars 1269 saint Louis en investit son sixième fils Robert, tige de la maison de Bourbon.

Clermont faisait encore partie de l'apanage des princes de cette maison, au XVIe siècle, à l'époque du document, dont je demande à la Société Académique la permission de l'entretenir aujourd'hui, et d'ordinaire, à chaque génération, constituait la dotation du fils aîné ou héritier présomptif, qui en recevait le titre (1). Ce comté avait toutefois, au début du siècle précédent, vu apporter aux conditions primitives de sa réversibilité, une grave restriction que je dois noter. A l'occasion du mariage de Jean, comte de Clermont, avec Marie, fille de Jean de France, duc de Berry, et en reconnaissance de la donation faite aux nouveaux époux par Charles VI du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier, à charge de retour à la couronne en cas d'extinction de leur postérité masculine, le duc Louis II, arrière-petit-fils de Robert et père du futur, avait, par lettres de mai 1400, consenti que les domaines propres de sa maison, le Clermontois aussi

---

(1) Louis Ier, fils aîné de Robert et de Béatrix de Bourgogne, ayant hérité du Bourbonnais du chef de sa mère, prit « le surnom de Bourbon, pour lui et sa postérité, retenant toutefois à soi les armes de France au baston de gueules, témoignage assuré à ses survivants de son extraction royalle, et de là en avant ce fust une loy en ceste famille que le père portait le titre de duc de Bourbon, et son fils aîné celui de comte de Clairmont ». (PASQUIER : *Recherches de France*, p. 478). — Ce fut en 1327 que des Lettres royales du mois de décembre érigèrent le Bourbonnais en duché-pairie, avec union du comté de La Marche. A la mort de Louis Ier (1342), ce dernier comté échut à son second fils Jacques, tige de la branche ducale de Vendôme, de laquelle est issu Henri IV.

bien que le Forez et le Bourbonnais, fussent soumis désormais à la même clause de réversion, à l'exclusion de la descendance féminine de Bourbon.

Pour en revenir au document que je me propose d'étudier, c'est un manuscrit passé en 1856 de la collection d'Alexis Monteil dans la bibliothèque de la ville de Clermont (Oise), où il est actuellement conservé (1). Il a pour titre : « Compte de Guillaume Puleu, receveur général du conté de Clermont, pour très haute très puissant et très excellente princesse Madame la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse dudit Clermont, de la recepte et despense faicte par le dit Puleu pour madicte Dame, pour ung an entier commençant au jour Saint Jean-Baptiste 1514 inclus et finissant au jour Saint Jean Baptiste 1515 exclus ».

Le compte, que Guillaume Puleu présenta en personne, le dernier jour de septembre 1516, aux très honorés seigneurs, messeigneurs les gens des comptes de la duchesse, en la Chambre des comptes de Moulins, fut ouï et clos par eux le 2 octobre 1516 (2). Il m'a paru mériter de fixer l'attention de la Société

(1) Ce manuscrit, formé de 107 feuillets de vélin, est relié en veau plein. Sur le plat de la reliure, on lit, en lettres d'or : *Compte de recette et dépense des revenus du comté de Clermont*. Trompé par l'intitulé du compte, rendu à la duchesse de Bourbonnais et *d'Auvergne*, le relieur avait fait suivre les mots comté de Clermont de ceux *d'Auvergne*, mais l'erreur a été reconnue et les derniers mots effacés ; le creux des lettres reste toutefois encore visible. Même erreur à relever sur le titre inscrit au dos Dimension du volume : longueur : 0,36 ; largeur : 0,20 ; épaisseur : 0,06. Il est interfolié. Plusieurs des feuillets en papier portent la transcription essayée de divers passages du compte.

(2) Suivant une annotation inscrite au premier feuillet, ce compte était le troisième de la gestion du receveur. Le volume de la bibliothèque de Clermont n'est pas l'original présenté en double à la chambre des comptes, mais une expédition, sans doute destinée au comptable. Il se termine, en effet, par la mention suivante : « Sic est in fine similis compotis in camera compotorum Dominæ Ducissæ Molinis retenti », signé Douet. L'un et l'autre original comprenait 266 feuillets de parchemin écrits, ce qui, à raison de 2 sols par chaque feuillet, et autant pour le double, représentait une dépense de LIII liv. IV s. parisis. Il fut, en outre, alloué au receveur XVI liv. par. « pour estre venu de la ville de Clermont en la ville de Moulins apporter son compte »; VIII sous parisis, pour la reliure des deux exemplaires ; enfin à l'huissier des comptes, pour son droit : IV sous p.

Académique. Il fait connaître, en effet, la consistance d'un des derniers grands fiefs de France, peu d'années avant sa réunion à la couronne (1). Il constate de quoi se composait le domaine seigneurial, énumère les droits que son possesseur percevait à divers titres sur ses vassaux et sujets tant nobles que roturiers, permet de préciser les pouvoirs dont il se trouvait investi à leur égard, et donne la nomenclature ainsi que le montant des dépenses qu'entraînait alors l'administration d'un apanage. Il fournit, en outre, quelques détails intéressants sur les prix tant des denrées, matériaux et constructions, que de la main-d'œuvre dans le premier quart du XVIe siècle, c'est-à-dire à la veille des variations que l'afflux des métaux préciaux de l'Amérique allait faire subir au pouvoir commercial de l'argent, et de la déprécia-tion naturelle et prochaine qui allait en être la conséquence.

Avant d'aborder l'examen du compte en lui-même, il convient de chercher à déterminer le personnage à qui il a été rendu, ainsi que l'étendue et la composition territoriale du domaine auquel il s'appliquait.

Deux personnes portaient en 1514 les titres de duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne et de comtesse de Clermont en Beau-

---

(1) Par la confiscation prononcée contre le connétable de Bourbon, M. Mignet, en parlant de la *Rivalité de Charles-Quint et de François Ier*, a exposé dans ses détails le procès du connétable et les tragiques conséquences que ce procès eut pour la France comme pour lui-même. Je me bornerai à rappeler qu'aussitôt après la mort du duc de Bourbon, un arrêt du Parlement (27 juillet 1527) prononça la réunion à la Couronne de tous les biens féodaux qu'il tenait médiatement ou immédiatement d'elle, mais que, sur les réclamations de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, dont les prétentions mal justifiées à la succession de Suzanne, comme plus proche lignagère, avaient, on le sait, donné naissance à cet épisode le plus douloureux de notre histoire au XVIe siècle, une transaction intervint entre le roi et sa mère, à laquelle fut attribuée la presque totalité des biens, sous réserve de leur réversion à l'époque de son décès. L'Edit prononçant la réversion est de janvier 1531. Il figure sous le no 4390 dans le *Catalogue des Actes de François Ier*, et la transaction du 25 août 1527 sous le no 2736. Voir aussi sur la *Succession du connétable de Bourbon*, ma notice insérée dans la Collection des notices et documents publiée par la Société de l'Histoire de France, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation.

vaisis : Anne de France, plus connue dans l'histoire sous le nom de dame de Beaujeu, et sa fille Suzanne, mariée à Charles comte de Montpensier, qui devint précisément en ladite année le connétable de Bourbon. Mais c'est à la première qu'appartenaient, ou du moins devaient, suivant moi, appartenir les revenus du comté de Clermont. Je vais en dire aussi brièvement que possible les raisons.

Lorsque Louis XI, en janvier 1474, avait marié sa fille Anne à Pierre de Bourbon, ce prince, titré sire de Beaujeu, ne jouissait que d'un très mince patrimoine. Tous les biens et domaines de la maison de Bourbon se trouvaient aux mains de Jean II, l'aîné des fils de Charles Ier et d'Agnès de Bourgogne. Celui-ci, sans enfants et sans grande espérance d'en avoir jamais de son union avec Jeanne de France contractée en 1447, avait, dès 1461, à l'occasion d'un mariage projeté et qui n'aboutit pas avec Marie d'Orléans, promis à son frère de l'apanager du comté de Clermont, évalué alors 4.000 livres de rente. Par lettres d'avril 1475, rendues à la prière et requête du roi (1), il réalisa sa promesse en ajoutant au comté de Clermont le Beaujolais et le pays de Dombes. Le contrat de mariage de Pierre et d'Anne, passé à Jargeau le 3 novembre 1473, avait constitué à la nouvelle épouse, suivant la coutume de la maison de France, une dot de 100.000 écus, dont les deux tiers lui devaient demeurer propres ainsi qu'à ses enfants. Pierre lui reconnaissait un douaire de 6.000 livres. En même temps il avait consenti et accordé qu'advenant qu'il n'eût d'hoirs mâles de son corps, tous les duchés, comtés, terres et seigneuries de la maison de Bourbon, qui lui seraient échus, fissent retour à la couronne. Cette clause, restrictive encore des termes déjà restrictifs de la substitution de 1400, dont j'ai parlé plus haut, était dirigée contre les droits éventuels des Bourbon Montpensier, issus, comme Pierre, de Jean Ier. Louis XI, « prince accort, dit Pasquier, et qui savait aussi dextrement choisir ses advantages pour les mesnager sur du parchemin que ses prédé-

(1) « Que nous tenons quant à nous estre commandement et contrainte», disait Jean II dans la protestation qu'il avait rédigée par avance et passée par devant notaire dès le 11 mars précédent. (HUILLARD-BRÉHOLLES et LECOY DE LA MARCHE : *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n° 6632).

cesseurs par les armes, n'avait eu garde de laisser envoler l'occasion de jeter ce coup de rêt », et le sire de Beaujeu avait « volontiers exercé libéralité d'un bien auquel il n'avait lors rien que par espérance ».

Il en fut autrement quand il devint duc de Bourbon et d'Auvergne à la mort de Jean II (avril 1488), et que le décès en bas âge de son fils unique menaça d'ouvrir au profit du domaine royal la réversion stipulée au contrat de novembre 1473.

Des lettres dérogatoires, qu'il n'eut pas de peine à obtenir du roi, son beau-frère et pupille, l'autorisèrent, ainsi que sa femme, à disposer de leurs biens par telle donation mutuelle ou perpétuelle qu'ils jugeraient à propos (août 1488). La survenance d'une fille, Suzanne (10 mai 1491), ne pouvait que faire désirer davantage au duc et à la duchesse de Bourbon la reconnaissance et la confirmation par Louis XI, à son avènement, de la faculté que leur avait accordée Charles VIII. De nouvelles lettres, en date de mai 1498, déclarèrent Suzanne et les autres filles à naître du mariage de Pierre et d'Anne aptes à succéder aux duchés de Bourbonnais et d'Auvergne en même temps qu'au comté du Clermont en Beauvaisis. Elles provoquèrent l'opposition de la branche de Montpensier, comme contraires au droit que celle-ci tenait de la substitution de 1400. A la mort du duc Pierre (8 octobre 1503), Charles de Bourbon, chef de cette branche, renouvela son opposition. Louis XII résolut d'étouffer le différend et de confondre les droits des deux parties en unissant Charles et Suzanne. Dans leur contrat du 26 février 1505, les futurs époux, de l'exprès agrément du roi, se firent donation mutuelle de tous et chacuns de leurs biens présents et à venir, au survivant l'un de l'autre, comme pareillement fit la duchesse Anne de tous les biens dont elle n'aurait pas disposé à l'époque de son décès. Celle-ci, du reste, nous apprend Pasquier (*Recherches de France*, livre sixième, ch. XI), prétendait l'usufruit tant de Clermont que du Bourbonnais et de l'Auvergne, en vertu des lettres de 1498. Elle pouvait, en ce qui concerne le comté de Clermont, invoquer un autre titre encore, les cession et transfert que lui avait faits son mari, avec d'autres biens, des châtellenies de Remy, Gournay, Moyenneville, Sacy-le-Grand, Bulles, Bailleul-sur-Thérain, Milly, Bonneuil et la Hérelle, sis audit comté, pour les paiement et restitution tant des 66,666 écus et 2/3 d'écu, faisant les deux

tiers de la dot qui lui avait été constituée par son contrat de mariage, que de pareille somme formant également la dot de Jeanne de France, femme du duc Jean II, dont elle était nièce et héritière (1). De tout ce qui précède me semble résulter la preuve que c'est bien à Anne de France que fnt rendn le compte des recettes et dépenses du comté de Clermont pour l'année 1514-1515.

La nomenclature, insérée dans l'acte que je viens de citer, donne comme une sorte de dénombrement des principaux domaines du comté de Clermont; mais elle ne les comprend pas tous. La composition territoriale de l'apanage, constitué par saint Louis, à son fils Robert, avait subi, avec la suite des temps, des modifications qui veulent être ici rappelées.

Aux termes des lettres de mars 1269, cet apanage était formé primitivement de la châtellenie de Clermont, de celle de la Neuville-en-Hez (2) avec la forêt, de celle de Creil (3), de celle de Sacy-le-Grand (4), de la seigneurie de Méry (5), de fiefs sis à Remy (6) et Gournay-sur-Aronde (7). Voici, par ordre chromologique, la liste des terres et seigneuries dont il s'accrut, au cours des XIVe et XVe siècles : Lardières (1331) (8); Franconville-au-

---

(1) Cette cession, dont la date n'est pas connue, est rappelée dans la donation entre vifs qu'Anne fit à son gendre le Connétable, en juillet 1521, au château de Chantelle. Le texte de ladite donation n'existe ni en original ni en copie, aux Archives nationales. Elle se trouve insérée dans l'*Histoire des comtes de Fay, ducs de Bourbon*, de LAMURE et CHANTELAUZE, t. III, p. 234-235, n° 134c, comme tirée des *Mss du P. André* (Bibl. de Besançon).

(2) Canton de Clermont.

(3) Chef-lieu de l'arrondissement de Senlis.

(4) Canton de Liancourt. Sacy, passé par mariage, comme la châtellenie de Remy, dans la maison des comtes de Boulogne et d'Auvergne, fut rachetée avec celle-ci par le duc Louis II (1292-1408).

(5) Canton de Maignelay. Passé en même temps que Sacy dans la maison de Boulogne, Méry fut cédé par elle à la maison de Hangest.

(6) Canton d'Estrées-Saint-Denis.

(7) Canton de Ressons.

(8) Canton de Méru. Lardières fut distrait par Lettres de Philippe VI, de février 1331, du ressort de la châtellenie de Beaumont-sur-Oise, pour être placé dans celui du comté de Clermont.

Bois et Baillet-en-France (1337) (1) ; le vivier d'Angiet (1337) (2) ; la châtellenie de Milly (1378) (3) ; la terre de Courroy (1386) (4) ; la châtellenie de Bulles (5), les seigneuries de Bonneuil (5), le Warde-Mauger (5) et Bailleul-sur-Thérain (1396-1426) (5) ; la châtellenie de la Hérelle (6) et la seigneurie de Moyenneville (1398) (7) ; le fief de l'épineuse à Warty (1403) (8) ; les seigneuries d'Ons-en-Bray (9), Saint-Aubin (10), Villers-Saint-Barthélemy (11) et Allonne (1443) (11). Certaines de ces terres, Lardières, Franconville-au-Bois et Baillet-en-France, entre autres, de même que Méry, ne faisaient plus, en 1514, partie du comté en ce qui concerne le domaine utile. Elles avaient été inféodées par les ducs, mais à charge de foi et hommage. Elles demeuraient donc dans leur mouvance et ressort, et continuaient à figurer sur la liste des 1600 fiefs et arrière-fiefs (11) qui faisaient, comme je l'ai déjà dit, de Clermont un des grands fiefs de France.

---

(1) Cantons de Montmorency et d'Ecouen (Seine-et-Oise).

(2) Commune d'Ons-en-Bray, canton d'Auneuil.

(3) Canton de Marseille. Le comté de Clermont ne possédait que les deux tiers de cette châtellenie. Confisqués, comme la terre de Courroy, sur un partisan du roi de Navarre, ils avaient été donnés à Louis II par son beau-frère Charles V.

(4) Commune de Milly.

(5) Canton de Clermont. Ce grand fief, divisé au XIV[e] siècle entre trois seigneurs différents, fut acquis par fractions détachées, de 1396 à 1426, en même temps que Bonneuil-le-Plessier, canton de Breteuil, la Warde-Mauger, canton de Breteuil, Bailleuil-sur-Thérain, canton de Nivillers.

(6) Canton de Breteuil.

(7) Canton de Saint-Just.

(8) Canton de Clermont. Aujourd'hui Fitz-James.

(9) Canton d'Auneuil.

(10) Canton du Coudray-Saint-Germer.

(11) Allonne, commune du canton de Beauvais.

(12) Ces fiefs sont énumérés dans le *Dénombrement de 1373* présenté par Louis II à Charles V. Voir mes *Études sur le comté de Clermont*. Leur nombre était alors de 1,669, dont 171 tenus directement ou nuement, suivant le terme féodal, 591 relevant des premiers feudataires et ayant à leur tour les 907 autres dans leur propre mouvance. La distraction de la châtellenie de Creil avait réduit ce nombre à 1,590.

Toutefois, en regard de ces agrandissements, il convient de placer la perte qu'avait fait éprouver à l'apanage primitif de Robert, tant au point de vue du domaine utile que de la mouvance, la distraction de la châtellenie de Creil. Donnée en dot par Louis Ier à sa fille Béatrix, lorsqu'elle épousa, en 1334, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Creil avait été vendu par cette princesse à Charles V, en 1374, et à la suite d'une longue contestation judiciaire entre le duc de Bourbon et le domaine royal, la châtellenie fut rattachée avec ses mouvances au bailliage de Senlis (transaction du 14 novembre 1394).

J'en arrive maintenant, après ce préambule un peu long peut-être, mais ce me semble nécessaire, au sujet en lui-même de ma communication, au compte des recettes et dépenses du comté de Clermont rendu par le receveur général de ce comté pour l'année de sa gestion commençant au 24 juin (saint Jean-Baptiste) 1514, pour finir au même jour, 24 juin 1515 (1).

Le compte débute par donner la composition de la haute administration du comté. Elle comprenait :

Un gouverneur ou bailli, noble homme, Charles de Boullainvilliers, écuyer, aux gages de 80 livres parisis et 160 livres de pension;

Un lieutenant général du gouverneur, M. Jehan d'Argillière, écuyer, aux gages de 48 livres parisis. Il touchait, en outre, des frais de vacation et de déplacement, et avait obtenu la concession du produit des lettres de baillie, moyennant une redevance annuelle de 40 sous parisis ;

(1) C'est seulement, on le sait, à partir de l'ordonnance de 1563 que le commencement de l'année a été fixé au 1er janvier. Jusque là, dans la France du Nord, elle commençait généralement à Pâques, suivant la mobilité de cette fête. Par suite de cette mobilité, une autre échéance fixe avait dû être adoptée pour la comptabilité. La saint Jean-Baptiste, fête fort en honneur dans le Beauvaisis, était le jour d'une des foires de Clermont. C'est encore aujourd'hui l'un des termes de paiement stipulés dans les baux des biens ruraux. Deux siecles auparavant, on voit par les comptes de Beaumanoir que le bailli de Clermont, chargé alors de l'administration financière du comté, rendait ses comptes en trois termes : la Chandeleur, l'Ascension et la Toussaint. (H. BORDIER : *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*.

Un avocat de Madame, Me Jehan Gayant, licencié ès-lois et ès-décrets, aux gages de 10 livres parisis ;

Un procureur général, Me Jehan Dagombert, écuyer, aux gages de 32 livres parisis ;

Un maître des eaux et forêts, Lyon de Brye, écuyer, aux gages de 24 livres parisis et 80 livres parisis de pension ;

Un capitaine de la Neuville-en-Hez, Jehan de Halluyn, écuyer, aux gages de 24 livres parisis ;

Un receveur général, Me Guillaume Puleu, aux gages de 44 livres parisis. De même que le lieutenant général, le receveur touchait, en outre, en de nombreuses et diverses circonstances, des frais de déplacement et de vacation ;

Enfin un contrôleur des ouvrages de Madame au comté, Antoine Gayant, aux gages de 8 livres parisis.

L'ensemble des gages ordinaires des officiers s'élevait (M. f° 82, v°) annuellement à 290 livres parisis.

Le bailli ou gouverneur était encore en 1514, comme à l'époque où Beaumanoir remplissait ces fonctions à Clermont, au nom du comte Robert, le chef de l'administration seigneuriale du comté. Toutefois, avec la marche des temps, ses pouvoirs effectifs avaient subi de sensibles amoindrissements, et déjà alors ses attributions étaient devenues, comme elles devaient le demeurer jusqu'en 1789, surtout honorifiques. A la fin du XIIIe siècle, on voit le bailli, à la fois officier militaire, juge et receveur, assurer le maintien de la paix publique, présider les assises des feudataires, réformer les sentences des juges inférieurs, compter avec les prévôts et rendre compte à son tour, lui-même, de sa gestion financière (1).

---

(1) « Chefs militaires de leur province, les baillis exigeaient des feudataires et des communes le service militaire, auquel ils étaient tenus, prêtaient main forte pour l'exécution des arrêts de la justice et veillaient en tout lieu au maintien de la paix et de l'ordre publics ; juges, ils présidaient les assises que tenaient en différents endroits de leur bailliage, sous leur direction, les chevaliers feudataires du canton ou hommes de la cort de fief, surveillaient les prévôts ou juges inférieurs et se rendaient à certaines époques de l'année, au Parlement, pour y défendre celles de leurs sentences dont on avait interjeté appel. En leur qualité de per

Au commencement du XVIe siècle, un receveur spécial (1) encaisse les recettes, acquitte les dépenses sur ordonnance du Conseil ducal, est seul comptable pardevant la Chambre des comptes, que les ducs de Bourbon ont instituée à Moulins, en vertu du droit d'apanage. Le lieutenant du bailli, d'abord comme lui de robe courte et exclusivement à son choix, est, par l'introduction des principes du droit romain dans la législation, devenu obligatoirement de robe longue (2), exerce sa charge par commission du comte, prend, de concert tant avec le receveur qu'avec le procureur et l'avocat du comté, toutes les mesures nécessaires pour la conservation soit du domaine et des droits seigneuriaux, soit de la sécurité et de l'ordre publics, procède aux informations, préside le tribunal du bailliage, convoque et préside également les assises, qui se tiennent encore avec le concours des vassaux mouvants en plein fief du châtel de Cler-

---

cepteurs des droits du roi, ils comptaient avec les prévôts et allaient compter eux-mêmes avec une commission du Parlement qui siégeait au Palais du Temple, à Paris ». (Cte BEUGNOT : *Notice sur Philippe de Beaumanoir*, en tête de l'édition des *Coutumes du Beauvaisis*. Le premier chapitre de ces coutumes a été consacré par le grand jurisconsulte du XIIIe siècle à traiter de « l'office as bailli, quel ils doivent être et comment ils doivent se maintenir en leur office ».

(1) L'institution des receveurs pour le domaine royal semble remonter à 1320. Elle fut sans doute peu après introduite par les ducs de Bourbon dans leur apanage.

(2) « Comme ainsi fut que, pendant leurs absences, les baillis peussent commettre gens pour tenir leurs sièges, il leur fut par exprès défendu de choisir pour ce gens de robbe longue qui nous enseigne que las on jugeoit les causes par les ordonnances royaux et coutumes. Ordre depuis par nous grandement changé. Car depuis que le droit de Justinien s'est habitué chez nous, sur lequel nous avons basty écoles de loix, nous avons laissé aux baillis les armes pour la conduite du Ban et arrière-Ban, quand la nécessité des guerres le requéroit, et à leurs lieutenants tous de robbe longue la plume, lesquels, outre les ordonnances royaux et coutumes, y adjoutèrent en tiers pied le droit ancien des Romains auquel nous avons plusieurs grandes obligations pour avoir emprunté de luy plusieurs belles propositions politiques, sur lesquelles toutesfois nous avons enté par malheur une infinité de chiquanneries. » (PASQUIER : *Recherches de France*, livre neuviesme, chap. LXI).

mont (1). Le bailli ne semble plus avoir, en matière judiciaire, d'autre prérogative que la présidence d'honneur des séances, auxquelles il assiste, ainsi que le droit de faire intituler en son nom toutes les sentences et commissions, ainsi que les contrats des notaires et tabellions. Fait important et curieux à la fois à noter : les attributions, que Beaumanoir avait exercées avec tant d'autorité et d'éclat, comme bailli de Clermont, se trouvaient tellement annihilées entre les mains de son successeur, que ce

(1) D'après la coutume de Clermont, le comte seul, dans l'étendue du comté, était en droit d'avoir assises et ressort. Ces assises étaient tenues, d'un an à autre, par le bailli ou son lieutenant, et tous les vassaux relevant du châtel en plein fief, devaient sous peine d'amende y comparaître et y faire, à leurs périls et fortunes les jugements en tous cas, tant criminels que civils (art. 199 et 200). L'obligation de concourir aux jugements à péril d'amende, en cas de mal-jugé, fut vivement contestée par les possesseurs de fiefs lors de la réformation de 1539; ils soutinrent que « n'avait été oncques cette coutume pratiquée »; ils furent déboutés de leur opposition. Mais le régime des assises ne tarda pas à tomber en telle désuétude qu'au XVIIIe siècle, suivant le *Répertoire de jurisprudence*, on n'en tenait ou plutôt on n'élevait la prétention d'en tenir qu'uniquement pour perpétuer le souvenir de l'institution primitive. Le bailli, c'est-à-dire le tribunal de bailliage prononçait, en première instance, sur les affaires de meurtre, incendie, rapt, excès et autres semblables, « dont on ne pouvait, dit Loyseau (*Livre des seigneuries*, chap. 8) laisser cognoissance à des juges guestrez de villege, jugeant sous l'orme »; celles concernant la police des grands chemins; celles enfin dans lesquelles étaient parties les nobles, en vertu du privilège qu'ils prétendaient de ne pouvoir être jugés qu'en l'assemblée de leurs pairs de fiefs. C'était devant le même tribunal que se portaient les appels des sentences des prévôts ou tous autres juges subalternes du comté. (*Coutumes, Rubriche de matière d'appel.*) Mais par contre, échappaient à sa compétence pour être déferés au bailli royal de Senlis ou à son lieutenant le prévôt d'Angy, les *cas royaux*, dont le jurisconsulte que je viens de citer dressait ainsi, sur la fin du XVIe siècle, la nomenclature : crime de Lèse-Majesté, infraction de sauve-garde et sauf-conduit du roi; connaissance de tous biens, droits et deniers royaux; violences ou excès faits en assemblée illicite et port d'armes; faux monnayage; offices royaux et délit commis par leurs possesseurs au fait desdits offices; causes des églises et cathédrales et de fondation royale, ainsi que des commensaux de la maison du roi; exécution des commissions du grand sceau.

dernier, lequel était cependant, en 1539, un notable personnage, Pierre de la Bretonnière, seigneur de Warti, grand maître des eaux et forêts de France, ne figura ni en personne, ni par procureur, dans l'assemblée des gens des trois Etats qui se réunit le 1er septembre 1539 pour la réformation et rédaction de la coutume. Ce fut le lieutenant général qui comparut à la tête des officiers du comté, et signa le procès-verbal avec les commissaires du roi.

De même que les baillis des autres apanages et les baillis royaux, celui de Clermont relevait nûrement du Parlement. Cependant, sur la fin, les ducs avaient institué, dans ce comté comme dans leurs autres domaines, une juridiction intermédiaire sous le nom de *Grands Jours*, dont les membres, exerçant par commission temporaire, étaient généralement choisis parmi les jurisconsultes qui formaient à Paris le conseil de la maison de Bourbon. L'institution subsistait encore en 1514 ainsi qu'en témoigne notre manuscrit (f° 36 v°). Elle fut supprimée ou plutôt suspendue, en même temps que les grands jours des duchés du Bourbonnais et de Châtellerault, à la requête de Louise de Savoie, dans l'intérêt de l'accélération des procès et de la réduction des frais qui écrasaient les justiciables (1). Lorsqu'à la mort de cette princesse, le comté eut fait retour à la couronne, l'ordonnance, qui transforma l'ancien bailliage seigneurial en

(1) *Catalogue des actes de François Ier*, n° 3035. — Les considérants des Lettres du 30 juin 1528 prononçant cette suppression, la justifiaient par les doléances et plaintes faites à la duchesse d'Angoulême « que iceluy dégré cour et jurisdicion de grans jours estoit et es grandement à la charge et foulte de ses subgectz, et au moyen duquel ne leur peut porter proffict, ains toute mise es fraiz, tellement qu'ils se consommoient à la poursuite des procez qui estoient y dévolus sans y avoir expédicion, et néantmoins leur convenoit encores poursuir les appellations interjectées des gens desdictz grans jours en court du Parlement à Paris, en quoy faisant estoient fort travaillez fatiguez et molestez, et estoit cause de mectre à perdicion et destruction la plupart des bonnes maisons et subgectz desdicts duchez et comté ». — La prérogative de ressort, par grands jours comme par chambre des comptes, était spéciale aux puinés de la maison royale et aux pairs de France (Du Tillet, *Recueil des rois de France*, t. 292, et Loysbau, *Des Seigneuries*, chap. viii, § 67). Ce fut l'ordonnance de Roussillon (janvier 1563, art. 24) qui abolit d'une manière générale le double degré de juridiction des seigneurs en première instance.

bailliage royal, décida que les appellations des jugements du bailli-gouverneur et de son lieutenant seraient désormais, comme elles l'avaient été jadis, portées au Parlement de Paris. (Février 1531. *Catalogue des actes de François Ier* 4428).

Ce n'était à proprement parler que sur le fait des armes que le bailli, au cours du xvie siècle, conservait encore, un pouvoir effectif. Considéré comme le chef militaire de la noblesse de sa circonscription, il avait le droit de marcher en toute circonstance à sa tête, droit qui devait lui être maintenu jusqu'aux dernières années de la monarchie. Lorsque les nécessités de la guerre exigeaient la réunion du ban et de l'arrière-ban, c'était à lui qu'étaient adressés les ordres pour les convoquer et qu'il appartenait de les commander. Avant le xve siècle, les ordres venaient au bailli seigneurial de son seigneur seul. Ensuite, les rois émirent la prétention et firent prévaloir le principe, — au grand avantage, fait observer Loyseau, de la tranquilité du royaume, — que nul appel aux armes des vassaux et arrière-vassaux mouvants de la couronne ne pouvait émaner que de leur autorité souveraine. Toutefois, en ce qui concerne l'apanage de la maison de Bourbon, cet appel continuait encore à ne parvenir aux feudataires que par l'entremise du duc et de ses officiers (1).

---

(1) 14 janvier 1504, la duchesse Anne ordonne la revue du ban et de l'arrière-ban dans tous les pays de son obéissance. — 31 août 1510. Le duc de Bourbon, en vertu des lettres royaux du 13 du même mois, mande à ses officiers de convoquer le ban et l'arrière-ban de ses domaines. — 10 janvier 1514. Instruction de Louis XII à la duchesse Anne sur ce qu'elle aura à faire touchant la convocation du ban et de l'arrière-ban dans ses terres, comtés et seigneuries. — 7 août 1521. Ordre du duc de Bourbon au sénéchal de Bourbonnais de publier le ban et l'arrière-ban pour résister aux ennemis du royaume — HUILLARD. BRÉHOLLES : *Inventaire des titres de la maison de Bourbon.* « Des lors, dit Pasquier, en parlant du ban et de l'arrière-ban, que telles proclamations estoient faites, chaque vassal estoit tenu de sy présenter en personne, en bon équipage, sans user d'exoine ni de remise... Toutesfois, tombans les fiefs aussi bien en main roturière comme noble, nos Rois usèrent de bans et arrière-bans comme d'une forme de taille, estant loisible à chacun qui tient fief d'aller en personne servir le Roy, pour la tuition du royaume, ou en son lieu de déléguer homme mecltable et de serte, ou bien en tout événement fournir argent pour le defrey du

Après avoir donné dans son préambule l'état de la haute administration du comté de Clermont, en 1514, le compte de Guillaume Puleu, qui me paraît rédigé sur le modèle des comptes des receveurs du domaine royal à la même époque (1), aborde le chapitre des recettes. Ce chapitre. comme celui des dépenses, comporte plusieurs subdivisions, que je me propose d'examiner successivement.

Mais auparavant il est nécessaire que j'indique quelle était la monnaie alors en usage dans le comté, et que je cherche à en déterminer la valeur. Bien qu'on fût déjà loin des temps où les grands feudataires prétendaient au droit de battre monnaie concurremment avec le souverain, et que du reste, en ce qui concerne Clermont aussi bien que ses autres domaines, Louis Ier de

---

ban et arrière-ban, que l'on lève en chaque bailliage et sénéchaussée ». (*Recherches de France*, livre II et XV). Le caractère fiscal, donné à l'institution, eut pour résultat d'amoindrir encore l'autorité du bailli, en conférant aux officiers civils du bailliage le soin de percevoir la taxe de remplacement. C'est ce qui résulte d'un intéressant document, actuellement conservé aux archives de l'Oise (E 39), et intitulé *Rôle des taxes sur les fiefs terres et seigneuries du bailliage et comté de Clermont sujets à la contribution pour le ban et l'arrière-ban*; ledit rôle, arrêté le 9 avril 1558, par Gabriel du Vergier, écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Roteleu, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage, en présence des avocat et procureur du roi, ainsi que du receveur du domaine, s'élevait au total de 2,686 livres 17 sols 6 deniers tournois. Malheureusement les six premiers feuillets manquent; ceux des fiefs qui figurent sur la partie conservée du document, sont au nombre de 263, et l'évaluation de leur revenu fournit une curieuse statistique de l'état des propriétés féodales au XVIe siècle. Il y avait un seul fief de plus de 2,000 livres de revenu (La Neuville-Roy); 2 de plus de 1,000 l. (Baillet et Franconville; Avrigny et Lieuvillers); 6 de 999 à 500 l. (Cressonsacq; Catillon, Rouviller et Belloy; Ansacq, Cambronne et le Plessis-Billebaut; Gournay, Hémévillers, Erquery et Lataule; Sarcus, La Cour-d'Aoneuil, Herchies, etc.; Nourroy); 11 de 499 à 250 l.; 21 de 249 à 150 l.; 28 de 149 à 100 l.; 34 de 99 à 50 l.; 32 de 49 à 15; 66 de 24 à 10 l.; et 62 de 10 l. et au-dessous. Quelques-uns de ces derniers étaient évalués à 60 sols, 51, 40, 25, 22 et même 15 sols.

(1) Voir le Stile et Prothocole de la chancellerie de France, ensemble le Vestige des Finances, 1556.

Bourbon y eût dès janvier 1320, au dire de Brussel (*Usage des fiefs*, p. 212) renoncé moyennent indemnité, l'unité monétaire n'était pas encore faite. Deux livres : la *parisis* et la *tournois*, avaient également cours avec mêmes subdivisions : 20 sols par livre, 12 deniers par sols; la première était plus forte que la seconde d'un quart, c'est-à-dire qu'il fallait 25 sols tournois pour faire une livre parisis. C'est en parisis que compte le receveur du comté de Clermont, et on retrouve, trente ans plus tard, même monnaie figurant dans un semblable document (1). Cependant, dès lors, la livre tournois était d'un usage plus répandu (2), et elle devait, on le sait, finir sous le règne de Louis XIV par avoir seule cours légal (ord[ce] de 1667).

Quelles étaient la valeur intrinsèque et la valeur relative ou pouvoir commercial de la livre parisis de 1514, comparativement au franc actuel ? La question a été souvent posée et d'après les écrivains les plus autorisés on peut, je crois, sans risquer de faire erreur, fixer la première à 5 francs et la seconde entre 25 et 30 francs (3).

---

(1) Estat au vray de la Recepte ordinaire du Comté de Clermont en Beauvoisis, faict par MM. les Trésoriers de France à Henry Billouet, recepveur ordinaire dudit Comté pour ung an commençant au jour saint Jean-Baptiste 1546 et finissant semblable jour l'an révolu 1547 (Archives de l'Aube, D-88). Ce manuscrit est revêtu de la signature du célèbre Grolier, lors trésorier de France, et a passé vraisemblablement de sa bibliothèque dans celle de François Pithou, son ami, qui le légua au collège de Troyes.

(2) Voir en ce sens l'observation de la page xxxvij de la préface du tome VI des *Ordonnances*. Voir aussi Le Ber : *Essai sur la fortune privée au moyen âge*.

(3) D'après l'échelle publiée par M. Levasseur, dans son rapport de juin 1892 à l'Académie des sciences morales et politiques, sur le concours Rossi, le pouvoir commercial de l'argent, 1 représentant ce pouvoir actuel, aurait été de 5 pour la période 1501-1525. Dans le siècle précédent, il se serait élevé de 4 en 1400 à 6 en 1500, point culminant pour tout le moyen âge. Il n'aurait plus été que de 2 1/2 en 1600, par suite du décuplement du stock des métaux précieux, résultat de la découverte de l'Amérique. Si l'on multiplie ces chiffres par celui de la valeur intrinsèque de la livre (5 francs), on trouve 30 fr. pour 1500, 25 fr. pour 1525 et 12 fr. 50 pour 1600.

COMPTE DES RECETTES

de la saint Jean-Baptiste 1514 à la saint Jean-Baptiste 1515.

—

CHAPITRE I. — *Domaine non muable.*

Ce domaine, ainsi nommé, nous apprend le *Vestige des finances*, parce qu' « il ne devait muer mais monter autant une année qu'autre », comprenait tout d'abord les cens ou censives, redevances perpétuelles, soit en argent, soit en nature, céréales ou plumes, imposées par le seigneur aux concessionnaires de portions plus ou moins étendues de son domaine et principalement comme marque de la directe qu'il conservait sur elles (1). Telle était notamment la grosse cense imposée aux habitants de la ville de Clermont par leur Charte de commune et pour prix de son octroi. Le cens était réel, c'est-à-dire dû par l'héritage et non par la personne, et emportait amende en cas de non payement à l'échéance (2). Ce genre de bail s'était fait à l'origine sous la condition expresse que le preneur ne se pourrait dessaisir du bien concédé ; mais la coutume en tempéra la rigueur et autorisa l'aliénation, moyennant le payement, au profit du seigneur, d'un droit de lods et ventes que nous retrouverons plus loin.

On distinguait le gros cens, frappant la totalité de l'héritage

(1) « Les héritages censuels de leur origine étaient volontiers ou des places à bâtir dans les villes et les villages ou ès champs des heritages déserts que le seigneur, qui en avait plus qu'il n'en pouvait labourer et faire valoir, concédait à de pauvres gens pour avoir des voisins et des personnes qui dépendissent aucunement de lui. Laquelle concession était gratuite, selon la vraie nature du contrat de bail à cens, sauf qu'on chargeait ces places d'une petite redevance annuelle plus pour reconnaissance et marque éternelle de seigneurie directe que pour le profit ». (LOYSEAU : *Traité des offices*, liv. V, chap. III.

(2) De 5 sols p. à Clermont, de 7 s. et demi à Milly. (Coutume de 1539, art. 116). Toutefois, lorsque la redevance était en blé, avoine, chapons ou gélines, il n'y avait pas lieu à amende ; seulement le seigneur était en droit de saisir l'héritage et de le détenir jusqu'à dû paiement. (Voyez BEAUMANOIR, éd. Beugnot, I, 349 et le procès-verbal de réformation de la coutume sur l'article 116).

censuel, et le menu cens qui se fractionnait suivant les divisions de cet héritage. Quelquefois un domaine, possédé primitivement en fief, était ensuite donné à cens. Le compte de 1514 en fournit un exemple. On y trouve (f° 3, v°) une redevance de VIII s. p. portant sur la maison fief et hôtel des Croissants, assis aux faubourgs de Clermont, où pendait pour enseigne l'image de saint Christophe, lequel fief « avait été de pièca remys au domaine du Comté ». Par contre, lorsqu'un héritage censier était érigé en fief ou réuni à un autre fief, le seigneur faisait généralement remise du cens dont il était précédemment chargé. Ainsi en agit Jean II, duc de Bourbon, à l'égard de Guy Pot, chevalier, pour une maison sise à Clermont, jouxte son hôtel du Cocq, lorsqu'il la lui inféoda (f° 4, r°).

Au cens primitif se pouvait ajouter une redevance supplémentaire appelée surcens, mais qui en différait sensiblement quant à la nature; car elle était une simple rente foncière, établie pour tenir lieu du produit de l'héritage. On voit dans notre compte, Pierre Villain payer 1 denier parisis de cens pour une maison et masure, qu'il tenait à 24 sols de surcens des Religieux de Froidmont (f° 7, v°).

Les cens ou censives s'acquittaient à Clermont à différents termes : à la saint Denis, à la saint Remi, à la Toussaint et à Noël.

La nomenclature des censitaires abonde en détails et renseignements intéressants pour la topographie comme pour l'histoire locale (1). Je n'en détacherai bien entendu que quelques points parmi les plus saillants.

§ 1. Le paragraphe des cens dus à la saint Denis, c'est-à-dire au 9 octobre, comportait deux parties : l'une (f°s 2 v° à 4 r°) de XXX livres XIX sous parisis, l'autre (f°s 5 à 6) de XXXII livres XI sous X deniers. Il y avait treize étaux de bouchers, dont les titulaires payaient des redevances variant de 4 à 40 sous; un moulin à huile et à eau sur la rivière de Bresche cotisé 12 sous; de nombreuses hôtelleries. Les menus cens, nommés du Hanap le Comte, tant en argent qu'en avoine et chapons, se devaient acquitter sur amende le jour de saint Denis devant la halle de Clermont ; ils avaient été affermés au receveur pour six années à

(1) Il en est de même dans le dénombrement de 1373. Voir mes *Etudes sur le comté de Clermont*, p. 141 et suivantes.

raison de xx livres par an. Cinquante muyds sept mines de terres labourables, sis entre Buissencourt, Airion, Etouy et Bulles (1) avaient été baillés à toujours par les officiers du comté au seigneur de Buissencourt, à raison de 2 sous parisis par muyd, soit un cens total de CI sols II deniers parisis. Six muyds de terres labourables, assis à la montagne près la justice de Clermont, étaient cotisés au double soit XXIV sols parisis. Les cessions de terrain sur la voie publique (2), de même que le droit de faire passer des conduites d'eau dans le sol de cette voie (3) donnaient lieu à la perception de redevances supplémentaires.

§ 2. Cens dûs à la saint Remi, 1er octobre (fos 4 à 5o) LXVII l. II s. IX d. Le principal de ces cens était celui dénommé « la grosse cens de la ville de Clermont » ; il rapportait LXII l. IV d. (4) Etabli par la

---

(1) Communes du canton de Clermont; Buissencourt fait partie de celle d'Avrechy. Suivant l'article 234 de la Coutume, le muid de terre comptait douze mines, soit trois hectares environ, la mine étant à Clermont de vingt-cinq ares.

(2) « De Mahieu Greben pour sept poulces et deux tiers de poulces de terre à lui baillée sur la voirie au costé de l'estal pour accroitre sa maison et hostel du change moyennant 2 sols 6 deniers parisis de cens foncier ».

(3) « De Aubry Lefort auquel par les officiers de Madame a esté donné permission de pouvoir faire aller et cheoir en sa tennerie assise près sa maison au faulbourg dud. Clermont l'eau descendant de la fontaine estant aud. faubourg par un ruisseau dedans terre (soubz les conditions plus à plein déclarées ès lettres sur ce faictes le 2 octobre 1508) moyennant qu'il sera tenu payer à madicte Dame par chacun an à toujours, sur amende, 2 sols parisis de cens ».

(4) « Des manants et habitants de la ville et faulxbourgs de Clermont la somme de 62 liv. 3 d. picte parisis pour un droit nommé la Grosse Censse de la ville de Clermont, qu'ils sont tenus collecter par leurs mains sur toutes les masures et jardins dudit Clermont et faulxbourgs redevables de cens ; vault icelle censse 5 sols 5 deniers obole parisis et le total de ladicte censse faire bon à madicte Dame par chacun an et lui payer le lendemain du jour de saint Remy sur peine du double pour le deffaulx. Et quant aux censses que doivait la maison messire Guy Pot, en son vivant chevalier, joingnant par hault à son hostel du Cocq, feu monsr le duc Jehan, en mectant en fief lad. maison luy donna lesd. censses, et sont à présent desduictes et rabattues auxdits habitants ». Les habitants de Clermont payaient en outre VI s. pour les cens de leurs paturages et communautez, et IV s. à la saint Denis pour la voirie desdits paturages et communautés.

charte de commune, qu'avaient octroyée, en 1197, le comte Louis de Blois et Catherine de Clermont, sa femme, il avait emporté pour les habitants affranchissement de toutes tailles et prestations arbitraires. Dix-huit arpents de bois, au Quesnoy-sur-Bresche, baillés à toujours, acquittaient à la saint Remi une redevance de IV livres parisis, et sept arpents de bois au Plessier-sur-Fournival (1), amodiés dans les mêmes conditions « pour mettre en labour », autre redevance de XXI sous.

§ 3. Parmi les cens dûs au jour de Toussaint (f°s 8 à 10 r°), dont le total s'élevait à LV livres XIX sous VII deniers, je dois citer d'abord les tailles des mairies d'Agnetz et de Canettecourt (2), produisant l'une XIX livres, l'autre VI livres, ainsi que la redevance de soixante anguilles, de pièça appréciées à quarante sols parisis, que devaient les religieux, abbé et couvent Mgr Saint-Pierre de Corbie, à cause de leur maison et manoir de Thury (3). C'était le prix du pariage ou association contracté en l'an 1187 entre ladite abbaye et le comte Raoul. Je dois citer aussi les IV s. VIII d. acquittés par une association de *parsonniers* pour neuf arpents et vingt-six verges d'héritages séant au lieu nommé le Colombier. De même que nous l'avons déjà vu pour d'autres domaines à propos des cens dûs à la saint Denis et à la saint Remi,

---

(1) Canton de Saint-Just-en-Chaussée.

(2) « Des collecteurs de la mairie de Canectecourt (commune de Breuil-le-Vert) qui doibvent chacun au jour de la Toussaint la somme de 19 liv. parisis de taille appelée mairie à mondit seigneur, laquelle taille se prend sur plusieurs héritages de ce chargez, oultre les menus cens qu'ils doibvent de présent et dès longtemps. Pour trouver lad. somme de 19 l. parisis, l'on cueille et reçoit ung denier parisis par chacune verge (42 centiares) desdits héritaiges à ce tenus, et ce fait la collecte par ung détenteur desdits héritaiges qui sont tenus à ce collecter et faire venir eus l'un après l'autre. » — « Des collecteurs de la mairie d'Agnès qui pareillement doibvent de taille la somme de VI l. p. par an pour laquelle assemblée lesdits collecteurs lèvent de cinq verges ung denier, oultre les menus cens ». 60 s. p. de ces cens étaient remboursés aux religieuses de Chelles en échange des droits seigneuriaux qu'elles possédaient à Agnetz (f° 105).

(4) Canton de Mouy.

celui de Boisicourt (1) avait été accensé, mais sous réserve de la prévôté et justice ; le cens s'élevait à 60 sous parisis.

§ 4. Cens dûs au jour de Noël xxx livres x sous parisis en argent et ix sous vi deniers pour 4 chapons 3/4 « lesquels sont délaissés de toute ancienneté à ceux qui les doivent pour 2 sous par chapon » (f[os] 10 v°. et 11).

Les habitants de Rieux, près Grandvilliers, arrondissement de Beauvais, devaient chaque année, à Noël, par feu, une mine (98 litres) d'avoine, « laquelle avoyne, lisons-nous dans le compte, parce qu'elle est loing dudit Clermont et que le présent receveur n'a rien à recevoir en tous lesd. lieux a esté comme ès années passées, vendue au plus offrant et dernier enchérisseur par les officiers du comté pour iv livres parisis. » Cette redevance, consentie par Lambert, abbé de Saint-Germer, à Raoul, comte de Clermont, comme prix du pariage contracté entre eux en 1190, avait pour les habitants de Rieux une compensation appréciable, le privilège de ne pouvoir être arrêtés pour dettes en la ville de Beauvais.

Un autre pariage pour la seigneurie de Halloy, également sise près de Grandvilliers, avait constitué, au profit du comte, un droit d'*avouerie*, qui produisait annuellement iv livres parisis.

§ 5. Pour les cens de la prévôté particulière de Giencourt, paroisse de Breuil-le-Vert, le receveur avait encaissé en l'année 1514-1515, liv sous parisis, taut en argent que chapons et grains.

La nomenclature, qui précède et qui doit être complétée par les cens de La Neuville-en-Hez, reportés, ainsi qu'on le verra au § des *Fermes muables*, confirme le dire de Loyseau, que le cens était bien plus établi pour reconnaissance et marque de seigneurie, que pour le profit qu'en pouvait recevoir le seigneur. L'avilisse-

(1) « De Jacques Malet, Mathieu Malet et Blanchet Aubert pour les droits de cens, rentes, revenus, maisons, masures, terres labourables, prez, bois et aultres héritaiges de la terre de Boisicourt (commune de Bury) à eux baillés à toujours parmy la somme de 60 sols parisis de cens, portant lesdites ventes et amendes, quand le cas le requiert, chacun an au jour de Toussaint, à la charge de bailler de 6 ans en 6 ans par déclaracion le revenu et domaine dudit fief..., sauf toutes voyes la prévosté et justice desdits biens qui est demouré au proffit de mondit sieur le duc, laquelle se baille au plus offrant et dernier enchérisseur ».

ment progressif de la valeur de l'argent, se combinant avec la fixité de la taxe, devait, dans les siècles suivants, amoindrir encore et annihiler à peu près ce profit.

§ 6. Vinaiges deubs en la saison des vendanges par chacun an (f° 12 r°).

Les vignes occupaient, au XVI° siècle, une superficie assez considérable dans le Clermontois. Le domaine seigneurial en avait compté un certain nombre; mais elles avaient été successivement accensées pour la plupart; quelques-unes à charge d'une redevance acquittée en nature. Ces vinaiges avaient produit XX septiers de vin, vendus, comme ès comptes précédents, 2 sols le setier (1).

§ 7. Trois fiefs particuliers, sis au territoire de Clermont, appartenaient au comté : celui de la Brethèque en totalité (f° 6 v° et 7 r°); celui d'Ypert de Coudun, confinant à l'Hotel Dieu, de nouveau construit et au territoire de Warti (2) (f° 7 à 8 r°), et celui de Lespinette (f° 12-13 r°) pour partie seulement. Le premier rapportait XXVII s. p.; le second VIII l. VIII s. IX d.; le troisième LVII s. 6 d. p. et 2 setiers 7 pintes de vins évalués à 2 s. le setier.

§ 8. Recepte de Thuilles (f° 13 v°).

Deux tuiliers avaient obtenu l'autorisation d'établir des tuileries à La Neuville-en-Hez, dans des terrains proche le château, moyennant une redevance annuelle de XVI milliers de tuiles.

§ 9. Du domaine du comté dépendaient les trois prévotés de Breuil-le-Sec (3), Ronquerolles (4) et Sailleville (5), Le receveur déclarait (f° 13, v°) que des censives et domaine de Sailleville, il avait encaissé LXII s. p., mais que des deux autres prévôtés il n'avait rien reçu, n'ayant aucuns papiers ni titres, et ne sachant quelles redevances pouvaient être dues de leur chef à Madame.

---

(1) Le septier valait 8 pintes, soit 10 litres 24 centilitres. « Les droits de vinaige, disait l'art. 121 de la Coutume, dus pour et au lieu de censives, se doivent payer à bord de cuves, et ne peut tirer le détenteur son vin, sans premièrement avoir payé ledit vinage, ou suffisamment sommé le seigneur sur peine de 60 sols parisis d'amende ».

(2) Aujourd'hui Fitz-James.

(3) Canton de Clermont.

(4) Commune d'Agnetz, même canton.

(5) Commune de Laigneville, canton de Liancourt.

§ 10. Sous la rubrique suivante : Louaiges de certains héritages demeurés en la main de Madame (f°s 14 à 15), se trouvaient placées certaines locations qui eussent semblé de prime abord plutôt appartenir à la catégorie des fermes muables, n'était peut-être leur durée plus longue. Il y avait trois greniers à sel, situés en dessous de la halle et loués à des marchands, deux x l. par an et un autre XVIII livres p. Egalement sous la halle se trouvaient des pressoirs, donnés à bail pour XIV l. 8 s. p. Les prés le Comte, contenant XXXVII arpents, avaient été loués aux enchères pour 40 ans, à raison de six sous l'arpent (1). L'ensemble des recettes du § s'élevait à LXXIII livres II s.

§ 11. Pêches d'étangs (f°s 15 à 16) IV^xx l. p.

Le comté possédait quatre étangs.

Le Vivier-le-Comte, sur le territoire même de Clermont, était depuis longtemps en ruine et non valeur, rempli et plein de roseaux.

Le vivier ou étang de La Neuville-en-Hez venait d'être rempoissonné.

L'étang de Crécy, créé en 1394 sur le territoire d'Airion, avait été pêché l'année précédente. Cet étang, le plus considérable des quatre, avait un garde particulier, touchant 9 livres, 12 sous 3 deniers de gages ou pension.

Seul l'étang de Cocquesalle, situé sur le territoire de Rochy-Condé (2), avait donné lieu à émolument et profit. Cet étang,

---

(1) Ces prés étaient situés au bas, de Clermont entre les chaussées de Ramécourt et de Warti. D'après le dénombrement de 1373, le maire de Clermont était tenu de fournir 47 afaneurs pour en faner une partie et le maire de Cannettecourt 48 pour faner l'autre. Je ne sais si cette corvée avait figuré ou non dans le prix du bail.

(2) Canton de Nivillers. — D'après les clauses de son bail, le locataire était tenu de rendre l'étang peuplé de 600 carpail tiercelin. « A cause de quoy, avant que recevoir et pêcher ledit étang, le procureur de Madame avait faict la dernière pesche dudit locataire saisir et mectre en la main de ladite Dame, le poisson estant audit estang a la conservation de son droit. Au moyen de laquelle saisie icelui détenteur avait pour parvenir à la main levée dudit poisson baillé caution de satisfaire à ce qu'il était tenu et si estoit intervenu procès et, la visitacion] et pesche ayant été ordonnées, avoit été trouvé plus de poissons que lesdits 600 carpail tiercelin » (f° 87 v°). Les frais de la visitation s'étaient élevés à 5 s. 50 d., sans parler de ceux du procès.

était loué précédemment pour une période de 36 ans, moyennant un loyer annuel de 16 l. 10 s. Le bail expirant en 1514, les officiers du comté avaient décidé sa mise en régie, et la pêche en avait eu lieu sous les ordres de Me Jehan Gayant, lieutenant du du maître des eaux et forêts du comté. Elle avait produit onze cent un quarterons de carpes de douze à treize pouces, trois cent et demi de menue carpaille et norin, et huit seaux de blanchaille. Vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, ce poisson avait rapporté quatre-vingt-quatorze livres à raison de huit livres par cent de carpes et de dix sols par seau de blanchaille. Quant aux trois cent et demi de menue carpaille, ils avaient été rejetés dans l'étang pour le rempoissonnement.

Les étangs ne constituaient pas pour le domaine comtal une branche appréciable de revenus; si l'on se réfère, en effet, au chapitre des dépenses, on voit que les pêche et rempoissonnement de l'étang de Cocquesolles avaient coûté 80 l. v. s. v. d. p., sans compter les travaux de réparation tant dudit étang que de celui de Crécy, sans parler non plus des primes payées pour destruction d'oiseaux de proie (1).

CHAPITRE § 2. — *Fermes ou domaine muables* (fos 16 vo à 21 ro).

Ce domaine, ainsi que son nom l'indique, ou plutôt ses produits variaient suivant le prix des adjudications et enchères faites par devant les officiers du comté. Les baux à Clermont avaient une durée de deux ans; ceux inscrits au compte avaient cours de la saint Jean-Baptiste 1513 à la saint Jean-Baptiste 1515. Indépendamment du prix en argent, les fermiers devaient fournir un certain nombre de livres de cire qui procuraient une recette supplémentaire. J'en indiquerai le chiffre total, sans le mentionner en regard de chaque article.

Sous la rubrique *Fermes muables*, figuraient d'abord les droits de justice, puis les taxes et redevances, que le comte percevait tant sur ceux qui exerçaient un négoce ou métier, dans l'étendue

(1) « A Jehan Blondel pour son salaire pour avoir prins à l'entour de l'estang de Crécy ung vieil pescheur xx d.; à une povre femme pour deux pêcheurs prins à l'entour dudit étang x d.; à Colin Martin pour avoir tué quatre vieils pêcheurs à l'entour dudit estang v s. p. » (fos 93 et 94).

de sa seigneurie en qualité de maître des métiers, que sur les transport et transit de marchandise, comme ayant la police et l'entretien des chemins.

§ 1. J'ai déjà parlé des attributions judiciaires du bailli ou plutôt du bailliage; je me bornerai à dire que le comte ayant seul scel authentique dans l'étendue du comté, ce scel devait être apposé non seulement sur les sentences judiciaires, mais aussi sur toutes lettres portant vente, échange, conventions civiles (1); il donnait lieu à la perception d'un droit, dont le profit avait été abandonné au lieutenant-général, moyennant une redevance annuelle de 40 sols parisis. Le greffe du bailliage était affermé IIc s. p. Au comte seul appartenait également pouvoir de nommer auditeurs et notaires (2). Le tabellionat de Clermont était affermé LVI livres parisis.

Sous les ordres du bailli étaient placés les prévôts, magistrats subalternes qui, à l'origine avaient été, ainsi que lui, investis d'attributions financières, mais qui, de même que lui, s'en étaient vus progressivement dépouiller par les receveurs. Leurs offices étaient baillés à ferme (3). Il existait plusieurs prévôtés dans le comté de Clermont. La plus ancienne était celle dite *foraine* (4)

---

(1) Coutume, art. 198. — L'article n'avait pas été admis sans résistance de la part des possesseurs de certaines châtellenies. Le compte de 1514-1515 se borne naturellement à insérer le prix des baux, sans entrer dans le détail des tarifs des droits perçus. Mais ces tarifs figurent au Dénombrement de 1373. (V. mon étude sur *Les Droits seigneuriaux du comté de Clermont en Beauvaisis, Mém. de la Société Académique de l'Oise*, 1869.) Le tarif pour le droit de scel de bailli était ainsi fixé : 6 den. pour toutes lettres au-dessous de 12 liv., procuration, vidimus, affirmation, certification ; pour toute obligation au-dessus de 12 l., une obole par livre.

(2) Auditeurs sont officiers, par devant lesquels on reconnait et passe tous contrats de vendition ou d'assignation de rente pour la réaliser et acquérir droit d'hypothèque. (RAGUEAU : *Glossaire de l'ancien droit français)*.

(3) La prévoté d'une seigneurie ne comprenait pas seulement les droits de justice et les émoluments qui en dérivaient, mais certains autres recouvrements du domaine. Sur les variations de la législation relative aux prévôtés, voyez PASQUIER : *Recherches de France*, liv. IV, ch. XXII.

(4) Le prévôt forain touchait les amendes de 5 et 10 sols sur toutes personnes tant pour défauts, réclamacions, désobéissances, batailles faites

s'étendant à tout le ressort de la seigneurie proprement dite. Elle était affermée, en 1514, vi^xx livres parisis avec le droit de cire y appartenant; son greffe à un autre adjudicataire, cxiv l. p.

Le bourage et garde des prisonniers de Clermont était affermé xxxvi l. p. Le produit de cette ferme consistait dans la perception des droits de *gîte et geolage* imposés aux détenus.

Prévôté de ville de Clermont lx l. p. par an; son greffe, lvi l. p. pour les deux ans.

Avaient été également affermés pour deux ans : la prévôté de Breul-le-Sec, l s. p.; son greffe, xii s.; la prévôté de Ronquerolles, xxxiv s. p.; la prévôté de Boisicourt, xlii s. p.

La châtellenie de La Neuville-en-Hez, qui était prévôté royale au temps de Beaumanoir, comprenait cinq fermes distinctes :

Celle de la prévôté, affermée xxxii l. p. par an; celle du greffe de ladite prévôté et châtellenie, x l. xvi s.; celle des défaults et autres exploits de verderie et les amendes de 60 sous et au-dessous, xxv l. p. Les deux autres fermes auraient dû, ce semble, figurer plutôt au § des cens; mais leur caractère variable les avait fait inscrire par le receveur au présent chapitre. L'une, montant à xvii l. iv s. p., était celle des menus cens dûs à la Saint-Remi, avec le droit de four bannier de nouvel accensé à 2 s. p. par chaque feu, sauf les boulangers qui devaient plus grande somme; — l'autre, de lviii l. p. par an, était dite : « Rentes des bois qui sont telles que tous les subjects de ladite Neuville peuvent prendre du bois d'usaige en la forêt de Hez en

---

sans sang ou main garnie. Il prenait sur les non-nobles amendes de 60 s. pour fraude des droits du seigneur, combat à sang et à plaie, trouble dans la possession ou nouvellette, defaut en cas d'asseurement (assurance donnée de ne pas troubler l'ordre ou poursuivre la vengeance d'un méfait), bris de prison, réclameur d'héritage, propriété ou simple saisine (mise en possession). Il prenait 60 sols également sur toutes amendes de 20 livres et au-dessus, et c'était là une source assez considérable de revenu, car le comte avait la connaissance de tous délits excédant 60 s. d'amende; pour tous autres délits, le prévôt avait droit de prévention sur tous les vassaux dans toute l'étendue du comté, c'est-à-dire le droit de poursuivre l'affaire s'il avait fait le premier les informations. Enfin il avait les amendes du ban d'août en temps de moisson et celles des mairies de Clermont, Cannettecourt et Agnetz (*Dénombrement de 1373*).

payant pour chacun an au jour de Noel deux mynes d'avoine (63 litres 56 centilitres la mine) et deux chappons, chacun d'eux pour le tout despieça appréciés à 8 sous parisis. » L'énonciation du compte est incomplète; la redevance ne s'appliquait pas seulement au droit d'usage dans la forêt; elle était aussi le prix de l'affranchissement complet de taille consenti par le comte Raoul, en 1187, à tous ceux qui viendraient s'établir au bourg nouveau qu'il fondait alors à La Neuville. Le compte ajoutait qu'aux termes d'une sentence de l'année 1487, les tenanciers féodaux ne devaient rien, s'ils n'allaient prendre du bois et autres choses d'usage dans la forêt.

La prévôté de Sacy-le-Grand était affermée XX l. p.; son greffe VI l.; celle de Bailleul-sur-Therain, C s. p.

§ 2. Les articles suivants du chapitre sont relatifs au droit de TRAVERS. Ce droit, qui frappait les bestiaux et denrées à leur passage sur les routes, avait, comme les péages, pour origine et pour objet l'entretènement des chemins, ponts et passages. Il emportait en même temps, tout au moins au moyen âge, nous apprend Ragueau, l'obligation pour le seigneur de garantir les marchands contre les entreprises des voleurs et malfaiteurs. Le travers de Clermont était affermé XLII l. p. par an (1).

Celui de Nointel (2) et Castenoy (3) l'avait été XVI l. p. et celui de Bailleul-sur-Thérain (4) VI l. p.

Les travers de Liancourt (5), Bailleval (6) et Sénécourt (7),

---

(1) Le tarif de ce travers, inséré au Dénombrement de 1373, est trop étendu pour pouvoir être inséré ici. Il portait à la fois sur les marchandises et sur le bétail. Le char payait de 4 d. à 2 s.; la charretée, de 2 d. à 12 s; la charge de cheval, de 1 à 7 d., suivant la nature du chargement. Etaient exempts : toutes denrées. quelles qu'elles fussent, menées à brouette ou portées à col d'hommes, toutes denrées descendues en la comté, les vins de leur cru que les habitants exportaient du comté. Les clercs et nobles jouissaient de l'exemption du travers s'ils ne menaient pas marchandises.

(2, 3 et 6) Canton de Liancourt.

(4) Canton de Nivillers.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

(7) Hameau de Bailleval.

n'avaient pas trouvé d'adjudicataires, à quelque mise à prix que ce fût.

Il en avait été différemment du travers de Longuyane ou Longueau, près Pont-Sainte-Maxence (1), point à partir duquel rayonnaient alors diverses voies menant en Picardie. Il était affermé XLVIII l. p.

§ 3. Les TONLIEUX, terme générique, sous lequel se trouvaient désignées les taxes seigneuriales perçues dans les foires et marchés, formaient la troisième catégorie des recettes inscrites au § des fermes muables.

Le tonlieu ou rente de la laine était affermé IV l. p. Sous cette rubrique étaient classés non seulement les marchands de laine, mais aussi les cordonniers, marchands de cuir, merciers, ferronniers, ferblantiers, chaudronniers, serruriers, vanniers, tonneliers, etc. Plusieurs s'acquittaient en nature et devaient une pièce de leurs œuvres. Les articles fabriqués avec le bois de la forêt de Hez étaient exempts de taxe (2).

La ferme des vins vendus en détail, tant dans la ville qu'ès faubourgs de Clermont, rapportait XXX l. p.; celle du criaige de ces vins IV s, p.

Le minage de Clermont comprenait deux taxes, l'une fixe due au seigneur pour fourniture de la mine ou mesure et appointement d'un mesureur; l'autre proportionnelle aux quantités de grains vendues. Elles avaient été affermées ensemble XLII l. p.

Le tonlieu et rente de la boucherie ne l'était que VIII l. 16 s. p., non compris bien entendu les cens des étaux.

Tonlieu et rente de la halle, XIV l. p. Le halage de Clermont se composait, comme le minage, de deux droits, l'un frappant l'état, l'autre le drap vendu, à raison d'un denier par pièce.

---

(1) Commune de Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt. Ce droit de travers frappait toutes denrées qui séjournaient moins d'un an et jour dans l'étendue du territoire sujet. Il n'y avait d'exception que pour l'Université de Paris et pour le troussel ou trousseau d'épousée. Le juif était taxé 4 d., la juive également, à moins qu'elle ne fût enceinte, cas où la taxe était doublée. Les ménétriers payaient 4 d. pour leurs instruments « s'ils ne préféraient acquitter de leur mestier ».

(2) Dénombrement de 1373.

Tonlieu et rente du sel, XLVIII s. p. La gabelle n'existait pas encore en 1314 sous la forme de monopole régulier. Le commerce du sel demeurait libre, sauf acquittement par le marchand d'une taxe (1) entre les mains des officiers du roi, taxe à laquelle venait sans doute s'ajouter la redevance seigneuriale, dont il est ici question. Dans les premières années du XVe siècle, Louis II avait obtenu la création à Clermont d'un grenier à sel, dont les émoluments se percevaient à son profit, mais ce grenier fut, comme tous les autres accordés à divers seigneurs, supprimé par l'ordonnance sur la police générale du royaume du 25 mai 1413.

Tonlieu du pain, XX s. p. Chaque boulanger, qui livrait du pain aux revendeurs, devait par hottée une poitevine et le revendeur également. Le pain apporté par les forains était taxé suivant le mode de son transport.

Tonlieu des bêtes à quatre pieds, XX s. p. L'acheteur et le vendeur payaient chacun par tête de cheval 2 d., de vache ou de porc 1 d., de mouton 1 obole.

Tonlieu et rente de la hérengerie, XXXII s. p. Le poisson d'eau douce ne devait rien.

Les fermes du change, du forage de la chaussée de Becquerel (2), des aux et pots de terre, de la Hause ou droits de maîtrise, n'avaient pas trouvé preneurs, non plus qu'ès années précédentes.

Si l'on additionne les trois sections de ce chapitre, savoir : Droits de justice et prévôtés, 800 l. p. 14 s.; droits de travers, 96 l. p. 16 s.; et tonlieux, 111 l. p. 4 s., on arrive à un total de 1,008 livres 14 s. p. en numéraire, qu'avaient accru de 70 livres 14 s. 8 d. les quatre cent soixante et onze livres de cire délaissées suivant l'usage aux adjudicataires, à raison de 3 sous la livre.

§ 4. Deux autres fermes figuraient encore au compte du receveur :

---

(1) Le produit de cette taxe, ainsi que j'aurai l'occasion de le dire, était, depuis 1391, annuellement donné par le roi à la comtesse de Clermont.

(2) Hameau de la commune de Fitz-James. Le forage était un droit perçu sur les vins mis en vente.

Celle de la pesson ou pâturage de la forêt de Hez, baillée pour LXII l. p. Les pessons des bois de la Houssière, de Bourbon et de Ronquerolles n'avaient pas trouvé preneurs.

Et celle de tous les marchés appartenant à Madame durant la foire de la Chandeleur, adjugée au prix de VI l. p. (1).

CHAPITRE III. — *Rachats, reliefs et quint deniers* (F[os] 21 v° à 25).

Sous l'ancien régime, les droits de mutation différaient suivant la nature des biens, nobles ou roturiers. Je parle ici bien entendu des droits seigneuriaux, et non de ceux que leur superposèrent, dans les derniers siècles de la monarchie, les nécessités financières du pouvoir central. Les coutumes ont longuement traité la question, et celle de Clermont en particulier, comme l'avait fait du reste, deux siècles auparavant, Beaumanoir. *La rubriche de matière féodale* n'y occupe pas moins de dix-huit articles (73 à 91).

§ 1. Les fiefs tenus sans moyen du châtel de Clermont, ainsi que ceux de la chatellenie de Milly, n'étaient soumis à aucun droit, lorsqu'ils échéaient en ligne directe. Le fils ou petit-fils, succédant à son père ou ascendant, ne devait que la bouche et les mains, c'est-à dire l'hommage et le serment de fidélité. Notre paragraphe en fournit un exemple. Le receveur inscrit, précisément pour cette cause, *néant* en face de la déclaration de la terre, fief et seigneurie d'Etouy, faite par Mgr Louis de Villers, évêque de Beauvais, au nom de ses pupilles, enfants et héritiers de Philippe d'Ongnies, écuyer, sgr dudit lieu et de Chaulnes. L'exemption ne s'étendait pas toutefois aux châtellenies de Bulles et de Conti, qui se relevaient de toutes mains et de toutes mutations, de même que les fiefs et arrière-fiefs qui en étaient mouvants. Le droit de relief était fixé à la valeur d'une année choisie entre trois, le tiers de chacune d'icelles, ou encore le dict des pairs. L'évêque de Beauvais dut payer pour ces mêmes pupilles VI[xx] VII l. p. à raison du fief, nommé les Essarts-lès-Bulles. Ainsi également Raouland Dennisi, écuyer, dût verser entre les mains du receveur la somme de 100 livres parisis, pour la terre et

---

(1) Cette foire avait été instituée au XII° siècle par le comte Renaud II, au profit du chapitre de l'église collégiale Saint-Arnoul de Clermont. Elle se tient encore annuellement le mardi d'après la Purification.

seigneurie d'Enencourt-le-Sec, au Vexin français, à lui échue par succession maternelle (1).

Les successions en ligne collatérale ne jouissaient pas des mêmes exemptions que celles en ligne directe. Me Pierre Lemaçon, advocat au Parlement, frère et héritier de Guillaume Lemaçon, écuyer, ne fut reçu à homme et relief d'un fief à La Neufville, en la châtellenie de Bonneuil, que moyennant la somme de 10 écus d'or soleil, valant xv l. IIII s.

§ 2. Les mutations par vente ou acte équipollent à vente donnaient ouverture au droit seigneurial de *quint*, c'est-à-dire que le vendeur devait payer le quint denier de la vente. Si cette vente avait été faite francs deniers au vendeur, l'acheteur, outre le quint, était tenu à acquitter le quint dudit cinquième denier; c'était ce qu'on appelait le requint.

Le compte de 1514 enregistre plusieurs ventes de fiefs : celle de la terre et seigneurie de Catillon (2), acquise par François Parent, écuyer, sgr. d'Hondainville, au droit de IIIIc livres parisis pour quint et requint; celle des dîmes inféodées de Gannes (3), acquises par Me Nicole d'Argillière, prêtre, bachelier formé en théologie, chanoine de Beauvais, au droit de VIII l. p.; celle des

---

(1) « De Raouland Dennisi, escuyer, fils aisné et héritier de défunt Messire Jehan Dennisi, en son vivant chevalier et de dame Marie de Chaulmont ses père et mère, qui dès le 3e jour d'août mil vc et quatorze a esté receu en relief souffrance et prins à homme de Madame pour raison des terre fief et seigneurie de Henencourt le Secq, assiz lez Chaulmont en vexin le françois, ses appartenances et appendances à luy venu, succédé et escheu par la succession de ladite Dame Marie sa mère tenue nuement de madicte Dame à cause de sa terre, seigneurie et chastelenie de Bulles, après ce qu'il a eust fait les serment et promesse de fidélité en tel cas requis et introduict, qu'il s'est soumis faire les foy et hommage à madicte Dame toutesfois et quantes que mestier et requis en sera, et bailler le dénombrement dudit fief en dedans quarante jours à ses officiers, aussi qu'il a payé la somme de cent livres parisis par ce quoy il a traicté et composé avec lesdits officiers pour les droits de relief en quoy il estoit tenu envers madicte dame..... pour cecy en recepte..... c l. p. ». Les cent livres ne représentaient que le quart du revenu effectif ou environ; car dans le rôle de l'arrière-ban de 1558, le fief d'Enencourt est évalué à 400 livres de revenu.

(2 et 3). Canton de Saint-Just.

deux tiers d'un fief et noble tènement assis à Rochy (1) par Guillaume de Rymaucort, marchand à Beauvais, au droit de IIc III l. III s. I d. p.; celle des terre fief, et seigneurie de la tour de Warty (2) acquis par Pierre de la Bretonnière, écuyer, au droit de IIc XXIV l. XVI s. p.

L'ensemble de la recette du Chapitre s'élevait à XIc l. VIII s. I d. p.; mais, si l'on tient compte de ce fait qu'au Chapitre des dépenses (fos 101 et 102) figurent VIc XX l. XVI s. de remises accordées par Madame, savoir : à Pierre de la Bretonnière, de la totalité du droit, à François Parent, des trois quarts, aux héritiers d'Ongnies, de la moitié pour leur fief des Essarts, on constate que les rachats reliefs et quint deniers ne rapportèrent effectivement en l'année 1514-1515 que 579 livres, 11 sous.

---

(1) Canton de Nivillers.

(2) Aujourd'hui Fitz-James. « De Pierre de la Brethonnière, écuyer, seigneur de Warty, lequel, dès le 25e jour de may mil vc et quinze a esté par lesdits officiers de Clermont saisi et vestu prins et reçeu à homme et en la souffrance de madicte dame du fief terre et seigneurie de la tour de Warty ses appartenances et appendances, en ce qui est tenu de madicte Dame, en ensuivant la dessaisine faicte ès mains desdits officiers par Nicolas Bachier porteur de certaines lettres faictes et passées soubz le scel du chatelet de Paris en date du samedi 25e jour de mars mil vc et quatorze, par icelles procureur irrévocable de noble et puissant seigneur Jehan de Montmorency, fils aisné de monseigneur Guillaume de Montmorency, premier baron de France, et de deffuncte Madame Anne Pot, sa femme, ses père et mère, qui a vendu audict de la Brethonnière iceluy fief, avec autres fiefs terres et héritaiges assis soubz Clermont et à Clermont même, un petit molin au villaige du petit Warty, moiennant et parmy la somme de onze cent escus d'or soleil que ledit Jehan de Montmorency en a eu dudit de la Brethonnière, a esté reçeu par le présent receveur la somme de trois cent six livres tournois, à quoy ont esté estimez et calculez les droicts de quintz deniers pour ce deus à madicte Dame pour ce qui est tenu d'elle... Par Lettres Patentes données à Paris le premier jour d'avril mil cc et quatorze, scignées de sa main scellées de son scel et contresignées Maillard, madicte Dame a donné et quieté audit de la Brethonnière la somme de trois cent six livres tournois, que ledit receveur entend rendre cy après en la dépence de ce présent compte des dons et quittances de deniers. Touttesfois pour ordre faict iceluy receveur recepte desdits trois cents six livres tournois, qui vallent de la monnaye de ce dict compte IIc XXXXIV l. XVI s. p. »

§ 3. Quand, dans le délai de 40 jours, le nouveau vassal n'était pas entré en foi et hommage, le suzerain pouvait saisir le fief, et faisait les fruits siens, tant que les devoirs n'avaient pas été remplis et les droits payés (Coutume, art. 78). La situation pouvait se prolonger, si le fief était d'assez minime importance pour que l'héritier n'eût pas intérêt à le relever: Le compte de 1514 inscrit sous la rubrique *Emoluments de fiefs* (f° 94) sept fiefs en la main de Madame faute d'hommes (1); ils produisirent au domaine VII l. XII s. VIII d.

§ 4. J'ai déjà dit que les comtes de Clermont avaient, en plusieurs occasions, érigé de nouveaux fiefs; ils usèrent de ce droit

(1) « Fief noble de Hermes baillé aux religieux abbé et couvent de Froidmont moyennant une redevance perpétuelle de XII s. p. par an ; — pièce de pré et aulnois, à Roteleu, dépendant du fief de la Bretèque amodiée VI s. p.; — fermage des champarts de fiefs du Plessier Crotoy adjugé aux enchères pour 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 20 mines (45 litres) de grains blé et avoine, évaluées XL s. V d.; — 13 mines 3 quartiers de terre du fief de Guillaume le Gendre à Ons en Bray IIII s. VIII d. à raison de 4 d. la mine (25 ares); — fief de Canettecourt accensé XLVIII s. p.; — fief du moulin de Havrechy rendant 24 mines de blé (42 litres) évaluées XLI s. VII d. — Nous avons vu au paragraphe des *Cens* que la terre de Boisicourt avait été accensée pour toujours parmi la somme de 60 s. p. — De même, certains héritages, qui avaient été au sieur du Plessis Billebault, avaient été baillés à toujours à deux laboureurs parmi 4 s. p. par an. Mais en 1501 Claude Raoulin, écuyer, sieur de la Grange, releva du duc Pierre le fief du Plessis Billebault et en eût main levée (f° 10 v°). Parfois le vassal renonçait de lui-même au fief. Ainsi dans l'état des fiefs tenus directement du comté de Clermont (1373-1500) dressé par Dargillière, greffier-juré du comté, et actuellement conservé aux Archives de l'Oise, sous la cote E 39, on trouve mention, à l'article du Fay sous Clermont, d'un fief contenant trois quartiers d'aulnois, dont le possesseur fit, en 1482, renonciation au profit du comte. Parfois aussi, un seigneur refusait de recevoir la foi et hommage de son vassal et celui-ci se trouvait alors relever nuement du suzerain, dont il ne mouvait antérieurement qu'en arrière-fief. L'état de Dargillière en fournit un exemple à l'article de Saint-Rimault : « La Dame de Lesglantier, y lit-on, souloit tenir de Ronquerolles un fief a Saint Rimault; mais, en l'an 1464, le sieur de Ronquerolles refusa Mr Lebar de Rely à relief, par lequel refus iceluy de Rely vint le relever à Monseigneur le comte, et pour ce dorénavant ce relief est inscrit sur les pleins fiefs de Clermont ».

jusqu'à la fin. Ainsi le fief des Essarts-lès-Bulles, dont les héritiers d'Ongnies payèrent le relief en 1514, avait été créé au profit de leur père en 1492, par lettres patentes du duc Pierre (1). Plus d'un siècle auparavant, en décembre 1329, Louis Ier de Bourbon avait inféodé à Jean de Nesle, seigneur d'Offémont, une rente annuelle de 100 l. p. à prendre sur les émoluments de la prévôté de Clermont. Nous verrons ce *fief en l'air*, comme on le dénommait, former le premier article du chapitre des dépenses; il devait se perpétuer jusqu'en 1789.

§ 5. A l'origine, les nobles pouvaient seuls posséder fief; mais la règle avait déjà fléchi du temps de Beaumanoir (2), et au XVIe siècle, roturiers et gens de main morte figurent en certain nombre sur l'état des feudataires du Comté. La possession d'un fief par les premiers ne portait aucun préjudice au domaine du seigneur dominant; Car les non nobles étaient tenus des mêmes devoirs, acquittaient les mêmes droits que les gentilshommes; ils avaient même à supporter de plus qu'eux deux taxes spéciales: le droit de *chambellage*, en cas de succession en ligne directe, fixé à 28 sols, par la coutume de Clermont, — c'est la somme qu'acquitta, en 1514, Henri de Waurin, pour la moitié indivise d'un fief et noble tènement relevant de la chatellenie de Bonneuil à lui échu par héritage de sa mère; — et le droit *de franc fief* ou rachat. « Rachat de fiefs peust pranre le sires une foys quand il li plaist de toutes personnes non nobles qui tiennent fief venu de main noble, la valeur de trois ans si le fief n'a été racheté », dit le dénombrement de 1373. A partir du règne de Charles V, le droit de franc fief était devenu régalien. Cependant jusqu'au XVI siècle, les princes de la branche ainée de Bourbon se maintinrent en possession de le lever par toutes les terres de leur apanage. Contesté en 1451 par les commissaires royaux préposés à la perception de cette taxe, leur droit avait été expressément reconnu

(1) Il avait été formé de 83 pièces de terre, sises entre Bulles, Bizancourt et Airion. Etat de Dargillière, v° : Les Essarts lès Bulles.

(2) Voir *Coutumes du Beauvaisis*, chap, XLVIII. Comment homme de poëste peus tenir franc fief en foi et hommage et comment il le doivent desservir (II, 254-259).

par arrêt du Parlement, et confirmé, en tant que de besoin, par lettres royales (1).

§ 6. L'acquisition d'un fief par gens d'église et de main morte à titre, soit gratuit, soit onéreux, avait de toutes autres conséquences. Immobilisé dès lors, le domaine ne produisait plus ni droits de quint, ni droits de relief. De là, la disposition édictée par la coutume de Clermont (art. 111), et que l'on retrouve dans les divers monuments législatifs de l'époque : « Si un religieux ou un autre de main-morte achète aucun héritage en la terre d'un haut justicier, bas ou moyen, tels seigneurs le peuvent contraindre à les mettre en sa main en dedans an et jour du commandement qui lui aura été fait de vuider ses mains, sur peine de l'appliquer à son domaine. » Notre compte de 1514 fournit un exemple de cet état de choses. A l'article de la maison de Clermont, dont j'ai déjà parlé, celle que Pierre Villain tenait à 24 s. de surcens des religieux de Froidmont, le receveur mentionne que lesdits religieux la possédaient aux droits de feu maistre Antoine Demeurs, et que par lettres sur ce faictes ils étaient tenus de mettre hors de leurs mains les héritages leur provenant dudit défunt, lorsqu'il plairait au comte ou à ses officiers.

Cependant deux moyens s'offraient aux gens de main-morte pour sortir de cette situation précaire. Ils pouvaient présenter au seigneur féodal ou censuel un homme vivant et mourant, qui remplissait vis-à-vis de lui les obligations imposés au vassal et « par le trépas duquel ledit seigneur pouvait user de ses droits, faire saisir les biens et les rapproprier à sa table » (RAGUEAU : *Glossaire du droit français*). L'état de Dargillière fait fréquemment mention de fiefs possédés dans l'étendue du comté de Clermont à charge d'homme vivant et mourant (2). Le second

---

(1) Voir *Ordonnances des rois de France*. Lettres de novembre 1465.

(2) Moulin de Becquerel. « Le 21 décembre 1481, les doïen et chapitre de Beauvais, qui avaient acquis ledit fief, furent saisis à condition qu'ils le mettraient hors de leurs mains toutesfois qu'il plairait à Mgr ou lui délaisseroient à la bourse, et pour leur homme vivant et mourant fut reçu Pierre d'Argillière le 11e jour d'avril 1486 ». — Rémérangles. Fief Pierre de Milly. « Mre Jean Regnier chanoine de Beauvais a donné ladite erre, le 9 juillet 1484, aux mêmes doïen et chapitre de Beauvais, qui

moyen, plus radical à la fois et plus efficace, était l'amortissement ou payement d'une indemnité immédiate, laquelle dispensait ultérieurement de tous droits féodaux et censuels. De bonne heure et de même que le droit de franc fief, celui d'amortissement devint régalien. Cependant les pairs de France demeurèrent toujours en possession de la prérogative d'amortir les arrière-fiefs tenus et mouvants d'eux.

CHAPITRE IV. — *Recepte faite par le receveur des ventes et saisines, advenus au siège de la gouvernance dudit comté, durant l'an de ce présent compte dont ledit receveur a eu connaissance* (fᵒˢ 26 à 33).

A la différence de l'héritage féodal, l'héritage censuel se transmettait en franchise de droits à l'héritier. Il en était différemment de la vente. Tout vendeur de tel héritage était tenu, aux termes de la coutume (a. 185,) sous peine de 60 sols parisis d'amende, de dénoncer l'aliénation par lui faite et de payer dans le délai de 40 jours, ès-mains du seigneur, le droit de lods et ventes, fixé à un denier pour douze; si la vente avait lieu francs deniers, la déclaration incombait à l'acquéreur, lequel devait alors une taxe supplémentaire nommée reventes aliàs venterolles. Ce n'était qu'après justification du versement des droits que l'envoi en possession ou saisine était accordé au nouveau possesseur. Le chapitre IV du compte de 1514 ne contient pas moins de vingt-trois articles, mais de minime importance; ils ne produisirent

---

en ont été saisis à condition d'en vuider leurs mains quand il plaira à Mᵍʳ le comte, après le trépas dudit Jean Regnier qui en est demouré homme pendant sa vie ». Voici d'après le Recueil Dargillière l'état des fiefs possédés, au commencement du seizième siècle, par les gens de main morte, sous la mouvance du comté de Clermont, à charge d'homme vivant et mourant : Epineuse, deux fiefs à l'hôpital Saint-Antoine de Castenoy (1445) ; Etouy, quint de fief à l'église; Froidmont, fief à l'abbaye de ce nom ; La Neuville-en-Hez, fief à la chapelle de Giencourt ; Breuil-le-Sec, deux fiefs aux chanoines et chapitre Notre-Dame de Clermont (1465) ; Becquerel, moulin aux doyen et chapitre de Beauvais (1481); Fournival, deux fiefs aux chanoines et chapitre Notre-Dame de Clermont ; Réméranglès, deux fiefs au chapitre de Beauvais (1484).

ensemble que XXIV livres II s. parisis (1) à la caisse seigneuriale; il ne s'agissait, il est vrai, on ne doit pas l'oublier, que d'héritages dans le directe même du comté. Les biens ruraux figurent en petit nombre, et, sauf une pièce de dix mines, au terroir d'Agnès, vendue 10 livres tournois, se composent de quartiers de pré et de vigne dans la banlieue de Clermont (2). On trouve parmi les contrats passés, la plupart sous le scel de la Baillie, quelques-uns sous celui de la prévôté royale d'Angy, de créations ou remboursements de rente (3), des cessions de droits héréditaires, des ventes de maisons ou portions de maison, tant dans la ville même que dans les faubourgs; les payements ont lieu presque toujours en numéraire, une ou deux fois sont remplacés par des constitutions de rentes. Deux fois aussi l'acquéreur ajoute au prix principal des aunes de drap pour faire des robes à l'usage de la femme et de la fille du vendeur. Pour la dessaisine d'un demi arpent d'aulnois, séant à Agnets, le receveur inscrit *néant* comme recette, parce que, selon le contenu des lettres passées le 22[me] jour de février 1514 sous le scel de la Baillie de Clermont, il s'agit d'un pur don fait au nouveau possesseur.

Enfin, les contractants sont la plupart gens de métier, chaussetiers, tisserands de toile, menuisiers, cordonniers, chapeliers, marchands merciers, bouchers; il y a aussi des laboureurs, des vignerons et manouvriers, comme des sergents et des prêtres.

CHAPITRE V. — *Amendes arbitraires* (f[os] 35-36).

Les amendes constituaient, au moyen-âge, une branche impor tante des revenus seigneuriaux; elles étaient souvent, en effet,

---

(1) Ce total parait avoir été exceptionnellement faible; car en 1546, l'Etat au vrai inscrit sous le même article : 151 l. 6 s., de laquelle somme il y avait toutefois lieu de déduire le quart, soit 38 l. environ, attribué au receveur.

(2) 3 quartiers de pré (18 ares) à Giencourt, vendus 44 s. p.; 5 verges de pré (2 a. 15 c.), à la chaussée de Ramécourt, vendues 20 s. p.; 26 verges de terre (11 ares), à la chaussée de Ramécourt, vendues 100 sous tournois; 17 verges de vigne (7 a. 30 c.), au triage de Cantepie, vendues 4 l. 11 s. p.; etc. etc.

(3) 6 s. p. de rente remboursés moyennant 65 s. t.; 18 s. p. de rente, moyennant 11 l. 5 s. t.; 16 s. p. de rente, moyennant 10 l. t., etc.

imposées comme réparation d'une contravention, d'un délit, voire même d'un crime. On distinguait les *amendes coutumières*, dont le taux était fixé par la loi et coutume du pays, et dont j'ai déjà parlé à l'occasion, tant des cens que des fermes muables (1), — elles commençaient, au témoignage de Loyseau, à tomber alors en désuétude, — des *amendes arbitraires* prononcées par le juge en matière civile, aussi bien que criminelle, et taxées par lui à son appréciation et volonté. Je n'ai pas besoin de rappeler que la législation actuelle ne comporte plus que des amendes, à maximum et minimum législativement fixés.

Le compte de 1514 fait mention de quatre catégories d'amendes arbitraires :

Celles adjugées et taxées par le gouverneur du Comté ou son lieutenant; elles s'étaient élevées pour l'année dudit compte à X l. VIII s. p. (2).

---

(1) « Des amendes coutumières lesquelles sont encourues pour les quasi délits il y a deux sortes, la grande amende qui est de 60 sols et la petite amende qui est de 7 s. 6 d. ou de 5 sols selon les coutumes... La grande amende est irrogée pour contestation ès causes d'appel de complaintes et autres matières odieuses pour bris de saisie, entreprises sur les chemins, ventes recelées, etc. La petite amende est encourue principalement pour trois causes : pour défaut, pour contestation téméraire ès matières ordinaires, et pour reclain, c'est-à-dire pour réclamation et refus de payer la coutume ès obligations et ès sentances.... Et furent ces amendes introduites, lorsque les juges, ne prenans aucuns salaires des parties, se récompensaient sur ces amendes ordinaires qui leur étaient attribuées au lieu ou bien pour supplément de gages ; mais maintenan que les juges se font payer par les parties et que partant les fraiz des procès sont grandement augmentez, à cause de leurs salaires, c'est à bon droict que les antiques amendes coutumières sont désaccoutumées presque partout » (LOYSEL : *Des Seigneuries*, chap. XII, § 69-75).

(2) Ces 10 livres 8 s. se répartissaient en deux articles : « De Guillaume Lebot et Pernot Ricard, demeurans à Breuil le Verd qui le mardi 13[me] jour de février mil V[c] et XIIII ont été condampnez par ledit lieutenant envers Madame en amende arbitraire au taux chacun de quatre livres parisis pour avoir été complices et adhérans à certaines entreprinses faites par Jehan Delarue et Petit Jehan demeurant audit Brueil à aire basire de nuict par aucunes gens de guerre un nommé Jacques Lesaige, dict Bourois, prevost dudit Brueul, sur ce prins les fraiz de jus-

Celles adjugées au siège de la prévôté foraine,

Et celles adjugées au siège de la prévôté de ville ainsi qu'au siège de la prévôté de la Neuville-en-Hez.

Ni les unes ni les autres n'avaient donné lieu à recouvrement en l'année 1514-1515.

Enfin celles adjugées par Messeigneurs des grands jours du comté de Clermont (1). Elles avaient été baillées par lesdits seigneurs à un sergent à cheval du comté pour contraindre les redevables. Le receveur n'avait donc eu aucune recette à encaisser de ce chef.

CHAPITRE VI. — *Aulbaynes et confiscations.*

« D'aulbaynes et de confiscacion n'en est aucune chose en ceste présente année qui soit venue à la congnoissance de ce présent receveur ».

De même que le droit de francs fiefs, celui d'aubainage, après avoir appartenu aux hauts justiciers, avait été revendiqué par le Roi et réservé à son profit, comme ayant seul la police générale

---

tice et les amendes du délit commun au prévost de la ville dudit Clermont a été receu pour le droict de madame Dame la somme de vingthuit sols parisis ». — De Pierre Bruyois et quatre autres pour raison de la basture, navrement et excès par eulx fait et commis de nuict, condamnez en amendes arbitraires à XXVIII l. p., desquelles déduits les fraiz montant à XIX l., y compris ce qu'a coutume de prendre sur l'amende le prévost forain de Clermont, restent IX l. p. ».

(1) J'ai déjà parlé de cette juridiction supérieure spéciale. Un recueil manuscrit sur Clermont, du dix-huitième siècle, mentionne trois sentences rendues sur appel du bailliage de Clermont par les conseillers de « très haut, très puissant et très excellent prince M[gr] le duc de Bourbonnais, comte de Clermont en Beauvaisis, par ledit seigneur commis à tenir ses grands jours audit comté ». C'étaient, comme je l'ai indiqué, des avocats au Parlement, membres du Conseil ordinaire de la Maison de Bourbon. — 16 août 1507, règlement pour les habitants du bourg de La Neuville-en-Hez. — 2 juin 1512, contestation pour la justice et voirie de Fresne, entre la Dame d'Achy et les religieux de Saint-Vaast-d'Arras. — 12 septembre 1517, contestation entre les maire et échevins de la ville de Bulles et les manants et habitants du Mesnil-sur-Bulles.

du royaume (1). Cependant les comtes de Clermont ne cessèrent d'en jouir, ainsi qu'en témoigne l'intitulé du chapitre; à plus forte raison jouissaient-ils des confiscations qui dans l'ancien droit étaient considérées comme fruits de justice et à ce titre dévolues à la caisse seigneuriale. En revenant de Paris, où ils avaient été par devers Madame, nous apprend le compte (fº 91), lesdits lieutenant-général et receveur passant par Lusarches, leur fut dict que un subject de cette dicte comté demeurant près Clermont avait le jour précédent couppé la gorge à un messaiger du pays de Flandre.... et que ledit subject estoit prisonnier au villaige de Garges près Paris. A ceste cause, pour en savoir la vérité et y garder le droict de Madame, s'il y eust eu confiscation, fust envoyé messaiger exprès dudict lieu de Lusarches toute la nuict audit lieu de Garges qui trouva que ledit prisonnier estoit voirement dudict comté, mais pour ce qu'il n'avoit aucuns biens en icelluy et estoit prins vagabond, n'en fut faicte aucune poursuite, ains en fut délaissé la congnoissance au juge dudit Garges.

Les légistes prétendaient, il est vrai, que certains cas, comme ceux de lèse-majesté et de rébellion emportaient dérogation à la règle et attribution des biens du condamné au fisc. Mais les mentions portées dans l'état de Dargillière, notamment en ce qui concerne la succession du célèbre Olivier Le Dain (2), cons-

---

(1) « Quant à l'estranger de nation, que nous appelons aulbain, tantes et quantes fois qu'il se vient habituer en france, et n'est naturalisé par Lettres Patentes du Roy, il peut tant et si longuement qu'il est sain, vendre et disposer par donation entre vifs de ses biens, comme il luy plaist, ainsi qu'en vray et naturel Français, mais non par testament et ordonnance de dernière volonté; mesme n'a autre successeur que le Roy en tous et chacun des biens qu'il a dans ce royaume ». (PASQUIER, *Recherches de France*, livre IV, chap. VI).

(2) Saint-Rimault. Mre Olivier Le Dain, barbier et valet de chambre du roi a acquis ladite terre et en fit hommage à Mgr le 28 janvier 1477, lequel lui a donné ledit jour les droits de ce deubz. Après, en l'an 1484, ledit barbier a été pendu à Paris, par arrêt de la Cour, et ses biens confisqués à Mgr le comte, qui a donné ladite confiscation en 1485 à Jehan d'Argillière, écuyer, son secrétaire.—Airion. « Jean de Passi, seigneur dudit lieu ayant été prévenu de mort en Bretagne contre le roi et contre Mgr, pour ce est venu ledit fief à Mgr par confiscation qui l'a donné par Lettres

tatent que la dérogation ne s'était pas, au temps qui nous occupe, étendue au comté de Clermont. Aux termes de l'art. 113 de la Coutume, le comte avait également droit à la succession du bâtard décédé sans enfants légitimes (1).

CHAPITRE VII. — *Ventes de bois* (f[os] 37-76).

Les ventes de bois constituaient la recette la plus importante du comté de Clermont. Elles sont inscrites au compte de 1514-1515 pour III[m] VIII[c] IIII[xx] XI livres XII sous XIX deniers parisis.

Le domaine forestier du comté proprement dit comprenait la forêt de Hez, les bois de la Houssière, de Ronquerolles, de Bourbon et de Bulles.

1. Il était administré par un maître des eaux et forêts, dénommé chatelain de la forêt en 1473, aliàs capitaine et verdier, ayant sous lui un lieutenant, que nous avons vu présider à la pêche de l'Etang de Coquesalle. C'était le maître des eaux et forêts qui ordonnait de tout ce qui était relatif à l'aménagement et à l'entretien des bois, des délivrances à faire aux usagers, qui décidait, de concert avec les principaux officiers du comté, des ventes auxquelles il serait procédé. Il statuait seul sur les menus délits forestiers et s'adjoignait, pour les forfaitures plus considérables, au tribunal du Bailliage. Les adjudications avaient lieu sous son autorité, par les soins de son lieutenant et du receveur; elles

---

Patentes du 26 avril 1492 à Hugues de Broyes, son frère » (*Etat de Dargillière*). La donation ne semble pas cependant avoir été parfaite. On trouve en effet dans le compte de 1514, au chapitre des frais de justice : « Pour une collation faite à Paris avec des conseillers contre Hugues de Broyes, s[r] de Nantheul, pour raison de la terre d'Airion, appartenant à Madame, que ledit de Broyes détient usurpativement, payé à chaque conseiller un Philippus, ci... LX s. p. » — « A un sergent royal au baillage de Senlis pour deux vacations à Nantheuil le Haudouyn pour ajourner aux requêtes Hugues de Broyes, escuyer, pour procéder à l'enthérinement de lettres royaux obtenues par Madame, ci... XXII s. p. ».

(1) « Le fief Pierre de Milly a appartenu à Robinet de Sains, bâtard, par le trépas duquel il a appartenu à M[r] » (*Etat de Dargillière*).

étaient faites aux enchères, en détail, au plus offrant et dernier enchérisseur. Le nombre des lots adjugés s'élève à 1047 dans les compte de 1514. Indépendamment des 24 livres de gages, dont j'ai parlé plus haut, le maître des eaux et forêts touchait des droits sur les ventes de bois et recevait en nature 100 mosles de busches estimées 128 livres, 17 sous 4 deniers parisis (1).

Quant au lieutenant, il semble avoir été payé par vacations, sans compter la part qu'il devait avoir aux amendes et exploits de verderie, dont le produit pour la caisse seigneuriale figure au § des fermes muables.

Le domaine forestier donnait lieu à de fréquentes contestations, à raison tant des usurpations commises, que des délits et contraventions, que compliquait singulièrement au point de vue de leur répression, la diversité des juridictions. Le chapitre des dépenses intitulé « frais de justice » fournit à ce sujet des indications intéressantes.

Ainsi, des habitants de la paroisse de St-Félix, qui n'était pas du comté, ayant été pris en novembre 1514 dans la forêt de Hez, dérobant du bois, et ayant battu et blessé grièvement les gardes et sergents qui voulaient s'y opposer, les officiers de la comtesse décidèrent de les poursuivre devant le Bailli royal de Senlis. L'instance introduite, l'abbé de St-Lucien, seigneur de St-Félix, réclama le renvoi des délinquants pardevant son garde de justice audit lieu ; mais le conseil de Madame demanda à son tour et obtint que l'affaire fut portée devant la cour du Parlement, comme en pairie (2).

---

(1) En 1546. « Etat au vray de la Recepte ordinaire du comté de Clermont en Beauvoisis, pour ung an commençant au jour saint Jehan Baptiste 1546 et finissant à semblable jour l'an 1547. » (Archives de l'Aube, D. 88).

(2) F°s 91 et 92. « Item. Et pour ce que au mois de novembre, aucuns habitans du village de Saint-Flix (canton de Mouy) trouvez robbans bois en la forêt de Hez par les sergents et gardes se sont rebellez contre iceulx et les ont très énormément battuz et navrez en façon qu'ils ont été en danger de leurs personnes, délibéré a esté que lesdits de Saint Flix, qui ne sont pas dudit comté, seroient poursuivis à Senlis tant par madicte Dame que par ses sergents ». L'envoi à Senlis pour obtenir com-

D'autre part, les gens de la comtesse ayant fait un abattis de bois sur la lisière du marais de Boulaincourt, Arthus du Breuil, seigneur de Gicourt, prétendit que cette lisière lui appartenait et fit opposition. L'affaire avait été portée devant des arbitres; mais le demandeur refusa de se soumettre à leur décision et en appela au Parlement, lequel prononça le renvoi de l'affaire devant le Bailli de Senlis. Le compte ne dit pas comment et en faveur de qui elle fut terminée, mais il inscrit une somme de 211 l. 8 s. 10 d. p. pour remboursement au procureur de Madame du comté des frais par lui faits dans la conduite du procès.

Le Procureur général toucha une vacation de 16 s. p. pour un voyage au bois de Ronquerolles à l'effet de constater un délit de chasse, lequel délit nécessita deux vacations d'un sergent royal au Bailliage de Senlis, à raison de 10 s. p. l'une. Le même sergent reçut 2 s. p. pour un double de commission du prévôt de Paris relative à un procès entre l'abbaye de Froidmont et un sergent de verderie.

2. Le gibier des forêts et bois du comté consistait en chevreuils, lièvres, lapins ou conils, et perdrix. Les comtes eurent certainement et pendant longtemps une vénerie. On trouve en 1514, au chapitre *des pensions a voulonté* xx l. p. servis annuellement à un vieil veneur. Mais cette vénerie avait été supprimée. Lorsque la duchesse, venue à Paris, demande du gibier, le receveur s'adresse à des chasseurs du pays pour le prendre dans la forêt et acquitte les frais de déplacement de leur équipage (1); volontiers même il profite de l'occasion pour entreprendre sur les droits d'autrui

mission pour informer coûta 8 s. p. L'information en 14 feuillets et le procès-verbal par un sergent royal et son adjoint, 69 s. p.; la façon e écriture des articles sur lesquels avait été faite l'information, 6 s. p. Le procureur du roi à Clermont, pour avoir porté les informations aux gens du roi, à Senlis, reçut 16 s. p.; ceux-ci, pour la visitation des informations, touchèrent 24 s. p., et leur greffier, 4 s. p.; enfin les exploits, écritures et autres frais faits à Senlis, montèrent à 116 s. p.

(1) Sur ordre de Madame « en novembre 1514, de faire chasser en sa forêt de Hez et autres lieux de son Comté aux chevreaux, congnilz, perdrix et autres gibiers, un messager fut envoyé porter au sieur de Plainville lettres pour recouvrer les chiens et veneurs, pour chasser en ladite forêt; 4 l. 16 s. p. furent payés à un tavernier de la Neuville-en-Hez pour dépenses faites par les veneurs, serviteurs et chiens du sieur de Plain-

ainsi qu'en témoigne l'allocation mentionnée au compte d'une somme de 36 s. p. à un tavernier de Bailleul pour dépenses faites par plusieurs personnes dudit village, jusques au nombre de trente qui chassèrent et prirent trois douzaines et demie de lapins en un bois nommé le Quesnoy de Bresle (1) « litigieux sur le faict de la garenne entre madicte Dame et Mgr de Beauvais ».

La chasse au vol, fort en honneur au moyen âge, continuait à être usitée dans le Clermontois. Deux habitants de la Neuville reçurent 8 s p. pour avoir été, par l'ordonnance des officiers, rompre dans les bois des religieux de Froidmont tenant à la forêt de Hez « une aire de hérons qui y était à ce que la Héronnière de Madame ne s'expatriât ès bois de Froymont. » Le métier n'était pas sans danger, car un article du compte porte 32 s. p. payés à un « sirurgien de la Neuville-en-Hez pour avoir pansé et médicamenté, par autorité de justice, un nommé Robert Darly de Litz qui, en gardant pour Madame en la forest de Hez une aire d'oiseaux y estant, avoit tellemeut été bastu et oultraigé qu'il en estoit décédé. »

3. J'ai dit que le domaine forestier du comté se composait de la forêt de Hez, des bois de Ronquerolles, de Bourbon, de la Houssière et de Bulles.

La forêt de Hez était de beaucoup le massif le plus considérable; d'après le dénombremant de 1373 et le procès-verbal d'arpentage y joint, elle contenait 4,858 arpents. Fait curieux à noter, cette contenance ne devait pas sensiblement varier du XIVe siècle au nôtre (2). Il y avait huit sergents de prévôté et verderie

---

ville à divers jours pendant lesquels ils prirent trois chevreaux ». En même temps, les veneurs, serviteurs et chiens du sieur d'Estouy étaient défrayés par un autre tavernier de la Neuville, et trois chasseurs de perdrix recevaient salaire pour leur peine d'avoir été par divers jours chasser perdrix pour Madame (f° 90).

(1) Commune du canton de Nivillers. Unie dès l'origine au comté-pairie de Beauvais, la seigneurie de Bresles n'en devait être détachée qu'en 1789.

(2) « La forêt de Hez en Beauvaisis, dit Expilly (*Dictionnaire des Gaules et de la France*, 1762), s'étend entre les rivières du Terrain et de Bresches, entre Beauvais et Clermont. Elle a deux lieues de long sur une de large ; sa contenance est de 4,900 arpents », soit 2,477 hectares, à compter l'arpent de Clermont à 51 ares. Aujourd'hui la forêt de Hez-Froid

appointés 16 l. p, chacun, et recevant en nature quatre cordes de bois, évaluées 1 livre 18 sous la corde (1).

Les libéralités successives des comtes avaient créé, au profit principalement des établissements religieux, des droits d'usage considérables (2) et qui ne nuisaient pas moins au bon aménagement qu'à l'exploitation productive des bois. Aussi diverses tentatives avaient-elles déjà été faites, et devaient-elles être renouvelées en vue de les restreindre par voie soit de réglementation, soit de cantonnement (3).

Le compte de 1514 n'avait pas à donner la liste des usagers. Il s'est borné à enregistrer, ainsi que je l'ai déjà indiqué, au chapitre des Fermes muables le produit de la redevance de 8 s. par feu, que devaient les habitants de La Neuville pour leur droit à s'approvisionner en bois tant mort que vert (3), ainsi qu'à men-

---

mont comprend 1,676 hectares en futaie et 1,182 en taillis, ensemble 2,858, et 2,909 en y joignant le bois communal de La Neuville. Cet accroissement provient des réunions prononcées par décret du 4 novembre 1789, des bois de Saint-Thibault, de Saint-Lucien, de Froidmont et de La Verrière, d'origine ecclésiastique, ainsi que du bois du Plessier-Billebault, appartenant au comte de Provence.

(1) Etat au vray de 1546.

(2) L'abbaye cistercienne de Froidmont; le prieuré de femmes de Wariville, près Litz; les Prémontrés de Ressons-l'Abbaye, près Noailles; la Maison-Dieu Saint-Jean de Beauvais; la Maladrerie de Mouchy; l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais; le maire de Clermont; les manoirs de Ronquerolles, du Plessis-Billebaut, de Breuil-le-Vert, de Bury, de Boulaincourt, de Gicourt. On trouve dans le Dénombrement de 1373 l'un de ces droits d'usage, celui du seigneur de Boulaincourt, institué en fief. Tombé en désuétude, le *fief en usage* fut relevé par Lettres Patentes du 2 mars 1484 *(Etat de Dargillière)*.

(3) Règlement du 4 juin 1381; ordonnance du grand maître des Eaux et Forêts, du 20 janvier 1550; ordonnance de réformation de la Forêt, de l'année 1664. Aux termes de cette ordonnance, divers droits d'usage furent convertis en rentes sur le comté. L'état en fut arrêté au Conseil du roi le 2 décembre 1673.

(4) L'ordonnance ci-dessus mentionnée de 1664 transforma les droits d'usage des habitants de La Neuville en la propriété de 100 arpents de bois, qu'ils possèdent encore aujourd'hui. Cette mesure fit cesser des contestations incessamment renouvelées et dont le compte de 1514 porte

tionner, au présent chapitre (f[os] 46 et 64) la livraison faite au seigneur de Breuil-le-Vert, M[e] Pierre d'Argillière, pour son droit d'usage, tant pour baptir que pour ardoir, de six cordes de bois, six chesnots et noisetiers et 24 chênes, sur lesquels dix, assez gros pour ne pouvoir être charriés à deux chevaux, durent seuls être payés par lui, comme en dehors des termes de sa concession et produisirent une recette de 8 l. p,

En tête de l'Etat des ventes figurent en outre deux articles, qui me semblent intéressants à reproduire, car ils font connaître à quelles conditions étaient concédés les droits d'usage au XVI[e] siècle.

De M. Pierre Popillon, écuyer, sieur de Paray et de d[lle] Claude Herbelot D[me] d'Ansacq, sa femme, la somme de XX s. p. au lieu d'une maille d'or, chacun an au jour Saint Remy, pour l'usage qu'a ladite dame sa vie durant seulement pour le chauffage de sa maison dudit Ansacq (1), avec le paturaige de XXIV bêtes à cornes et autant de pourceaulx.

De Olivier d'Erquinvilliers, escuyer, seigneur d'Auvillers (près Clermont) et D[lle] Andrée Esmeret, sa femme, auxquels par Lettres Patentes du 15 janvier 1504 a été donné et octroyé, leur vie durant, droit d'usaige en la forêt de Hez pour le chauffaige de de leur maison d'Auvillers et faculté de faire pasturer le bétail de leur dite maison, toutes et quantes fois que bon leur semblera, jusques au nombre de XXIV bêtes à cornes et de XXIV pourceaulx, en payant pour eux chascun an à la recepte générale dudit Clermont une maille d'or du prix de XXV sols tournois ou XX sols parisis.

Certains droits d'usage, ceux de l'abbaye de Froidmont, notamment, s'étendaient au bois de la Houssière, situé sur le territoire

---

la trace. On y lit (f[o] 97) « au Procureur de Madame, 32 l. 19 s. d. pour remboursement de ses frais dans un procès pendant au siège de le gouvernement de Clermont, entre lui et Antholne Grimault, prévôt de Madame en la châtellenie de la Neuville en Hez, à l'encontre d'Antoine Boufardel, prétendant participer aux droits d'usage des habitants de la Neuville en la forêt de Hez, bien qu'il ne soit pas demeurant à la Neuville ».

(1) La dame d'Ansacq reçut à ce titre en franchise 23 hêtres secs et demi arpent et 5 verges de bois à couper pour faire fagots (f[os] 62 et 66).

de Bailleuil-sur-Thérain, et à la garde duquel se trouvait préposé un sergent particulier, aux gages de 4 l. p. par an et 4 cordes de bois en nature.

Le garde des bois de Ronquerolles et Bourbon, contigus et couronnant les coteaux d'Agnetz (1), touchait également 4 cordes de bois et 100 sols de gages.

L'Etat au vrai de 1546, auquel j'emprunte ces derniers détails, inscrit un dixième sergent, avec même traitement que celui de la Houssière, pour les bois de Bulles. Ces bois se trouvaient loués en deux lots : le premier, dit du Destroit, pour douze ans, à partir de mars 1503, à Charles d'Avaynes, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge de deux coupes seulement et moyennant un loyer annuel de 112 sols parisis ; — le second, dit Buisson de la Truie, dans les mêmes conditions et moyennant un loyer annuel de 100 sols p. par an, à Pierre Prousel, de Bulles.

Tous les autres bois semblent avoir fait l'objet de ventes annuelles. Les taillis étaient adjugés en détail par petits lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, lequel pouvait être tenu de fournir pleige ou caution (2). Le prix d'un arpent de bois propre à faire échalas et fagots parait avoir été, en moyenne, de 4 livres parisis ; il descendait à 28 sous, lorsqu'il s'agissait de menus taillis sous le haut bois (3).

La futaie se composait principalement de chênes et de hêtres ; il y avait aussi des charmes, quelques frênes et tilleuls. Comme pour le taillis, l'allotissement des arbres à haute tige était très

---

(1) En 1837, la contenance des deux bois réunis s'élevait à 194 hectares.

(2) « De huit arpents dix verges de bois qu'on dict taillis à faire eschallatz et fagots, mesurés par Etienne Demonceaux mesureur, délivrés à Lucien Billecocq et Robert Desbordes son pleige au prix de IV l. VI s. p. pour chacun arpent » (f° 55). — « De Mᵉ François Pulleu auquel a été délivré un arpent et 32 verges de bois à faire eschallatz et fagots, IV l. p. » (f° 63).

(3) « De Jehan Rigolot, Adrien Testard et autres pour quatre arpents, de méchants et menus taillis au triage du grippet d'Etouy estant soubz le hault bois à eux délivrés pour les mettre en coupe ordinaire au prix de XXVIII s. p. par chacun arpent » (f° 48).

fractionné. Ainsi, on voit trois branches tombées former un article distinct pour 3 sous, un estoc de chêne pour 8 sous, deux petits hêtres cablis, c'est-à-dire renversés par le vent, pour semblable somme. Deux cordes et demie de bois sont adjugés 14 s.; un chêne tombé à terre et cablis, 20 s.; 9 charmes et 2 hêtres secqs 24 s.; 3 chênes secs et 1 charme 32 s.; 1 gros hêtre 31 s. 2 d.; 1 chêne tortu à faire courbes 32 s.; 1 chépée et 1 hêtre fourchu 34 s.; 5 hêtres 52 s.; 10 hêtres 72 s.; 5 chênes échouppes 62 s.; 5 hêtres, 1 frêne et une charretée de cornouillers 4 livres ; 2 gros hêtres secs pour métier de pellier 110 sous ; 3 hêtres 4 l. 2 s.; trois cheppées de hêtres secs 6 l. 6 s.; un gros chêne 6 livres 2 s. Il est un article, en face duquel le receveur inscrit *néant* et qui ne saurait être omis, c'est le chêne double martelé et délivré pour faire une potence pour y pendre un adventurier condamné par la justice de Clermont (f° 66 v°).

Le total des recettes des sept chapitres ou paragraphes du compte s'élève à 6,595 livres 18 sous parisis, ou 5975 l. en déduisant les 620 l. de remises accordées sur les quints et requints. Aux 6,595 livres qu'il a encaissées directement, Guillaume Puleu ajoute les 2,541 livres 2 sous 11 deniers parisis des *recettes faites des receveurs particuliers des seigneuries appartenant à Madame tant audit comté de Clermont qu'en la prévôté de Montdidier*, savoir :

Sacy le Grand (1) IX^{xx} II l. XVII s. VI d., Milly et Barneul (2)

---

(1) « De Adam Puleu, receveur dudit Sacy le Grant receu la somme de IX^{xx} II l. XVII s. VI d. parisis qui est semblable somme à quoi le receveur de ladite recepte a monté cette année pour le compte qu'il est en défaut pour rendre par devant nobles hommes et saiges Mes Guillaume Courtin, controlleur des finances de madicte Dàme, bailly de Guise, et Jehan d'Argillière, lieutenant général de la gouvernance du comté de Clermont, commissaire commis de par madicte Dame à voir les comptes des dits receveurs particuliers, en ce non compris le deu du compte précédent rendu par Eustace de Mansières, son prédécesseur receveur, dont ce dit présent receveur s'estait chargé en son précédent compte » (f° 77 v°).

(2) Le revenu de la seigneurie de Milly, pour les deux parts de madicte Dame, contre le seigneur de Boufflers, avec le revenu de Barneul, sans y comprendre le reliquat du compte précédent, monte à la somme de V^{c} XI l. XV s. X d. (f° 78).

v^{c} xi l. xv s. x d., Bulles et Bailleul (1) iii^{c} iiii^{xx} xv l. xi s. i d. Bonneuil (2) viii^{c} xl. vii l. ii s. iiii d., la Hérelle (3) vi^{c} iii l. xv s. viii d. Remy, Gournay, Moienneville (4), néant.

L'Ensemble des recouvrements pour l'année 1514-1515 atteignit *neuf mille cent trente sept livres* parisis ou *onze mille quatre cent vingt et une* livres tournois.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Le total des dépenses acquittées par Guillaume Puleu pendan sa troisième année de gestion, s'éleva à 7,621 livres 14 sols parisis ou 9,577 livres 2 sous tournois.

Elles étaient formées de deux catégories distinctes : les dépenses propres à l'administration du comté de Clermont; celles, beaucoup plus considérables, acquittées sur ordonnances tant du trésorier général des finances de la duchesse que du conseiller et maitre des requêtes ayant la principale charge charge et conduite de ses affaires.

Je commencerai naturellement par les premières.

---

(1) Par le compte rendu par Anthoine Cavelier, receveur desdits lieux, par devant lesdits Courtin et d'Argillière, auditeurs pour cette dite présente année, tout le revenu monte à la somme de iii^{c} iiii^{xx} xv l. xi s. 1 d., en ce compris ii^{c} xl l. x s. i d. qu'il est demeuré redevable envers Madame pour la fin de son dernier compte (f° 78).

(2) De Pasquier Brard, receveur de la seigneurie et châtellenie de Bonneuil, y compris le reliquat du précédent compte, a été reçu viii^{c} xlvii l. ii s. iiii d. parisis (f° 79).

(3) De Simon Gueudet, recepveur dudit lieu de la Hérelle, y compris le reliquat du compte précédent, vi^{c} iii l. xv s. xviii d. (f° 79).

(4) « De Jacques Billouet, recepveur desdits lieux, n'a aucune chose esté receu par ce présent recepveur, pour ce que le revenu desdites terres et seigneuries a été prins et receu par maistre Guillaume Courtin, notaire et secrétaire du Roi notre seigneur, Bailly de Guize, en ensuivant le bon vouloir de madicte Dame pour les causes et ainsy que contenu est ès comptes précédents » (f° 77 r°).

CHAPITRE I. — *Fiefs et Aulmones* (f°s 80, 81).

Le premier § de ce chapitre, comprend la rente de cent livres parisis, dues sur la prévôté de Clermont pour le *fief en l'air* constitué en faveur de Jean de Nesle, seigneur d'Offémont par Louis Ier de Bourbon, comte de Clermont, en 1329. Elle appartenait en 1514 à Loyse de Nesle, dame d'Offémont et de Mello, veuve de Messire Jehan de la Gruthuse.

Puis viennent, pour deux cent vingt-trois livres, dix sous huit deniers parisis, les aumônes faites à des établissements religieux et à des Eglises, la plupart pour des célébrations d'obits, des fondations pieuses (1) et charitables. Les prieures religieuses et couvent de Wariville, vivant en réformation et

---

(1) « A Pierre Regnier, marchant ouvrier de cire, pour trois cierges de cire pesant douze livres et demie, comme feu Mgr le duc Loys, que Dieu pardonne, avait ordonné en l'église dudit Clermont, lesquels cierges ont été allumés la veille de la Penthecauste aux vespres et sont demeurés ardents continuellement jour et nuit devant le grant austel en ladite église Notre Dame jusqu'au lundi suivant après le service fait, le demourant desdits cierges au proffit de ladite église... L s. p. ».—« Aux deux prêtres chapelains du grand austel de ladite église Notre Dame la somme de XL s. p. que Mgr le duc Loys jadis leur aulmosna sur cette recette pour l'entretènement de leurs aulmuches de gris ».— « Aux enffants de ladite église auxquels en ensuivant ce que d'anciennetè ils prennent sur ladicte rece, te que Mgr le duc Pierre leur a ordonné estre payé pour chacun an la somme de cent sols parisis ». — « Au procureur de l'église Saint Anthoine de Castenoy, en laquelle église le duc Charles, que Dieu absolve, a ordonné estre entretenu une lampe ardente de jour et de nuit devant l'image monseigneur saint Anthoine et par raison de ce bailler la somme de quatre livres parisis ». — « A Messire de Mausseguy, prêtre, pour avoir en janvier le jour saint Anthoine célébré une messe en ladite église à l'intention de feu Mgr le duc Charles, en laquelle messe ont été présentez et offerts deux cierges de cire pesant cinq livres... XXIIII s. VI d. p. » —« Aux doyen, chanoines et chapitre Mgr saint Julien du Mans cinquante sept livres tournois pour ung annuel qu'ils ont accoutumé faire chacun an ». Cette rente avait été assignée sur la recette de Clermont par le duc Charles, le 27 juillet 1453, en exécution des fondations faites par ses prédécesseurs, notamment le duc Louis, qui avait légué 6 florins d'or à titre d'hommage « au corps de saint Julien ». (HUILLARD-BRÉHOLLES).

clôture perpétuelle, étaient dotées de vingt livres parisis; les femmes de la maison S[t]-Ladre de Clermont, de quatre livres. Le duc Charles de Bourbon, par lettres patentes du 20 mai 1450, avait institué dans l'Eglise Notre-Dame de la même ville, une messe qui devait être célébrée à son intention au mois de décembre, la veille de la Conception de la Sainte-Vierge, et à la suite de laquelle devait être faite à quinze pauvres femmes veuves honteuses, une aumône « telle que à chacune femme fut baillé ung pain de deux deniers parisis, une quarte de vin mesure de Paris et douze deniers parisis en argent. » L'ensemble de cette fondation figure au § pour XXXIIII s. VI d. p.

C'est au même § que sont inscrits les traitements des chapelains de la chapelle S[te]-Catherine au château de la Neuville, des chapelles S[t]-Nicolas et S[te]-Croix fondées en l'église de Clermont, lesquels variaient entre quatre livres douze sous quatre deniers parisis pour le premier et quatre livres un sou, huit deniers pour les deux autres, ainsi que l'allocation de trente-six livres douze sous attribuée, à raison de deux sous par messe, à deux prêtres « commis et ordennez à dire chacun jour de l'an une messe à la chapelle de Bourbon à Paris. » Enfin, je dois également mentionner la rente de cent livres tournois, que les prieure, et couvent M[gr] S[t]-Louis de Poissy avaient accoutumé de prendre le jour de la S[t]-André et qui, si je ne me trompe, représentait pour partie la dot assignée sur la châtellenie de Clermont par le comte Robert et Béatrix, sa femme, à leur fille Marie, lorsqu'elle prit en 1304, l'habit religieux dans cette maison.

Le CHAPITRE II : *Gaiges d'officiers* (f[o] 82 v[o]), s'élève à deux cent quatre-vingt-dix livres. J'en ai donné déjà le détail.

Je passe donc au CHAPITRE III des *Ouvraiges et Répparacions* (f[os] 83, 87); il se subdivise en deux paragraphes, le premier de cent cinquante-trois livres 19 sous 5 deniers, pour travaux de l'hôtel de Bourbon, à Paris, et autres dépenses acquittées en cette ville sur lettres de la duchesse et ordonnances de M. de Paray (1);

---

(1) Pierre Popillon, seigneur de Paray, de son chef, et d'Ansacq, au comté de Clermont, de celui de sa femme, Claude Herbelot. Il était chancelier du Bourbonnais et avait la principale charge et conduite des affaires d'Anne de Beaujeu. Impliqué dans la trahison du Connétable, il fut enfermé à la Bastille et y mourut, bien que le Parlement eût ordonné

le second des ouvrages et repparacions faites au comté de Clermont par l'ordonnance des officiers en chef de madite dame « lesquelles ouvraiges et réparacions, a soin de noter le reçeveur, estaient utiles et nécessaires.» Leur montant fut de LXIIII l. II sous I denier parisis; il était formé de quatre articles.

1° Etang de Cressy. Réparation à la bonde de l'étang par laquelle l'eau se perdait, ainsi qu'à la contrechaussée devers Airion; mur de quatre à cinq toises de blocaille pour maintenir les terres; réparation du relaiz dudit étang qui avait été effondré, rompu et emporté par les grandes eaux; construction d'un pont sur la rivière de Bresche à la chaussée de Ramécourt sur le grand chemin menant de Clermont à Bulles, 21 toises et demie de pavé relevé et fait de neuf à l'entour du pont; total de la dépense XI livres VIII s. IV d. ou, en tenant compte de huit cordes de bois des houppiers vendues, XXX VII l. IV s. IV d. en ce compris les vacations du lieutenant général et du reçeveur, de XLVIII s. pour chaque.

Le charroi des bois de charpente coûtait 4 sous par voiture, la toise de pavé, faire et fournir, revenait à 8 sous.

2° Château de Clermont, XIII l. IX s. Réparation du pont dormant du château et du pont-levis; guichet neuf en la prison nommée Derrière le Fons, trois huis, dont deux à l'appentis de la cour du château, où est l'artillerie; réparation d'un pignon et d'un pan de mur de la bucherie qui, « à desfault de la dicte repparacion, estoit en danger de tomber »; d'un pilier de la grosse tour; façon et fourniture en platre du plancher de la chambre des interrogatoires avec la paroi d'un des côtés de la dite

---

sa mise en liberté et accordé main-levée de la confiscation de ses biens. Les principaux mémoires inscrits dans ce paragraphe sont ceux d'un serrurier qui toucha VII l. 10 s. t. pour serrures et ferrailles; d'un autre qui reçut XX s. t. pour fourniture de clous; d'un charpentier de la grande congnée qui présenta deux mémoires, l'un de XXXVI l. t., l'autre de LXV s.; de maçons, de menuisiers, de lambrisseurs. Jehan Lecomte, maistre verrier, avait livré trente penneaulx de voirre neuf et raccoustré seize penneaulx de vieil voirre audit hostel de Bourbon. A signaler, d'autre part, la fourniture faite par Jehan Bonhomme, libraire, d'un bréviaire à l'uzaige de Paris. Je parlerai, au chapitre des frais de voyages, de quelques autres articles qui figurent à ce paragraphe.

chambre. Le plâtrier, qui était de Creil, avait touché huit livres seize sous, suivant marché avec lui fait. Dix poteaux, de dix pieds de longueur, avaient été payés XVI sous au menuisier, à raison de deux sous tournois l'un. Deux maçons avaient nettoyé à forfait le puits du château pour XII sous. La corde pour ce puits avait été livrée par le cordier au prix de VIII sous.

3° Halle de Clermont et le pressouer estant dessoulz icelle, V l. II s. I d. Achat d'une vis et d'une escryne pour le pressoir, LXVIII s., d'un cuvyer II s. VI d., d'un chable pour lyer l'arbre, XIII s.; transport par un voiturier de la vis et de l'escryne d'Ansacq, où elles avaient été achetées, à Clermont, VI sous pour une distance de 5 kilomètres.

4° Estang de Cocquesalle, IV l. II s., dont XL s. p., pour 20 journées d'ouvriers charpentiers pour faire une bonde neuve au dit étang, à raison de 2 sous l'une; XII sous pour transport du bois nécessaire à la confection de cette bonde, pris aux bois de la Houssière; et XXX sols parisis pour l'achat à un pêcheur demeurant à Condé sur Thérain, d'une nasselle par lui livrée audit étang.

Ces travaux étaient exécutés sous la surveillance et avec le concours du maître de charpenterie des ouvraiges de Madame, lequel touchait une pension de VIII l., à charge de visiter l'hôtel de Bourbon, à Paris, aussi bien que les édifices du Comté.

CHAPITRE IV. *Estang de Cocquesalle.* — Despence et frais faicts par ordonnance et délibération des officiers en chef de madicte Dame pour les pêche et empoissonnement, IIIIxx l. V s. V d. parisis (fos 87-89), y compris les frais de l'instance introduite contre le locataire, dont j'ai fait mention au chapitre des recettes.

I. Frais de pêche XIII l. II s. V d., savoir: LXIX sous IIII d. à un maître pêcheur et à son aide, à raison de quatre sols parisis par jour, pour le premier, et de seize deniers pour le second, pour treize jours qu'ils ont vacqué à faire courir l'eau dudit étang, y faire des tranchées, pêcher ledit étang, garder et veiller le poisson et le livrer aux marchands; XV s. à deux pionniers, qui ont aidé à la pêche, probablement pendant le même temps; II sous à l'aide pêcheur, pour trois nuits qu'il a veillé le poisson; IIII l. au lieutenant du Maître des eaux et forêts et au receveur; XIII sous au sergent à cheval du comté, et VIII s. au procureur

de Madame, à Bailleul sur Thérain, pour vacation; enfin, LXXVI s. parisis, pour les dépenses faites pendant la pêche par les officiers, pêcheurs et marchands.

II. Frais de rempoissonnement, LXIV l. IX s. VIII d., dont CVI sols p. au maître pêcheur pour ses peines, vacations et frais de transport, et le surplus en acquisition de poisson (1).

CHAPITRE V. — *Voyaiges et frais de justice* (f[os] 90-98).

Le montant du chapitre s'élève à VI[c] XVI l. VI s. VII d. parisis. Les frais de justice en forment la presque totalité. Le paragraphe qui les concerne est parmi les plus intéressants, car il présente le tableau d'une organisation judiciaire, que venait compliquer singulièrement la multiciplicité des juridictions. J'ai déjà dit un mot de cette organisation et indiqué quelle était la compétence des juges du comté, et quelles limites leur imposaient les cas royaux, ainsi que l'intervention du bailli de Senlis et de son lieutenant, le prévôt d'Angy, que ces cas entraînaient. La nomenclature du chapitre V nous montre, en action, le lieutenant général, le receveur et le procureur général de Madame, dont l'office, remarque Loyseau, avait un double caractère: l'un de procurer l'intérêt public ou de justice, comme substitut des gens du Roi; l'autre, de procurer l'intérêt du seigneur qui, en sa jus-

(1) A Boulgeris de Marigny, écuyer, seigneur de Framicourt (commune de de Ponchon, canton de Noailles), pour 1,203 quarterons de gros empoissonnement et 2,000 d'autre plus petit, par luy vendus parmi 58 l. 5 s. t. ou 38 l. 5 sols pour les 1203 quarterons et 20 l. t. pour les deux milliers... ci... XLVI l. XII s. p. » — « à Pierre de Malingres, écuyer, seigneur de Hez (commune de Villers-Saint-Sépulcre, canton de Noailles), pour demy cent dix huit pièces de carpail tiercelin et trois seaulx d'autre petit carpail getté audit estang a esté payé LXXXII sols tournois valant LVII s. VIII d. p. » — « au concierge du chasteau de Bresles (canton de Nivillers) pour Monseigneur de Beauvais, pour trois cent et demi de petit carpail à tenir eaulx de lui achetez pour le prix de vingt cinq sols tournois le cent avec un sceau de chiévrèque de cinq sols tournois, monte le tout, compris dix deniers tournois pour le denier à Dieu, à LXXIIII sols VI d. p.» — à un laboureur demeurant à Condé sur Thérain pour la vente et délivrance qu'il a faite de quatre cent et demy carterons de carpail geclé audit estang à la raison de trente deux sols parisis le cent valant VIII l. parisis ».

tice, plaidait en son nom. (*Livre des Seigneuries*, ch. 10, § 72, 73). Indépendamment de son procureur général, la comtesse de Clermont avait un ou plutôt des procureurs instrumentant pour elle, par devant les divers tribunaux où étaient portées ses affaires.

La législation criminelle était rigoureuse au XVIe siècle; elle se ressentait encore de la rudesse des mœurs du moyen âge. Les ordonnances royales se montraient surtout impitoyables à l'égard des vagabonds sans aveu et soldats pillards qui parcouraient ou plutôt dévastaient les campagnes (1). Les trois condamnations à mort, prononcées en l'année 1514-1515 par le Bailli de Clermont, frappent des hommes de guerre adventuriers (2); les trois condamnés firent naturellement appel au Par-

---

(1) Ordonnance de Blois, mars 1498, article 90 et suivants.

(2) Au prévost recepveur pour le rembourser des frais de justice du procès criminel de Olivier Poisson, homme de guerre, adventurier, natif de Remy en Beauvoisis, qui a esté condampnez par le gouverneur du comté de Clermont à être pendu et étranglé, dont il fit appel au Parlement, où il avait été mené et illec dépesché à l'entrée de la reine Marie d'Angleterre... XXXII l. XIII s. V d. — « au même pour le rembourser des frais de justice du procès criminel de Guillaume Luyton, dit Crespy, aussi homme de guerre adventurier, natif de Maigneville audit comté condampnez à estre pendu et étranglé, et mené, comme appelant en la conciergerie du Palais à Paris... XXII l. IIII s. VI d. » — « à Me François Puleu, prévost forain dudit Clermont, pour le rembourser des frais et mises de justice par luy faiz par l'ordonnance desdits officiers dudit Clermont à faire et parfaire le procès de petit Jehan Bazin, homme de guerre adventurier, natif de Pronleroy, qui par sentence de mondit seigneur le gouverneur de Clermont ou son lieutenant, confirmé par arrêt de la cour du Parlement a esté condampnez à estre pendu et estranglé au gibet de Clermont... XLII l. V s. » (fo 97). — La compétence en matière capitale n'était pas réservée au seul bailli dans l'étendue du comté; elle appartenait aussi aux officiers des hauts justiciers, toujours bien entendu sauf appel. Cependant, il paraîtrait que les frais de détention auraient, dans ce cas, incombé à la charge du comte, c'est ce qui résulte du moins des XXIX s. p. payés par le receveur au geolier des prisons du château pour la nourriture, à raison de VI deniers par jour, d'Adrien Blesset, « illec détenu comme appelant de la sentance de la mort contre lui donnée par le garde de justice de Froymont, depuis le 4 juillet 1514 jusqu'au 14 d'août qu'il fut mené à la court ». (fo 96).

lement. Le premier paraît avoir bénéficié du droit reconnu aux reines de délivrer les prisonniers, lors de leur entrée solennelle, dans une ville (1); du moins, j'interprète. en ce sens, la mention « illec dépesché à l'entrée de la reine Marie d'Angleterre », terminant l'article du compte qui le concerne; c'est au contraire pour le second que semble avoir été pris, dans la forêt de Hez, le chêne double, inscrit avec destination de gibet, au chapitre des ventes de bois; quant au troisième, son sort définitif n'est pas spécifié.

L'appel n'était pas limité aux condamnations capitales; il s'étendait aussi à la peine de la question (2). En était-il également ainsi pour celles de l'essorillement, du fouet et des verges? Le compte n'en dit rien, bien qu'il enregistre plusieurs condamnations de ce genre prononcées par le lieutenant-général (3), une notamment pour larcin commis par une femme (4). Celui-ci recourait parfois au pouvoir spirituel en même temps qu'il employait les armes séculières. Des larrons avaient robé le plomb de la fontaine du château de la Neuville. Tandis que le procureur de Madame, à Beauvais, instrumentait contre le coupable présumé, un messager allait dans la même ville pour obtenir un excommuniement. N'est-ce pas à la même affaire que se rapporterait l'amende honorable imposée à Antoine Wordin « pour avoir supposé son nom et consenti ès main d'un tabellion de cour d'Eglise que son frère fût absous d'une sentence d'excommuniment (5) »?

---

(1) Du Tillet : *Recueil des rois de France*, I, 257.

(2) « Au receveur pour frais du procès de Pierre Crougnier, demeurant à Crappain (paroisse de Breuil-le-Sec) audit comté qui, par sentence du lieutenant général, confirmée par arrêt du Parlement, avait été condempné à être mis en torture, ci... VIII l. VI s. p. » (f° 97).

(3) « Au geolier des prisons du château de Clermont, pour la nourriture de deux prisonniers détenus quatorze jours, après qu'ils furent batius et essorillés, tauxé à VI deniers par jour, ci... XII s. p. (f° 96) ».

(4) « Audit geolier pour la nourriture de Alizon Lévesque, détenue pour larcin, du 22 septembre 1514 jusqu'au 11 octobre, qu'elle fut bastue et fustigée de verges, ci... X s. p. (*Ibid*).

(5) F°s 92, 93, 95. — Pour faire amende honorable, le condamné dut porter une torche pesant une livre, laquelle fut payée IIII s. p. à un marchand mercier de Clermont.

Dans certaines circonstances, le juge, au lieu d'une peine corporelle, prononçait le bannissement, ce qui entraînait la confiscation des biens du condamné au profit de la caisse seigneuriale. Mais celui-ci pouvait se pourvoir en chancellerie et obtenir des lettres de rémission qui annulaient l'effet de la peine encourue, et à l'entérinement desquelles il n'était loisible de s'opposer qu'en introduisant une nouvelle instance. C'est ce qu'il advint en 1514 pour Jehan Boquet, dit Sac à Boire, et autres habitants de Saint-Remy-en-l'Eau (1).

Au XVIe comme au XIXe siècle, la détention préventive était quelquefois infligée à des innocents. Mais elle paraît avoir été généralement de courte durée. Elle varie entre 6 et 8 jours dans les deux exemples que fournit le compte de Guillaume Puleu (2). L'un d'eux concerne quatre individus impliqués à tort dans une affaire, dont j'ai déjà parlé au chapitre des amendes arbitraires,

---

(1) « A un messager pour avoir porté à Compiègne, lettres à Jehan Dauphin, Procureur de Madame, affin d'entrer en un procès entre Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy en l'eau (canton de Saint-Just), impétrants de rémission et de pardon contre le Procureur de madicte Dame » (f° 93) — « à un sergent a cheval pour avoir porté à Compiègne un interrogatoire et informations faites par les officiers de Madame à l'encontre de Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy, impétrants de lettres de rémission et qui avaient été bannis » (*Ibid*) — « à Guillaume Puleu pour un voyaige faict à Compiègne pour former appellation de l'entérinement de lettres de rémission au prouffit de Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy qui estoient bannis et leurs biens confisquez » (f° 94). Le crime commis par Sacaboire et ses complices paraît avoir été, si l'on se reporte au chapitre des *Réparations* (f° 85), un bris de clôture au château de Clermont. Il est probable que les coupables avaient des biens, dont eût bénéficié la caisse seigneuriale, car autrement, les officiers du Comté se fussent abstenus, comme on a vu qu'ils l'avaient fait pour l'assassinat de Garges. (Voir chapitre des *Confiscations*).

(2) « Au geolier des prisons du château de Clermont pour la nourriture de quatre prisonniers illec détenus pour la basture faite au prévost de Breuil le vert, dont ils ont été trouvés innocents... XVI s. p. » — « au même pour la nourriture de Jean Allaize de Crapain, détenu six jours pour la basture faite à Loyset Radon, dont il fut trouvé innocent III s. p. » (f° 96).

la basture dont le prévôt de Breuil-le-Vert avait été victime. Les véritables complices furent, ainsi que je l'ai indiqué, condamnés par le lieutenant-général chacun à 4 livres d'amende. Quant à l'instigateur principal, il fut fustigé de verges, et son exécution valut la mise en liberté du détenu qui s'en chargea (1).

J'ai fait mention au chapitre des *Ventes de bois*, de deux procès, l'un au criminel, l'autre au civil, portés par les officiers du comté au bailliage de Senlis; c'est à des instances pendantes devant cette juridiction ou à des appels au Parlement que sont relatifs la plupart des actes de procédure civile inscrits au §; je me bornerai à les reproduire ci-dessous en note (2) et à consigner

---

(1) « Au même geolier pour la nourriture d'Anthoine Aubry, détenu par ses démérites durant dix jours et fut délivré à la charge de fustiger de verges ung nommé Jehan Delarue... v s. p. » (*Ibid.*).

(2) « A Jehan Dagombert, Procureur général xvi s. p. pour un voyaige faict à Angy où il estait adjourné par devant le prévost d'Angy contre Mre Bernardin de Vauldray, prieur de Saint Remy l'abbaye (paroisse d'Agnetz), pour veoir jurer aucuns témoins que ledit prieur entend faire examiner à futur » — « à Robert Lemaire, greffier de la Prévôté d'Angy, xviii s. p. pour coppie des articles sur lesquels ledit Bernardin a faict iceluy examen à futur et procès verbal 18 feuillets de papier à unze deniers le feuillet » — « à un sergent royal au bailliage de Senlis x s. p. pour son salaire d'être parti de Clermont le xix décembre, heure de deux heures du soir et allé à Mouy, où il demeura au giste, inthimer ledit de Vauldray, prieur de Saint Remy en la cour du Parlement et fait rapport et adjournement contre ledit prieur par devant le Bailli de Senlis affin de voir procéder à l'entérinement de lettres royaux » (fos 90 et 95) — « à un sergent royal du Châtelet de Paris viii s. p. pour la coppie de lettres royaulx et relief d'appel en la cour du Parlement de Jacques Boz appelant des officiers de madicte Dame » — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis iiii s. p. pour la copie de lettres royaux contenant relief d'appel de Mre Anthoine Boz, Prieur de Bulles et son frère appellants de M. le gouverneur de Clermont, relation et inthimation sur ce faictes quatre feuillets de papier » (fos 90 et 95) — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis vi s. p. pour un adjournement faict à Bruel le vert et à Clermont contre Domp David de Richebourg, prieur dudit Bruel et Jehan Picart praticien à Clermont pour constituer un nouveau procureur » (fo 95) — à un messaiger de pied xvi s. p. pour un voyaige faict à Paris pour chercher un *committimus* affin de faire renvoyer un procès pen-

ici l'article suivant, bien typique des mœurs judiciaires d'alors : « à un sergent à cheval XXVIII s. p. pour avoir porté à Paris deux chevraux chassés dans la forêt de Hez pour donner à Messieurs de la Cour « pendant que le procès de Boutyou estoit sur le bureau (1).

La comtesse avait, comme je l'ai dit, dans les diverses juridictions, des procureurs et hommes de loi à son service pour y suivre ses procès et affaires. Elle leur allouait en récompense des pensions, dont plusieurs étaient assignées sur la recette de Clermont et figurent au compte de Guillaume Puleu pour un total de 626 livres p. Le conseiller et solliciteur général de ses affaires à Paris était, en 1514, Gilles Courtin, appointé, à ce titre, de 160 livres ; des traitements variant entre 48 et 32 livres étaient alloués à six autres conseillers, parmi lesquels Louis Courtin, qui ne toucha que jusqu'au jour où il fut nommé conseiller au Parlement. Un procureur recevait 80 livres, trois autres 8 livres seulement chacun, un procureur au grand conseil 12 livres. Il y avait 16 pensions, de 8 livres chaque, pour autant d'avocats, au nombre desquels Tristan de Reillac, Pierre Hennequin et Augustin de Thou. Enfin, je signalerai 2 livres de pension payées à un procureur de Montdidier et 4 livres 8 s. p. à un conseiller et advocat au siège de Senlis et à un procureur ilec pour avoir servi Madame en ses procès (2).

J'en reviens à l'autre paragraphe du chapitre V, celui des *Frais de voyage*. Une mention insérée au début fait connaître qu'Anne de Beaujeu assista aux fêtes du mariage de Louis XII avec Marie Tudor, sœur d'Henri VIII, mariage qui devait quelques mois plus tard, pour le malheur de la France, conduire le *Père*

---

dant à Senlis à l'encontre des officiers de Chaulmont qui vouloient soutenir que la seigneurie d'Hénencourt le Sec n'estoit point de cette comté » — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis VII s. p. pour adjourner Pierre Druyn lieutenant du Prévôt d'Angy en cas d'appel et inthimé à Hondainville d[lle] Hardouyne vefve de feu Jehan Batard de Fontaine » (f° 95).

(1) F° 94. LXVIII s. p. furent payés pour les dépenses des chasseurs qui prirent ces deux chevreaux.

(2) F°s 102, 103, 103, 104 et 105, ch. X, *Pensions à voulonté*.

du Peuple au tombeau. « Au mois de novembre M Cᵉ quatorze que Madame arriva en la ville de Paris pour l'entrée de la reine Marie d'Angleterre, elle ordonna, lisons-nous folio 90, audit Guillaume Puleu receveur estans allé vers elle audit Paris, de retourner en sadicte Comté et faire chasser en sa forêt de Hez et autres lieux de ladicte Comté aux chevreux, congnils, perdrix, lièvres et autres gibiers ». Cette chasse, dont j'ai indiqué les conditions au chapitre des *Ventes des bois*, semble avoir produit sept chevreuils, un certain nombre de lapins, des perdrix et des lièvres. Le transport du gibier à Paris eut lieu en quatre voyages, dont le prix, suivant marché fait, varia entre 20 et 28 sols parisis.

La duchesse avait également mandé au lieutenant-général de lui fournir des gros pois de Boullaincourt (paroisse d'Agnetz); deux mines de ces pois (85 litres), achetées à un laboureur, coûtèrent, avec le sac, XXXVI s. p.

C'est sans doute en vue des mêmes fêtes qu'elle fit apporter du château de Moulins à Paris « les coffres de la vesselle d'argent doré et deux autres grandes quesses pleines de bagues » (1); qu'on « porta et repporta plusieurs et diverses fois la vesselle dorée les cyel et dresselles de drap d'or aux tournelles, au logis de monseigneur et en Bourbon »; que des tapisseries furent louées, tant aux marguilliers de l'église Saint-Eustache, qu'à des tapissiers (2), pour tendre et orner l'hôtel de Bourbon.

A la même époque, sinon pour le même objet, Richard Bailly, marchand tablyer et bourgeois de Paris, livra, au prix de huit livres quinze sols « ung tablyer de bois rouge garni de tablet et d'échetz » (1), dont les garnitures avaient été faites par Jehan Cas-

(1) Chapitre des *Ouvraiges et Réparations*, fᵒ 84. — Le transport eut lieu par eau jusqu'à Briare, puis par muletier.

(2) *Ibid.* « Aux margliers de l'église Saint Eustace à Paris pour avoir baillé la tapisserye d'icelle église pour tendre audit hostel VIII écus au soleil » — à Jacques Rousseau tapissyer pour avoir tendu plusieurs fois ladicte tapisserye I écu soleil » — à Grégoire Leroy tapissier pour son salaire d'avoir tendu, destendu et loué la tapisserye IV l. 8 s. » — « à Jehan de Panavant pour le louaige de certaines tapisseryes ».

(3) *Ibid.*, fᵒ 83.

teletz, orfèvre. Le sac à mettre ledit tablier fut payé huit sols tournois.

Les autres articles du paragraphe sont formés de salaires payés à des messagers soit de pied, soit de cheval pour porter des lettres ou du numéraire ; ils comprennent aussi les vacations et frais de déplacement tant du lieutenant-général que du reçeveur. Celui-ci est inscrit pour soixante livres, dont seize afférentes aux ventes de bois de la forêt de Hez. Mais, pas plus que Jehan d'Argilière qui toucha dix-huit livres seize sous à raison de trois voyages à Paris, dont l'un l'y retint sept jours pour vaquer aux affaires de Madame, il ne paraît avoir été satisfait de son traitement, et tous deux s'unirent pour réclamer une augmentation (1). La Chambre des comptes de Moulins ne considéra pas qu'il lui appartînt de faire droit à leur requête ; le rapporteur se contenta d'inscrire en marge : *recurrat ad Dominam*, et rien n'indique que ce recours ait eu d'effet utile pour l'un ou l'autre officier.

Les chapitres suivants, sauf ceux des *Dons et quittances de deniers* (ch. IX et XI, f°s 101, 172 et 105), comprennent les remises accordées par Madame, jusqu'à concurrence de 620 livres, sur les droits de quint et requint, dont j'ai parlé au chapitre correspondant des recettes, ne concernant pas le comté de Clermont, une simple émunération suffira.

CHAPITRE VI. — Deniers baillez et payez par descharge à

---

(1) « Requiert le Receveur que par vous Messieurs des Comptes lui soit taxé ses peines, salaires, journées et vacations d'avoir receu par le menu pour madicte Dame la somme de cinq mille livres tournois et plus à quoy monte la vente des bois et forêts de sa dicte comté, et tous les deniers de ladicte recepte monté à plus de dix mille cinq cents livres, avoir porté et envoyé en ladite ville de Paris aux personnes à qui madicte Dame les avait assignez, à quoy faire il a fait et frayé plusieurs deniers tant en dechect de monnaies mauvaises payées comme aultrement. En regard aux petits gaiges qu'il a en son dict office de receveur et que lors de la creacion d'iceulx la recepte dudit comté ne montait point plus de deux ou trois mille livres tournois » — « A Jehan d'Argilière, escuyer, lieutenant général pour plusieurs journées et vacations faictes aux procès de plusieurs criminels et autres négoces et affaires regardant le faict dudit comté. Il requiert lui être taxé » (f° 95).

Monsieur Maitre Philippe Villon, trésorier des finances de Madame, sur lettres écrites par icelle (f° 99) :

1° Mille trente-sept livres seize sous parisis pour les marchands, fournisseurs de boucherie et de poissonnerie de madicte Dame et de Monseigneur pour partie de trois mille livres tournois à eux ordonnées pour leurs marchandises ;

2° huits cents livres au compte de Jacques Delacroix commis au paiement des veneurs, fauconniers, archers et voyages de la maison ;

3° Trois cent vingt livres à dame Loyse du Lyon, dame de Lavedan, veuve de feu Charles Batard de Bourbon et Sénéchal de Toulouse (1), pour sa pension et entreténement de ses enfants pendant l'année 1514 ;

4° Quatre cent sept livres de pensions, savoir : 160 l. au gouverneur du comté, 80 livres au maitre des eaux et forêts, autant à un élu en l'élection de Clermont, Lambert de Bourges, et 87 livres à M. Guillaume Moncourtois, conseiller et maitre des requêtes de l'hôtel de Madame.

CHAPITRE VII. — Deniers payés en l'acquit de Madame par mandement et en suivant l'estat par elle faict du revenu de la présente recepte : six cent cinquante-cinq livres dix-neuf sous quatre deniers (2).

CHAPITRE VIII. — Autres deniers baillez et payés à M. Maitre Pierre Poppillon, sgr de Paray, conseiller et maitre des requêtes de madicte Dame, ayant la principale charge et conduite de ses procès et affaires à Paris (fos 100, 101) quinze cent quatre livres parisis, dont 610 livres pour employer aux frais procès et

(1) Fils naturel de Jean II, duc de Bourbon ; il était mort le 8 septembre 1502. Il fut la tige des branches de Lavedan, de Malause et de Basian, éteintes seulement au XVIIIe siècle.

(2) « Louis de Baulges, chauffeur de la chancellerie de France pour restant de la somme à laquelle Madame avait été condamnée envers lui pour payement de ses frais et de ceux du procès soutenu contre lui et dépens, 354 l. 7 s. 4 d. » — « à Mre Jehan Laubigeois, advocat en Parlement pour rente à laquelle il a droit sur la seigneurie de Bourbon-Lancy, 240 liv. » — « à Hugues Barbe neveu et héritier de feu Mre Jehan de Lespine, chapelain de Madame, la somme deue à ce dernier au moment de sa mort 61 l. 12 s. p. » (f° 100).

affaires de Madame audit Paris ; 210 livres pour l'arrêté du compte par lui rendu en la Chambre des comptes de Moulins de son entremise aux procès et affaires de Madame, durant l'année finissant au jour St-Jean-Baptiste 1514; 400 livres pour sa pension et 204 livres pour dépenses diverses (1).

CHAPITRE X. — *Pensions à vouloncté* : six cent quatre-vingts livres, dont la plupart à des avocats et jurisconsultes; j'en ai donné l'énumération au chapitre des frais de justice (2).

Le compte se termine par le détail de divers déboursés du receveur, tant pour recouvrements que pour payements de deniers, ainsi que des frais de sa reddition.

La balance du compte et l'arrêt de règlement de la Chambre de Moulins se trouvent libellés dans les termes suivants :

« Somme toute : Despence de deniers sept mille six cent vingt et une livres quatorze sols picte parisis,

« Et la recepte monte neuf mille cent trente sept livres onze deniers picte parisis.

« Par ainsy doibt le recepveur à madicte Dame quinze cent quinze livres six sols, unze deniers parisis,

« Et il est deu audict recepveur par la fin de son prochain compte précédent treize cent soixante sept livres quatre sols dix deniers picte et demy parisis, qui lui sont paiez et rabattus ce qu'il doibt cydessus, et Madame quicte à luy de ladicte partie.

« Reste que ledict recepveur doit à Madame VII^xx VIII livres II sols ob. et denier picte parisis, et XVIII^m VII^c de Thuille.

« Par la fin du présent compte, oy et cloz en la Chambre des comptes de Madame la duchesse à Molins par Messieurs les auditeurs d'icelle, et rendu par ledict maistre Guillaume Puleu recepveur en personne, le deuxième jour d'octobre l'an mil cinq cent et seize. Ainsi signé : Douet. Puleu. »

---

(1) Pour l'entretènement de Louis de Bourges, frère Loys Picart et Georges Belot 120 l. p.; pour l'entretènement de Jacques de Bourges escollier à Paris et Pierre Cauron 80 l. p.; pour frère Laurent de la Planche carme, fils du fruitier de feu M. le duc Jehan sur la somme due à son père, 24 l. p.

(2) L'un des articles porte : « pour l'entretènement du fils de Perrette de Roye à Paris 16 l. p. ».

I. J'ai déjà indiqué quelles étaient, par rapport au franc de 1892, la valeur intrinsèque et la valeur relative ou pouvoir de la livre parisis de 1514 ; il faut la multiplier par 5 pour avoir la première, et par 27 pour avoir la seconde.

Ainsi, les 9,137 livres parisis de recettes inscrites au compte de Guillaume Puleu représenteraient, à l'époque actuelle, comme valeur intrinsèque : 45,685 fr. Comme valeur relative 246,700 fr.

Et les 7,621 livres p. de dépenses 38,105 fr. et 205,767 fr.

Si, descendant dans les détails, l'on applique ce barême à quelques-uns des chiffres dudit compte, on obtient, au point de vue de la valeur relative, le seul intéressant en définitive, les résultats comparatifs suivants.

Les 5 sous 5 deniers par feu de la grosse cense de Clermont équivaudraient à 7 fr. 35 de la monnaie actuelle, et les 8 sous, auxquels une sentence de 1507 avait évalué la redevance de 2 mines d'avoine (127 litres) et 2 chapons (1) due par chaque masure de La Neuville pour droit d'usage dans la forêt, à 10 fr. 80 c.; les 2 sous de cens par chaque muid de terre (3 hectares) accensé entre Buissencourt et Airion, à 2 fr. 70, et les 4 sous, acquittés au même titre par muid de terre à la montagne de Clermont, à 5 fr. 40. La redevance imposée pour 18 arpents de bois au Quesnoy sur Bresche et 7 autres arpents à défricher au Plessier sur Fournival, baillés à toujours, variait par arpent (51 ares) entre 4 s. 5 d. et 3 s., soit 5 fr. 95 et 4 fr. 05. Les 97 arpents des Prés le Comte, sis au bas de la montagne de Clermont, avaient été loués aux enchères, pour 40 ans, sur le pied de 6 sous, soit 8 fr. 10 l'arpent de 42 ares.

Les indications du compte relatives aux denrées sont malheureusement restreintes. Un setier de vin est évalué à 2 sous parisis, ce qui donne pour le litre 2 deniers et demi ou 25 cent. environ de notre monnaie. Le cent de carpes de 12 à 13 pouces de l'étang de Cocquesalle fut vendu 8 livres, soit 216 francs ; chaque carpe valait donc, prix de gros, 1 sou 7 deniers, soit 2 fr. 16. Deux mines de gros pois (85 litres) furent achetés avec le sac 26 sous, ou 35 francs. La nourriture des prisonniers était

(1) Les chapons de cens étaient évalués à 2 sous, soit 2 fr. 70.

remboursée au geôlier de Clermont sur le pied de 6 deniers, on 68 c. par jour et par détenu. Comme denrée, nous trouvons encore la cire, comptée à 3 sous, ou 4 francs environ la livre, tant dans les adjudications des fermes muables que comme prix d'achat aux merciers.

Bien que détaillé, l'état des ventes de la forêt de Hez ne contient pas les renseignements nécessaires pour apprécier la valeur du bois d'œuvre en 1514 (1). L'arpent de taillis semble avoir été vendu en moyenne 4 livres, ce qui donnerait 8 livres ou 216 francs de notre monnaie par hectare; mais il n'est pas possible de préciser quel était l'âge du taillis, ni s'il s'agissait de coupes totales ou de simples coupes d'éclaircie sous futaie. Quant au bois de chauffage, le prix paraît avoir varié entre 5 s. 8 d. (7 fr. 50) et 8 s. (10 fr. 80) la corde; la raison de cet écart viendrait peut-être des variations mêmes de la corde, qui doit être comptée tantôt pour 3 stères 37 et tantôt pour 4 stères 38. C'était dans la forêt que l'administration seigneuriale prenait naturellement les bois dont elle pouvait avoir besoin. Il en fut ainsi notamment pour la confection d'une bonde neuve à l'étang de Cocquesalle. Le charroi du bois, pris à la Houssière, coûta 12 sous (16 fr. 20). Les cinq charpentiers de La Neuville, qui y consacrèrent ensemble 20 journées, furent payés 40 sous, ce qui mettait la journée à 2 sous ou 2 fr. 70 en moyenne. Une nacelle, achetée pour le même étang à un pêcheur de Rochy, revint à 30 sous (50 fr.).

L'étang de Cocquesalle fut, je l'ai indiqué, le seul des étangs du comté pêché en l'an 1514-1515. Un maître pêcheur et son aide y vaquèrent 13 jours au salaire, le premier de 4 sous (5 fr. 40) le second de 16 deniers (1 fr. 80) par jour. L'aide toucha, en outre, 2 sous (2 fr. 70) pour avoir veillé le poisson pendant trois nuits. Enfin, une somme de 15 sous (20 fr. 25) fut payée à deux pionniers, pour la part qu'ils prirent à la pêche.

A noter encore parmi les articles du compte de Guillaume Puleu : la toise de pavé (3^{m} 79), faire et fournir, payée 8 sous soit 10 fr. 80; le curage du puits du château à forfait pour

(1) Dix poteaux de dix pieds l'un, pour huisserie au chateau de Clermont, furent, fournis par un menuisier pour 16 sous parsisis, soit 21 fr. 60 de notre monnaie, et 2 fr. 16 le poteau.

12 sous, soit 16 fr. 20 ; la corde de ce puits. achetée à un cordier 8 sous, soit 10 fr. 80; une vis avec escrine pour le pressoir seigneurial, ainsi qu'un cuvier, inscrits l'une pour 48 sous (64 fr. 80 c.), l'autre pour 2 sous 6 deniers (3 fr. 40). Le transport de la vis d'Ansacq à Clermont revint à 3 fr. 10 ; la distance est de 5 kilomètres environ. Les transports de Clermont à Paris coûtaient relativement plus cher ; ils varièrent de 27 fr. (20 sous) à 37 fr. 50 (28 sous) pour le gibier qui fut envoyé à la duchesse pendant son séjour à l'hôtel de Bourbon. Un messager de pied prenait 16 sous (21 fr. 60 c.) pour porter des lettres à Paris ou en rapporter.

II. Les 9,137 livres parisis ou 246,700 francs de recettes inscrites au compte de l'année 1514-1515 se répartissaient, ainsi qu'on l'a vu, en sept chapitres y compris les sommes encaissées et versées par les receveurs des seigneuries particulières. Si l'on retranche ces sommes portées sans détails et qui s'élèvent à 2,541 livres ou 68,607 fr., il reste pour le comté proprement dit de Clermont 5,596 livres ou 178,000 francs environ, provenant de six chapitres ou sources différentes, savoir :

1. Domaine non muable..........	405 l.	8 s.	11 d.	:	10.947 fr.
2. Domaine muable.............	1.147	8	»	:	30.979
3. Quints et requints............	1.100	8	1	:	29.710
4. Ventes et saisines............	24	11	10	:	664
5. Amendes arbitraires..........	10	8	»	:	281
6. Ventes de bois................	3.889	12	19	:	105.020

Fait important à noter, plus des deux tiers du revenu, que les ducs de Bourbon tiraient de leur comté de Clermont, avaient le caractère domanial et provenaient principalement de la forêt de Hez et des massifs boisés qui en dépendaient. Second fait non moins digne de remarque, la contenance de ces forêts et massifs n'a pas varié sensiblement depuis le seizième siècle, non plus que leur produit, que les statistiques les plus récentes et les plus autorisées évaluent à 113,000 francs.

Enfin, sur le tiers restant, plus de moitié était fournie par les quints et requints, c'est-à-dire par les droits perçus sur la transmission des fiefs et biens nobles. La part de charges retombant sur les autres classes de la population se trouvait donc relativement restreinte.

Toutefois, il convient de ne pas oublier qu'à ces charges ordinaires venaient parfois s'en ajouter d'extraordinaires, connues sous le nom de *Tailles aux quatre cas*. Ces cas étaient ceux où le seigneur prenait la croix pour aller en terre sainte; où, prisonnier des ennemis de la foi ou du royaume, il devait payer rançon; où il mariait sa fille ainée; où il était armé chevalier.

En maintes circonstances, pendant les deux siècles et demi qu'ils possédèrent le comté de Clermont, les ducs de Bourbon eurent à lever sur leurs vassaux et sujets des tailles extraordinaires. La rançon de Louis II, qui passa sept années en Angleterre à ses propres coûts et despens comme ôtage et pleige du traité de Brétigny (1), celle de son fils Jean Ier qui, fait prisonnier à Azincourt (octobre 1415) demeura détenu à Londres jusqu'à sa mort (février 1434), (2), en furent naturellement l'occasion. Il est plus que probable également que les ecclésiastiques et le tiers Etat du Clermontois contribuèrent de leurs deniers, comme les gentilshommes de leurs personnes, à l'expédition glorieuse qu'en 1390 le même duc Louis, à la sollicitation des Gênois, organisa à ses frais et conduisit contre les Barbaresques (3).

A l'époque qui nous occupe, quatre années avant celle qui fit l'objet du compte de Guillaume Puleu, Charles III, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisis, ordonnait l'imposition d'une taille générale sur les habitants de ses domaines à l'occasion de la nouvelle chevalerie qui lui avait été conférée l'année précédente de la main du roi, le jour de la victoire remportée à Agnadel sur les Vénitiens (14 mai 1509) (4). Lors du mariage de Suzanne de Bourbon, fille et héritière du duc Pierre, avec ce jeune prince, en mai 1505, les Etats de Bourbonnais avaient offert aux nouveaux époux un don de 100.000 livres,

---

(1) Voir la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, par Jehan d'ORREVILLE, dit *Cabaret*. Edition de la *Société de l'histoire de France*. 1876, p. 6.

(2) Sur la rancon de Jean, duc de Bourbon, qui fut payée jusqu'à trois fois, voir un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par HUILLARD-BRÉHOLLES, t. VIII, 2e partie.

(3) Voir la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, ch. LXXII à LXXXII.

(4) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n° 7841.

et cet exemple de générosité et d'attachement, nous apprend Désormeaux, avait été suivi dans le duché d'Auvergne, le Forez, le Beaujolais, la principauté de Dombes et le comté de Clermont (1).

Du reste, ce n'était pas aux quatre cas que les princes de la branche aînée de Bourbon entendaient restreindre leur droit de lever des subsides extraordinaires sur leurs sujets. Le 27 juin 1507, Anne de Beaujeu produisait l'attestation qu'elle avait coutume d'imposer des tailles pour la réparation des ponts et chaussées, sans qu'il fût besoin de l'assentiment des officiers du roi, et Louis XII, n'osant y contredire ouvertement, tournait la difficulté en autorisant la duchesse à demander une aide de 30.000 livres aux Etats d'Auvergne, ces Etats à le voter, et offrait le concours de ses officiers pour le recouvrement (2). François I[er] recourait à un semblable procédé, lorsqu'en août 1516 les mêmes Etats votèrent un subside de 50.000 livres au duc Charles pour contribuer aux frais et dépenses que lui avait occasionnés l'expédition du Milanais (3). Animé à l'égard de ce prince de sentiments tout autres que ceux qu'il devait lui témoigner plus tard pour le malheur de la France, le monarque qui l'avait pourvu de l'office de connétable le 12 janvier 1514 (1515) lui avait, le 30 décembre suivant, donné pouvoir de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume (4).

Le droit pour les grands vassaux et princes apanagistes d'imposer dans leurs domaines des tailles extraordinaires ne prit définitivement fin, au dire de Loyseau et de Bodin, qu'en 1566. L'article 23 de l'ordonnance de Moulins déclara qu'au souverain seul appartenait de lever deniers dans son royaume.

---

(1) *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. II.

(2) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n[os] 7617 et 7,784.

(3) *Ibid.*, n° 8010.

(4) *Catalogue des Actes de François I[er]*, n[os] 7 et 395. — En enregistrant le don royal, le Parlement déclara qu'il le faisait en considération des mérites du duc de Bourbon et de son lignage, non de l'office de connétable de France, dont il était revêtu. (Du Tillet, *Recueil des rois de France*, I, 315.) Voyez ledit auteur sur les prérogatives en cette matière *des secondes personnes de France*; voyez aussi *Catalogue*, n[os] 52, 74, 357, 368, 395, 1510, 1936, 2040, 3146 et 3287.

III. Il y avait deux siècles et plus que la Royauté poursuivait, non sans opposition ni sans traverses, l'établissement de ce principe qui a pris depuis lors sa place dans le droit fondamental de la France. Etienne Pasquier relate, en son vieil et pittoresque langage (1), comment les nécessités des guerres et le développement de la vie politique et sociale rendirent insuffisants sous la troisième race les produits du domaine qui, sous la première et la seconde, avaient seuls alimenté le budget royal; comment Philippe-le-Bel et les Valois, ses successeurs, durent recourir à des impôts généraux qui, créés d'abord à titre temporaire, avec le concours des députés des trois ordres de la nation, ne tardèrent pas à prendre le caractère perpétuel, et à ne dépendre que de la volonté du monarque; comment aussi et par voie de conséquence les fonctionnaires électifs, institués à l'origine pour l'assiette et le recouvrement des deniers comme pour le jugement du contentieux, devinrent officiers royaux. La transformation, dont je parle, était sous le règne de Louis XII un fait depuis longtemps accompli. Cependant la division ancienne entre les revenus ordinaires et les revenus extraordinaires se maintenait. Les premiers, composés des produits du domaine de la couronne, étaient administrés par quatre trésoriers de France, dont un édit d'octobre 1508 venait de déterminer plus exactement les pouvoirs. On y voit que ces pouvoirs s'étendaient au service des chemins, ponts et chaussées, ainsi qu'aux réparations des châteaux et fortifications des villes et même aux droits de traites ou de douanes.

C'étaient les généraux des finances, dont le nombre variait d'ordinaire entre quatre et six, qui se trouvaient préposés à l'administration des revenus extraordinaires, lesquels comprenaient les tailles, aides et gabelles. Chaque année, ils présentaient au Roi un compte de recettes et dépenses qui servait à établir le budget suivant. Le montant des taxes nécessaires à l'équilibre de ce budget, une fois arrêté au Conseil du roi sur leur propo-

(1) Les *Recherches de France*, livre second, chap. VII et VIII. Voyez aussi les belles études de M. Vuitry sur le régime financier de la France.

sition (1), ils en réglaient la répartition et assuraient le recouvrement, chacun dans les provinces de son département. Les départements des généraux, ou *Généralités* — la dénomination devait se perpétuer jusqu'en 1789 — paraissent avoir été sous Louis XII au nombre de six : Languedoc, Languedoil, Outre-Seine et Yonne, Normandie, Picardie, Bourgogne, ces deux dernières datant seulement de Louis XI (2). Les généraux avaient sous leurs ordres les élus, grénetiers, contrôleurs et receveurs, avec pouvoir de les instituer et de les destituer suivant ce que voulait le service.

Les élus procédaient dans leur *Election* à la sous-répartition et à l'assiette de la taille, ainsi qu'à l'adjudication de la ferme des aides et droits de toute nature perçus sur les boissons et denrées (3). Pendant tout son règne, Louis XII apporta un soin jaloux à contenir les impôts dans les plus étroites limites. Le principal de la taille fut ramené en 1505, à 1.500.000 livres tournois, soit de 30 à 35 millions de notre monnaie, et, si les circonstances rendirent ultérieurement des crues ou suppléments nécessaires, il ne manqua jamais d'en adresser préalablement, et avec toutes justifications à l'appui, la demande aux Etats des provinces, qu'il ne cessa de convoquer périodiquement. Deux fois

---

(1) Les généraux gouvernaient souverainement les finances sous l'aurité du roi et de son premier ministre ; mais il arrivait fréquemment, si l'on en croit le préambule de l'édit de 1551, que quand il y avait des levées à faire de deniers extraordinaires, le souverain, au lieu de leur en remettre le soin, avait accoutumé d'y préposer des « commissaires exprès et extraordinaires lesquels bien souvent n'entendaient et ne savaient faire lesdites charges. » (Voyez DE BOISLISLE, *Semblançay* et la *Surintendance des Finances*, Bulletin de la *Société de l'Histoire de France*, année 1881.

(2) DE BOISLISLE, *Etienne de Vesc*, sénéchal de Beaucaire. *Ibidem*, année 1879, p. 309.

(3) Voir MIRAULMONT, *Mémoires sur l'institution et l'origine des cours souveraines*, et *Catalogue des Actes de François Ier*, notamment les nos 1853, 2055, 2237, 8542, desquels il résulte que les élus avaient également la charge de lever des pionniers, de fournir des chevaux pour l'artillerie, des vivres pour les troupes, de pourvoir aux logements des gens de guerre et aux frais des étapes. Voir *Réglement aux Eleus sur le fait et exercice de leurs charges*. 1508.

même, en 1508 et 1509, le supplément ayant dépassé les besoins auxquels il était appelé à pourvoir, li ordonna la restitution du surplus aux contribuables (1). Aussi Brantôme dit-il en sa notice que « le peuple, quand il est chargé de tailles et d'impôts, crie toujours qu'on nous règle et remette seulement soubz le règne de ce bon roy Louis XII (2) ».

Les grénetiers étaient préposés à l'administration des greniers à sel. Le sel était alors encore marchand; c'est seulement l'édit de juin 1541 qui le constitua à l'état de monopole. Amené par les particuliers dans les greniers, il y était placé sous la surveillance des officiers royaux et vendu par eux suivant un tarif qui comprenait, avec la valeur commerciale, le droit perçu au profit du fisc. Ce droit avait été d'abord du cinquième du prix, mais il avait été augmenté depuis (3).

---

(1) De Maulde : *Les origines de la Révolution française au* XVI*e siècle*, chap. II et IV.

(2) Le fait est confirmé par l'ordonnance de 1560. « Nous entendons, y dit Charles IX, et désirons réduire nos tailles et aides aux plus gracieux termes et estat qu'elles ont été du vivant de nos prédécesseurs rois, même du temps de feu roy Louis XII notre bisayeul ». Le règne de ce monarque fut en France, pour tous, un temps de prospérité et de développement. Claude de Seyssel, évêque de Marseille, son panégyriste, nous l'apprend (p. 112) en ces termes : « C'est une chose apparente que le revenu des bénéfices, des terres et des seigneuries est crû partout généralement de beaucoup. Et pareillement les fermes des gabelles, péages, greffes et de tous autres revenus sont augmentez bien grandement. Aussi est l'entrecours de la marchandise tant par mer que par terre fort multiplié... Et pour un marchand que l'on trouvait du temps du roi Louis XI riche et grossier à Paris, à Rouen, à Lyon et autres bonnes villes du royaume et généralement de toute la France, l'on en trouve de ce règne plus de cinquante. Et si en ah pour les petites villes plus grand nombre qu'il n'en souloit avoir pour les grosses et principales cités. Tellement qu'on ne fait guère maison sur rue qui n'ait boutique pour marchandise ou art mécanique ».

(3) Notamment par des crues, soit générales, soit restreintes à certaines provinces, en vue des travaux publics. Voyez *Catalogue des Actes de François Ier*, nos 35, 713, 1867, 2469, 3824, prorogations successives en faveur du Chapitre de Senlis du droit de percevoir un denier picte tournois par quintal de sel, dans les chambres et greniers à sel du royaume,

IV. J'ai dit que le principe, définitivement consacré par l'ordonnance de Moulins en matière d'impôt, ne s'était pas établi sans difficultés ni protestations. Pour triompher de l'opposition des grands vassaux, qui prétendaient au droit de pouvoir seuls taxer leurs sujets, la royauté avait dû entrer en composition avec eux et leur consentir, tout au moins à l'origine, le partage du produit de l'imposition. L'Histoire du comté de Clermont fournit plusieurs exemples d'un fait, dont les remarquables études de M. Vuitry ont constaté la généralité au XIVe siècle. En 1340, les nobles, hauts justiciers et habitants des bonnes villes de Vermandois et Picardie ayant octroyé à Philippe VI un subside extraordinaire pour pourvoir aux frais de la guerre qu'il avait à soutenir, celui-ci abandonna au duc de Bourbon la moitié du produit dans l'étendue de son comté (1). Charles V agit de même en 1366; sur les aides ordonnées pour subvenir à la défense du Beauvaisis contre les grandes Compagnies, il concéda à Louis II une part égale à celle qu'il avait accordée dans la même circonstance aux autres princes du sang sur les terres qu'ils tenaient de la couronne (2). Un siècle plus tard, lorsque la taille devint perpétuelle, Charles VII constitua, sur la recette du Bourbonnais, au profit du duc une pension de 14.000 livres qui ne cessa d'être payée qu'à l'époque de la fuite du connétable (3). En fut-il également ainsi pour les autres domaines de la maison de Bourbon? L'auteur, auquel j'emprunte la mention qui précède, n'en dit rien, mais cela est vraisemblable.

Du reste, ce n'était pas seulement par un prélèvement sur son

---

accordé par Lettres de Louis XII, du 26 décembre 1506, pour les réparations à la cathédrale, incendiée en 1505. Même don, pour des motifs identiques, mais dans les greniers à sel de Normandie et de Languedoc, seulement pour la cathédrale de Bourges (no 73). Concession analogue aux habitants de Pontoise faite par Charles VIII et Louis XII, pour les travaux de leurs fortifications, confirmée le 24 février 1515 (no 94).

(1) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*. no 2253.

(2) *Ibidem*, nos 2946-2962. La part fut arbitrée au tiers par mandement des généraux.

(3) MARILLAC : *Histoire du Connétable*, cité par DÉSORMEAUX : *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. II, p. 7.

produit que les ducs intervenaient dans la question de la taille, c'était aussi par la part qu'ils avaient au choix des officiers chargés de sa répartition.

Jusqu'en 1483, si l'on en croit Graves (1), les paroisses du comté de Clermont en Beauvaisis se trouvaient disséminées entre les élections de Beauvais, de Senlis et d'Amiens. Au mois de juillet de ladite année, Pierre II obtint des Lettres Patentes les groupant dans une élection spéciale, avec pouvoir de nommer les officiers qui composaient la juridiction nouvelle. Ceux-ci étaient alors au nombre de quatre, deux élus, un receveur et un greffier. Les deux administrations seigneuriale et royale paraissent avoir été, à l'origine tout au moins, singulièrement unies et reliées ensemble. Ainsi on voit, en 1501, Jehan d'Argillière, écuyer, cumulant les fonctions d' « Esleu pour le roi notre sire à Clermont et de receveur général du comté » (2). J'ai relevé dans le compte de Guillaume Puleu une pension de 80 l. p. payée sur les recettes du comté à un élu, Lambert de Bourges. A quelle généralité ressortit la nouvelle élection? Sans doute à celle d'Outre-Seine et Yonne, dont Paris était le chef-lieu. Du moins on trouve dans un règlement de la Chambre des Comptes, du 24 octobre 1563, le receveur particulier de l'élection de Clermont porté comme tenu de verser ses fonds à la recette générale de Paris, et ladite élection dénombrée par l'édit de décembre 1583 parmi les vingt et une, qui formaient la généralité du même nom. En 1595, lors de la création de la généralité de Soissons, elle fut comprise dans sa circonscription et devait y demeurer rattachée jusqu'en 1789.

J'ai déjà dit que sur la fin du XIVe siècle, les comtes de Clermont avaient obtenu l'établissement d'un Grenier à sel à leur proffit, mais que l'ordonnance de mai 1413 sur la police générale du royaume en avait prononcé la suppression en même temps que

(1) *Précis statistique du canton de Clermont.* Les Elections de Beauvais et de Senlis dataient de 1406.

(2) Lettres missives d'Anne de France mandant à Jehan d'Argillière de se rendre à Moulins, pour y procéder à l'inventaire des titres de la maison de Bourbon (février 1501), citées par HUILLARD-BRÉHOLLES dans son introduction.

celle de plusieurs autres instituées dans les mêmes conditions (1); elle avait en même temps aussi transféré le grenier à sel de Senlis à Creil « ainsi que en temps passé avait été fait ». Un demi-siècle plus tard, le grenier à sel de Clermont se trouvait rétabli (2) et avec le caractère de Grenier royal, mais sans grand bénéfice pour le trésor, car des Lettres Patentes en attribuaient chaque année les profits et émoluments à la duchesse de Bourbon (3). Toutefois, la nécessité même de ce don et de son renouvellement périodique témoignait du chemin parcouru dans l'intervalle, des avantages obtenus par le pouvoir royal dans sa lutte contre les grands vassaux.

Le terrain avait été moins favorable, et partant la tentative infructueuse, au point de vue des droits de francs-fiefs et nou-

---

(1) « Pource que depuis un certain temps ença, dit l'article 127, par faveur ou importunité de seigneurs de nostredit sang et lignaige et d'autres, ou autrement ont esté créez et mis sus en notre royaume grand quantité de greniers et chambres à sel,..... et pour ce l'émolument et prouffit de nostre gabelle est grandement amoindry et appeticé, et chacun jour appetice et diminue, nous considérans les grandes affaires et charges que nous avons à supporter pour la tuition et deffence de nostre royaume, tous greniers et chambres à sel qui depuis seize ans ença ont été mis sus ès villes qui s'ensuivent.... avons révoqué, cassé, aboly et adnullé ».

(2) Lettres de 1472 ou 1473, accordant à l'église de Beauvais un droit appelé la crue du sel, à prendre sur les greniers à sel de Clermont, Grandvilliers et Creil. (HERMANT : *Histoire manuscrite du diocèse de Beauvais*, t. II.)

(3) Louis XI abandonnait aux grands seigneurs les gabelles de leurs domaines, notamment aux ducs de Bourbon et d'Orléans (DE MAULDE, chap. IV, p. 71). L'*Inventaire des titres de la Maison de Bourbon* contient de 1491 (7143) à 1522 (8109) la mention des lettres successives des généraux des finances consentant l'entérinement des Lettres-Patentes, par lesquelles le Roi a renouvelé pour un an le don fait à la duchesse du Bourbonnais de tout le proffit du droit des gabelles, des amendes et forfaitures des greniers à sel de Moulins. Montluçon, Bourbon-Lancy, Creil, Clermont en Beauvoisis, Cosne, Gien et Saint-Pierre-le-Moustiers. Voyez *Catalogue des Actes de François Ier*, nos 40, 151, 264, 593, 1343, etc., mêmes concessions faites à divers princes pour les greniers à sel de leurs domaines.

veaux acquets. J'en ai déjà dit un mot au chapitre des quints et requints. En 1451, les commissaires royaux, nommés pour la levée de ces droits, voulurent y procéder sur les domaines du duc de Bourbon ; Charles VII, pour obtenir son acquiescement, lui avait fait don de la moitié des profits et émoluments à provenir de cette levée en Bourbonnais, Auvergne, Forez et Beaujolais. Mais Jean II s'y refusa et fit opposition devant le Parlement, lequel, par arrêt du 27 mai, interdit aux officiers royaux tout recouvrement jusqu'au jugement de l'appel interjeté. Par lettres du 12 janvier 1453, Charles VII dut ratifier en faveur du duc le droit de lever lui-même les francs-fiefs dans tous les pays, terres et seigneuries de son apanage. Autant en firent Louis XI en novembre 1465, Charles VIII, en août 1490, et, les officiers royaux du Lyonnais ayant voulu entraver l'action des receveurs ducaux, en Forez, ce monarque, par lettres de mai 1494, confirma à son beau-frère, Pierre de Beaujeu, l'exercice de tous les droits régaliens audit comté, notamment la faculté de percevoir le dixième de l'émolument des mines, ouvertes et à ouvrir (1).

Ecrivant sur les apanages, les auteurs, Loyseau entre autres, se sont attachés à définir quelles étaient, au XVI[e] siècle, la nature et l'étendue des droits de leurs possesseurs. Les apanagistes, disent-ils, étaient pleinement propriétaires et pouvaient agir comme tels, sous réserve du retour éventuel à la couronne, en cas d'extinction de leur postérité masculine; ils recevaient les fois et hommages des vassaux mouvants de leurs seigneuries, et les faisaient saisir, en cas de non accomplissement du devoir feodal; c'était en leur nom que se rendait la justice, non-seulement dans les causes qui intéressaient les particuliers, mais encore dans celles qui regardaient l'apanage; ils nommaient les juges ordinaires, notaires, procureurs et huissiers; jouissaient du patronage et de la collation des bénéfices, ainsi que du droit de garde des cathédrales et des églises de fondation royale; instituaient des Chambres de comptes, où comptaient les receveurs de

---

(1) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n[os] 5877, 5881, 5930, 6332, 7108, 7223. Les Lettres de Louis XI sont au tome XVI des Ordonnances (p. 447). Elles comprennent le droit de marc d'argent des notaires.

leurs domaines; choisissaient enfin et commettaient les gouverneurs militaires et baillis qui seuls, en cas de guerre, avaient pouvoir de convoquer et de conduire le ban et l'arrière-ban.

Le document que je viens de résumer me semble confirmer pleinement les assertions des feudistes, et, si l'on considère que le comté de Clermont en Beauvoisis ne constituait qu'une faible partie des possessions du connétable de Bourbon, que cet apanage primitif de Robert de France s'était successivement, par les mariages et d'heureuses acquisitions, agrandi au point de former comme un véritable royaume (1), dans lequel ses descendants exerçaient l'ensemble des droits régaliens, pouvaient réunir sous leur bannière jusqu'à 40,000 hommes, on se prend à se demander si le drame douloureux, qui s'ouvrit en juillet 1523, au château de Chantelle en Bourbonnais, pour se dénouer de la façon tragique que l'on sait sous les murs de Rome, le 6 mai 1527, eut bien pour seule cause l'amour-propre froissé et l'insatiable avarice de Louise de Savoie. Ne fut-il pas aussi et plus encore la conséquence de l'inévitable lutte de la Royauté contre le dernier représentant du régime féodal?

Cte DE LUÇAY,

Correspondant de l'Institut.

(1) « Il faut voir l'énormité du royaume que ce Bourbon avait en France; son bizarre empire ne comprenait pas seulement le grand fief central et massif de Bourbonnais, Auvergne et Marche, mais des positions excentriques fort importantes, le Beaujolais, le Forez, les Dombes, trois anneaux pour enserrer Lyon, les rudes montagnes de l'Ardèche, Gien pour dominer la Loire, puis tout au nord, Clermont en Beauvoisis ». (MICHELET : *Histoire de France*).

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.

COMPTE DES RECETTES DE LA SAINT JEAN-BAPTISTE 1514

A LA SAINT JEAN-BAPTISTE 1515.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1892.

MM. AUDAIN, docteur en médecine à Beauvais.
De CLÉRAMBAULT, conservateur des hypothèques à Beauvais.
DUCLOS, licencié en droit, à Troissereux.
FERNET (Edmond), propriétaire, à Beauvais.
PAITARD, directeur du Syndicat agricole, à Beauvais.
PRÉVOTEL (Julien), avocat, à Beauvais.
SEILLIER (abbé), curé-doyen de Crèvecœur-le-Grand.

M. PASTEUR de l'Institut, membre honoraire,

Nota. — C'est par erreur typographique que les noms ci-après n'ont pas été compris sur la dernière liste générale des membres titulaires :

MM. DUCROCQ (Raoul), propriétaire, à Beauvais.
JOLY, docteur en médecine, à Clermont.
MARIANVAL (abbé), curé à Auteuil.
RAVIART, avoué, à Beauvais.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1893.

Président................................ M. le comte DE SALIS.
Vice-Président pour la section d'Archéologie .... M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section des Sciences. M. E. DUBOS.
Secrétaire perpétuel...................... M. l'abbé PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences... M. A. CHEVALLIER.
Trésorier................................ M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste .... M. MOLLE.
Conservateur.............................. M. BOIVIN.
Conservateur-adjoint...................... M. BEAUVAIS.



